

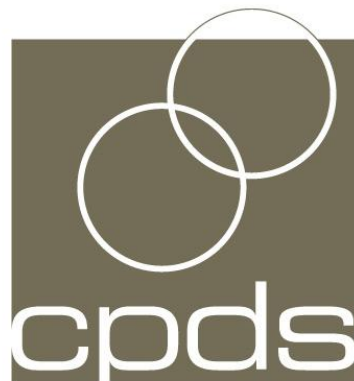
Analyse comparée des mobilisations autour du développement du gaz de schiste au Québec, en France, aux États-Unis et en Colombie-Britannique

Partie 1

Étude soumise par
Laurence Bherer
Pascale Dufour
Christine Rothmayr Allison

Avril 2013

CENTRE DE RECHERCHE
SUR LES POLITIQUES
ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL



Université 
de Montréal

Rédaction et supervision du rapport

Laurence Bherer, professeure agrégée

Pascale Dufour, professeure agrégée

Christine Rothmayr Allison, professeure agrégée

Recherche et mise en forme de l'étude sur le Québec

Lara Lima Ellery

Ariane Marchand-Labelle

Études de cas

Colombie-Britannique : Grégory Kudish

France : Dominique Forget

Pennsylvanie : Philippe Gajevic Sayegh

Le présent document a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste. L'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste, dont l'objectif premier est de combler le manque d'information sur les impacts appréhendés résultant de l'implantation de cette industrie au Québec passe par la réalisation d'une série d'études présentées dans le plan de réalisation et rendu public dans sa version finale en avril 2012 (CEES, 2012). Parmi celles-ci, il y a l'étude S4-3A qui s'intitule comme suit : Analyse comparée des perceptions du public à l'égard de l'industrie du gaz de schiste au Québec, en France, aux États-Unis et ailleurs au Canada. Cette étude se divise en deux volets. Le premier réalisé par Érick Lachapelle et Éric Montpetit s'intitule *L'opinion des Québécois sur les gaz de schiste : une comparaison avec la Pennsylvanie et le Michigan*. Le présent rapport représente le deuxième volet de l'étude et a été complétée par Laurence Bherer, Pascale Dufour et Christine Rothmayr Allison. Nous avons réalisé le mandat en partie en nous basant sur la documentation scientifique et d'autres études qui ont déjà été produites dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique. Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits. Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et n'engagent aucunement le Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste.

Table des matières

Index des figures	5
Tableau	6
Liste des acronymes	7
SOMMAIRE EXECUTIF	8
INTRODUCTION.....	11
La démarche	12
Les limites de notre mandat	16
1. COMPRENDRE LES MOBILISATIONS TERRITORIALES	17
1.1. Le NIMBY : une vision simpliste des mobilisations territoriales	17
1.2. Comprendre les mobilisations territorialisées à partir d’une approche de <i>contentious politics</i> (ou politique du conflit).....	21
2. ANALYSE COMPARÉE DES MOBILISATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN PENNSYLVANIE ET EN FRANCE	24
2.1. Le déclenchement des mobilisations.....	25
2.2. Les raisons pour appuyer le développement de l’industrie des gaz de schiste.....	28
2.3. Pourquoi s’opposer aux gaz de schiste?	31
2.4. La mobilisation.....	35
2.5. Les facteurs qui expliquent la mobilisation.....	41
2.6. La réaction des gouvernements à la mobilisation	47
Conclusion.....	52
2.7. Le cas du Québec	57
3. CONTEXTE DE L’ENJEU « EXPLORATION ET EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE » AU QUÉBEC	59
3.1. La géographie des puits et la pratique politique derrière la délivrance des permis.....	59
3.2. Des enjeux spécifiques liés à la propriété des sous-sols et la Loi sur les mines	62
3.3. Un processus politique incertain	64
3.4. Une mobilisation sans précédent.....	67
3.5. L’émergence du mouvement.....	69
3.6. Construction d’un conflit politique national	69
3.7. L’option du moratoire	70

3.8.	De la mobilisation aux actions	71
3.9.	La période post-élection	72
4.	ACTEURS, DISCOURS ET DYNAMIQUES DES MOBILISATIONS TERRITORIALES AU QUÉBEC	74
4.1.	Qui sont les acteurs de la contestation ?.....	74
4.2.	Les raisons invoquées par les acteurs favorables et défavorables.....	76
4.3	Municipalités et MRC	78
4.4	Les groupes environnementaux et les comités de citoyens.....	79
4.3.	Les temps forts des mobilisations à l'échelle locale	81
4.5	Premières expériences de l'enjeu gaz de schiste	83
4.6	La création de collectifs coordonnés.....	85
4.7	Le passage à l'action directe : Interdire la fracturation hydraulique.....	86
4.8	Une action en direction de la défense de l'eau.....	87
4.9	Les articulations des échelles et des dynamiques politiques complexes.....	91
	Conclusion.....	93
	CONCLUSION GÉNÉRALE	95
	Les protestations contre les gaz de schiste	95
	Les protestations contre les gaz de schiste au Québec	96
	BIBLIOGRAPHIE	99
	ANNEXES	110
	Annexe 1 : Certificat d'éthique de l'Université de Montréal.....	111
	Annexe 2 : Activités de mobilisation au Québec	115
	Annexe 3 : Municipalités composant les MRC de Bécancour, Lotbinière, Maskoutains, Rouville et Nicolet-Yamaska en faveur d'un moratoire	117
	Annexe 4 : Comités locaux de mobilisation sur les gaz de schiste.....	119
	Annexe 5 : Résolution de la MRC de Bécancour concernant le moratoire.....	124
	Annexe 6 : Municipalités ayant adopté le règlement de Saint-Bonaventure	126
	Annexe 7 : Règlement de Saint-Bonaventure	127

Index des figures

Figure 1 : Activité gazière et mobilisation en Colombie-Britannique, en France, en Pennsylvanie et au Québec	26
Figure 2 : Puits et corridors d'exploration – Schistes gazéifères au Québec	60
Figure 3 : Cheminement de l'enjeu des gaz de schiste au Québec	68
Figure 4 : Municipalités ayant pris position par rapport au gaz de schiste	75
Figure 5 : Comités citoyens et soirées publiques d'information au Québec	81
Figure 6 : Évolution de la mobilisation sur les gaz de schiste dans la municipalité de Saint-Pierres-Becquets	89

Tableau

Tableau 1 : Comparaison entre la Colombie-Britannique, la France et la Pennsylvanie52

Liste des acronymes

AFMP	Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole
AQLPA	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
ARF	Association des Régions de France
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CCE	Comité consultatif en environnement
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRE	Conseils régionaux de l'environnement
ÉES	Évaluation environnementale stratégique
EPA	Environmental Protection Agency
FBC	Fraser Basin Council
FNFN	Fort Nelson First Nation
GES	Gaz à effet de serre
HHRA	Human Health Risk Assessment
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
MSAC	Marcellus Shale Advisory Commission
NIMBY	Not In My Backyard
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
PADEP	Pennsylvania Department of Environmental Protection
RIGSVSL	Regroupement interrégional sur les gaz de schiste de la Vallée du Saint-Laurent
RNCREQ	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement
RQGE	Réseau québécois des groupes écologistes
SEAB-SGP	Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee
SNAP	Société pour la nature et les parcs du Canada
UFIP	Union française des industries pétrolières

SOMMAIRE EXECUTIF

L'objectif de ce rapport est de déterminer les caractéristiques spécifiques de la mobilisation autour des gaz de schiste au Québec à l'aide d'une comparaison contrastée avec les cas de la Colombie-Britannique, la France et la Pennsylvanie.

Conceptuellement, ces mobilisations sont généralement comprises comme des protestations localisées de type NIMBY, qui désignent les oppositions à un projet pour lequel il y a des conséquences locales jugées indésirables. Les protestations localisées comme celles à l'encontre de l'industrie des gaz de schiste sont pourtant des mobilisations complexes que le terme NIMBY ne permet pas de saisir. Les 4 cas étudiés, comprenant celui du Québec, démontrent combien ces mouvements engagent des acteurs diversifiés (pas seulement locaux), sur la base de discours variés (englobant à la fois des inquiétudes sur les impacts néfastes de l'industrie, des questionnements sur les choix énergétiques, des propositions d'amélioration des normes d'encadrement des forages, des doutes quant à la transparence des gouvernements et de l'industrie, des interrogations sur le contrôle du territoire [qui décide quoi?], etc.). Cette complexité ne peut être comprise par le terme NIMBY qui sous-entend que la protestation localisée représente un comportement déviant de personnes qui visent à protéger leurs intérêts particuliers au détriment du bénéfice pour tous. La richesse des enjeux soulevés dans les 4 cas ne correspond pas à cette définition étroite des protestations localisées. Dans la lignée des études sur les politiques du conflit (contentious politics), nous définissons ces mobilisations comme des actions collectives qui varient en fonction du contexte d'action (le cadrage de l'enjeu public, les règles institutionnelles), des formes de mobilisations privilégiées par les acteurs engagés et un élément plus spécifique à ce type de mouvement, la géographie des mobilisations, c'est-à-dire les relations spécifiques aux lieux et aux échelles entretenues par ces acteurs.

Les cas de la Colombie-Britannique, de la France et de la Pennsylvanie partagent certaines caractéristiques (notamment en matière de discours produits par les acteurs mobilisés) mais se distinguent également sur d'autres aspects. La Pennsylvanie et la Colombie-Britannique ont connu une très faible contestation, qui a commencé bien après le début des activités de

forage. L'opposition au gaz de schiste s'est toutefois très vite organisée en Pennsylvanie, avec notamment l'engagement d'acteurs diversifiés. L'organisation de la contestation en Colombie-Britannique reste quant à elle embryonnaire. A l'inverse, la mobilisation en France a été très importante et a débuté avant même qu'un premier puits ait été foré. Cette opposition s'est organisée très rapidement avec un fort ancrage local.

Par comparaison, le Québec apparaît comme un cas où la mobilisation a été soudaine, de forte intensité et de longue durée. Ce sont des citoyens et parfois des municipalités qui ont porté l'enjeu « gaz de schiste » dans l'espace public et qui ont forcé le positionnement des autres acteurs institués, groupes et acteurs politiques confondus. La mobilisation a été multiforme : autant sur le plan de la recherche de contenu (séance d'information, voyage d'études, organisation de colloques) que sur le plan des actions posées. Très bien structurée au plan organisationnel (comités locaux, regroupement interrégional), la mobilisation est aussi le résultat de l'engagement des organisations nationales actives en environnement qui offrent un soutien en termes d'infrastructure et de circulation de l'information. Plusieurs stratégies visant à « imposer » de fait un moratoire ont été explorées (dans le contexte légal des municipalités québécoises qui n'ont pas le pouvoir formel de décider de ce qui se passe sur leur territoire) : protection du territoire agricole, protection de l'eau, conditions imposées pour les droits de passage et d'installation (Campagne *Vous n'entrerez pas chez nous*, résolutions des conseils municipaux, etc.). Parallèlement, les acteurs ont utilisé un éventail d'actions protestataires qui vont du dépôt de pétitions à la manifestation.

Les particularités du processus politique qui ont encadré le développement de cette filière énergétique se sont avérées particulièrement favorables à l'émergence de mobilisations locales. Le développement du gaz de schiste a, en effet, très rapidement été perçu comme une menace forte pour une partie de la population et des élus locaux. Comme la majorité des puits (en fonction ou projetés) sont situés dans des zones habitées, le nombre potentiel de résidents concernés par cette menace est significatif.

Les raisons invoquées à l'encontre du développement de l'industrie des gaz de schiste ont évolué dans le temps. Plusieurs citoyens engagés au départ dans le mouvement ne remettaient pas

directement en cause la pertinence d'exploiter les réserves de gaz de schiste au Québec. Ils cherchaient avant tout à obtenir un moratoire le temps de mieux s'informer sur les impacts de cette industrie. Toutefois, progressivement, le discours s'est radicalisé, au moins pour certains acteurs de la mobilisation : ils s'interrogent sur le bien-fondé d'une telle filière. La progression et la diversification du discours sont le fruit de la recherche et du partage de l'information mais aussi des réactions contradictoires des deux gouvernements successifs qui créent beaucoup de méfiance dans le mouvement.

Des éléments internes au mouvement sont également importants à considérer. Notamment, la structuration progressive de réseaux militants-citoyens autonomes et coordonnés, les alliances effectuées avec certaines institutions publiques locales (municipalités et MRC); les alliances avec les groupes environnementaux nationaux déjà constitués, qui ont un savoir-faire, des ressources, des bénévoles qui peuvent servir de levier à d'autres mobilisations locales ; le cadrage autour de la demande unique et rassembleuse de moratoire sont parmi les dimensions qui interviennent dans l'analyse du succès de cette mobilisation et en particulier sa diffusion à l'échelle du Québec. L'ensemble de ces éléments a été soutenu par un travail militant d'envergure.

INTRODUCTION

Le développement de nouvelles technologies pour extraire le gaz de schiste il y a une dizaine d'années a permis de relancer cette industrie dans plusieurs endroits dans le monde. Toutefois, la réception des citoyens et des groupes à l'égard de cette industrie en essor diffère d'un lieu à l'autre. Les différences touchent à l'ampleur et à l'intensité de la contestation, au moment où la contestation émerge par rapport au degré de développement de l'industrie et aux moyens employés par les citoyens pour manifester leur crainte.

Au Québec, la mobilisation contre les gaz de schiste a connu une ampleur inégalée à l'échelle québécoise. Il s'agit en effet d'une des mobilisations les plus importantes de l'histoire de la province, tant en termes de la superficie du territoire touché, du nombre de municipalités concernées et de l'importante coalition de comités de citoyens mise en place. En ce sens, elle est comparable à des mouvements qui ont marqué l'histoire de la ruralité au Québec, comme les Opérations dignité dans le Bas-Saint-Laurent au début des années 1970.

Le présent rapport vise à définir et comprendre les caractéristiques spécifiques de la mobilisation au Québec, en comparaison avec les mobilisations contre l'exploitation des gaz de schiste en Colombie-Britannique, en Pennsylvanie et en France. Nous verrons que le mouvement québécois est une des mobilisations contre les gaz de schiste les plus importantes, tant dans sa durée que dans la diversité des acteurs engagés.

Un deuxième rapport produit par le Centre de recherche sur les politiques et le développement social accompagne celui-ci (son titre : L'opinion des Québécois sur les gaz de schiste : une comparaison avec la Pennsylvanie et le Michigan). À l'aide d'un sondage, l'étude analyse les opinions comparées des Québécois à l'égard de l'industrie du gaz de schiste. Ainsi, il s'intéresse à la dimension individuelle de la réception de l'enjeu gaz de schiste. Le présent rapport touche plutôt la dimension collective et vise à comprendre la dynamique des mobilisations autour de l'enjeu de l'exploitation des gaz de schiste.

Sur le plan analytique, nous avons opté pour une approche classique de l'action collective, qui met l'accent sur les contextes nationaux et locaux où émergent ces mobilisations (type de territoire, contexte politique et mode de gouvernance du processus de développement de l'industrie), les acteurs impliqués et leurs discours et les types d'action posés. Contrairement à une approche de type NIMBY qui met l'accent sur le comportement déviant des protestataires (Wolsink, 2006; Schively, 2007; McClymont et O'Hare, 2008; Devine-Wright, 2009), nous croyons que c'est par l'analyse fine des événements que nous sommes en mesure de faire ressortir la complexité des enjeux entourant l'exploitation du gaz de schiste.

La démarche

Pour caractériser la spécificité de la mobilisation au Québec, nous avons utilisé la méthode dite de l'étude par contraste qui consiste à approfondir les spécificités d'un cas en le comparant avec les caractéristiques des autres cas. L'analyse vise ainsi la compréhension en profondeur d'un seul cas alors que les exemples complémentaires sont utilisés pour éclairer le cas principal. En contrastant les aspects similaires et semblables d'objets semblables (dans ce cas, les mobilisations à l'encontre des gaz de schiste), nous serons en mesure de définir les particularités du cas principal. Cette méthode a comme principal avantage d'augmenter la crédibilité des analyses tirées de l'étude de cas principal grâce à l'utilisation de la comparaison.

Pour ce faire, la démarche d'enquête a été réalisée en deux temps. La première étape a consisté à réaliser des monographies sur les mobilisations contre l'exploration des gaz de schiste dans trois cas hors du Québec, soit en Colombie-Britannique, en Pennsylvanie et en France. Ces cas ont été choisis en fonction de la présence d'un mouvement de contestation (si mineur soit-il) et de la disponibilité des informations. L'intérêt de ces cas réside dans le fait que la mobilisation varie en fonction de plusieurs facteurs qui nous permettaient ainsi de comprendre les caractéristiques du cas québécois (principalement, territoire touché par le développement de la filière des gaz de schiste et réceptivité de la population à l'égard de cette industrie). Les monographies ont été réalisées à l'aide d'une recherche documentaire (articles scientifiques, documents produits par différents groupes, revue de presse, lois) et d'une recherche sur le Web. L'objectif était de retracer l'histoire des mobilisations, d'analyser le discours des acteurs engagés dans la mobilisation et de définir les caractéristiques propres à chacune. La partie 2 de ce rapport

qui fait l'objet d'un document séparé, présente ces trois études alors que le chapitre 2 de la présente partie fait une analyse comparée des trois cas. Ce travail a été réalisé durant l'été 2012 par Dominique Forget, Philippe Gajevic Sayegh et Grégory Kudish, tous étudiants en science politique à l'Université de Montréal, sous la direction des trois chercheuses principales. Les trois études ont servi de base pour construire notre enquête au Québec et débiter l'exercice de définition des caractéristiques propres à la mobilisation québécoise.

La deuxième étape consistait à réaliser l'étude des mobilisations du Québec. Comme pour les trois cas comparatifs, nous avons débuté par une recherche documentaire et sur le Web. Cette étape relativement facile à réaliser a été faite au début de l'automne 2012. Dans l'objectif d'approfondir le cas du Québec, nous avons prévu dans le protocole d'enquête présenté au Comité de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur les gaz de schiste de réaliser des entretiens et des focus-groupes (entretiens collectifs) avec des acteurs engagés dans la mobilisation contre l'exploitation des gaz de schiste. Nous voulions ainsi approfondir notre compréhension des discours et des actions portés par les acteurs de la mobilisation. Cela nous paraissait d'autant plus important que comme nous le soulignons en introduction, la mobilisation au Québec a été très importante, a pris plusieurs formes autant à l'échelle des nombreuses localités engagées dans le conflit qu'à l'échelle provinciale et a touché une diversité d'acteurs (simples citoyens, élus municipaux, groupes écologistes, scientifiques, etc.).

En raison de l'importance des luttes locales, notre stratégie de recherche consistait à comprendre la mobilisation globalement (avec la recherche documentaire) pour ensuite étudier le cas de quelques municipalités et comprendre ainsi l'articulation entre les dynamiques locales et provinciales de mobilisation. L'analyse documentaire et la comparaison avec les trois cas hors du Québec nous avaient en effet appris qu'une des caractéristiques fortes du cas québécois est la capacité des citoyens à s'organiser localement. On sait, par exemple, que des comités de vigilance ont été créés dans plus de 95 municipalités.

Toutefois, il est apparu assez rapidement à l'automne 2012 que nous serions incapables de réaliser les entrevues et les focus-groupes. La plupart des personnes contactées ont en effet refusé de nous rencontrer, et ce, pour plusieurs raisons. La première a trait au fait que les citoyens

mobilisés ne reconnaissent pas la légitimité du Comité sur l'ÉES sur les gaz de schiste qui nous a confié la réalisation de cette étude. Cette controverse a été très couverte par les médias : les acteurs engagés dans la mobilisation critiquent la représentativité du Comité et se méfient donc des travaux liés à cet exercice. Ils remettent ainsi en cause les fins de l'Évaluation.

La deuxième raison tient au scepticisme soulevé par le titre de notre étude telle que présentée par le Comité et aussi utilisée par nous pour nous présenter auprès des personnes contactées : «Étude sur les perceptions du public dans une perspective d'acceptabilité sociale». Le principal reproche fait au terme d'acceptabilité sociale tient au fait qu'il traduit une vision instrumentale de la résolution des conflits, c'est-à-dire qu'il désigne les moyens utilisés pour arriver à faire accepter un projet auprès d'une population. Cette méfiance des citoyens à l'égard de l'acceptabilité sociale a été soulevée à plusieurs reprises depuis le début de cette controverse (BAPE, 2011; ÉES, 2012). Dans un tel contexte, notre enquête a d'abord été comprise comme une façon de déterminer des scénarios qui permettraient aux citoyens d'accepter le développement de la filière du gaz de schiste. Dans nos travaux respectifs, nous n'utilisons pas cette formulation. Lorsque nous approchons les différents acteurs, nous l'avons toutefois employés, tel que le suggérait l'appel d'offres du Comité et en vertu du certificat d'éthique donné par notre université (voir l'annexe). Les objectifs de notre enquête ont du coup été mal interprétés.

La troisième motivation du refus de nous rencontrer vient d'une certaine lassitude invoquée par les citoyens quant aux consultations faites par les autorités publiques sur la question des gaz de schiste depuis 2010. Les personnes contactées partagent ainsi le sentiment qu'elles ont déjà transmis à plusieurs reprises leurs opinions et avis, que ce soit lors des audiences publiques tenues par le Bureau d'audiences publiques en environnement de l'automne 2010, au moment des différentes consultations tenues par le Comité depuis le début de son mandat (consultation en ligne, séances d'information et d'échange, les comités miroirs, etc.), sans compter les réunions avec des promoteurs gaziers, les assemblées des conseils municipaux, etc. Elles ne voient donc pas l'intérêt de rencontrer des chercheurs pour expliquer à nouveau leur expérience avec l'installation de puits de forage dans leur municipalité et leur réticence à l'égard de l'industrie du gaz de schiste.

Devant cette forte opposition au mandat qui nous avait été confié par le Comité de l'ÉES sur le gaz de schiste, nous avons revu nos objectifs et nos méthodes. Toujours dans l'idée d'approfondir la compréhension de la mobilisation au Québec, nous avons davantage creusé et systématisé l'information amassée dans l'objectif de tracer un récit des mobilisations. Pour ce faire, nous avons approfondi certaines sources de témoignage, dont les mémoires remis par les citoyens et les groupes lors des audiences publiques tenues par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), les communiqués produits par les acteurs collectifs concernés et les 5 entrevues que nous avons réussi à faire. Nous avons également réalisé une revue de presse des journaux locaux des régions concernées pour la période 2007-2012. Ces sources ont été particulièrement utiles pour comprendre la dynamique des mobilisations et construire la ligne de temps des événements qui ont ponctué la protestation à partir du logiciel Timeline Maker. Cette ligne du temps a été réalisée toujours dans le respect d'une des principales caractéristiques dégagées de l'étude des trois cas hors Québec, soit la compréhension de l'articulation entre les mobilisations locales et provinciales en partant du cas de Saint-Pierre-les-Becquets et plus largement, des localités de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour. Ce travail de recherche et de mise en forme de l'information sur le Québec a été réalisé par Ariane Marchand-Labelle et Lara Ellery durant l'automne 2012 et l'hiver 2013. Les trois chercheuses principales, Laurence Bherer, Pascale Dufour et Christine Rothmayr-Allison, ont supervisé l'ensemble des étapes de la recherche et ont rédigé le présent rapport.

Le premier chapitre éclaire la perspective analytique adoptée en expliquant pourquoi nous n'avons pas retenu la manière courante de traiter de ce type d'opposition à des projets de développement (qualifiée de NIMBY), mais plutôt préféré une approche des mobilisations territoriales empruntée à l'analyse des actions protestataires (*contentious politics*). Le chapitre 2 situe le cas du Québec par rapport aux trois autres cas, afin d'en faire ressortir les spécificités. Le chapitre 3 présente, à l'échelle nationale, l'enjeu du gaz de schiste au Québec et son émergence dans l'espace public. Le chapitre 4 analyse, plus en détail, certaines des modalités des mobilisations locales que nous avons pu reconstruire.

Les limites de notre mandat

L'impossibilité de réaliser des entretiens limite l'analyse des mobilisations contre le développement des gaz de schiste, car nous n'avons pas eu accès à la compréhension des événements par les citoyens engagés dans ces actions. La documentation est une source crédible et essentielle dans une recherche qualitative de la sorte. Dans le cadre de cette étude, nous avons réussi à colliger une documentation riche et diversifiée. Toutefois, la cueillette documentaire ne remplace pas l'interprétation que font les acteurs de leur expérience. Malgré ces contraintes, l'étude permet de dégager des hypothèses pertinentes pour bien comprendre la spécificité du cas québécois. Il s'agit de pistes de réflexion solides qui pourront être approfondies dans des recherches ultérieures.

Également, le manque d'informations de première main limite la portée de notre argument. Si nous avons pu repérer des régularités à l'échelle locale à partir des sources disponibles; nous n'avons pu les vérifier dans l'ensemble des cas.

Finalement, le « dossier » gaz de schiste est encore en cours sur le plan politique; notre analyse est donc marquée temporellement et fait surtout référence aux actions posées entre 2010 et 2012. La suite de l'histoire appartient, bien sûr, aux acteurs.

1. COMPRENDRE LES MOBILISATIONS TERRITORIALES

Certains observateurs de la scène politique ont interprété la contestation contre le développement des gaz de schiste comme un exemple du syndrome «pas-dans-ma-cour» (NIMBY en anglais : Not in my backyard). Ce terme est souvent utilisé aujourd'hui pour qualifier les mouvements d'opposition à des projets. Pourtant, de plus en plus de spécialistes critiquent l'emploi de ce terme, car 1) il masque des situations complexes en les ramenant à une seule dimension; 2) il est fortement connoté sur le plan normatif.

La section 1 revient succinctement sur la définition du terme NIMBY et des principales critiques faites à son égard. Dans la deuxième section, nous présenterons l'approche choisie, qui rend compte de façon plus juste des mobilisations comme celles sur les gaz de schiste.

1.1. Le NIMBY : une vision simpliste des mobilisations territoriales

Le terme NIMBY désigne l'opposition de citoyens à un projet localisé, c'est-à-dire un projet pour lequel il y a des conséquences locales jugées indésirables (Dear, 1992). Les projets localisés qui suscitent des protestations sont classés selon deux grandes catégories, soit les projets qui visent à donner un service à une population spécifique (maison pour femmes violentées, habitation à loyer modique, centres de détention, etc.), ou encore, les infrastructures qui peuvent potentiellement avoir un effet sur l'environnement et la santé des populations locales (site d'enfouissement, éoliennes, infrastructures routières, etc.) (Schively, 2007). Les conséquences locales indésirables possibles sont variées : le besoin pour l'infrastructure n'est pas démontré, cette infrastructure ne respecte pas l'identité et les besoins de la communauté touchée, la technologie utilisée de même que la procédure de construction ne sont pas appropriées (pour des raisons environnementales), il y a des risques multiples, dont la baisse de la valeur des propriétés, le déclin de la qualité de vie dû au bruit, à la circulation, aux odeurs, etc., la faible qualité esthétique de l'infrastructure, l'atteinte à l'image de la communauté et l'incapacité qu'elle aura à refuser des infrastructures nuisibles une fois une première installation construite, les frais liés à l'installation de l'infrastructure que devra engager la communauté, les effets incertains sur la santé de la population, etc. (Schively, 2007 : 256).

Le caractère de proximité sous-entendu par le terme de NIMBY est particulièrement important pour comprendre la force de ce terme (van der Horst, 2007). La proximité vient du fait que les conséquences jugées néfastes par les opposants sont localisées, c'est-à-dire que les populations et les territoires situés proches du projet sont touchés alors que les communautés plus ou moins éloignées de ces mêmes sites ne sont pas menacées directement par ces effets indésirables. En fait, non seulement les communautés éloignées ne sont pas touchées par d'éventuels effets indésirables, mais le projet contesté localement est plutôt considéré *en principe* bénéfique pour l'ensemble de la société. Le terme NIMBY renvoie donc à une opposition entre les populations d'un territoire spécifique (celui où on prévoit développer le projet) et les populations d'un territoire plus large.

Le terme NIMBY comporte également un jugement sur les causes des protestations localisées. Ces dernières seraient en effet vues comme le résultat de trois lacunes attribuées aux populations protestataires (Freudenberg et Pastor, 1992). Premièrement, les protestations locales proviendraient d'une réaction égoïste de la part des citoyens locaux qui préfèrent satisfaire leurs propres intérêts particuliers, au détriment de l'ensemble de la société ou d'un groupe de populations minoritaires fragilisées (dans le cas de projets qui visent à donner un service à une population spécifique) qui tireraient des bénéfices importants de ce projet. Le NIMBY implique donc une opposition entre l'intérêt général supposé de la société et les intérêts particuliers des citoyens locaux (protection de la valeur de leur propriété privée, de leur qualité de vie, etc.). Deuxièmement, l'opposition aux projets localisés serait le résultat de l'ignorance ou de l'irrationalité des protestants locaux. Selon ce point de vue, les protestants auraient une interprétation faussée des risques associés à un projet en raison d'un manque de connaissances et d'un jugement hâtif conduit par la peur. Bref, une protestation de type NIMBY viendrait d'une absence d'information et de compréhension des enjeux publics. Troisièmement, les protestations de type NIMBY seraient le résultat d'une minorité d'opposants particulièrement actifs. Le terme NIMBY fait donc implicitement peser un doute sur la représentativité des personnes engagées et mine en quelque sorte la crédibilité des arguments défendus par les opposants.

Ainsi, le terme de NIMBY contient deux dimensions. D'une part, il désigne les protestations localisées à l'encontre d'un projet qui touche plus intensément la communauté qui

vit à proximité du site du projet. Une protestation localisée implique donc un contraste entre les communautés proches et les communautés éloignées, autant dans l'expérience qu'elles peuvent avoir du projet que dans l'évaluation du risque qu'elles en font. D'autre part, le NIMBY englobe également un ensemble de jugements de valeur sur le bien-fondé de la protestation. Si la première dimension permet d'isoler une caractéristique spécifique de ce type de protestation, la deuxième dimension n'aide pas à comprendre le phénomène des mobilisations territoriales.

En effet, dans la dernière décennie, plusieurs spécialistes de ce type de protestation critiquent l'utilité du terme de NIMBY pour saisir les causes et la portée de tels événements. Tout d'abord, son utilisation a pour effet de stigmatiser les protestataires, en faisant implicitement la différence entre une bonne et une mauvaise participation (McClymont et O'Hare, 2008). Pour comprendre la portée de ce phénomène, ce clivage n'est pas fécond, car cela amène à se demander si une lutte locale est de type NIMBY sur la base d'un jugement normatif. Éviter de faire une différence entre la bonne et la mauvaise participation semble toutefois plus difficile à faire dans le cas des mobilisations moralement moins défendables (celles qui par exemple rejettent des projets qui visent des populations minorisées, sur la base d'arguments discriminatoires, ou encore celles qui s'opposent à un projet de développement durable, tel que la mise en œuvre d'éoliennes). Or, même dans ces cas délicats, le jugement normatif sur l'à-propos de ces conflits n'aide pas à comprendre les dynamiques propres à ces enjeux. Par ailleurs, il faut également souligner que plusieurs mobilisations déjà anciennes ont été depuis jugées « bonnes », car elles ont permis de sensibiliser le public à des enjeux moralement défendables, comme l'équité territoriale et la justice environnementale. Il n'y a donc pas de protestations localisées foncièrement mauvaises et des protestations non localisées foncièrement positives.

Le NIMBY amène une confusion sur les dimensions collectives et individuelles de la protestation. Il sert souvent à qualifier les attitudes 'protectionnistes' de certains résidents qui cherchent à protéger leur localité. Or, il est nécessaire de faire une différence entre les motivations individuelles, les attitudes à l'égard d'un enjeu et l'action collective. En d'autres mots, l'existence d'une attitude négative chez certains résidents n'amène pas nécessairement une opposition active par une communauté (van der Horst, 2007).

Le terme NIMBY réduit également la mobilisation à son aspect localisé, passant sous silence l'alliance avec d'autres groupes ou acteurs engagés dans des causes similaires à celles défendues par les protestants locaux, mais qui ne résident pas à proximité du site du projet controversé. Plusieurs études ont démontré comment des protestations localisées ont amené l'organisation de large mobilisation impliquant une diversité d'acteurs et de groupes qui structurent durablement la définition d'une cause (McClymont et O'Hare, 2008). Le NOABY (Not in anybody's back yard), un acronyme critique à l'égard du NIMBY, traduit cette réalité. De plus, l'hypothèse de la proximité a été contestée par certaines études qui analysent le profil des protestants. Ces recherches montrent que ceux qui s'opposent le plus à un projet dans un territoire relativement proche du site convoité ne résident pas nécessairement à proximité de ce site (Devine-Wright, 2005; Warren *et al.*, 2005).

L'emploi scientifique de ce terme induit le type de recherche entreprise. Une partie importante de la documentation scientifique cherche ainsi à tirer des leçons pour endiguer les comportements 'déviant' des protestataires. Une autre partie de la littérature développe des analyses plus nuancées qui tiennent compte du fait que le conflit engage deux partis (les promoteurs et les opposants). Les causes de l'opposition ne doivent donc pas seulement viser les opposants, mais également interroger les actions des promoteurs et le contexte politique et social plus global qui ont mené à une telle opposition (Burningham, 2000).

En somme, en raison de sa consonance péjorative, le terme NIMBY simplifie à l'extrême la portée des mobilisations territoriales. Dans les conflits localisés, il sert avant tout aux acteurs à disqualifier les arguments des protestataires. Bien que ce terme soit maintenant utilisé dans le langage courant, il a une portée analytique faible pour capturer la complexité des protestations localisées (Schively, 2007). Son utilisation masque en effet la diversité des arguments invoqués par les opposants à un projet — diversité qui découle de valeurs fondamentales différentes pour appréhender les coûts et bénéfices d'un projet, la façon dont un projet devrait être réalisé, le profil des acteurs qui devraient participer au processus de mise en œuvre et à la manière dont les autorités publiques devraient faire face aux objections. C'est pourquoi plusieurs chercheurs s'entendent sur l'abandon du qualificatif NIMBY pour désigner les protestations localisées.

Dans la section suivante, nous présentons une approche plus large qui permet de saisir l'ampleur des mobilisations sans préjuger de leur pertinence. Notre approche s'appuie sur les outils analytiques des travaux sur les mobilisations collectives.

1.2. Comprendre les mobilisations territorialisées à partir d'une approche de *contentious politics* (ou politique du conflit)

Au lieu de considérer *a priori* le sens des actions posées contre les gaz de schiste, comme dans le cas des protestations dites de type NIMBY, nous proposons d'en faire une question empirique : quelles sont les significations (peut-être multiples) des mobilisations liées à un enjeu environnemental, comme celui du développement des gaz de schiste ? Pour en rendre compte, nous avons à notre disposition les outils analytiques développés par la littérature sur les mouvements sociaux et l'action collective, ainsi que par la littérature sur les mobilisations liées à des territoires. En combinant ces deux types de travaux, nous sommes en mesure de dégager les principaux éléments de notre grille d'analyse.

La littérature en science politique aborde la question des mobilisations par le biais du conflit politique et de la position des acteurs par rapport aux autres acteurs politiques, en particulier les partis et l'État. Ainsi, ces acteurs collectifs contestataires sont réputés être situés en dehors de la sphère institutionnelle du pouvoir, promouvoir des actions non-conventionnelles et adopter le registre d'action de la protestation (Mayer, 2010). Cette conception étroite a tendance à gommer la complexité des situations concrètes et les stratégies multiples utilisées. Les acteurs collectifs contestataires peuvent être des forces d'opposition efficaces, créant des rapports de force favorables qui vont amener un changement de politique (par exemple, le projet de la centrale thermique au gaz du Suroît au Québec, la suppression des programmes de prêts et bourses aux étudiants en 2005, le projet de privatisation du Mont-Orford). Mais ils sont plus que cela. Ils sont des forces de proposition et des acteurs qui modifient les conditions de l'action sociale et politique. Ainsi, l'action collective change les conditions de l'action et participe activement à la transformation des sociétés. Ceci se vérifie à plusieurs niveaux. Au plan individuel, l'action des acteurs collectifs est centrale. Les militants, en s'engageant dans un combat, en côtoyant d'autres militants, en préparant des actions, vivent des expériences fortes et se transforment dans l'action collective, comme personne agissante. Les citoyens non impliqués

sont également exposés au débat public, porté entre autres par les acteurs collectifs, et modifient, de ce fait leurs représentations des enjeux et des solutions envisageables. Les acteurs collectifs eux-mêmes peuvent multiplier leurs stratégies et agir à plusieurs niveaux : bloquer un projet, en proposer un autre à une autre échelle, participer à certaines instances et refuser de le faire à d'autres.

Autrement dit, les acteurs collectifs participent à l'émergence et la définition des conflits politiques et sociaux et visent à imposer/promouvoir des changements, d'ordre social ou politique. Leurs interlocuteurs sont multiples (État central, autorités publiques, partis politiques, autres acteurs sociaux) et leurs modes d'action variés (de l'utilisation des arènes institutionnelles comme les dispositifs de participation publique, à la pétition, au boycott, à la manifestation ou même l'action directe [McAdam, Tarrow et Tilly, 2001]). Leur action politique se distingue des actions politiques routinières, balisées, qui ont cours dans nos systèmes démocratiques représentatifs. Pour bien les comprendre, la littérature sur l'action collective et les mouvements sociaux a mis de l'avant plusieurs dimensions qui nécessitent une analyse particulière :

- 1- le contexte d'action
- 2- les formes des mobilisations
- 3- dans le cas qui nous préoccupe, la géographie des mobilisations.

L'approche du *contentious politics*, bien que non homogène, a montré dans de nombreux travaux la nécessité de prendre en compte les contextes politiques dans lesquels se déroule l'action. Ainsi les liens des acteurs mobilisés avec le gouvernement en place sont à considérer : un gouvernement favorable ou sensible aux revendications des groupes concernés peut constituer un frein à la mobilisation alors qu'un contexte politique fermé peut susciter une mobilisation. Néanmoins, ces relations ne sont pas mécaniques : un contexte politique fermé est également un facteur qui peut jouer dans la démobilisation rapide des militants, parce qu'aucun succès n'est à prévoir (Fillieule, 2010). De même, les dynamiques sociales et politiques sont un élément structurant des moments protestataires. En particulier, la facilité ou non de tisser des alliances avec d'autres acteurs et la disponibilité des ressources servant à la mobilisation (en termes de matériel, mais aussi de savoir-faire militant) constituent des éléments de contexte que l'on ne peut ignorer et qui souvent expliquent les différences entre les cas (Dufour, 2013). Dans les

chapitres suivants, nous présentons ces différents contextes en montrant comment ils ont pu jouer dans la dynamique et la temporalité des mobilisations.

D'autres éléments, plus internes au mouvement sont également cruciaux : la cohésion interne; la nature des revendications; les dynamiques de solidarité créées entre les différents acteurs qui se joignent au mouvement et la capacité de celui-ci à créer une identité collective et à maintenir l'engagement des militants (Sommier, 2012). Cette deuxième dimension, plus cognitive n'est pas abordée dans notre rapport, dans la mesure où elle nécessite un accès approfondi aux différents milieux mobilisés, ce qui n'est pas notre cas. En revanche, nous présentons les répertoires de discours des acteurs, afin de comprendre comment s'articule leur opposition au gaz de schiste.

Finalement, la littérature portant plus spécifiquement sur les mobilisations autour des enjeux environnementaux a mis de l'avant la nécessité de tenir compte de la géographie des mobilisations (Mormont, 2006; Kousis, 1999), c'est-à-dire de leurs relations spécifiques aux lieux et aux échelles. En effet, souvent intrinsèquement liées à des territoires (et des territoires de vie), ces mobilisations s'articulent néanmoins avec d'autres échelles de luttes. En tout cas, la possibilité de cette articulation existe. La question de la construction de ces échelles par les acteurs et leurs articulations deviennent alors des éléments essentiels à la compréhension des enjeux (della Porta et Piazza, 2007; Rootes, 2013). Comment une lutte locale (un puits dans une localité) devient un enjeu politique nationale de premier plan ?

Ce parti-pris analytique nous permet de déployer, au moins partiellement, la complexité, l'ampleur et l'intensité des mobilisations qui se sont déroulées dans les différents cas considérés et de montrer que le Québec occupe une place bien spécifique; les mobilisations ayant été très intenses, sur l'ensemble du territoire ET sur une période longue (deux ans).

2. ANALYSE COMPARÉE DES MOBILISATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN PENNSYLVANIE ET EN FRANCE

Quelles sont les principales caractéristiques des mouvements à l'encontre du développement des gaz de schiste? En quoi le cas québécois s'en distingue? L'objectif de ce chapitre est d'analyser de manière comparée trois territoires qui ont connu à divers degrés une opposition au développement de la filière gaz de schiste, soit la Colombie-Britannique, la France et la Pennsylvanie. Comme le Québec, ces trois territoires comportent des réserves très importantes de gaz de schiste.

Presque les deux tiers du territoire de la Pennsylvanie se retrouvent au-dessus du Schiste de Marcellus, une importante réserve de gaz naturel traversant plusieurs États du nord-est états-unien, dont New York, la Pennsylvanie, l'Ohio et la Virginie occidentale. En raison de l'importance des réserves de gaz naturel en Pennsylvanie, le potentiel d'extraction du gaz s'avère un enjeu économique central pour cet État. Le premier puits a été foré en 2005 pour atteindre plus de 4600 puits en 2012 (Marcellus Center for Outreach and Research, 2012). La croissance la plus importante de forage a eu lieu de 2009 à 2011, avec respectivement 795, 1446 et 1920 puits creusés durant ces trois années dans des zones rurales habitées. C'est d'ailleurs durant ces mêmes années que la mobilisation autour des gaz de schiste a émergé.

En Colombie-Britannique, les réserves de gaz se retrouvent au nord-est de la province, une région très peu peuplée (67100 habitants en 2008). Le forage débute dès 2005, mais le sommet de la production de gaz de schiste se situe plutôt durant la période 2008-2009, avec une hausse du rendement quotidien de 253% par rapport à 2005-2007. Le nombre de compagnies gazières exploitant le gaz de schiste augmente considérablement, lequel passe de six pour la période 2005-2007 à 19 pour la période 2008-2009. Le gouvernement voit ses revenus tirés de la vente de permis bondir, passant de 1,05 milliards\$ en 2005-2007 à près de 2,87 milliards\$ en 2008-2009 (BC. MEM 2009). En 2010-2011, avec 1873 puits forés et 1354 puits en production, la Colombie-Britannique surpasse de loin les autres provinces canadiennes sur le plan de l'exploitation des gaz de schiste. À titre comparatif, l'Alberta et la Saskatchewan ne comptent respectivement que 114 et 35 puits de gaz de schiste en production (Croteau 2012).

En Europe, la France se classe au deuxième rang, tout juste derrière la Pologne et loin devant la Norvège en terme de potentiel énergétique lié aux hydrocarbures non-conventionnels (France 2012a, 15). Aucun forage d'exploration n'a été réalisé sur le territoire français. La phase d'exploration de certains permis n'a donné lieu qu'à des investigations sismiques réflexion (France, 2012 a, 33) au cours desquelles des camions-vibreurs envoient des ondes dans le sol afin de déterminer sa composition géologique. Le territoire détenant une potentielle richesse en matière de gaz de schiste est situé dans le bassin Causses-Cévennes-Ardèches, dans le sud-est du pays, touchant principalement à l'Hérault, l'Aveyron, la Lozère, l'Ardèche et la Drôme, des régions rurales qui comportent des zones densément peuplées et dont la principale activité économique est liée au tourisme. Ce sont dans ces régions que les premiers permis ont été délivrés en mars 2010 (France, 2012a, 21). Au total, 67 permis ont été octroyés. Les trois permis qui couvrent le plus de territoires se retrouvent en zone habitée.

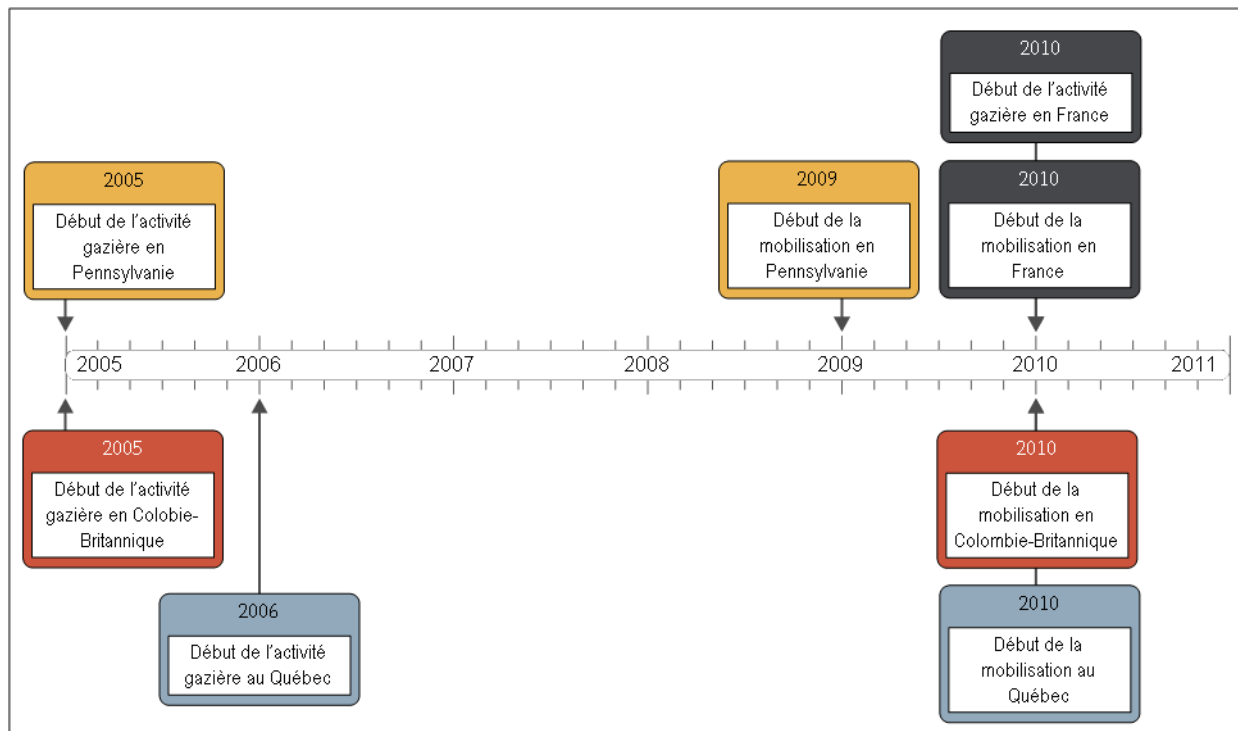
Ce rapide portrait des réserves de gaz de schiste explique pourquoi ces territoires ont suscité l'intérêt des compagnies gazières. La réception par la population de cette nouvelle industrie varie d'un territoire à l'autre. L'intérêt de ces trois cas réside dans les différences dans l'ampleur et l'intensité des mobilisations. Quels sont les facteurs qui conditionnent cette variation? L'objectif de ce chapitre est de comparer systématiquement les trois cas (voir le tableau comparatif en fin de chapitre) sur la base des aspects suivants : le déclenchement des mobilisations, les raisons pour appuyer le développement de l'industrie des gaz de schiste, les raisons pour s'opposer à une telle filière, les formes des mobilisations, les facteurs explicatifs des mobilisations de même que la réaction des gouvernements.

2.1. Le déclenchement des mobilisations

L'opposition à l'extraction des gaz de schiste n'est pas apparue sur la scène médiatique au même stade de développement de l'industrie dans les trois endroits (voir la figure 1). La Pennsylvanie et la Colombie-Britannique ont connu une très faible contestation, bien après le début des activités de forage. L'opposition au gaz de schiste s'est toutefois très vite organisée en Pennsylvanie, avec notamment l'engagement d'acteurs diversifiés. L'organisation de la contestation britanno-colombienne reste quant à elle embryonnaire. À l'inverse de ces deux premiers cas, la mobilisation en France a été très importante et a débuté avant même qu'un

premier puits ait été foré. Cette opposition s’est organisée très rapidement avec un fort ancrage local. Dans les trois cas, le moment où l’inscription à l’agenda médiatique a été faite ne signifie pas qu’aucune contestation n’a eu lieu avant ces dates. Elle restait toutefois peu organisée et assez éparse et donc difficile à retracer.

Figure 1 : Activité gazière et mobilisation en Colombie-Britannique, en France, en Pennsylvanie et au Québec



Par « début de l’activité gazière » on entend les premiers forages. Au Québec, la législation différencie les démarches d’exploration de celles d’exploitation, qui nécessitent des permis distincts. Le forage a lieu au stade d’exploration, cependant une entreprise ne peut produire du gaz et le vendre sans le permis d’exploitation (BAPE, 2011).

Cette variation dans l’émergence de la mobilisation pose la question du déclenchement de l’opposition : quel événement a amené les citoyens à questionner l’opportunité de forer des puits? Les trois exemples étudiés représentent des cas de figure différents. Premièrement, en Pennsylvanie, un accident dans l’exploitation des puits a introduit des doutes sur les risques associés à cette pratique. Cet événement déclencheur a produit une brèche dans le mur du consensus à l’égard des bienfaits du développement de la filière du gaz de schiste. Deuxièmement, en France, le débat s’est vite imposé suite à une révélation médiatique qui rendait

public pour la première fois l'octroi de permis d'exploration des réserves de gaz de schiste. Très rapidement, des groupes et des élus se mobilisent pour réclamer un moratoire contre toute exploration. Finalement, en Colombie-Britannique, il n'y a pas d'événement déclencheur. L'enjeu s'est imposé progressivement, suite aux inquiétudes soulevées par différents acteurs qui constatent les effets indésirables de la filière du gaz de schiste après 5 années d'exploitation. Ainsi, alors qu'en Pennsylvanie et en France, l'enjeu du gaz de schiste apparaît subitement dans le paysage médiatique, il fait plutôt l'objet d'une lente construction en Colombie-Britannique où la couverture médiatique demeure faible.

En Pennsylvanie, l'explosion survenue en janvier 2009 dans un domicile privé – détruisant une dalle de béton de 8 pieds - attire l'attention médiatique. Le Pennsylvania Department of Environment Protection (PADEP) décide alors d'ouvrir une enquête sur de possibles infiltrations de méthane dans les puits d'eau résidentiels. Suite à une enquête préliminaire, le PADEP affirme que l'explosion est le résultat d'une infiltration de méthane issu d'un puits de gaz exploité par Cabot Oil and Gas Corp. Il identifie également neuf autres résidences dont les puits sont contaminés par du méthane, composante principale du gaz naturel (Legere, 2009 - The Times Tribune). Ce premier incident vient teinter les débats sur le gaz de schiste qui s'articuleront principalement autour de l'accès à de l'eau potable de qualité et de la protection des nappes phréatiques.

En France, la mobilisation s'est organisée très rapidement après les révélations faites le 6 octobre 2010 par le *Charlie Hebdo* qui informe pour la première fois le public de l'existence de permis visant à explorer le territoire français afin de trouver les gaz de schiste (Nicolino 2010). Dès la parution de l'article, des groupes se sont formés de multiples manières afin, d'abord, de s'informer et ensuite, de s'opposer à l'exploitation des gaz de schistes. En décembre 2010, une première rencontre est organisée par différents groupes afin de mettre sur pied un plan de coordination nationale pour la lutte à venir (Rap, 2011). Au départ, ce sont des représentants informels de la société civile provenant des départements concernés par les permis qui se rencontrent afin d'échanger des informations et aussi, pour comprendre la nature des permis qui ont été délivrés dans la plus grande discrétion (Rap, 2011). C'est suite à cette première rencontre que plusieurs collectifs locaux seront officiellement créés par les citoyens, autant dans les

départements touchés par l'exploration que dans ceux qui sont moins concernés, mais qui s'engagent de manière solidaire (Collectif Non aux gaz de schistes 2012). Cependant, à cette étape, l'enjeu demeure peu présent dans les médias. L'inscription à l'agenda médiatique suit l'intervention de deux élus du Parlement européen, José Bové et Corinne Lepage, qui demandent l'imposition d'un moratoire sur l'exploration des gaz de schiste (Schwartzbrod 2010). En janvier 2011, José Bové et Fabrice Nicolino lancent une pétition pour inciter le gouvernement à émettre un moratoire sur les permis d'exploration accordés, document qui aura été signé par 120 000 personnes (Pétitions 24).

En Colombie-Britannique, l'inscription à l'agenda médiatique ne s'est jamais faite. Seuls quelques articles du Vancouver Sun et des médias locaux du nord-est de la province s'intéressent aux gaz de schiste. Par exemple, les articles parus dans le Vancouver Sun rapportent surtout des éléments de contestation provenant d'organismes nationaux (Centre canadien de politiques alternatives, Institut Pembina), et font très peu mention de la contestation locale. Il en est de même pour les autres médias nationaux. Par ailleurs, la contestation véhiculée dans les médias locaux est plutôt modérée. Les articles témoignent de la volonté d'une partie de la population d'obtenir plus d'informations concernant les risques associés à la fracturation hydraulique et de mener des consultations avec le gouvernement. Les enjeux dénoncés par les quelques acteurs opposés à la filière gaz de schiste ont été construits au fur et à mesure des questionnements suscités par le développement de l'industrie en Colombie-Britannique. La publication le 9 novembre 2010 par la B.C. Tap Water Alliance d'un photoreportage montrant les grandes quantités d'eau requises pour la fracturation hydraulique a été un des premiers événements marquants dans la contestation. Il sera suivi un mois plus tard par les révélations faites par le Vérificateur général de la province sur la mauvaise gestion des eaux souterraines. Nous verrons que deux enjeux ont retenu l'attention des opposants, soit l'utilisation abusive de l'eau pour réaliser la fracture hydraulique et les répercussions néfastes du développement rapide sur les communautés du nord de la province.

2.2. Les raisons pour appuyer le développement de l'industrie des gaz de schiste

Les arguments favorables se ressemblent dans les trois endroits étudiés, soit l'apport économique et la souveraineté énergétique. Les acteurs en faveur des gaz de schiste ont été

toutefois plus présents en Pennsylvanie qu'en France et en Colombie-Britannique. Dans ces deux cas, les acteurs favorables à la filière ont été relativement absents de l'espace public, mais pour des raisons différentes. D'une part, le consensus sur la filière en Colombie-Britannique n'a pas rendu nécessaire le développement d'un discours explicite à cet égard. D'autre part, les acteurs favorables en France sont restés silencieux pour des raisons difficiles à saisir (avec les données disponibles).

En Pennsylvanie, les premières estimations du schiste de Marcellus qui identifient la quantité commercialisable de gaz à plusieurs centaines de milliards de dollars réjouissent la très grande majorité des acteurs. Citoyens, industriels, gouverneurs locaux et régionaux reçoivent la nouvelle comme une opportunité de relancer l'économie régionale qui souffre d'un sérieux ralentissement depuis les années 1990. Les citoyens entrevoient l'opportunité de gagner des milliers de dollars grâce au contrat de location de leur terrain aux compagnies gazières. Les compagnies exploratrices anticipent un marché consommateur local accessible (toutes les industries de cet État) et des profits substantiels. Les élus locaux prévoient rééquilibrer leur budget avec les redevances d'extraction de cette ressource. Finalement, le gouverneur de l'État de l'époque, Ed Rendell (démocrate), estime aussi que le gaz de schiste représente une opportunité pour remettre la Pennsylvanie sur la voie de la croissance, de la création de richesse et de l'emploi. Plus spécifiquement, le discours des acteurs en faveur de l'exploration des gaz de schiste mentionne le plus fréquemment cinq éléments : la création d'emplois, la création de richesses, l'indépendance énergétique du pays et l'accès à de l'énergie à bas prix. Le gaz naturel extrait des schistes est également décrit comme une solution environnementale de choix pour combattre les changements climatiques. Selon cette perspective, le gaz naturel émettrait moins de GES par unité énergétique produite que le pétrole et surtout le charbon (U.S. Energy Information Administration, 1998). Ce discours en faveur des gaz de schistes est principalement véhiculé par les entreprises, leur coalition et associations (*Marcellus Shale Coalition, American Petroleum Institute, Energy in Depth*), les deux gouverneurs successifs (Ed Rendell – démocrate; Tom Corbett – républicain), des centres académiques et des universités (*Marcellus Shale Education and Training Center, Pennsylvania College of Technology, Pennsylvania University State*). Caractéristique unique aux trois cas : en Pennsylvanie, les acteurs favorables à l'industrie sont fortement organisés. Tout d'abord, ils ont formé un regroupement constitué d'acteurs diversifiés,

la *Marcellus Shale Coalition*. Cette coalition a mis en place une campagne de communication de façon à discréditer les propos des opposants. Cette campagne est accompagnée par la publication d'études universitaires favorables à l'industrie. Finalement, il est estimé qu'entre 2001 et juin 2011, l'industrie pro-fracturation hydraulique a dépensé 726 millions de dollars en lobbyisme au Congrès national et aux instances régionales (Common cause, 2011).

En France, les acteurs favorables à l'industrie des gaz de schiste sont moins nombreux et moins organisés. Contrairement aux autres cas étudiés, il y a très peu d'information sur les arguments favorables, notamment parce que les compagnies pétrolières n'ont pas créé une campagne publique d'information. Deux acteurs seulement se démarquent : l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) et l'Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). L'UFIP souligne tout d'abord l'apport des gaz de schiste à la sécurité énergétique de la France, un argument également repris par l'AFMP. Cette dernière avance plutôt des arguments en faveur de la protection de l'industrie, notamment le besoin de développer des emplois et une expertise dans le domaine. Selon elle, l'exploitation des gaz de schiste est une bonne opportunité pour rembourser la dette nationale et rétablir la balance commerciale de la France.

L'argumentaire des acteurs favorables aux gaz de schiste est également très peu développé en Colombie-Britannique, mais pour des raisons différentes de la France. En France, un contre-discours à l'opposition aux gaz de schiste n'a pas eu le temps de se développer dans l'espace public, en raison de l'intervention rapide du gouvernement pour imposer un moratoire. En Colombie-Britannique, la très faible médiatisation de l'enjeu ne semble pas avoir rendu nécessaire le développement d'un discours explicite sur les avantages de cette industrie. Le gouvernement de la province voit dans l'exploitation du gaz de schiste une opportunité pour stimuler la croissance économique, renflouer les coffres de l'État et payer les services publics en matière de santé et d'éducation. L'Association canadienne des producteurs pétroliers insiste sur la création de milliers d'emplois. L'Institut Fraser, un think tank influent, souligne que l'industrie des gaz non-conventionnels, dont les gaz de schistes, permet de compenser pour le déclin des ressources de gaz conventionnels.

2.3. Pourquoi s'opposer aux gaz de schiste?

Les raisons invoquées par les opposants à l'industrie des gaz de schiste dans les trois endroits étudiés se recoupent sur plusieurs points, soit les effets de l'industrie sur la pollution et la consommation excessive de l'eau et sur la qualité de vie des résidents à proximité des forages de même que le manque de transparence des gouvernements dans ce dossier. Notons également que des acteurs des trois endroits revendiquent plutôt la recherche d'énergie alternative. En Colombie-Britannique, la présence de communautés autochtones dans le territoire visé par l'exploitation amène des revendications absentes des deux autres cas, soit le respect de leurs droits ancestraux sur ces terres.

Un premier point commun de l'argumentaire des opposants des 3 territoires a trait à la pollution et à la consommation excessive d'eau. Les protestataires s'inquiètent particulièrement des produits chimiques utilisés dans l'eau nécessaire pour réaliser la fracturation hydraulique. Quels sont les risques de pollution des nappes phréatiques par ces produits? Suite aux fuites constatées en Pennsylvanie (connues à travers le monde grâce au documentaire *Gas Land*), il existe un grand scepticisme quant à la possibilité de construire des puits étanches et d'empêcher la migration des produits chimiques injectés ou du gaz naturel vers les sources d'eau. En Pennsylvanie, les événements vécus par des centaines de citoyens (eau du robinet inflammable, couleurs et odeurs étranges, intoxication des animaux, allergies et autres réactions, etc.) – très largement médiatisés – posent ainsi la question de l'accès à des sources d'eau potable. Ce discours et les problèmes rencontrés en Pennsylvanie sont repris systématiquement dans les deux autres endroits, témoignant de la circulation de l'information et des protestations sur l'enjeu des gaz de schiste. En Colombie-Britannique, quelques groupes environnementaux (B.C. Tap Water Alliance, le Conseil des Canadiens, le Wilderness Committee) s'interrogent également sur la traçabilité des eaux polluées nécessaires à la fracturation et sur la capacité des autorités publiques à traiter ces eaux. Leur enquête démontre en effet que les eaux usées sont soit jetées dans les cours d'eau existants ou intégrées aux infrastructures traditionnelles de traitement des eaux, sans vérification sur la faculté des technologies à éliminer les produits chimiques en question. Ces groupes questionnent également la grande consommation d'eau potable par les compagnies gazières pour réaliser la fracturation hydraulique. Les acteurs français invoquent également cet argument.

Un deuxième point commun concerne l'effet de l'extraction du gaz de schiste sur la qualité de vie des communautés avoisinantes aux forages. Cet argument touche plusieurs aspects de la qualité de vie. Ainsi, en Pennsylvanie, les résidents à proximité des puits se plaignent du bruit, du dérangement et des accidents occasionnés par les passages très fréquents des camions qui transportent les ressources nécessaires à l'extraction. Toujours sur la base des événements vécus en Pennsylvanie, cet argument est largement repris en France. Les opposants craignent l'exode rural qui pourrait résulter de telles nuisances. Ils s'inquiètent également de la destruction des paysages en milieu rural et des effets directs et indirects du forage sur la qualité des terres et de la production agricoles.

L'argument de la qualité de vie prend également une couleur particulière en Pennsylvanie et en Colombie-Britannique où quelques acteurs soulignent les effets d'un développement trop rapide sur les populations locales. Non seulement les communautés locales doivent supporter un stress infrastructurel important, mais les résidents sont souvent mal préparés à recevoir ces nouvelles activités. Par exemple, l'arrivée massive de travailleurs en Pennsylvanie amène de l'inflation et une augmentation de la valeur des maisons que sont incapables d'absorber les résidents locaux. Sans augmentation des salaires concomitante à l'inflation, les hausses des taxes foncières affectent durement les habitants. En Colombie-Britannique, plusieurs résidents et organismes du nord-est de la province remarquent une hausse de l'instabilité familiale, des problèmes de consommation d'alcool et de drogues, des cas de maladie mentale et de la pression sur le système public de santé (FBC, 2012). Sur le plan de la santé personnelle, la majorité des répondants à l'évaluation d'impact sur la santé réalisée par la Fraser Basin Council (FBC) (nous y reviendrons) affirment observer une hausse du niveau d'anxiété, de stress, de perturbation du sommeil, ainsi que des troubles respiratoires (asthme, bronchite). Selon les répondants, ces problèmes de santé sont liés à une détérioration de la qualité de l'air, de l'eau et de la nourriture. L'exposition à des contaminants chimiques présents dans l'air, les effets négatifs sur l'eau associés à la fracturation hydraulique (introduction de contaminants dans l'eau, rejet de l'eau contaminée dans l'environnement), et les poussières toxiques présentes sur les terres agricoles contribueraient selon eux à la détérioration de la santé des résidents du nord-est de la Colombie-Britannique. L'ensemble des intervenants se rejoignent sur la nécessité d'établir un système

d'évaluation de la qualité de l'air, de mener des études scientifiques sur les risques associés à la consommation de l'eau située près des activités gazières, ainsi que de mener des enquêtes sur les impacts potentiels sur la santé de la contamination de l'eau par la fracturation hydraulique (FBC 2012a, 24-29).

Le troisième point commun est le manque de transparence du processus décisionnel qui aurait amené le développement en catimini du gaz de schiste. En Pennsylvanie, cette critique est particulièrement acerbe : les opposants dénoncent une série de décisions très favorables à l'expansion rapide de l'industrie. Tout d'abord, les amendements faits au Safe Drink Water Act en 2005 qui donnent un droit d'injecter des produits chimiques dans le sous-sol, tout en exemptant les industries de l'obligation de déclarer quelle est la composition des fluides injectés pour la fracturation hydraulique. Deuxièmement, la sur-représentation des membres de l'industrie gazière par rapport aux environnementalistes dans le forum de concertation mis en place par le gouverneur de l'état (le *Marcellus Shale Advisory Commission (MSAC)*, nous y reviendrons plus bas). Finalement, la volonté du gouverneur de réduire les prérogatives des municipalités sur certains aspects liés au développement de l'industrie avec l'adoption le 14 février 2012 de l'Act 13 (les principaux aspects étant le zonage et la distance réglementaire à respecter entre les maisons et les puits).

L'absence de transparence est aussi reprise en France par les groupes qui soulignent le manque d'informations disponibles et de consultations des citoyens et des communes concernés, de même que la sous-représentation des environnementalistes au sein de la Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides.

Enfin, soulignons qu'à différents degrés, des acteurs des trois endroits militent pour la recherche d'énergie alternative aux gaz de schiste. D'une part, ils émettent de sérieuses craintes par rapport à la réelle efficacité de cette nouvelle ressource. Ils avancent en effet que l'exploitation et l'utilisation de cette énergie rendront difficile l'atteinte de cibles d'émission de gaz à effet serre, notamment en raison des quantités importantes de dioxyde de carbone et de méthane provenant des activités de forage.

On retrouve en Colombie-Britannique un argument spécifique à ce territoire, soit la revendication par les Premières nations d'être compensé pour l'utilisation de leurs terres ancestrales. Les Premières nations ne sont pas contre l'exploitation des gaz de schiste, elles veulent toutefois le respect des droits conférés par les Traités, dont celui de pouvoir poursuivre leurs activités traditionnelles sur les terres touchées par le développement gazier. La Première Nation de Fort Nelson constate par exemple que ce développement a mené à la contamination des cours d'eau, à l'utilisation massive de l'eau et à la pollution de l'air (FNFN, 2012). Elle s'inquiète également de la construction d'un barrage hydroélectrique qui servira à alimenter l'industrie des gaz de schiste. Ce barrage devrait inonder une grande superficie de la Peace Valley et ainsi bouleverser tout l'écosystème et la vie des Premières Nations. En contrepartie de l'exploitation de leurs terres ancestrales, les communautés autochtones demandent ainsi d'être justement compensées en recevant une part des revenus d'exploitation. On retrouve une demande semblable en Pennsylvanie où plusieurs citoyens et groupes s'insurgent du fait que les compagnies ne paient pas de redevances aux gouvernements local et régional. Cette revendication ne doit pas être confondue avec les redevances payées directement aux propriétaires terriens, une spécificité de la Pennsylvanie sur laquelle nous reviendrons.

Étant donné que le discours à l'encontre des gaz de schiste a véritablement émergé en Pennsylvanie et en Colombie-Britannique quelques années après le début de l'exploitation, les mesures demandées dans les deux endroits se ressemblent : 1) l'adoption d'un moratoire en attendant la réalisation d'évaluations scientifiques et de consultations auprès des citoyens pour estimer les conséquences néfastes du forage; 2) l'adoption d'une réglementation et des normes plus sévères pour mieux encadrer cette activité; 3) la mise en place d'un système de redevances lié soit à l'extraction de la ressource (Pennsylvanie), soit à l'utilisation de l'eau et de l'électricité (Colombie-Britannique). En France, les revendications touchent à la suspension de toute activité liée aux gaz de schiste, c'est-à-dire l'adoption d'un moratoire sur l'exploration et l'annulation de l'ensemble de permis émis.

2.4. La mobilisation

Qui sont les acteurs engagés dans la mobilisation contre le développement des gaz de schiste? Quelle forme prend la mobilisation des acteurs? Quelle est l'articulation entre les groupes nationaux et locaux? À cet égard, la France représente le cas d'une mobilisation forte et soutenue impliquant des acteurs diversifiés, à la fois locaux et nationaux. La protestation est beaucoup moins développée en Pennsylvanie et en Colombie-Britannique. Les acteurs locaux autant que nationaux britanno-colombiens utilisent surtout l'émission de communiqués de presse et la publicisation d'articles et de courtes publications pour manifester leur inquiétude à l'égard des gaz de schiste. Les opposants de la Pennsylvanie, bien que peu coordonnés, ont des moyens d'action beaucoup plus diversifiés, comme c'est également le cas en France. Toutefois, les citoyens locaux, touchés directement par les forages, sont modérément engagés dans la contestation.

La lutte en France se distingue par l'intensité de la mobilisation qui a principalement lieu durant l'année 2011, particulièrement au printemps. Elle se démarque aussi par la force et la rapidité d'organisation de la mobilisation locale, commune par commune, région par région. Dès la parution de l'article du Charlie-Hebdo qui a déclenché la polémique, la société civile s'est organisée de multiples manières afin, d'abord de s'informer et ensuite, de faire pression auprès des autorités. Le collectif *Non au Gaz de Schiste* est créé en février 2011, réunissant des représentants de collectifs locaux provenant d'une quinzaine de départements (Rap 2011). La stratégie d'action y est alors élaborée : soutenir la création de collectifs locaux, organiser des réunions publiques, projeter le documentaire-choc *Gasland*, diffuser des tracts et des affiches, alimenter un site Internet, mener une veille juridique et scientifique ainsi que réfléchir au financement de la lutte (Rap 2011). Cette coalition vise principalement à regrouper l'information et à coordonner les comités régionaux de même que les travaux de cinq comités de travail : juridique, scientifique, international, communication et *offshore* (Non au gaz de schiste! 2012). La coordination nationale regroupe officiellement plus de 60% des 261 collectifs locaux existants (Non au gaz de schiste! 2012).

Les collectifs locaux sont les véritables moteurs de la lutte contre les gaz de schiste en France. Les collectifs plus développés rendent accessibles via Internet des documents

d'information, des exemples de lettres, les protocoles d'assemblées, etc., ce qui facilite l'émergence de nouveaux regroupements. Le partage des connaissances est très valorisé et il n'est pas rare de retrouver sur le site Internet d'un collectif local des liens dirigeant le visiteur vers les sites de collectifs voisins (Collectif Non au gaz de schiste! 2012). Ces collectifs locaux fonctionnent informellement et coordonnent leur action à l'échelle départementale, voire interdépartementale dans certains cas. Le fait que les collectifs locaux soient parvenus à coordonner leur travail, tout en respectant l'idée que la base du mouvement émane des citoyens eux-mêmes, a fortement contribué à l'émergence et au maintien du mouvement de contestation.

Les élus locaux sont également parties prenantes de la mobilisation, avec la participation à plusieurs manifestations locales organisées par les différents groupes locaux et nationaux durant toute l'année 2011. Un des plus importants regroupements français d'élus locaux, l'Association des Régions de France (ARF), s'est également engagé dans le débat, reprenant les mêmes arguments que la société civile, soit un scepticisme très grand à l'égard de la sécurité des technologies de forage et le manque de transparence du gouvernement dans ce dossier. Plusieurs communes menacées par les permis d'exploration émettent également un arrêté municipal qui interdit « les forages pour l'exploration et l'exploitation de gisement de gaz de schiste par la technique de la fracturation hydraulique ainsi que l'utilisation de l'eau communale, potable ou non potable, à ces fins » (Courriel des Maires 2011a). Cette action amène la mobilisation sur le terrain judiciaire. En effet, le 19 avril 2011, la société Schuepbach dépose un recours contre l'arrêté de Villeneuve-de-Berg (Courriel des Maires 2011a) après en avoir déposé un autre au tribunal administratif de Lyon contre les mesures à son égard, jugées abusives (Schaub 2011a). À cela, les groupes écologistes ont répondu par un autre recours collectif visant l'ensemble des permis d'exploration, pour avoir été émis sans consultation de la population (Schaub 2011a). On perçoit donc une diversification des moyens d'action de la part des opposants aux gaz de schiste.

Parallèlement à cette action locale, des acteurs se mobilisent à l'échelle nationale, à commencer par les députés européens Josée Bovée et Corine Lepage qui lancent une pétition pour réclamer un moratoire au développement du gaz de schiste. La pétition récolte plus de 120 000 signatures. Ces deux élus, appartenant au Parti Europe Écologie, sont restés très actifs durant toute la période intense de mobilisation grâce à une forte présence médiatique. Des groupes

nationaux se font également entendre tels que la Fédération des parcs naturels et régionaux de France et de nombreux groupes écologistes. Ils prendront part à plusieurs rassemblements.

La mobilisation atteint également l'arène parlementaire : en mars 2011, le dépôt d'une motion contre les gaz de schiste réunissant les signatures de près de 80 parlementaires de toutes allégeances et d'un projet de loi contre l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste provenant de l'opposition socialiste force la tenue d'un débat parlementaire. Ce projet de loi est reformulé et débattu à plusieurs reprises, jusqu'à son adoption en juillet 2011.

Les organisations locales et nationales font converger leurs actions à quelques reprises, en organisant des manifestations, une journée nationale d'information et de débat sur la question (le 17 avril 2011) et des réunions de coordination. Cette coordination des actions locales et nationales permet d'exercer une pression constante sur le gouvernement et les parlementaires et de faire reculer le gouvernement lors de plusieurs épisodes sensibles du débat. Elle continue même après l'adoption de la loi de juillet 2011, notamment parce qu'il reste toujours des permis valides, ce qui est critiqué par les militants qui jugent la loi ambiguë et peu coercitive (Courrier des maires 2012b)¹. La vigilance des différents collectifs se manifeste avec la tenue de plusieurs colloques citoyens sur l'énergie lors desquels se déroulent des conférences afin de sensibiliser et d'outiller les individus et les organismes sur la controverse sur les gaz de schiste (France Liberté 2012). La mobilisation se poursuit donc toujours en 2013, quoique de manière moins intensive qu'au plus fort de la crise. Le réseau des collectifs opposés aux gaz de schiste a par exemple fortement réagit à la déclaration d'Arnaud Montebourg – ministre socialiste chargé du redressement économique - laissant croire à une possible réouverture du débat. Le ministre a dû immédiatement clarifier ses propos (Les amis de la Terre et ATTAC 2012). Un vaste réseau de mobilisation et de vigilance a donc été mis sur pieds au fil de la crise.

Rien de tel n'existe en Colombie-Britannique et en Pennsylvanie. En Colombie-Britannique, la faiblesse de la contestation se fait particulièrement sentir. Sur le plan

¹ Au 1^{er} janvier 2013, il y avait encore 30 permis valides dont 15 qui doivent expirer d'ici la fin de l'année (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013).

organisationnel, il est à noter que les acteurs contestataires ayant produit les analyses les plus étoffées de l'industrie des gaz de schiste sont des acteurs nationaux : le Centre canadien de politiques alternatives et l'Institut Pembina ont en effet produit trois rapports qui analysent les effets de l'exploitation des gaz de schiste sur la santé, la qualité de l'eau et le climat. De leur côté, les acteurs contestataires locaux ont pour principale stratégie d'émettre des communiqués de presse et de courtes publications pour manifester leurs inquiétudes à l'égard des gaz de schiste. On observe également très peu de solidarité entre les acteurs locaux de la Colombie-Britannique. Le nombre peu élevé d'acteurs engagés dans la protestation, la faiblesse de leur organisation et de leur coordination expliquent sans nul doute le faible impact médiatique de leur action.

Par exemple, les articles parus dans le Vancouver Sun rapportent surtout des éléments de contestation provenant d'organismes nationaux et font très peu mention de la contestation locale. Il en est de même pour les autres médias nationaux. Par ailleurs, la contestation véhiculée dans les médias locaux est plutôt modérée. Les articles témoignent de la volonté d'une partie de la population d'obtenir plus d'informations concernant les risques associés à la fracturation hydraulique et de mener des consultations avec le gouvernement. Cependant, aucun article ne rapporte de cas d'opposition nette à l'exploitation des gaz de schiste. Les acteurs locaux semblent accepter l'établissement de cette industrie. Ils souhaitent simplement que le gouvernement adopte des normes plus sévères envers l'industrie.

En Pennsylvanie, les acteurs en faveur du développement de la ressource s'unissent en une large coalition (*Marcellus Shale Coalition*) alors que les groupes contestataires sont peu coordonnés. De plus, contrairement à la France et à la Colombie-Britannique, il ne semble pas exister de regroupements locaux de citoyens créés suite aux enjeux soulevés par le développement des gaz de schiste dans leur communauté, à l'exception de regroupements engagés dans la sauvegarde de la rivière Delaware et d'autres cours d'eau menacés par l'industrie des gaz de schiste (par exemple, *Damascus Citizens for Sustainability* et *Delaware Riverkeeper Network*).

Il existe ainsi des groupes qui critiquent tous les aspects possibles de cette industrie, à l'instar de l'organisme *Marcellus Protest*, qui est une coalition formée de groupes de même que

d'individus inquiets par le développement de la filière. Il s'agit d'une organisation qui fournit de l'information aux acteurs engagés dans différentes parties de l'État de la Pennsylvanie et organise à l'occasion des activités de manifestation. La mobilisation touche également des associations et organismes qui existaient déjà, mais qui endossent, entre autres dossiers, celui de la contestation face à ces industries. C'est notamment le cas du *Sierra Club* de la Pennsylvanie, de *PennFuture*, de *PennEnvironment*, et de *Earth Justice*. On dénombre par ailleurs une grande quantité de sites internet moins importants et moins organisés créés explicitement pour critiquer le développement des gaz de schiste en Pennsylvanie. À l'exception du *Damascus Citizens for Sustainability* (2008), les autres ont toutes été créées à partir de 2009, indice supplémentaire d'une contestation qui s'articule surtout à partir de cette année.

Les stratégies d'information et de mobilisation des groupes d'opposition de la Pennsylvanie sont assez diversifiées. À ce chapitre, de nombreuses manifestations ont lieu depuis 2010. La plus récente d'envergure nationale s'est tenue le 28 juillet 2012 devant le Capitole et a regroupé environ 5000 manifestants contre les gaz de schiste (Marcellus Protest, août 2012). Parallèlement, en Pennsylvanie, les groupes tels *Marcellus Protest*, le *Delaware Riverkeeper Network* et *Damascus Citizens for Sustainability* organisent périodiquement des manifestations devant les sièges sociaux des entreprises, les lieux de production, les bureaux du PADEP ainsi qu'en face des bureaux des représentants politiques. L'organisme *Protecting Our Waters* a même une division nommée *Shale Gas Outrage* qui se veut strictement un mouvement de mobilisation populaire centré sur la manifestation et le rassemblement urbain.

En plus des manifestations, de nombreuses pétitions ont été déposées auprès des autorités gouvernementales. Cette stratégie a été utilisée tant par des regroupements locaux (Change.org, 2011) que régionaux (PennEnvironment, 2012) et nationaux (Goldberg, 2011 – Earth Justice). Les pétitions réclament, entre autres choses, plus de régulation, un moratoire, une taxe sur l'extraction de la ressource, des enquêtes localisées et la cessation complète des opérations de cette industrie.

Comme en France, le débat a été importé dans l'arène judiciaire, avec la contestation par une soixante de gouvernements locaux, des représentants de citoyens ainsi que par le *Delaware*

Riverkeeper Network de l'Act 13 qui limite le pouvoir des municipalités à encadrer par règlement la localisation des forages. Ils ont opté pour un recours juridique en instance supérieure (*Pennsylvania Commonwealth Court*). Au courant des cinq mois de bataille juridique, les citoyens et les différents groupes déjà engagés dans la lutte contre l'industrie ont joint leurs efforts de mobilisation et ont appuyé massivement l'initiative des maires de contester en justice l'Act 13. Ce vecteur de contestation a donné des résultats : le 26 juillet 2012 la court a jugé que la proposition du gouverneur Corbett « *violates substantive due process because it does not protect the interests of neighboring property owners from harm, alters the character of neighborhoods and makes irrational classifications* » (Protecting our Waters, 2012).

Par ailleurs, les groupes produisent également de nombreuses publications dans l'objectif de contrecarrer celle produite par les compagnies. Fait unique à la Pennsylvanie : le débat s'est également invité dans l'arène universitaire. L'Université *Pennsylvania State (PennState)* a publié de nombreux documents et articles en faveur du développement des gaz de schiste sur le site Web *Marcellus Center for Outreach and Research*. Les opposants ont également trouvé un « allié » académique: l'Université *Cornell*. Les articles sur les gaz de schiste sont dans ce cas-là majoritairement des études environnementales (plus d'une centaine) mettant en garde les citoyens quant aux dangers liés aux gaz de schiste et critiquant notamment l'argument de basses émissions de GES avancé par cette industrie (Howarth, et al., 2011). De plus, cette institution située dans l'État de New York est aussi responsable de la publication de l'ouvrage du journaliste Tom Wilber, critique face à l'industrie, intitulé *Under the Surface*, paru en mai 2012 (Wilber, 2012). Une dernière stratégie de mobilisation ayant apporté des résultats consiste à placer à l'avant-plan du débat social des personnalités connues afin de bénéficier de l'effet médiatique qui en découle. Deux personnages importants de la société états-unienne ont participé aux stratégies d'information et de mobilisation des groupes de contestation, soit l'environnementaliste Theo Colburn et le comédien Mark Raffulo. Les groupes de contestation se servent ensuite des images captées et des déclarations faites pour relayer le message de contestation. Les événements

auxquels ces deux célébrités participent bénéficient d'une couverture médiatique à l'échelle nationale².

2.5. Les facteurs qui expliquent la mobilisation

Comment expliquer que la Colombie-Britannique et la Pennsylvanie aient connu une opposition relativement faible comparativement à la France? Sur la base des trois études de cas, nous pouvons lancer quelques hypothèses qui demanderaient à être vérifiées dans une étude approfondie. Ces hypothèses nous serviront de point de départ pour étudier le cas du Québec.

2.5.1. La réceptivité initiale des citoyens

Un premier facteur tient à la réceptivité initiale des citoyens à une telle industrie. En Pennsylvanie, l'industrie des gaz de schiste a été vue comme une opportunité unique dans un État qui rencontrait des difficultés économiques depuis les années 1990. En Colombie-Britannique, la population de la province semble également favorable à cette industrie puisque le mouvement de contestation arrive plutôt tard par rapport au début de l'exploitation. On peut penser que le système de redevances jugé généreux favorise un tel consensus. Rappelons que le secteur des gaz de schiste génère 4% des revenus totaux de la Colombie-Britannique.

Le contexte initial est beaucoup moins favorable en France : la méfiance très forte à l'égard du gouvernement suite aux révélations du Charlie-Hebdo sur l'existence de permis de forage explique l'ampleur et la rapidité de la mobilisation. Comment ces permis ont-ils été délivrés? Pourquoi la population n'est-elle pas au courant alors que des territoires densément peuplés sont concernés par l'exploration? Si le gouvernement n'a rien annoncé publiquement, a-t-il quelque chose à cacher? Bref, le fait que ce soit un journaliste qui ait mis ce dossier au grand jour a contribué au démarrage de la contestation en alimentant les craintes de la population concernant le manque de transparence du gouvernement.

² Notons toutefois que le débat à l'échelle nationale demeure très restreint. L'engagement de personnalités connues permet de donner une couverture médiatique plus large mais cela n'a pas permis pour autant que la mobilisation soit relayée par des groupes d'envergure nationale.

Ce sentiment initial de méfiance est demeuré palpable tout au long du conflit et a été renforcé par plusieurs événements. Par exemple, les élus locaux ont très mal pris de ne pas avoir été tenu informé de l'émission de permis (Courrier des maires 2011a). Le processus d'attribution des permis prévoit normalement que les localités soient informées des appels d'offres qui les concernent (France 2012f). Or, l'ARF a soutenu à plusieurs reprises que les maires ignoraient tout des permis émis et qu'aucune consultation n'avait été réalisée. Les élus nationaux l'ignoraient aussi, l'émission de permis se réalisant par l'entremise de décret ministériel qui n'implique pas de discussion parlementaire (France 2012f).

2.5.2. Les conditions d'émergence du mouvement local

Un deuxième facteur tient aux conditions d'émergence d'un mouvement local. La France se distingue par la formation rapide de comités locaux qui ont su rapidement se coordonner, partager de l'information, tout en conservant leur autonomie. Il s'agit donc d'une mobilisation décentralisée. Pourquoi une telle opposition locale n'existe pas dans les deux autres cas étudiés? En Colombie-Britannique, on peut faire l'hypothèse que la localisation géographique de l'industrie des gaz de schiste explique la faiblesse de la mobilisation. L'exploitation des gaz de schiste a lieu exclusivement dans le nord-est de la province, une région très peu peuplée comptant à peine 70 000 habitants. Les industries gazières sont également installées près de quatre villages distincts, et ne sont pas concentrées en une seule région. Par conséquent, la dispersion des populations touchées par l'industrie n'aide pas à la coordination des actions.

Cette faible contestation locale n'a pas non plus de relais nécessaires pour amener la lutte à l'échelle provinciale. L'industrie des gaz de schiste affecte directement une faible partie de la population qui de plus, réside dans des territoires éloignés des principales zones habitées de la province. Seules les Premières Nations, à travers leur structure de représentation, ont ce type de relais qui leur a d'ailleurs permis de signer des ententes qui leur permettent de davantage profiter des retombées économiques du gaz de schiste. Dans un tel contexte, l'enjeu des gaz de schiste est peu médiatisé à l'échelle de la province.

En Pennsylvanie, la faible mobilisation locale tient moins au profil du territoire, mais bien au contexte légal créé par la réglementation encadrant la propriété du sous-sol. Contrairement à la

Colombie-Britannique et à la France, les propriétaires terriens de la Pennsylvanie possèdent des droits sur le sous-sol de leur priorité. Cette spécificité constitue une manne financière alléchante, car elle leur permet de réclamer des redevances auprès des compagnies qui voudraient installer des forages sur leur propriété. Plusieurs contrats ont été ainsi signés, permettant le versement de plusieurs dizaines de millions de dollars en redevances directes aux propriétaires. Les contrats sont négociés de gré à gré entre les compagnies et les propriétaires terriens. Habituellement, les industries envoient des représentants directement au domicile du propriétaire dont le terrain serait propice à l'installation d'un puits, ou bien elles organisent des « rencontres informatives » avec des citoyens résidents à proximité des régions convoitées pour les forages. Bien que le contenu exact de ces contrats soit tenu secret, nous savons que le pourcentage standard pour les redevances se situe entre 12,5% et 20% de la production. Cette valeur versée annuellement (et variant selon la production) est un ajout au montant forfaitaire initial payé une seule fois, au tout début de l'accord (communément appelé « initial bonus »). Le montant du « initial bonus » est aussi tenu secret et semble varier d'un citoyen à un autre.

La présence de telles ententes a deux effets. Premièrement, le versement de redevances, jumelé à l'argument des futures compensations prévues proportionnellement à la croissance de l'industrie, s'est effectivement avéré un discours efficace pour promouvoir les projets et favoriser un certain consensus social autour de la filière des gaz de schiste. Les citoyens touchés avaient ainsi un intérêt pécuniaire direct dans le développement de forages. Deuxièmement, de telles ententes ont amené une culture du secret défavorable à la prise de parole. Ces accords contiennent pour la plupart des clauses de non divulgation aux médias (Fox, 2010). Autrement dit, une fois que le propriétaire accepte de fournir sa terre pour l'exploitation des gaz de schiste, le contrat l'empêche, sous peine d'amendes, de parler aux médias concernant la présence de puits sur sa propriété. Ainsi, on peut faire l'hypothèse que l'impossibilité pour les propriétaires terriens de discuter publiquement des effets positifs ou négatifs des forages a freiné considérablement la circulation d'information et l'opposition éventuelle à cette industrie.

2.5.3. Les conditions de diffusion de l'information

Un troisième facteur pour expliquer la faible mobilisation a trait aux conditions de diffusion de l'information : y a-t-il des canaux de diffusion de l'information qui donnent accès à de nouvelles informations et permettent ainsi de comprendre différemment l'enjeu des gaz de schiste? Nous avons vu le rôle de déclencheur qu'ont joué en France les révélations du magazine Charlie Hebdo. En Colombie-Britannique et en Pennsylvanie, le rôle des institutions de transparence est particulièrement important pour comprendre l'évolution du débat et des mobilisations sur les gaz de schiste.

En Colombie-Britannique, les analyses faites par le Vérificateur général de la province quant à la mauvaise gestion de l'eau ont contribué à faire connaître les enjeux du gaz de schiste qui avaient été peu discutés publiquement jusque-là. Constatant une demande de l'eau souterraine de plus en plus croissante, le Vérificateur général a jugé utile la réalisation d'une enquête afin de déterminer si la Colombie-Britannique gérait ses ressources d'eau souterraine de manière durable. Parmi les différentes failles identifiées dans le rapport rendu public en décembre 2010, un aspect touche particulièrement l'industrie des gaz de schiste. Le Vérificateur général souligne le fait que l'information concernant les quantités d'eau utilisées pour réaliser les forages pétroliers et gazières est détenue par la Commission du pétrole et du gaz, mais n'est pas disponible pour le Ministère de l'Environnement. Ne disposant pas d'information sur l'usage de l'eau souterraine par les compagnies gazières, le Ministère de l'Environnement ne serait pas en mesure de définir des normes appropriées pour assurer la protection de l'eau (BC. Office of the Auditor General 2010, 10). Le Vérificateur général met également de l'avant le fait que la Colombie-Britannique est la seule province canadienne qui n'a pas de cadre législatif coordonné pour protéger l'eau souterraine de la contamination, et qui ne possède pas de système d'attribution de permis pour l'extraction de l'eau souterraine.

La publication du rapport du Vérificateur général a amené la réalisation de recherches complémentaires par des groupes militants tels que l'Institut Pembina ou le Canadian Center for Policy Alternatives. Ces groupes ont ainsi démontré dans différentes publications que la Colombie-Britannique a, au cours des 13 dernières années, réduit progressivement la réglementation entourant le fonctionnement des compagnies pétrolières et gazières. Avec la

création de la Commission du pétrole et du gaz en 1998, les compagnies pétrolières et gazières sont devenues les seules compagnies à obtenir l'accès à l'eau à partir d'une entité autre que le commissariat provincial de l'eau (*Water Stewardship branch*). Ces groupes ont également réalisé des analyses sur le système défectueux d'attribution des permis. Les compagnies pétrolières et gazières doivent normalement obtenir des permis pour extraire l'eau des puits, ce qui n'est pas le cas des autres utilisateurs des eaux souterraines. Toutefois, les compagnies pétrolières et gazières contournent cet obstacle en concluant des ententes avec d'autres utilisateurs des eaux souterraines qui n'ont pas à obtenir de tel permis. Par l'intermédiaire de telles ententes, les compagnies engagées dans l'industrie des gaz de schiste peuvent donc facilement échapper au contrôle gouvernemental quant à l'utilisation de l'eau souterraine. Ce faible contrôle est accentué par le fait que les compagnies pétrolières et gazières détiennent majoritairement des permis temporaires plutôt qu'à long terme d'exploitation des eaux souterraines, ce qui rend difficile l'évaluation de la consommation d'eau à long terme. On dénombre 13 permis d'utilisation de l'eau à long terme, et 297 permis temporaires. Au total, les révélations initiales du Vérificateur général ont amené les groupes à démontrer qu'aucune entité gouvernementale britanno-colombienne n'a d'information complète sur l'ensemble de l'eau utilisée.

En Pennsylvanie, la faible mobilisation peut être expliquée par le peu d'information produite par des autorités publiques indépendantes. Des mesures prises au début des années 2000 ont en effet considérablement limité les possibilités d'enquêtes et de diffusion de l'information sur les effets indésirables des forages. Depuis, l'amendement du *Safe Drink Water Act* en 2005, l'Environmental Protection Agency (EPA) n'a plus les moyens d'enquêter sur de possibles fuites des puits et contamination de l'eau. Cet amendement permet aux compagnies d'injecter des substances chimiques dans le sous-sol, sans avoir le devoir légal de déclarer les produits utilisés. Avec un tel amendement, il y a très peu de chances que l'EPA puisse enquêter. La raison est simple : si l'on ignore quels produits sont injectés, il est difficile, d'un point de vue technico-chimique, de tester de possibles infiltrations ou contaminations. Il faut dire que dans un rapport de 2004, l'EPA s'était montré particulièrement favorable à l'exploitation des gaz de schiste : le rapport mentionne que l'injection des liquides de la fracturation hydraulique « *poses little or no threat to US drinking water* » (EPA, 2004). Cette étude de l'EPA se trouve très fréquemment citée au sein des textes et documents présentés par les promoteurs de l'industrie (voir American

Petroleum Institute, 2010). Ainsi, non seulement le rapport disponible de 2004 stipule que la fracturation hydraulique ne pose aucun risque sérieux pour la santé des citoyens; mais depuis 2005, l'organe environnemental du gouvernement n'a plus les moyens d'enquêter sur les risques potentiels posés par cette industrie. Le gouvernement états-unien transfère la responsabilité de surveillance environnementale qui incubait à l'EPA aux agences régionales, telles que la PADEP en Pennsylvanie. Toutefois, simultanément à ce transfert de la responsabilité de surveillance environnementale vers les agences régionales, il y a un maintien de l'autorité juridique de l'EPA en matière de qualité de l'eau. Ce chevauchement de compétences crée un « flou » législatif sur la surveillance (le PADEP doit surveiller l'industrie, mais l'EPA maintient l'autorité ultime en ce qui a trait à l'eau potable).

De plus, suite aux nombreux accidents et contamination des puits d'eau découlant vraisemblablement de fuite de gaz, le PADEP a été sévèrement critiqué par les groupes et citoyens opposés à l'industrie des gaz de schiste. On lui reproche sa trop grande complaisance envers l'industrie, son manque d'indépendance par rapport au gouverneur Corbett (favorable aux forages) et un manque de compétence dans l'application des lois en vigueur. Bref, le contexte d'informations créé par les mesures adoptées depuis 2005 signifie qu'il est difficile pour quiconque voulant plaider contre les gaz de schiste de soulever l'argument de la santé publique. Cette réalité a sans doute contribué à ralentir la contestation à l'égard des gaz de schiste.

Depuis 2010, l'EPA a toutefois retrouvé une certaine marge d'action. Le Congrès américain a en effet demandé à l'agence américaine d'évaluer si la fracturation hydraulique peut avoir des effets sur les stocks d'eau potable (EPA, 2012). L'enquête a débuté en mars 2010. Un rapport préliminaire a été rendu public en 2012 et le rapport final sera disponible, après révision (« peer review »), en 2014. Une des premières étapes de son enquête a amené la formulation d'une série de critiques concernant l'insuffisance opérationnelle du PADEP (EPA, 2011b). Au total, si la limitation des pouvoirs de l'EPA a pu contribuer à la faiblesse de la contestation à l'égard des gaz de schiste, les faits révélés par l'agence fédérale depuis 2010 maintiennent plutôt la contestation sociale, notamment en raison de ses critiques à l'égard de la PADEP.

2.6. La réaction des gouvernements à la mobilisation

Dans les trois endroits étudiés, le débat sur les gaz de schiste continue à l'heure actuelle et ce, même si les différents gouvernements ont pris certaines décisions pour remédier à certains aspects controversés des forages. Malgré l'actualité de ce débat, nous pouvons retracer les principales réactions des gouvernements face à la protestation. À cet égard, le gouvernement français a adopté les mesures les plus radicales en gelant toute activité de développement de l'exploration. La Colombie-Britannique a adopté quelques mesures, sans toutefois ralentir le développement de cette industrie. La Pennsylvanie est actuellement dans une phase d'enquête et d'évaluation : aucune mesure importante n'a été adoptée. Le Congrès américain est toujours en discussion sur la possibilité de revoir le Safe Drink Water Act pour permettre à l'EPA de mieux encadrer la fracturation hydraulique.

Très rapidement, le gouvernement français répond aux protestations. Dès février 2011, soit 4 mois après le début de la mobilisation, la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement annonce la création d'une mission conjointe avec le ministère de l'Industrie afin d'exécuter une étude d'impact environnemental des forages de schiste (Losson et Schaub 2011). Elle souligne du même souffle que tous les travaux d'exploration sont suspendus jusqu'à la remise du rapport de mission, prévue pour le 31 mai 2011 (Schaub 2011a). Comme la mobilisation ne dérougit pas, la ministre annonce en mars 2011 que désormais, tout projet d'exploration du sous-sol devra être précédé d'une consultation publique (Schaub 2011b). Cette annonce ne tempère pas la colère des citoyens dans la mesure où les permis déjà émis ne sont pas affectés par cette décision. C'est pourquoi en avril 2011 le premier ministre François Fillion annonce l'annulation des permis déjà octroyés, jusqu'à ce qu'un processus d'attribution plus socialement acceptable soit mis en branle (Le Figaro 2011). Il ne s'agit donc pas d'une annulation définitive.

La mobilisation des parlementaires amènera l'adoption le 13 juillet 2011 de la « loi 2011-835 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique » (France 2011a). En mars 2012, le décret prévoyant la mise sur pied de la *Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques*

d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux est mise sur pied, tel que prévu dans la loi de juillet 2011, est adopté (France 2012e). La Commission vise à : «évaluer les risques environnementaux liés aux techniques de fracturation hydraulique ou aux techniques alternatives. Elle émet un avis public sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations, réalisées aux seules fins de recherche scientifique sous contrôle public» (France 2012e). La composition de cette commission est toutefois dénoncée par les groupes engagés dans la mobilisation. Ils lui reprochent le fait que seulement trois des vingt-deux membres sont issus de groupes environnementaux (France 2012e). Les critiques à l'égard de la Commission feront en sorte que ses travaux ne débiteront jamais. En novembre 2012, constatant que le gouvernement n'avait toujours par l'intention de démarrer la Commission, le Sénat a demandé à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) d'étudier « les solutions alternatives » à la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de schiste (La Tribune, novembre 2012). Parallèlement à ces efforts ratés d'évaluation d'impact, le gouvernement a présenté dans les derniers mois les principes qui devront conduire la réforme du Code minier, dont une des principales améliorations est de prévoir la participation du public. Cette réforme ne devrait pas remettre en cause la loi de juillet 2011 qui interdit la pratique de la fracturation hydraulique. En somme, le gouvernement français a réagi très rapidement suite aux protestations, notamment en raison de la crise politique suscitée par la publication du Charlie-Hebdo qui montrait l'absence de transparence du gouvernement. Ce dernier a rapidement déclaré un moratoire temporaire sans trop de coûts, car les activités de forage n'avaient pas débuté sur son territoire.

Malgré la faible mobilisation, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté certaines mesures pour réduire les effets indésirables de l'exploitation des gaz de schiste. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le gouvernement de la Colombie-Britannique exige que les compagnies dévoilent les composantes chimiques utilisées pour la fracturation hydraulique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également reconnu les problèmes reliés à la réglementation de l'utilisation de l'eau. Il propose d'instaurer un plafond sur l'extraction de l'eau souterraine, lequel se situerait à 500 mètres cubes d'eau par jour, ou à 250 mètres cubes d'eau par jour (British

Columbia 2010b, 31)³. Le gouvernement a finalement reconnu que plusieurs résidents du nord-est de la province rencontrent des problèmes de santé, possiblement liés à l'industrie des gaz de schiste. À la fin de l'année 2011, le gouvernement a ainsi mis sur pied un projet d'évaluation des risques pour la santé liés à l'industrie des gaz de schiste (*Human Health Risk Assessment* ou HHRA), suite à la demande de plusieurs groupes.

La première étape du HHRA consiste à consulter le public dans le but d'identifier ses préoccupations au sujet de l'industrie des gaz de schiste. Une association, le FBC, a ainsi été mandatée pour recueillir des commentaires des résidents, d'organisations, et des gouvernementaux municipaux sur une base volontaire. La deuxième étape a pour but de réaliser une évaluation des risques reliés à la santé, alors que la troisième a pour mission de rapporter les résultats de cette évaluation à la province et au public (FBC 2012a, 1). Le budget total du HHRA s'élève à 100 000\$ (British Columbia 2011). Cet exercice d'évaluation, relativement modeste, a été très peu médiatisé jusqu'à maintenant. Le rapport final doit être remis en 2014.

Concernant les revendications des Premières Nations, la Colombie-Britannique et la communauté de Fort Nelson ont signé, les 8 et 12 juin 2012, deux accords : l'accord sur les bénéfices économiques (*Economic Benefits Agreement*), et l'accord sur les consultations de pétrole et de gaz (*Oil & Gas Consultation Agreement*). L'accord sur les bénéfices économiques garantit à la communauté de Fort Nelson une part des revenus issus de l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire. L'accord sur les consultations de pétrole et de gaz établit quant à lui un processus de consultation entre la communauté de Fort Nelson, le Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique, et la Commission du pétrole et du gaz au sujet de l'émission de permis pour les activités de développement des gaz de schiste. En outre, la Colombie-Britannique et Fort Nelson First Nation se sont entendues pour créer un forum, le Horn River Leadership Group Initiative, qui servira de lieu de consultation entre la province, la communauté, et les producteurs gaziers. Au total, outre les mesures favorables aux revendications des Premières nations, le dossier est toujours en attente de décision importante quant à l'encadrement

³ Le gouvernement n'a pas encore voté de projet de loi concret. Il s'agit simplement d'un énoncé d'intentions, dont certaines pourraient éventuellement se retrouver dans un projet de loi.

de la consommation de l'eau par l'industrie et à la protection de la santé des populations résidant à proximité des forages.

En Pennsylvanie, très peu de mesures ont été prises malgré la contestation. En mars 2011, le gouverneur Corbet a créé la *MSAC*, dont le mandat est de: « *oversee how we can build around this new industry and how we can make certain we do this while protecting our lands, our drinking water, our air, and our communities, all the while growing our workforce* » (State Impact, 2011). Le rapport final a été émis le 22 juillet de la même année (MSAC, 2011). Ayant entendu plus d'une centaine de citoyens venus témoigner, en plus d'avoir reçu au-delà de 600 lettres et courriels de la population, le MSAC a représenté le plus grand effort consultatif depuis le début de cette industrie en Pennsylvanie. Cette initiative a toutefois attisé la méfiance des protestataires à l'égard des agissements du gouvernement de la Pennsylvanie dans ce dossier, notamment en raison de la composition de la commission. Les groupes mobilisés ont en effet critiqué l'objectivité et la partialité de la commission composée de 30 membres. Sur les 18 membres n'étant pas des représentants politiques, 13 proviennent du milieu de l'industrie des gaz de schiste alors que seulement quatre sont issus du milieu environnemental.

Parallèlement à cette initiative dans l'état de la Pennsylvanie, le Président Obama et son Secrétaire à l'énergie Steven Chu ont aussi, le 5 mai 2011, mandaté une Commission consultative pour étudier la question des gaz de schiste et ce, dans la perspective de sécuriser les approvisionnements énergétiques futurs du pays. Le gouvernement connaissant les principaux enjeux de discordes dans l'exploration des gaz de schiste, le *Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee* (SEAB-SGP) s'est vu octroyé la responsabilité de produire un rapport, en 180 jours, sur les mesures immédiates devant être implantées dans l'optique d'améliorer la sécurité et la performance environnementale du développement des gaz de schiste (Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee, 2011a).

Qu'est-il ressorti des consultations et des recherches du SEAB-SGP et du MSAC? Bien que les propositions pour améliorer les forages soient vues comme des avancées par les opposants, ces derniers critiquent le fait que la cessation des activités d'exploitation n'a pas été

véritablement considérée. Plusieurs opposants auraient souhaité tout au moins un moratoire le temps d'évaluer plus en profondeur les effets néfastes de la filière des gaz de schiste.

Par ailleurs, les critiques concernant l'absence de redevances ont abouti en une demi-victoire pour le mouvement de contestation, car le gouverneur Corbett a accepté en 2012 d'imposer un *impact fee* sur les gaz de schiste. Cette redevance permet aux comtés et aux municipalités (mais pas à l'État) de percevoir un frais fixe pour chaque puits opérationnel sur son territoire afin de compenser les dépenses occasionnées par l'industrie (Hurdle, 2012 - AOL Energy). En somme, en attente de l'évaluation d'impact de l'EPA qui sera remise en 2014, peu de mesures ont été mises en place.

Conclusion

Tableau 1 : Comparaison entre la Colombie-Britannique, la France et la Pennsylvanie

	Colombie-Britannique	France	Pennsylvanie
Déclenchement des mobilisations	Après le début de l'activité gazière, construction lente de l'enjeu à travers la publication d'analyses	Avant le début des activités gazières (il n'y a eu aucun forage en France), suite aux révélations du Charlie-Hebdo sur l'octroi de permis d'exploration	Après le début de l'activité gazière, suite à une explosion dans une maison privée
Diversité et nombre d'acteurs engagés	Faible : peu d'acteurs engagés, surtout des groupes écologistes, également revendications des Premières nations	Très forte : collectifs citoyens ponctuels, élus locaux et leur association, nombreux groupes écologistes	Forte : groupes écologistes locaux, régionaux ou nationaux, mais aussi des municipalités
Coordination de la mobilisation	Très faible	Très forte : partage de l'information	Modéré
Engagement des acteurs locaux	Très faible	Très forte, avec des collectifs citoyens dans plusieurs municipalités	Faible : groupes écologistes locaux, quelques municipalités
Engagement des acteurs nationaux	Modéré	Fort : groupes écologistes, engagement des parlementaires, association d'élus locaux	Modéré
Les actions de contestations	Publication d'études et de communiqués de presse	Création d'un collectif national, manifestations multiples, réunions d'information et projection du film	Publication d'études, manifestations, pétitions, contestation judiciaire, création de

		Gasland, adoption d'arrêtés municipaux, contestation judiciaire, activisme des parlementaires, création de sites web	sites web, recours à des personnalités connues
Facteurs favorables ou défavorables à la mobilisation			
Réceptivité initiale de la population	Forte : Système de redevances généreux qui favorise réceptivité	Faible : Inscription immédiate à l'agenda médiatique, encourage méfiance très forte envers le gouvernement tout au long du conflit	Forte : le gaz de schiste est une opportunité pour un état qui connaît des difficultés économiques depuis plusieurs années
Conditions d'émergence des mobilisations locales	Limitées : Territoires éloignés, populations dispersées	Fortes : mise en place d'un mouvement décentralisé, mais coordonné de collectifs locaux	Limitées : les ententes signées entre les citoyens et les compagnies amènent 1) un intérêt pécuniaire direct des citoyens; 2) des clauses de non divulgation qui ne permettent pas aux propriétaires de parler des effets indésirables des forages
Conditions de diffusion de	Moyennement favorables: effets boules-de-neige suite à l'initiative	Favorables : sources de diffusion autonomes du gouvernement,	Peu favorables avant les événements déclencheurs,

l'information	du Vérificateur général de la province de réaliser un rapport sur la gestion défectueuse des eaux souterraines	révélations du Charlie-Hebdo, organisation et diffusion de l'information par les collectifs locaux	favorables depuis : limitation des pouvoirs de l'Environmental Protection Agency (EPA) dans l'analyse de la qualité de l'eau, incompétence de l'agence du Pennsylvanie à qui l'autorité a été transférée. Regain depuis 2010 avec mandat confié à l'EPA d'évaluer les effets de la fracturation hydraulique.
---------------	--	--	---

Le tableau 1 permet de synthétiser et de comparer les différentes caractéristiques des mobilisations des trois endroits étudiés. Les trois mobilisations partagent certaines caractéristiques (notamment en matière de discours) mais se distinguent également sur certains autres aspects, ce qui les rend chacune unique. Le mouvement de protestation se caractérise en France par son émergence rapide, l'intensité de la mobilisation (concentrée surtout en 2011) et la forte coordination entre les mouvements locaux et nationaux, formés de nombreux acteurs au profil très divers. Cette gestion décentralisée mais coordonnée de la mobilisation soutient son ampleur.

En Colombie-Britannique, on assiste plutôt à la construction lente du débat, à travers la publication d'analyses et de données par des groupes peu coordonnés qui partagent toutefois deux préoccupations principales, soit la protection de l'environnement et de l'eau de même que la défense des populations locales aux prises avec les effets néfastes du développement rapide de l'industrie des gaz de schiste. L'éloignement du territoire de forage de la partie la plus habitée de la province, de même que la dispersion de la population contraignent la coordination de la mobilisation de même que la médiatisation de l'enjeu dans l'espace public.

La mobilisation en Pennsylvanie émerge soudainement après une explosion dans une maison privée et s'organise autour d'acteurs relativement diversifiés, à la fois locaux, régionaux et nationaux, mais peu coordonnés. Comme en France, les élus locaux se sont également joints au mouvement de protestation. La faiblesse relative de la mobilisation s'explique principalement par un ensemble de facteurs institutionnels qui ont contraint la circulation de l'information sur les effets indésirables de l'industrie des gaz de schiste : 1) les ententes signées entre les propriétaires et les compagnies comprennent des clauses de non divulgation qui empêchent les résidents de parler publiquement des forages; 2) les changements législatifs apportés au Safe Drink Water Act qui ont diminué indirectement les pouvoirs d'enquête de l'Environmental Protection Agency et ont transféré certains des pouvoirs d'encadrement aux agences régionales, dont le PADEP perçu comme complaisant envers les acteurs de l'industrie, par certains protestataires et par l'EPA.

La comparaison des trois cas permet de souligner certains aspects utiles pour comprendre la spécificité de la mobilisation au Québec, soit :

1. Le moment où a émergé le débat public, de même que les débuts de la mobilisation. Y a-t-il un événement qui a marqué l'inscription à l'agenda médiatique de l'enjeu? Cet événement a-t-il trait à un incident dû au forage, à des (nouvelles) informations sur les forages, ou à d'autres choses? La population était-elle réceptive à cette industrie avant cet événement déclencheur? Pourquoi?
2. La nature du territoire où des permis ont été accordés, de même que la répartition de la population sur ce territoire, ont-ils des effets sur les possibilités de mobilisation et sur la façon dont le développement de l'industrie des gaz de schiste est vécu?
3. Qui sont les acteurs engagés dans la mobilisation? S'agit-il de citoyens qui se sont organisés pour l'occasion, de groupes plus longuement engagés ou d'autres acteurs (scientifiques, parlementaires, élus locaux, etc.)? Y a-t-il une coordination entre les actions locales et les actions à une échelle plus large?
4. Quelles sont les raisons pour protester contre les forages? Les demandes des groupes protestataires visent-elles à améliorer les normes et pratiques encadrant l'industrie ou expriment-elles un scepticisme quant à la possibilité de faire des forages sécuritaires?
5. Y a-t-il des conditions de publicisation de l'information qui ont changé durant le conflit, notamment en raison de l'intervention de dispositifs gouvernementaux prévus à cet effet?
6. Quelles sont les relations établies entre les opposants au projet et les autorités gouvernementales (confiance, défiance, méfiance) ?

Ces interrogations nous ont aidées à reconstruire le récit des mobilisations au Québec présenté dans le chapitre suivant.

2.7. Le cas du Québec

Contrairement aux déclarations récentes de l'ancien président du BAPE, Pierre Renaud, au journal La Presse (13 mars 2013), les mobilisations entourant l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste au Québec, ne sont pas le fait d'une poignée de militants, mais bien le résultat d'un mouvement social d'envergure, qui concerne des centaines de citoyens, des municipalités et des groupes actifs dans le domaine de l'environnement. L'existence même de ce mouvement est intrigant dans le contexte québécois. En effet, historiquement, les acteurs collectifs actifs sur les enjeux environnementaux à l'échelle nationale sont apparus extrêmement divisés (Garon et Dufour, 2010). Si tous s'entendent sur la nécessité d'améliorer la protection de l'environnement, les stratégies d'action à privilégier, les revendications à mettre de l'avant et les dossiers à prioriser, sont source de tensions et ont empêché l'unification d'un mouvement environnemental depuis son émergence dans les années 1960-1970 (Vaillancourt, 1981). Plus précisément, deux tendances, clivées sur le plan idéologique, existent. La première, proche de l'écologie politique promeut une vision intégrée des problématiques environnementales, sociales et politiques, dans une critique de l'économie de marché capitaliste alors que la seconde s'inscrit davantage dans une perspective de développement durable, favorisant une régulation du développement économique sans en remettre en cause ses principaux ressorts (notamment la croissance, la recherche de profit, etc.). Cette division a joué sur la plupart des combats environnementaux et sous-tend également la structuration du mouvement, fragmenté en plusieurs réseaux d'acteurs : le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), qui regroupe 70 associations et groupes environnementaux ; les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et leur regroupement national, le RNCREQ, qui sont présents sur l'ensemble du territoire québécois et qui comptaient 1788 membres en 2012 dont 363 groupes environnementaux, 370 gouvernements locaux, 506 individus, 549 entreprises privées, organismes parapublics ou à vocation socioéconomiques (Rapport annuel, 2011-2012); les groupes nationaux qui ne font pas partie de regroupements comme Équiterre ou Greenpeace, etc.. Dans ce contexte, il est surprenant de constater que dans le cas du conflit autour des gaz de schiste, cette division ne semble pas avoir jouée, ou du moins, elle ne semble pas avoir empêchée le développement d'une mobilisation d'envergure, visible à la fois à l'échelle nationale et capable de mobiliser des milliers de personnes lors de manifestations

ponctuelles, et à l'échelle locale avec la multiplication des comités locaux de citoyens, de haute intensité et durable dans le temps (depuis 2009). L'objectif principal de l'analyse des mobilisations entourant l'enjeu du gaz de schiste au Québec consiste à comprendre pourquoi et comment la construction d'un mouvement social a été possible, c'est-à-dire de mieux comprendre l'ampleur, l'intensité et l'articulation des différentes mobilisations qui se sont déroulées sur le territoire depuis les premiers forages de puits en 2008.

Très rapidement, les recherches entreprises nous ont montré que les mobilisations autour de l'enjeu des gaz de schiste n'ont pas suivi un format classique de mobilisation de groupes déjà en place. C'est plutôt « par la bande » que les mobilisations ont émergé, c'est-à-dire, loin des canaux traditionnels des groupes impliqués dans le champ de l'environnement. Ce sont des citoyens et parfois des municipalités qui ont porté l'enjeu « gaz de schiste » dans l'espace public et qui ont forcé le positionnement des autres acteurs institués, groupes et acteurs politiques confondus. Afin de bien comprendre cette dynamique de construction par le bas, nous nous arrêterons dans le chapitre 4 sur une étude de cas local (les municipalités locales d'une municipalité régionale de comté spécifique) afin de rendre compte de cette mobilisation hors des sentiers battus. C'est clairement à cette échelle que la complexité des finalités et ressorts de la mobilisation sont perceptibles.

Le chapitre suivant revient, brièvement, sur le contexte d'émergence de l'enjeu « gaz de schiste » dans la vie politique québécoise.

3. CONTEXTE DE L'ENJEU « EXPLORATION ET EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE » AU QUÉBEC

Dans ce chapitre, nous revenons sur le contexte spécifique du Québec et ce qui, par comparaison, nous apparaît comme des particularités, qui nous permettent de mettre en perspective les mobilisations citoyennes. Trois dimensions sont particulièrement saillantes : les caractéristiques territoriales où les puits ont été forés ainsi que la manière dont les permis ont été délivrés ; le processus politique incertain qui a suivi ; et la chronologie des mobilisations.

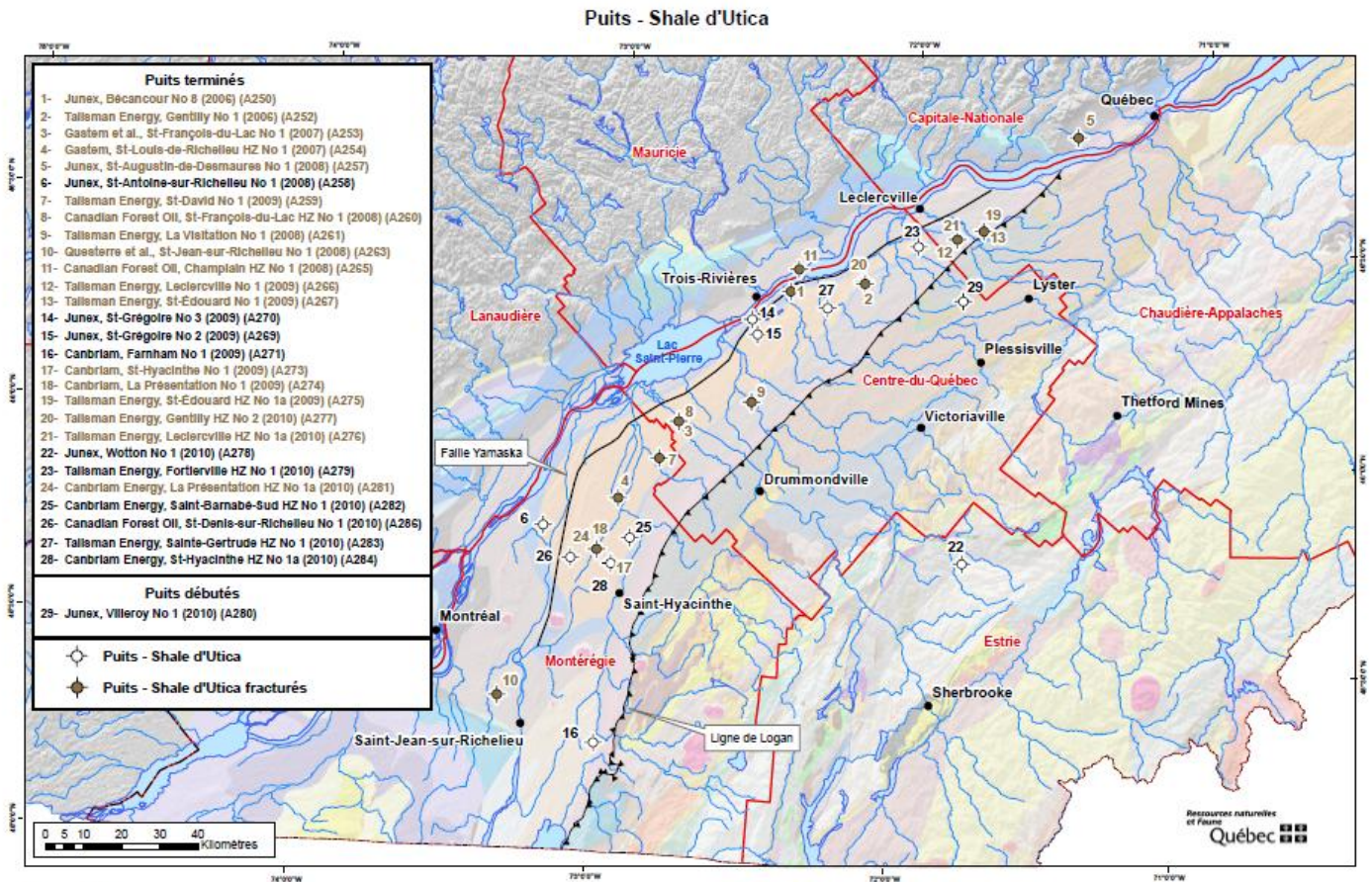
3.1. La géographie des puits et la pratique politique derrière la délivrance des permis

Contrairement à d'autres cas présentés dans ce rapport, la géographie des puits et gisements potentiels au Québec est particulière. En revanche, comme dans la plupart des autres cas, le développement initial de la filière gaz de schiste apparaît pour les protestataires peu transparent et est perçu comme extrêmement intrusif par les populations locales.

1.1.1. La localisation des forages

Nous retrouvons le gaz de schiste dans la formation de l'Utica qui date de 450 millions d'années et qui est présente tout le long de la vallée du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, dans le bassin géologique des basses terres du Saint-Laurent. Cette formation couvre en surface et en sous-surface une superficie approximative de près de 10 000 kilomètres carrés (Québec, ministère de Ressources naturelles et de la Faune 2010). La découverte du Shale d'Utica dans les basses terres du Saint-Laurent a eu lieu vers la fin de 2007, mais a été annoncée seulement en avril 2008 (AQLPA S.d.). Cette annonce a engendré un grand intérêt pour l'exploration des basses terres du Saint-Laurent. Entre 2007 et 2010, 28 puits ont été réalisés dans le sud du Québec dans le but de rechercher du gaz naturel dans les schistes. La figure ci-dessous montre que la majorité des puits se concentre surtout dans trois régions administratives, soit Chaudière Appalaches, le Centre-du-Québec et la Montérégie. Le territoire de ces trois régions administratives comprend la ville de Lévis, l'agglomération de Longueuil, 28 MRC regroupant 333 municipalités et 4 territoires hors MRC (BAPE 2011).

Figure 2 : Puits et corridors d'exploration – Schistes gazéifères au Québec



Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, mars 2011.

Le gouvernement du Québec joue un rôle très important dans le développement de l'industrie du gaz de schiste, car les permis d'exploration délivrés aux sociétés gazières le sont par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Le gouvernement a distribué près de 600 permis de recherche (Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, 2010). Ces permis de prospection du gaz de schiste couvrent presque la totalité des zones habitées de la Vallée du Saint-Laurent.

Le territoire concerné est recouvert de zones habitées densément peuplées : 2 062 171 habitants en 2010 établis sur un peu plus de 33 100 km², soit presque 30% de la population totale du Québec (Bureau d'audiences publiques du Québec 2011). De plus, 85 % de ce territoire est constitué de zones agricoles et touristiques. Par exemple, Lévis regroupait, en 2007, 134

exploitations agricoles. Les productions laitière (26 exploitations), horticoles (37 exploitations) et autres (12 exploitations) ont généré les plus importants revenus de la ville en 2007 (Comité gare au gazoduc 2010).

Plus spécifiquement, en se limitant aux 5 MRC concernées, on note que:

- la MRC de Bécancour, située dans la région du Centre-du-Québec, est composée de 12 municipalités et possède une population de près de 20 000 habitants. La presque totalité du territoire de la MRC est située en zone agricole et 40 % de son territoire est en culture (MRC de Bécancour 2010) ;
- la MRC de Lotbinière, située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches a une population totale de 28 611 habitants. Elle est constituée de 18 municipalités caractérisées par la très forte présence des activités agroforestières qui compte pour près de 98 % de l'occupation du territoire (MRC de Lotbinière 2010) ;
- la MRC de Maskoutains, située dans la région administrative de la Montérégie, est constituée de 17 municipalités locales et sa population totale est d'environ 83 092 personnes. Les terres de la MRC sont parmi les plus fertiles du Québec et leur développement repose essentiellement sur le secteur agroalimentaire (MRC de Maskoutains 2010) ;
- la MRC de Rouville, située dans la région administrative de la Montérégie, possède une population d'environ 33 665 personnes réparties sur le territoire des huit municipalités qui la composent; 75 % de la superficie du territoire de la MRC possède une vocation agricole (MRC de Rouville 2010);
- la MRC de Nicolet-Yamaska est située dans la région administrative du Centre du Québec et compte sur son territoire 16 municipalités et une communauté autochtone. Sa population totale est d'environ 22 562 habitants; 98 % du territoire est zoné agricole (MRC de Nicolet-Yamaska 2010).

Ainsi, bien que majoritairement agricoles ou forestiers, ces territoires ne sont pas des territoires ruraux isolés : ce sont plutôt des régions « urbaines », proches des centres urbains, dont l'économie est basée essentiellement sur le développement du secteur agroalimentaire (porc, bœuf, lait), le tourisme (Comité gare au gazoduc, 2010) ou la coupe du bois. L'exploration et

l'exploitation des gaz de schiste entrent donc en concurrence avec de nombreuses autres fonctions de ce territoire, telles que des activités économiques déjà bien implantées et une fonction résidentielle assez développée pour un territoire rural. Les résidents de ces territoires sont directement touchés par le développement d'une nouvelle filière énergétique. Cette industrie signifie la transformation éventuelle de leur environnement, à la fois de leur contexte immédiat d'habitation et des activités économiques et récréatives qu'ils pratiquent sur ce territoire.

3.2. Des enjeux spécifiques liés à la propriété des sous-sols et la Loi sur les mines

Le MRNF du Québec, en vertu du principe de libre accès aux ressources minérales, accorde au premier demandeur un droit exclusif de recherche qui se transformera normalement, en cas de découverte, en un droit exclusif d'exploitation d'un territoire délimité (Québec, Ministère de ressources naturelles et de la Faune S.d.).

L'exploration et l'exploitation des gaz de schiste sont, en effet, encadrées par la Loi sur les mines qui date de 1880. Cette loi déclare que les propriétaires de terrains ont le contrôle du sol, mais pas du sous-sol de leur terrain. Les permis d'exploration donnent aux compagnies le droit de possession du sous-sol. Par conséquent, une entreprise qui possède un tel permis pourrait creuser des puits sur un terrain appartenant à un citoyen, contre sa volonté. En effet, selon l'article 235 de la Loi sur les mines, les compagnies minières peuvent «[...] acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution des travaux d'exploration ou d'exploitation».

Même les municipalités qui s'opposent à l'exploitation ne peuvent empêcher une compagnie de s'installer. Selon l'article 246⁴ de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les municipalités sont en effet privées de leurs prérogatives d'aménagement pour les projets relevant de la Loi de mines, qui a préséance sur la LAU. De plus, le gouvernement n'exige pas de

⁴ **246.** Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

Le premier alinéa ne vise pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.

garantie des compagnies d'exploitation en cas d'imprévu, de fuites, de dommages environnementaux, de décontamination, de gestion des eaux usées, etc. Suite aux critiques faites à ce système législatif jugé trop laxiste vis-à-vis de l'industrie, le gouvernement du Québec, dirigé par Jean Charest, a déposé plusieurs propositions législatives. Le dernier en date, le projet de loi 14⁵, déposé au printemps 2011, reconduisait cependant cette même disposition controversée en donnant toutefois un droit de regard aux municipalités⁶.

En bref, le Québec se rapproche des trois cas étudiés, soit la présence d'une législation avantageuse pour l'industrie et peu contraignante sur le plan environnemental ET une très faible prise des pouvoirs publics locaux sur leur territoire. Comme la France et la Colombie-Britannique, les propriétaires terriens n'ont pas de droit sur le sous-sol de leur propriété.

Le processus de forage de certains puits apparaît brusquement dans la vie des municipalités. Déjà en 2010, l'industrie du gaz de schiste envisageait près d'un millier de forages au Québec. Plusieurs permis d'exploration et d'exploitation avaient été délivrés et les travaux avaient commencé dans plusieurs municipalités.

Les entreprises ont établi des ententes avec certains propriétaires privés, sans faire l'annonce publique des travaux à venir. En fait, dans la grande majorité des cas les séances d'informations auprès des populations locales concernées ont eu lieu après le début des forages. En nous basant sur les mémoires déposés au BAPE, de même que sur nos entrevues, il apparaît que la surprise est un élément important du contexte d'apparition des puits et de leur exploration. Par exemple, Bergeron et Croteau (2010) affirment qu'ils ont pris connaissance de l'existence de forage dans leur environnement immédiat par une lettre reçue en septembre 2008 de la Cie Dillon, spécialisée dans l'analyse de l'eau, qui leur demandait de prendre rendez-vous avec un technicien le plus vite possible, pour réaliser l'analyse de leur puits de surface, car la compagnie Talisman allait forer un puits à moins 1,5 km de leur chalet. C'est seulement en septembre 2009 que la Compagnie Talisman a invité les citoyens de la municipalité à participer à une séance d'information. Dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, la compagnie Junex,

⁵ Projet de loi 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, modifiant la Loi sur les mines.

⁶ Le projet de loi 14 est mort au feuillet, au moment des élections.

détentrice d'un permis de recherche a effectué un forage vertical durant l'automne 2008. La municipalité affirme avoir tenté obtenir des informations au préalable, mais « celles-ci furent données au compte-goutte par les représentants de la compagnie ». De plus, la municipalité a affirmé que :

« En réponse à une lettre qui lui était adressée par la municipalité le 3 septembre 2010, la compagnie Junex informait la municipalité, le 16 septembre dernier, que les résultats d'exploration s'étaient avérés négatifs et que son partenaire dans les shales d'Utica, Forest Oil Corporation, n'avait pas l'intention d'utiliser ce puits pour ses travaux futurs. Junex ajoutait que le puits serait abandonné et le site remis en état, mais aucun travail n'a encore été réalisé à ce jour. La Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis un préavis à Junex le 13 septembre 2010 soit plus de deux ans après le début des travaux lui demandant de se conformer à la Loi. Junex et/ou son partenaire Forest Oil Corporation auraient réalisé leurs travaux d'exploration à Saint-Antoine sur- Richelieu sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission » (Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu 2010).

Ces exemples concrets nous permettent de mesurer le contexte tendu dans lequel l'établissement de cette nouvelle filière énergétique s'est déroulé : des zones peuplées, une législation très favorable aux compagnies privées et peu favorable aux résidents et aux municipalités, une population peu ou pas informée et un démarrage des forages perçus comme étant en catimini. Ces éléments ont sans aucun doute favorisé l'émergence d'une contestation sociale à l'échelle locale et fait du gaz de schiste un enjeu politique majeur. Nous voyons, dans la section suivante, comment la gestion politique de ce conflit a également alimenté la controverse.

3.3. Un processus politique incertain

Face aux demandes pressantes de la population, l'Association pétrolière et gazière du Québec organise des séances publiques d'information en septembre 2010 (à Bécancour le 14, Saint-Édouard-de-Lotbinière le 21 et Saint-Hyacinthe le 28 septembre 2010). Les séances sont houleuses. Elles ont été jugées comme un échec autant par les médias que par l'Association elle-même. Les séances de forme plutôt traditionnelle ont consacré en effet la rupture de confiance du

public envers les promoteurs du gaz de schiste. Plutôt que de servir d'espace de dialogue, ces rencontres ont attisé les tensions (Guèvremont, 2010b). Plusieurs ont été convaincus à partir de cet épisode de la nécessité d'agir collectivement et localement. Méfiants vis-à-vis de l'industrie, mais également du gouvernement, qui leur apparaissait plutôt d'accointance avec celle-ci, de nombreux résidents de la vallée du Saint-Laurent vont développer ce que nous nommons « a do it yourself politics » ; c'est-à-dire des actions visant à s'informer sur les enjeux qui accompagnent le développement de cette industrie, informer leurs concitoyens localement afin de prendre des mesures visant la protection des territoires et des individus, sans attendre l'action des instances publiques locales.

Les fortes inquiétudes suscitées par l'exploitation des gaz de schistes au courant de l'été 2010 et les demandes répétées des citoyens, de certaines municipalités et des groupes pour l'adoption d'un moratoire ont amené le gouvernement à faire une concession : à la fin du mois d'août, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Pierre Arcand, demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de lui faire des recommandations sur le cadre de développement de la filière du gaz de schiste. La nature du mandat confié au BAPE est d'emblée controversée : le mandat portait non pas sur l'opportunité ou non de développer la filière du gaz de schiste, mais il demandait de façon inusitée au BAPE de «...proposer un cadre de développement pour favoriser une cohabitation harmonieuse et de proposer des orientations pour un encadrement légal assurant un développement sécuritaire de l'industrie du gaz de shale»⁷, laissant ainsi entendre que la filière serait de toute façon exploitée. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas soumis au début du processus une étude d'impact complète, comme c'est habituellement la pratique. Le MDDEP et le MRNF ont bien publié certains documents, mais ils ne répondaient pas aux normes d'une étude d'impact. Dans un tel contexte, plusieurs acteurs locaux se demandaient comment le BAPE pourrait faire un examen public rigoureux et crédible sans ce document fondamental et en ayant seulement un délai de 4 mois pour formuler des recommandations.

⁷ p. 5.

Le BAPE a tenu ses audiences sur le gaz de schiste en octobre et novembre 2010. Au total, 85 personnes-ressources issues des milieux gouvernementaux, universitaires et privés ont participé à l'exercice d'enquête et de consultation, 199 mémoires ont été déposés, dont 123 lors des séances publiques en plus de huit prestations orales. Les mémoires déposés proviennent d'une large palette d'acteurs : citoyens, experts scientifiques, représentants de l'industrie, municipalités, groupes écologistes et comités de citoyens et autres groupes de la société civile. La grande majorité des mémoires déposés l'ont été par des acteurs qui s'opposent au gaz de schiste. Les consultations publiques ont été faites dans les trois régions du Québec les plus affectées par le dossier du gaz de schiste : le Centre-du-Québec, la région Chaudière-Appalaches et la Montérégie. Selon le rapport du BAPE, l'audience publique a été conduite en deux parties. La première s'est déroulée à Saint-Hyacinthe et, simultanément, par visioconférence à Bécancour et à Saint-Édouard-de-Lotbinière du 4 au 7 octobre ainsi que les 12 et 13 octobre pour recueillir l'information. La deuxième partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions au cours de treize séances qui se sont tenues du 15 au 18 novembre à Longueuil, le 23 novembre à Bécancour et le 24 novembre à Saint-Flavien (BAPE 2011, 1).

Le 28 février 2011, le rapport du BAPE sur le développement durable de l'industrie de gaz de schiste au Québec a été rendu public par le Ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs . Le rapport proposait une ÉES « durant laquelle l'exploration gazière pourrait se poursuivre, mais la fracturation hydraulique serait interdite, sauf pour faire des expériences dans le cadre de cette EES ». Le gouvernement accueille favorablement cette recommandation. Il n'y aura donc pas de véritable moratoire sur l'exploration gazière, mais aucune fracturation ne sera autorisée si elle ne vise pas à approfondir les connaissances scientifiques. Ce rapport proposait aussi la mise sur pied d'un comité de concertation sur le gaz de schiste formé par des experts scientifiques provenant des milieux universitaires, privés, gouvernementaux et municipaux.

Notons que plusieurs ont critiqué la position gouvernementale, jugée inefficace (sous couvert de recherche scientifique, des forages d'exploration multiples pourraient avoir lieu) et peu respectueuse de la démarche scientifique. Par ailleurs, la suite des événements, en ce qui concerne le processus d'évaluation scientifique, demeurait incertaine. Au Québec, l'ÉES n'est

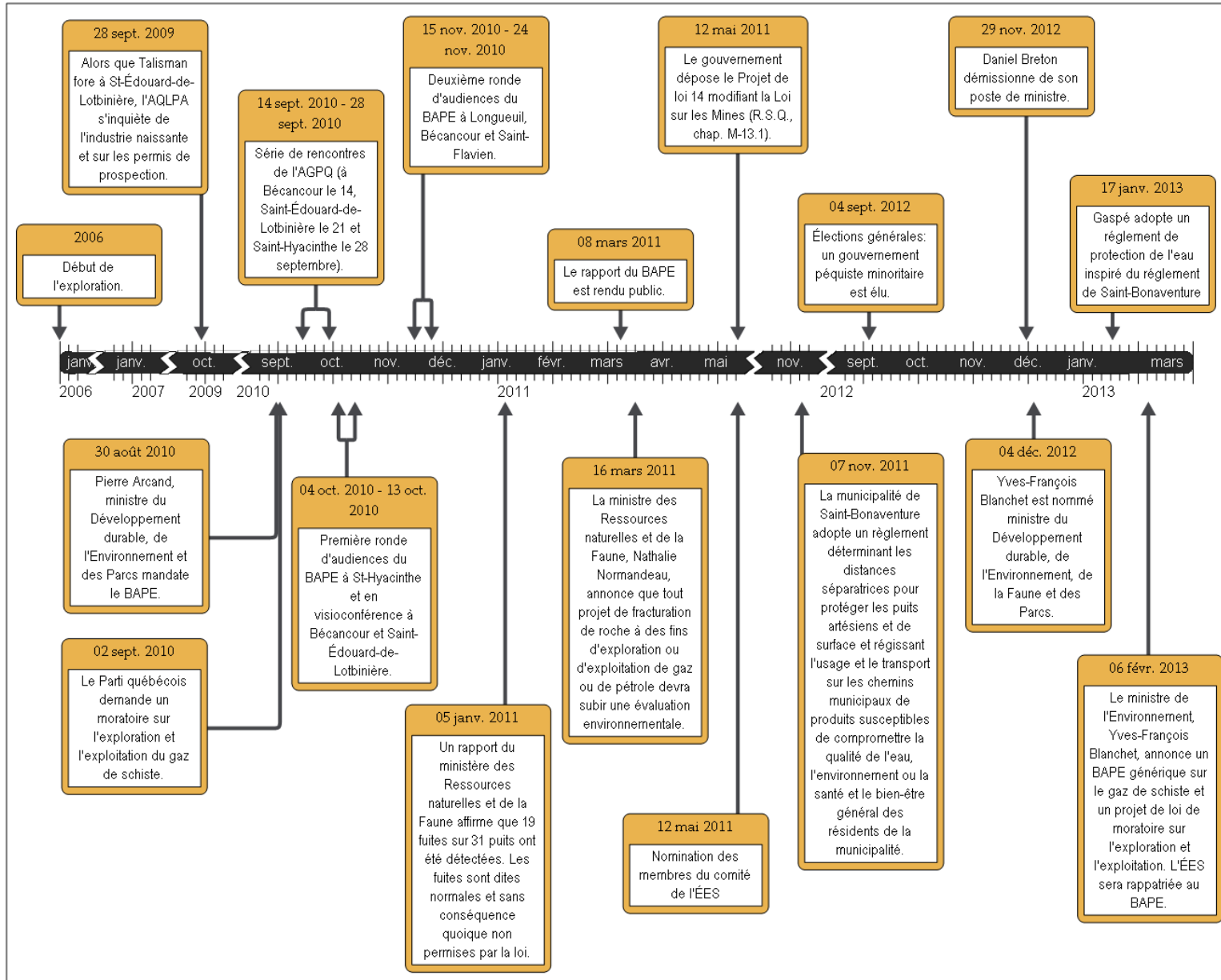
pas une pratique encadrée par la loi, comme dans d'autres pays (Baril 2011) : le gouvernement peut donc définir la méthodologie de l'ÉES comme il l'entend. Cela signifie qu'il n'y a pas d'approche standardisée et que la méthodologie peut varier selon les évaluations. L'ÉES mise en place dans ce cas-ci se démarque des pratiques récentes par un processus très ouvert, dans la suite des recommandations faites par le BAPE à cet effet. Une première étape d'auditions est prévue afin de soumettre au public le devis comprenant les critères d'évaluation. Une fois l'évaluation réalisée et l'information diffusée, une deuxième période d'audiences publiques est également planifiée. Le MDDEP a également respecté la première recommandation du BAPE qui était de nommer un comité formé de représentants de divers secteurs chargé de préparer le devis de l'ÉES et de superviser sa réalisation, mais des débats vigoureux ont eu lieu au moment de la nomination du comité sur la partialité des membres et le déséquilibre des secteurs représentés, notamment le peu de place fait aux représentants des groupes environnementaux (Labrecque 2011). Cette controverse a fortement marqué les travaux de l'ÉES. Notre propre expérience de recherche confirme la très grande méfiance des populations concernées vis-à-vis du processus mis en place ; et ce, même après un changement de gouvernement.

Au final, c'est l'ensemble du processus politique qui semble incertain: guidé par des réactions du gouvernement à des pressions populaires, la consultation publique apparaît contrainte plus que désirée et du coup, les rapports entre les différents acteurs ne se déroulent pas dans un contexte de confiance mutuelle permettant un débat public approfondi.

3.4. Une mobilisation sans précédent

Un dernier trait spécifique à la mobilisation tient à sa chronologie particulière, c'est-à-dire à l'émergence et à la consolidation sur un temps relativement long du mouvement. Le chapitre 4 est dédié à la reconstruction minutieuse du mouvement social autour de l'enjeu gaz de schiste, analysant les acteurs, les discours et les actions posés. Dans cette section, nous rappelons uniquement, et brièvement, les temps forts du conflit, en revenant sur l'émergence du mouvement, sa résonance progressive à l'échelle nationale, la construction d'une coalition large autour de la demande de moratoire, les principales actions posées et la période de latence qui suit les élections de l'automne 2012.

Figure 3 : Cheminement de l'enjeu des gaz de schiste au Québec



3.5. L'émergence du mouvement

Le 28 septembre 2009 l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) s'inquiète des impacts et de l'insuffisance d'encadrement réglementaire relatif à la prospection de gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent et demande, pour la première fois dans l'espace public, un moratoire complet sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste (Réseau québécois de groupes écologistes. S.d.). Au même moment, Questerre Energy fore à Saint-Édouard-de-Lotbinière (Radio-Canada 2009). Le gouvernement du Québec refuse la demande de l'AQLPA : les industries gazières sont prêtes à l'exploitation et le Québec ne peut se permettre de perdre cette opportunité de développement (Shields 2010). En octobre 2009, les municipalités de la Rive-Sud, dont les MRC de Bécancour, Nicolet-Yamaska et Pierre-de-Saurel expriment leur inquiétude face à cette nouvelle industrie et appellent à un front commun (Gagnon 2009). En décembre 2009, le blogue « Les ami(e)s du Richelieu », aujourd'hui une importante source d'information sur le dossier du gaz de schiste, est créé par les citoyens. Peu à peu, ces demandes isolées vont converger et culminer au printemps et à l'été 2011.

3.6. Construction d'un conflit politique national

Le 31 août 2010, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Pierre Arcand, mandate le BAPE, qui doit proposer un cadre de développement de cette industrie. Cette annonce de l'ouverture d'un processus de consultation publique n'a pas interféré avec les dynamiques de la mobilisation en cours qui, à partir de l'automne 2010, s'étend et se diversifie jusqu'à devenir un enjeu politique national de premier plan. En septembre 2010, juste avant le 21^e congrès mondial de l'énergie qui a lieu à Montréal (Bélaïr-Cirino 2010a), la coalition Mouvement Vigilance Énergie est mise sur pied. Elle vise à redonner aux citoyens le contrôle de l'agenda énergétique dans la province (Benessaïeh 2010). De nombreux articles sont également publiés dans les quotidiens québécois ainsi que des reportages télévisuels. Les médias sociaux sont la source de nombreuses initiatives, par exemple la page facebook « Pour un moratoire sur le gaz de schiste » ou le blogue « Mobilisation gaz de schiste ». Le 27 octobre 2010, le conflit entre à l'Assemblée nationale : deux projets de loi réclamant un moratoire sur le gaz de schiste sont déposés, un premier par le député Scott McKay du Parti Québécois – projet de loi 396 qui visait l'arrêt provisoire des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste – et un deuxième par l'un des porte-parole et député de Québec Solidaire, Amir Kadhîr – projet de

loi 397 « Loi imposant un moratoire sur les projets d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste ».

Parallèlement, la première partie des audiences publiques du BAPE se tient à Saint-Hyacinthe et simultanément, par visioconférence à Bécancour et à Saint-Édouard-de-Lotbinière (BAPE 2011, 1). À Saint-Hyacinthe, avant même le début de la soirée plus de 50 personnes manifestent devant l'hôtel où se tient la rencontre. Environ 500 personnes se présentent pour poser des questions aux représentants de l'industrie. Selon Pierre Brazeau du comité de mobilisation de Mont-Saint-Hilaire-Beloeil, la rencontre donne peu de résultats et attise plutôt la colère chez les participants (Guèvremont 2010b). En novembre 2010 débute la deuxième partie des audiences publiques du BAPE. Elle permet aux participants d'exprimer leurs opinions au cours de treize séances qui se sont tenues du 15 au 18 novembre à Longueuil, le 23 novembre à Bécancour et le 24 novembre à Saint-Flavien (BAPE 2011). Durant ce mois, plus de 150 mémoires ont été présentés au BAPE. En décembre 2010, les représentants de 25 comités de citoyens opposés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste se réunissent à Drummondville pour définir une stratégie commune visant à forcer le gouvernement du Québec à adopter un moratoire et mettre sur pied ce qui deviendra le Regroupement interrégional sur les gaz de schiste de la Vallée du Saint-Laurent (RIGSVSL) (Bélair-Cirino 2010b). Également plusieurs personnalités publiques et artistiques prennent position face aux gaz de schiste en appuyant la demande d'un moratoire.

3.7. L'option du moratoire

En 2011, la mobilisation se cristallise autour de la demande de moratoire. En janvier, plus de 500 citoyens de 155 villages du Québec signent une lettre envoyée au premier ministre et aux ministres Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, et Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les signataires demandaient avant même le dépôt du rapport du BAPE (mars) un arrêt immédiat de tout travail d'exploration dans la province du Québec (Labrecque 2011b). En mars, la campagne Moratoire d'une génération tient sa première séance d'information et de formation à Sainte-Angèle-de-Laval, dans la MRC de Bécancour. Le 18 juin 2011 des milliers de personnes (entre 10 000 et 15 000 selon les acteurs, de 2 000 à 5 000 selon les médias) manifestent à Montréal afin de dénoncer

la complicité du gouvernement Charest avec les industries des énergies fossiles et réclament un moratoire complet sur l'exploration et l'exploitation de ces énergies, gaz de schiste en tête. La plupart des groupes écologistes sont présents, certains partis politiques, des syndicats, des groupes citoyens opposés aux travaux de fracturation. Ce grand rassemblement, nommé pour l'occasion « Un vrai moratoire, on va l'avoir ! », réclame un moratoire de 20 ans sur les gaz de schiste et les autres énergies dites « sales ».

Malgré plusieurs annonces gouvernementales (modification du régime de redevances (Radio-Canada 2012c); annonce que l'exploration de puits doit être soumise à une évaluation environnementale (Québec – MRNF 2011) ; mise en place du comité chargé de l'ÉES (Québec – MDDEP 2011) ; dépôt du projet de loi 14 modifiant la *Loi sur les Mines* (R.S.Q., chap. M-13.1), la mobilisation s'intensifie en 2011, régulièrement alimentée par des incidents qui surviennent sur les lieux des forages, augmentant le doute concernant la capacité de l'industrie à garantir une exploration contrôlée. Par exemple, le 5 janvier 2011, un rapport du MRNF affirme que 19 fuites sur 31 puits ont été détectées. Les fuites sont dites normales et sans conséquence quoique non permises par la loi (Côté 2011). En mars 2011, suite à la détection d'une fuite importance laissant s'échapper du méthane qui aurait pu contaminer la nappe phréatique, le ministère de l'Environnement a demandé à l'entreprise Cambrian de réparer un puits à La Présentation. Après deux mois, la compagnie n'ayant pas réussi à régler le problème, le ministère des Ressources naturelles a demandé la fermeture du puits (Radio-Canada 2011b)⁸.

3.8. De la mobilisation aux actions

En 2012, des actions concrètes sont prises par certaines municipalités concernées afin de freiner l'installation probable de l'industrie gazière sur leur territoire. Ainsi, en janvier 2012, le regroupement citoyen Mobilisation gaz de schiste de Saint-Marc-sur-Richelieu lance une importante campagne contre le gaz de schiste. Cette campagne vise à faire signer aux propriétaires résidentiels et terriens un document signifiant aux compagnies gazières qu'elles ne sont pas les bienvenues et que les citoyens refuseront de négocier avec elles. Suite à cet événement, la campagne est aussi lancée dans plusieurs autres localités du Québec

⁸ Après plusieurs mois, le puits ne sera pas fermé.

(Regroupement citoyen Mobilisation gaz de schiste de Saint-Marc-sur-Richelieu 2012) (voir l'étude de cas dans le chapitre suivant). En fait, jusqu'au mois de mars 2012 plus de 27000 signatures seront récoltées dans la région de la Montérégie (Morin 2012). En avril, le Parti québécois dépose 37 125 lettres de citoyens opposés au gaz de schiste. Les auteurs de ces lettres sont des citoyens qui habitent dans la vallée du Saint-Laurent et qui exigent du gouvernement un moratoire complet (Richer 2012).

Le 22 avril 2012, lors de la journée de la Terre à Montréal (22 avril), entre 300 000 (selon les organisateurs) et 150 000 (selon les policiers) personnes manifestent à Montréal, en pleine crise politique liée aux conflits étudiants (Teisceira-Lessard 2012). L'enjeu des gaz de schiste est dilué dans un ensemble de revendications qui ont pour point commun de remettre en cause le gouvernement en place et sa gestion publique ; mais la lutte contre les gaz de schiste occupe une place centrale dans la manifestation et la plupart des groupes concernés sont présents. Finalement, c'est au Sommet des peuples à Rio de Janeiro, que le conflit s'internationalise : l'ALQPA annonce la tenue d'une journée mondiale d'opposition à la fracturation hydraulique (le 22 septembre) et invite tous les groupes et personnes du Québec et du Canada à se joindre à elle pour faire entendre raisons à leur gouvernement respectif (AQLPA 2012). En juin, le réseau moratoire d'une génération lance un site web www.schistes911.org qui permet aux citoyens de signaler la présence d'activités d'exploration et/ou d'exploitation dans leur région (Radio Canada 2012a).

3.9. La période post-élection

Depuis les élections du 4 septembre 2012, qui amène le Parti québécois à la tête d'un gouvernement minoritaire, le conflit semble entrer dans une phase de latence : tous les comités et groupes sont encore en place, mais les annonces (parfois contradictoires) du gouvernement placent les militants dans une position d'attente. La filière gaz de schiste ne semble plus avoir la faveur gouvernementale qui lui préfère le pétrole de schiste (Robillard, 2013 ; Radio-Canada, 2012b). Les personnes et réseaux mobilisés demeurent néanmoins vigilants : pour certains, gaz ou pétrole, le problème de la fracturation hydraulique demeure, de même que les choix environnementaux structurants que le Québec devra faire (énergie renouvelable versus énergie fossile).

Comme on le voit dans cette chronologie succincte, il s'agit bien d'un mouvement social d'envergure qui s'est constitué autour des gaz de schiste. Porté par des résidents de municipalités, regroupés en comités, la contestation a pris plusieurs formes : éducation populaire et constitution d'une expertise par rapport à l'enjeu, action politique au niveau municipal, diffusion médiatique et par les réseaux sociaux, création de réseaux de vigilance à plusieurs échelles, participation active au processus de consultation publique, manifestations nationales appuyées par des acteurs collectifs déjà constitués et, plus récemment, internationalisation du conflit. On voit bien toute la complexité des dynamiques qui se sont créés et l'extrême diversité de ce mouvement. Afin de bien saisir les différents éléments en jeu, le chapitre suivant revient sur les acteurs en présence ; les discours tenus et les articulations entre les différentes échelles d'action.

4. ACTEURS, DISCOURS ET DYNAMIQUES DES MOBILISATIONS TERRITORIALES AU QUÉBEC

Après avoir présenté les différents acteurs des scènes locales et nationales, nous proposons une analyse des arguments développés autour de l'enjeu gaz de schiste à l'occasion du dépôt des mémoires au BAPE. La dernière section tente de reconstruire, à partir des informations disponibles, les articulations entre les différentes échelles d'action. Nous verrons que la présence des mobilisations locales et citoyennes a des implications non seulement pour la politique gouvernementale sur les gaz de schiste, mais plus généralement, sur la question de la médiation des conflits sociaux dans notre système politique démocratique.

4.1. Qui sont les acteurs de la contestation ?

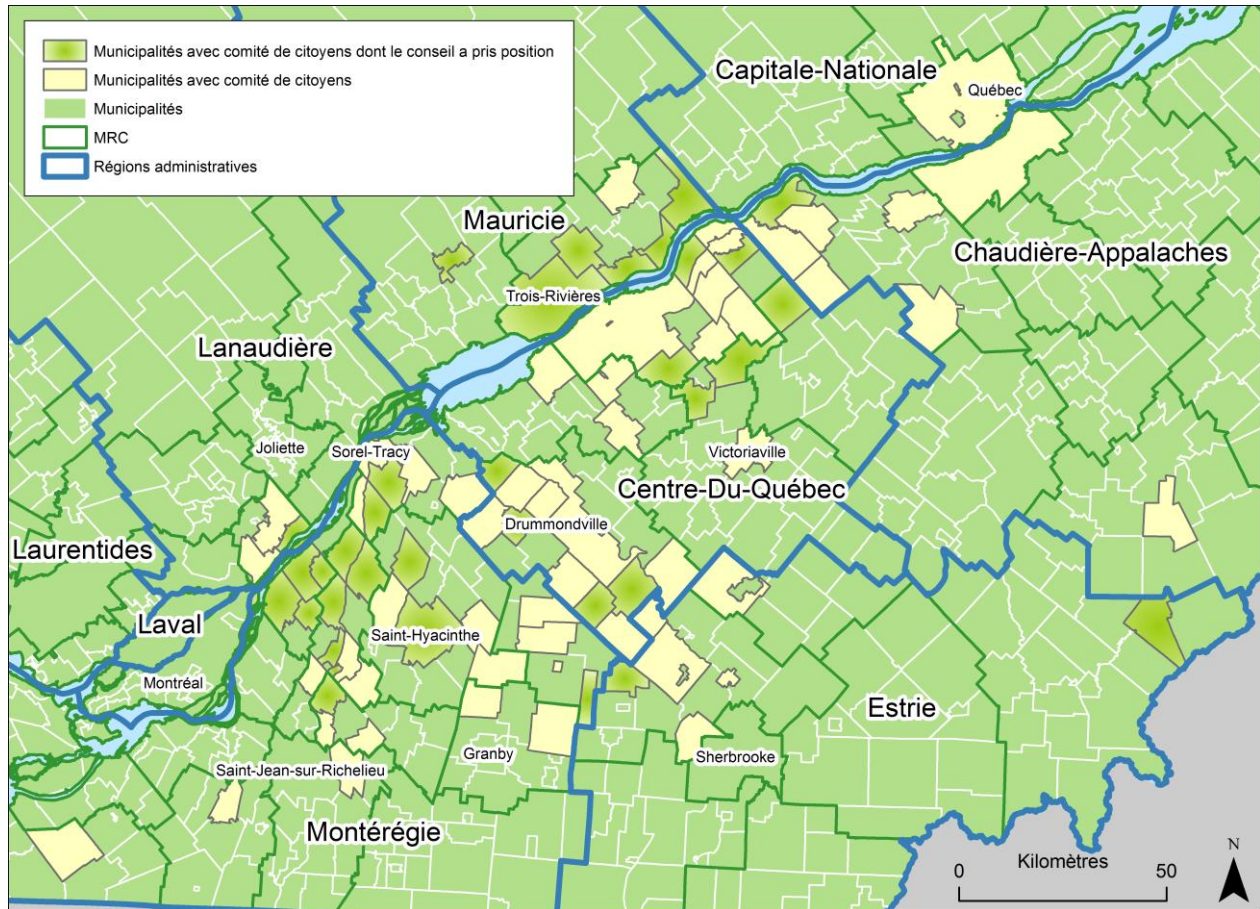
Les groupes nationaux suivants ont déposé un mémoire au BAPE : Ambioterre, Coalition Eau Secours, Équiterre, Greenpeace, Nature action Québec, Nature Québec, STOP, Réseaux de milieux naturels protégés, Réseau environnement, Réseau québécois de groupes écologistes, Société pour la nature et les parcs du Canada et Terre citoyenne. La majorité des groupes comme Nature Québec, Ambioterre et Société pour la nature et les parcs du Canada section Québec (SNAP Québec) sont impliqués sur plusieurs dossiers environnementaux alors qu'une minorité, comme la Coalition Eau secours, a un domaine d'action plus restreint.

Outre la présentation d'un mémoire au BAPE, ces groupes travaillent surtout en appui aux mobilisations locales, en assurant une présence physique dans les manifestations, en partageant des ressources organisationnelles, en faisant circuler l'information. Ce soutien a donc été significatif sur le plan de l'infrastructure et des savoirs faire militants (rédiger un communiqué de presse, un mémoire, animer de manière démocratique une réunion). Bien sûr, d'autres formes d'action sont également envisageables, comme la formation de coalition sur des enjeux précis (par exemple, Nature Québec, Attention Fragiles, la Fondation David Suzuki et SNAP Québec ont mis en place la Coalition Saint-Laurent qui demande aux gouvernements fédéral et provincial d'adopter un moratoire sur l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière dans le Golf du Saint-Laurent) ou le partage d'expertise sur certains dossiers (la question des mines pour la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine ; le droit de refus et l'enjeu des poursuites

bâillons pour le RQGE qui a organisé des sessions de formation en 2011 et 2012 à travers le Québec pour outiller les militants sur leurs droits).

Ceci dit, comme indiqué dans le chapitre précédent, ce sont essentiellement localement que les acteurs se sont mobilisés. Les citoyens mobilisés se sont regroupés en comité (on dénombre pas moins de 95 comités locaux) ; plusieurs municipalités (voir la figure 5 ci-dessous) ont pris position, et 5 MRC se sont déclarées en faveur d'un moratoire (MRC de Bécancour, MRC de Lotbinière, MRC de Maskoutains, MRC de Rouville, MRC de Nicolet-Yamaska, voir tableau 3 en annexe).

Figure 4 : Municipalités ayant pris position par rapport au gaz de schiste



Carte : Pier-Olivier Poulin

Les positions prises concernent différents sujets : demande de moratoire national, moratoire municipal, prélèvement des eaux non-traitées, usage de l'eau, traitement des eaux usées, soutien au groupe citoyen local, redevances, pouvoirs municipaux, etc.

4.2. Les raisons invoquées par les acteurs favorables et défavorables

En nous basant sur les mémoires déposés au BAPE, nous avons reconstruit les différents discours exprimés. Pour simplifier, et au risque de caricaturer, nous présentons grossièrement les arguments développés par les acteurs favorables au gaz de schiste et celui des opposants.

Les acteurs favorables au développement du gaz de schiste, comme le gouvernement libéral du Québec jusqu'au 4 septembre 2012, les sociétés gazières et pétrolières et les associations ou les organisations d'appui au mouvement du gaz de schiste (par exemple, les firmes d'ingénierie établies dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie), ont développé un argumentaire basé sur trois principaux éléments.

Le premier est énergétique et intrinsèquement lié à l'argument de l'indépendance énergétique de la province du Québec. Le pétrole et le gaz naturel représentent environ la moitié du bilan énergétique du Québec et pour son approvisionnement en gaz naturel le Québec dépend de l'Ouest canadien. Pour les acteurs favorables, l'exploitation des réserves potentielles de gaz de schiste pourrait toutefois permettre à la province du Québec d'acquérir son indépendance énergétique totale ; ce qui est présenté comme une solution heureuse, car les investissements en énergie se concentreraient dans la province ainsi que les bénéfices qu'ils apportent (Québec, Ministère de Ressources naturelles et de la Faune 2010).

Le deuxième est économique. Ces acteurs affirment que le développement commercial des Shales d'Utica fournirait au Québec une opportunité unique d'ouvrir à son économie un nouveau secteur industriel. Les activités gazières nécessitent des capitaux d'investissements importants et récurrents dont les impacts sur l'économie seraient structurants et multiplicateurs (Junex 2010). Ainsi, les retombées économiques liées au développement de l'Utica pourraient être substantielles en termes de création d'emplois directs et indirects (Diallo 2011) que ce soit lors de la prospection (géologue, de géophysicien et des techniciens de géosciences); de l'aménagement du site (défricheur, entrepreneur en aménagement de terrain et excavation); de la

fracturation (manœuvre de chantier, superviseur, contremaître, gestionnaire de site, ingénieur pétrolier, hydrologue/superviseur, technicien en maintenance de machinerie lourde, technicien en environnement); du domaine des droits minéraux et permis (avocat, technicien juridique, technicien environnemental, technicien de permis, administrateur des droits de surface); du forage (géologue, ingénieur en forage, surintendant en forage, ouvrier sondeur, manœuvre de chantier, opérateur de machinerie lourde, électricien, opérateur de grues, inspecteur en environnement). La SECOR estime qu'entre 4950 et 19800 emplois pourraient être créés lors de l'exploration. Selon l'entreprise Junex, ces emplois seront créés surtout dans les régions du Québec et ils seront mieux rémunérés que la moyenne salariale québécoise.

Le troisième est environnemental. Pour ces acteurs, le gaz naturel comporte plusieurs avantages si on le compare à d'autres sources d'énergies fossiles. Par exemple, la combustion du gaz naturel n'émet pas de dioxyde de soufre (SO₂) et elle émet trois fois moins d'oxyde d'azote (NO_x) que le charbon ou le pétrole. Les bénéfices du gaz naturel sont encore plus visibles lorsqu'il est utilisé comme source primaire d'électricité 54 % moins de gaz à effet de serre (GES) que le charbon; 50 % moins de GES que le mazout; et 35 % moins de GES que le diesel (Junex 2010, 26). Malgré l'abondance de l'énergie hydroélectrique au Québec, près de la moitié de l'énergie consommée dans la province provient du pétrole et du gaz naturel. Le gaz naturel issu des gaz d'Utica peut réduire davantage ces incidences environnementales (Questerre Energy 2010).

Les discours des acteurs qui s'opposent à la filière et/ou qui demandent un moratoire se distinguent en fonction de leur statut. Ainsi, les propriétaires terriens, les MRC et les municipalités, les groupes environnementaux ou les comités de citoyens, ne mettent pas de l'avant les mêmes arguments.

Les propriétaires terriens qui se sont prononcés dans le cadre du BAPE en faveur d'un moratoire ne sont pas forcément contre le développement des gaz de schiste. Ainsi, le premier argument évoqué par les propriétaires terriens concerne le manque d'études approfondies sur les conséquences de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste. En fait, plusieurs propriétaires terriens en défaveur du développement de l'industrie de gaz de schiste affirment

dans leur mémoire que la décision d'exploiter ce gaz a été prise prématurément et qu'une étude environnementale et scientifique approfondie sur les conséquences de l'exploitation et de l'exploration du gaz de schiste pour la santé de la population québécoise et de l'environnement, non seulement à court terme, mais aussi à long terme, est absolument nécessaire.

La perte de la qualité de vie et les désagréments causés par l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste sont également dénoncés : le bruit ; la pollution lumineuse causée par les fracturations et les forages ; les émanations de gaz et de soufre (Bergeron et Croteau 2010) ; les dangers d'explosion. Une autre inquiétude des propriétaires terriens concerne la perte de valeur de leurs maisons et terrains (Guèvremont 2010a). Certains propriétaires remettent également en cause la valeur écologique de l'exploitation du gaz de schiste sur le plan des émissions de gaz carbonique. En effet, les chiffres sont contestés, surtout si on prend en compte la question du camionnage et des différents transports nécessaires.

Finalement, il existe une forte préoccupation concernant la grande nécessité d'eau douce requise pour cette activité et la possibilité de contamination des réserves d'eau potable ou bien des nappes phréatiques, car ces réserves d'eau servent aux occupants du territoire, aux élevages animaliers, à la production en serre et à l'irrigation des champs (Simoncelli-Bourque et al. 2010 ; Denis Picard 2010 ; Schneider 2010).

4.3 Municipalités et MRC

Même si toutes les municipalités et MRC ne se sont pas prononcées contre les gaz de schiste et pour un moratoire, la plupart ont évoqué leurs inquiétudes face au peu de connaissances scientifiques disponibles et au risque de contamination des eaux. Les municipalités et les MRC argumentent aussi qu'il est nécessaire que la LAU soit modifiée afin que les municipalités soient consultées et informées avant tout travail de forage (Martel 2010 ; MRC de Maskoutains 2010). La question de la sécurité publique est également mise de l'avant ; les autorités publiques locales s'inquiètent notamment des risques d'explosion sachant qu'une installation peut être située à 100 m d'une résidence.

4.4 Les groupes environnementaux et les comités de citoyens

Nous avons identifié trois arguments principaux utilisés par les groupes environnementaux nationaux dans les mémoires présentés au BAPE : les dégradations environnementales, la grande quantité d'eau douce requise et le risque de pollution de la nappe phréatique ; et les émissions de GES.

Les dégradations environnementales. Les groupes environnementaux s'inquiètent de tous les risques de dégradation environnementale que cette activité peut apporter aux régions touchées. Par exemple, la déforestation, l'altération du paysage, la perte des zones agricoles et forestières, la division des habitats et l'atteinte à la biodiversité. En fait, l'exploitation du gaz de schiste demande de grands investissements et beaucoup d'infrastructures. Le réseau des milieux naturels protégés affirme que :

l'écorégion des basses terres du Saint-Laurent est la plus riche en diversité biologique au Québec, que ses sols sont propices à l'agriculture et qu'elle abrite les terres les plus productives du Québec. Dans ce sens, l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste dans cette région peuvent avoir des impacts importants dans la conservation de ce territoire. En guise d'exemple, l'exploration et le transport du gaz de schiste peuvent occasionner la construction de voies d'accès pour la machinerie et l'implantation de corridors de passage associés (gazoducs, eau, énergie électrique) ce qui peut entraîner une fragmentation du territoire et à la perte de la biodiversité dans la région (Réseau de milieu naturels protégés 2010).

Eau et pollution. La grande quantité d'eau douce requise et le risque de pollution de la nappe phréatique sont des soucis partagés par tous les acteurs s'opposant au développement du gaz de schiste et il apparaît comme une des préoccupations les plus importantes exprimées. À cet égard, la Coalition Eau Secours indique:

Les projets d'exploitation de gaz de schiste nécessitent des prélèvements d'eau lors du forage (quelques centaines de mètres cubes) et des activités de fracturation (12 000 mètres cube environ). Cette eau provient des eaux de surface, des eaux souterraines ou du réseau d'approvisionnement des municipalités. Le processus permet de récupérer et réutiliser environ la moitié de l'eau injectée. Le problème

est que le mélange injecté n'est pas seulement de l'eau. Le succès de la fracturation repose sur la présence dans l'eau de substances chimiques. Lorsque le gaz remonte, il le fait donc avec de l'eau contaminée. Si le puits n'est pas adéquatement cimenté, une partie de l'eau, des produits toxiques et le gaz lui-même peuvent aller se perdre dans la nappe phréatique et dans les puits voisins. La fracturation de la couche de schiste pourrait aussi, en théorie, ouvrir des brèches suffisamment longues pour que le gaz ou les produits toxiques fassent leur chemin, de fissure en fissure, jusqu'à la nappe phréatique (Coalition Eau Secours 2010).

GES. Finalement, les groupes environnementaux dénoncent l'augmentation des émissions de GES dans la province liée à cette industrie. Greenpeace affirme que :

Le développement de l'exploitation du gaz de schiste au Québec voulu actuellement par le gouvernement du Québec ne semble pas s'inscrire dans la stratégie adoptée⁹ par le Québec en matière de réduction des émissions de GES. À notre connaissance, il n'y pas de politique gouvernementale pour substituer des énergies fossiles par du gaz de schiste qui serait produit au Québec afin de réduire nos émissions de GES (Greenpeace 2010).

Il est intéressant de noter que peu d'acteurs remettent directement en cause la pertinence de la filière gaz de schiste pour le Québec sur le plan économique. Au moment des audiences publiques tenues par le BAPE, les principaux enjeux concernaient la précipitation gouvernementale et de l'industrie dans le dossier et la nécessité, au contraire, de marquer un temps d'arrêt dans le développement, pour permettre une réflexion approfondie et le recueil d'informations fiables. En revanche, les risques directs pour l'environnement (eau, air, terre) et les retombées locales de ces risques apparaissaient au cœur du conflit de même que la demande pour la transparence du processus.

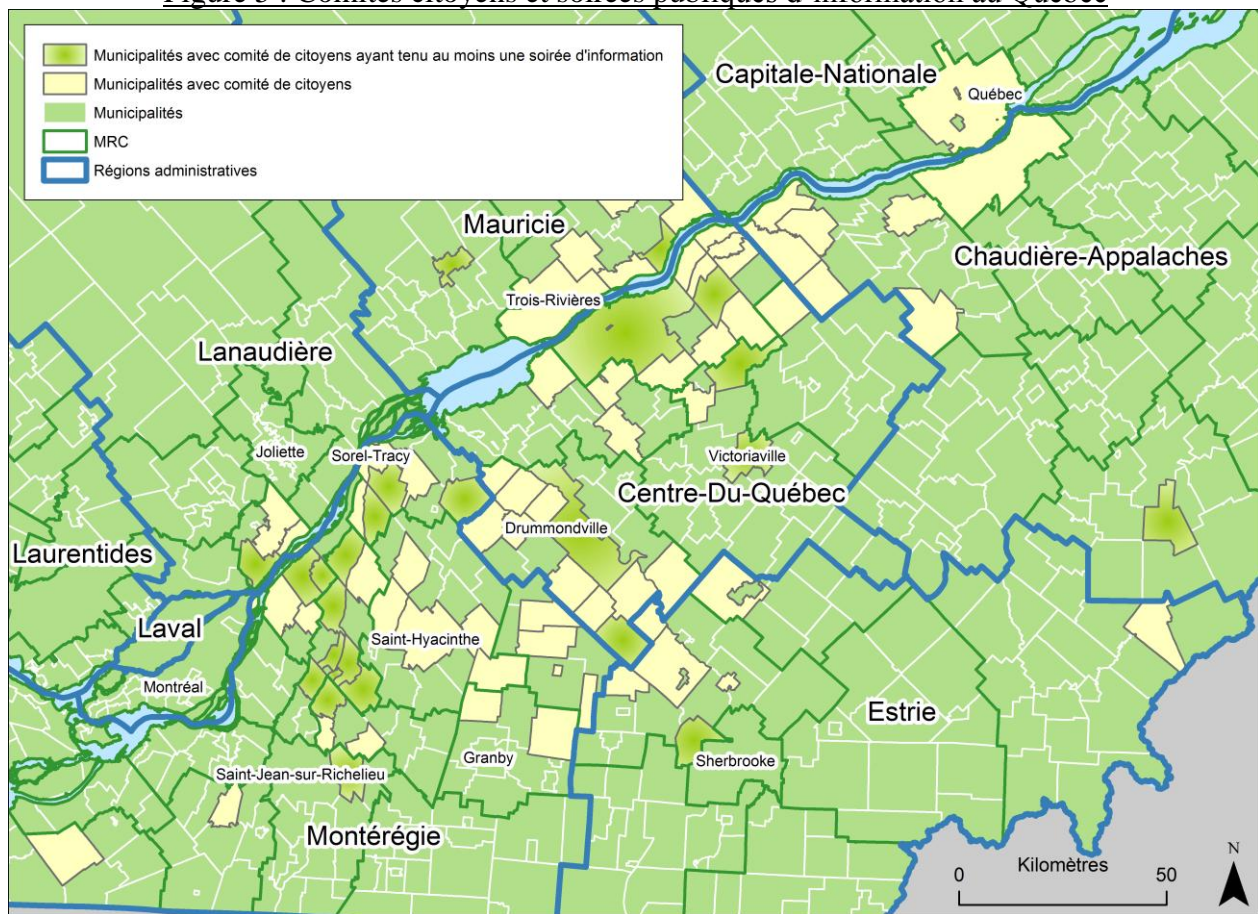
⁹ En novembre 2009, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il se compromettrait à réduire les émissions du Québec d'au moins 20% sous le niveau de 1990 d'ici 2020.

Pour aller plus loin dans la compréhension des dynamiques qui ont construit le conflit politique majeur du gaz de schiste au Québec, la prochaine section revient sur les mobilisations à l'échelle locale et tente de reconstruire la chronologie précise des événements.

4.3. Les temps forts des mobilisations à l'échelle locale

Comme signalé en introduction de ce rapport, très rapidement au cours de la recherche, nous avons pu identifier la centralité des actions locales pour comprendre le mouvement social créé. Ainsi, la carte ci-dessous et le tableau 4 en annexe illustrent l'ampleur de cette mobilisation locale.

Figure 5 : Comités citoyens et soirées publiques d'information au Québec



Carte : Pier-Olivier Poulin

Devant les difficultés rencontrées pour mener à bien des entretiens, nous avons diversifié nos sources d'informations. Cette partie du rapport est basée sur la reconstruction minutieuse de l'émergence et des actions du comité de vigilance de Saint-Pierre-les-Becquets et de Lotbinière-Bécancour (nos cas plus approfondis) ; 5 entretiens avec des militants ayant accepté de nous

rencontrer ; une revue de presse locale à l'échelle du Québec qui nous permet de dresser un portrait plus général d'autres localités¹⁰, croisée aux témoignages et présentés lors des audiences du BAPE.

Les localités qui sont directement touchées par le développement de l'industrie du gaz de schiste ont été les premières à se mobiliser. Prenons l'exemple de la ville de Saint-Marc-sur-Richelieu, dans la Vallée du Saint-Laurent.

En décembre 2009, un contrat a été signé entre la compagnie australienne Molopo et un agriculteur local, résidant à environ 8 km du site proposé de forage. Le puits serait situé à 200 mètres du premier voisin et à environ 600 mètres d'une garderie. La municipalité et les citoyens apprennent en octobre 2010 que trois autres puits sont prévus dans les environs (Regroupement citoyen Mobilisation gaz de schiste de Saint-Marc-sur-Richelieu 2010). Les citoyens et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ont réagi rapidement à cette situation. La Municipalité a fait une demande d'un moratoire à la MRC sur le gaz de schiste (résolution R-190-2009, 1er décembre 2009). La MRC de la Vallée-du-Richelieu a accepté la demande de Saint-Marc-sur-Richelieu en se joignant à la coalition des MRC demandant également un moratoire le 4 décembre 2009 (Regroupement citoyen Mobilisation gaz de schiste de Saint-Marc-sur-Richelieu 2010). Ensuite, la municipalité a mis en place un Comité consultatif en environnement (CCE), qui avait notamment comme mandat d'étudier la question du gaz de schiste. Le 3 mai 2010, le conseil municipal de Saint-Marc a adopté unanimement une résolution s'opposant à tout projet d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste sur son territoire, tant que la municipalité n'aura pas reçu une confirmation écrite du MRNF du Québec (MRNF) que cela ne causera aucun risque à la santé, à l'environnement et à la sécurité de ses résidents (Parent 2010b). Pour Chantale

¹⁰ Pour le cas de Saint-Marc, nous avons consulté les articles qui sont publiés dans la presse locale : www.mobilisationgazdeschiste.blogspot.ca; site des Hebdomadaires régionaux Montérégie et Hebdomadaires régionaux Chaudière-Appalaches. Ces derniers regroupent les articles qui sont publiés dans plusieurs journaux locaux : Brossard Éclair, l'Action Régionale, l'Écho de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'Information de Sainte-Julie, l'Oeil Régional, la Seigneurie, le Courrier du Sud, le Journal de Chambly, le Journal de Saint-Bruno, le Journal de Saint-Hubert, le Journal Saint-François, le Magazine de Saint-Lambert, le Reflet, les 2 Rives et la Voix, le Soleil de Châteauguay, le Soleil de Valleyfield, Beauce-Média, l'Éclaireur Progrès, le Peuple Côte-Sud, le Peuple Lévis, le Peuple Lotbinière, le Progrès de Bellechasse-Etchemins; de même que les sites des regroupements citoyens.

Gamache, porte-parole du regroupement des citoyens qui s'opposent à ce projet de forage, cette décision a représenté une avancée notable (Parent 2010b). Parallèlement aux actions de la municipalité, le regroupement citoyen, Mobilisation gaz de schiste, a travaillé à la sensibilisation des résidents en organisant une réunion d'information sur les conséquences de l'exploration et l'exploitation. Nature Québec, la Coalition Eau secours, le regroupement Pour sortir le Québec du nucléaire ont donné leur appui au regroupement et des représentants de ces organismes nationaux étaient présents lors de la rencontre du 31 mai 2010 (Parent 2010a). Par la suite, le comité de citoyens a engagé un avocat pour tenter un recours en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui, elle, ne serait pas soumise à la Loi sur les mines. En mai 2010, ils ont demandé une audience auprès de la CPTAQ pour exprimer leurs réticences au projet (Nadeau 2010). L'audience a eu lieu le 16 juin 2010. La CPTAQ a rendu une décision favorable à la compagnie gazière Molopo et a autorisé les activités d'exploration. Cette décision a souligné l'importance de décréter un moratoire immédiat et le groupe a déposé un mémoire demandant le moratoire sur le gaz de schiste auprès du BAPE (MétéoPolitique 2010). Toutefois, de façon inattendue, la compagnie australienne Molopo a publié un communiqué fin mars 2011, disant que pendant les deux prochaines années, les activités seront étroitement contrôlées au Québec et pour cette raison elle décidait de ne pas forer de puits pour le moment (Veillette 2011).

Comme on le voit, à des éléments très localisés (la situation géographique des puits), s'ajoute des éléments institutionnels (une municipalité pro-active dans le domaine), des résidents très actifs et un village soutenu par des groupes environnementaux nationaux. Cette histoire est-elle unique ou une bonne illustration de ce qui s'est passé ailleurs ? Sans pouvoir répondre entièrement à la question, fautes de données probantes, avec la reconstruction détaillée de la création du Comité de vigilance de Saint-Pierre et de Lotbinière-Bécancour, nous sommes en mesure de préciser certaines phases du cycle de mobilisation qu'il est raisonnable de penser relativement commun aux autres municipalités mobilisées.

4.5 Premières expériences de l'enjeu gaz de schiste

Comme le montrent les lignes de temps ci-dessous, c'est au courant de l'année 2010 que la question des gaz de schiste apparaît pour plusieurs résidents des municipalités de Bécancour, Lotbinière, Saint-Pierre les Becquets, directement confrontés à l'enjeu de la présence de puits sur

leur territoire et à la perspective de l'exploitation de cette ressource. Suivant les municipalités, les maires sont plus ou moins favorables au développement de cette nouvelle industrie (Radio-Canada 2010). Durant cette première phase, les résidents des municipalités concernées vont construire au sein de comités locaux une sensibilité et une expertise vis-à-vis de la question de l'extraction des gaz de schiste et sensibiliser également leurs élus.

La première séance d'information dans la région est organisée à l'initiative de l'exécutif du Parti québécois de Lotbinière (été 2010). C'est également à cette période que le comité de vigilance de Lotbinière-Bécancour est formé. Son premier mandat est de s'informer sur cette nouvelle industrie et ses activités ainsi que sur les projets locaux prévus. Parmi les membres, on retrouve des personnes qui ne partagent pas les mêmes positions vis-à-vis des gaz de schiste. En septembre 2010, c'est à Saint-Pierre-les-Becquets qu'un comité local de vigilance est formé et une séance d'information organisée. Plusieurs dizaines de personnes assistent à la rencontre. Au courant de l'automne 2010, des contacts sont pris avec les pouvoirs municipaux et des liens se tissent avec d'autres comités de vigilance dans la région. En octobre 2010, de nombreux résidents (préalablement sensibilisés par des membres du Comité de vigilance de Lotbinière-Bécancour) assistent à la réunion du Conseil des maires de la MRC de Bécancour et déposent une pétition pour demander aux municipalités de ne pas permettre l'usage d'eau pour l'exploration ou l'exploitation du gaz de schiste, de refuser de traiter les eaux usées et de demander au gouvernement québécois un moratoire et un élargissement et allongement du mandat du BAPE (Conseil des maires de la MRC de Bécancour 2010). Dans certaines municipalités (comme Saint-Pierre), le conseil municipal a déjà adopté une position en faveur d'un moratoire (Le Nouvelliste 2010), mais ce n'est pas le cas de toutes. Après une très longue discussion, la MRC adopte une résolution (voir en annexe 2) qui reprend la position de la Fédération québécoise des Municipalités demandant au gouvernement du Québec de remplir plusieurs conditions avant de développer la nouvelle filière énergétique (adoption d'une loi-cadre encadrant l'industrie; une étude d'impact par le BAPE parallèlement à l'élargissement et l'allongement de son mandat; l'existence d'un consensus social) et ajoute la demande d'un moratoire. La résolution sera envoyée aux Ministères des Affaires municipales, de la Santé et des Ressources naturelles (Québec – Conseil des maires de la MRC de Bécancour 2010). En novembre, une manifestation, estimée à environ 200 personnes, marque l'ouverture des audiences du BAPE à Bécancour

(Vermot-Desroches 2010). La tenue des audiences du BAPE constitue un premier point tournant dans les dynamiques du conflit et peut être considérée comme l'ouverture d'une deuxième phase de mobilisation qui se caractérise par un travail de coordination et de structuration accrue entre les comités locaux. La mobilisation se déroule maintenant aux échelles locales et régionales, et ces différentes échelles sont étroitement connectées.

4.6 La création de collectifs coordonnés

En décembre 2010, une vingtaine de comités gaz de schiste se réunissent à Drummondville (Le Houillier 2010) et forment le RIGSVSL. La création de ce regroupement, sur lequel nous n'avons que très peu d'informations, semblent avoir constitué un élément central de la réussite des mobilisations, parce qu'il a permis une coordination efficace des différentes actions locales et un partage permanent d'informations. Il se réunit au courant de l'hiver (février 2011) et prévoit des manifestations, la remise d'une pétition à l'Assemblée nationale et des activités de sensibilisation auprès des municipalités (Delainey 2011). Avec le regroupement, une nouvelle phase de diffusion des comités locaux s'amorce, dans laquelle le comité de Lotbinière-Bécancour est très impliqué.

Parallèlement à ce travail de diffusion des mobilisations locales, les comités locaux sont confrontés à la limite de leurs possibilités d'actions. Comme indiqué dans la présentation de la chronologie à l'échelle nationale, l'année 2011 est marquée par plusieurs incidents industriels qui vont attiser les mobilisations. Il en est de même dans la région de Bécancour. En janvier 2011, un puits de la compagnie Talisman à Leclercville est désigné par le ministère de l'Environnement comme ayant une fuite est en réparation. Le Comité de Lotbinière-Bécancour affiche son inquiétude (Radio-Canada 2011a). En octobre de la même année, le comité se présente devant la CPTAQ afin de tenter de bloquer une demande de Talisman pour le forage de quatre puits de monitoring à Fortierville, mais sans succès (Paradis-Desfossés 2011). Bientôt, l'appel aux instances institutionnelles qui s'avère non concluant sera remplacé par la prise de décision directe dans la communauté locale.

En effet, au printemps 2011, le dépôt du rapport du BAPE et les décisions qui en découlent appellent un nouveau positionnement des acteurs locaux et ouvrent une troisième phase de mobilisation.

4.7 Le passage à l'action directe : Interdire la fracturation hydraulique

La formation de l'ÉES et la possibilité de la fracturation hydraulique pour des essais reliés à l'ÉES poussent les Comités de vigilance à demander au conseil des maires de la MRC l'interdiction de cette technique sur leur territoire. En mai 2011, le conseil adopte une résolution demandant à être informé à l'avance de tous travaux sur les puits existants (Québec – Conseil des maires de la MRC de Bécancour 2011a) (en novembre 2011 sera adoptée une résolution exigeant « l'interdiction de toute nouvelle fracturation hydraulique et de tout nouveau forage de même que l'interdiction du développement de l'industrie du gaz de schiste et ce, pour une période indéterminée » (Québec - Conseil des maires de la MRC de Bécancour 2011b)). À l'été 2011 débute également la campagne *Vous n'entrerez pas chez nous* à travers la vallée du Saint-Laurent. Initiée au printemps (Québec – Conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets 2011), cette opération vise à faire signer une lettre, rédigée par des avocats, signifiant aux compagnies gazières leur refus d'exploration ou d'exploitation sur leur terrain (Radio-Canada 2011c). Plus de 20 000 propriétaires de la vallée du Saint-Laurent l'auront signée en janvier 2012 (Bergeron 2012).

De la même façon, le rapport du BAPE prévoyait la mise en place d'un comité de dialogue pour la région de la MRC. En juillet 2011, Jean-Guy Paré, maire de Saint-Pierre-les-Becquets, informe le conseil des maires de la MRC qu'il a été contacté par Talisman, en lien avec la formation de ce comité. Les gazières disent être mandatées pour former le comité et être responsables de son financement et son fonctionnement. M. Paré et ses collègues considèrent que cette initiative ne permet pas l'impartialité et la transparence qui a été demandée par le BAPE et qu'un tel comité devrait être d'initiative gouvernementale. Ce dossier litigieux se poursuivra durant plusieurs mois.

À partir de janvier 2012, une quatrième phase du cycle de mobilisation s'ouvre avec le développement d'un nouveau front de luttes autour de la question de la protection de l'eau potable.

4.8 Une action en direction de la défense de l'eau

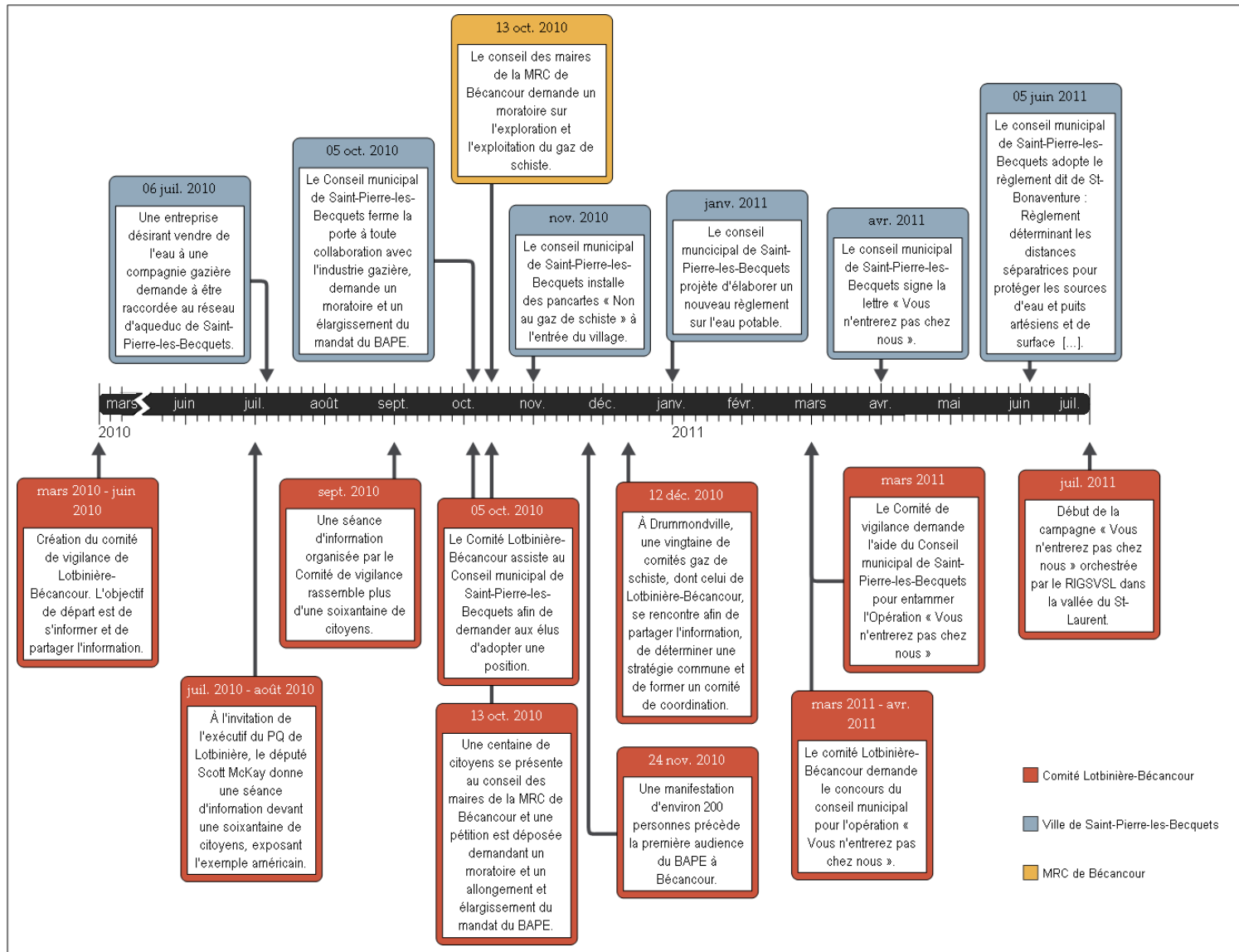
C'est en 2010 que la municipalité de Saint-Bonaventure adopte un règlement visant à protéger son eau potable et tenter, ainsi, de contrôler les effets possibles de l'exploration de puits sur son territoire. Ce règlement détermine les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la municipalité et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité. Plusieurs municipalités et conseils des maires vont par la suite le discuter et l'adopter également (voir l'annexe 2 pour le règlement complet et une carte des municipalités l'ayant adopté). À la MRC de Bécancour, après des demandes répétées de citoyens, une présentation du règlement à l'attention des élus municipaux (et des citoyens) est organisée le 25 avril 2012 à Ste-Sophie-de-Lévrard. Lors de la rencontre, l'idée d'un collectif de municipalité ayant adopté le règlement pour la protection de l'eau est lancée (Rochette 2012). Également, une manifestation organisée par le RIGSVSL rassemble 1000 à 1500 personnes à Victoriaville lors d'une rencontre du Parti libéral en mai 2012 (Thibodeau 2012). À Saint-Pierre les Becquet, le règlement est adopté en juin 2012 (Québec – Conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets 2012). Pour plusieurs observateurs, il représente une contrainte forte pour le développement de l'industrie et pourrait s'apparenter à un « quasi-moratoire » à l'échelle municipale (Larivière, 2012).

Depuis l'élection d'un nouveau gouvernement, le 4 septembre 2012, les comités sont toujours actifs, mais attendent les différentes réponses qui seront données sur le plan politique : dépôt du rapport de l'ÉES, politique énergétique claire du gouvernement, dépôt d'un projet de loi concernant le moratoire sur l'industrie du gaz de schiste, etc.

Comme on le voit, la mobilisation autour des gaz de schiste a été multiforme : autant sur le plan de la recherche de contenu (séance d'information, voyage d'études (Bluteau 2012), organisation de colloques (Radio-Canada 2012d)), que sur le plan des actions posées. Très bien

structurée au niveau organisationnel (comités locaux, regroupement interrégional), elle est aussi liée aux organisations nationales actives en environnement qui offrent un soutien en termes d'infrastructure et de circulation de l'information. Plusieurs stratégies visant à « imposer » de fait un moratoire seront explorées (dans le contexte légal des municipalités québécoises qui, rappelons-le n'ont pas le pouvoir formel de décider de ce qui se passe sur leur territoire) : protection du territoire agricole, protection de l'eau, conditions imposées pour les droits de passage et d'installation (Campagne *Vous n'entrerez pas chez nous*, résolutions des conseils municipaux, etc.). Parallèlement, les acteurs utilisent un éventail d'actions protestataires qui vont du dépôt de pétitions à la manifestation.

Figure 6 : Évolution de la mobilisation sur les gaz de schiste dans la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets



En tentant de reconstruire les dynamiques de mobilisation à l'échelle locale, et à partir de l'ensemble des informations présentées, nous pouvons repérer un *pattern* commun de successions d'évènements, qui va au-delà des particularités locales. Bien que celui-ci ne puisse être généralisé à l'ensemble des situations vécues, nous pensons qu'il est suffisamment instructif, même comme *pattern* hypothétique, pour être mentionné.

Dans un premier temps, certains individus sont confrontés à la question du forage de puits dans leur localité. Celui-ci arrive « comme un cheveu sur la soupe ».

Les personnes s'inquiètent des conséquences possibles pour leur milieu immédiat de vie. À ce stade, les personnes rencontrées n'ont pas forcément une opinion arrêtée sur la question des gaz de schiste, elles peuvent même être plutôt sensibles à l'argument de la souveraineté énergétique du Québec et à la question des retombées économiques du développement de cette nouvelle filière énergétique. Leurs préoccupations sont d'ordre pratique : qu'est-ce que le forage d'un puits signifie concrètement, comment cela va-t-il se dérouler, y a-t-il un danger pour ma santé et celle de ma famille, comment l'activité de forage peut être compatible avec l'utilisation actuelle des terres (élevage, par exemple) ? Dans un deuxième temps, ces personnes (souvent directement concernées) recherchent des informations et des interlocuteurs possibles. Devant la difficulté à obtenir une information claire (« ils nous ont menti »), que ce soit de la part de la municipalité ou des entreprises concernées, ces personnes vont entreprendre des démarches auprès de connaissances (ingénieurs, biologistes, géologues, chimistes, politiciens locaux, regroupements nationaux en environnement), constituant du même coup un réseau d'informateurs en train de se sensibiliser à la question. Au cours de leurs démarches, ni les instances publiques nationales comme les ministères (Sauvé et Batellier 2011), ni les instances locales n'apparaissent comme un soutien fiable. De plus, il est fréquent que des expériences négatives aient été vécues par quelques personnes dans leurs relations avec les entreprises gazières. Dans ce contexte, les citoyens, maintenant mobilisés, découvrent la nécessité de se regrouper et d'appliquer ce que nous avons appelé le « do it yourself politics » (« on va le faire nous-mêmes »). Progressivement, la question « gaz de schiste » devient un enjeu de première importance, qu'ils trouvent de plus en plus nécessaire de stopper, au moins temporairement, le temps d'avoir une idée plus claire et

concrète de ses impacts. Même si les personnes mobilisées ne sont pas contre le développement d'une industrie du gaz de schiste en tant que tel, la revendication du moratoire apparaît comme la meilleure stratégie possible. Surtout dans un contexte où les agissements du gouvernement et de l'industrie apparaissent précipités, mal préparés et très peu transparents (« c'est tout croche »).

S'ensuit une phase d'intense mobilisation, qui commence dans les villages et municipalités concernés. Cette phase inclut un travail de sensibilisation des résidents ainsi qu'un travail de pression auprès des instances municipales (quand la municipalité est peu réceptive à leurs demandes). Par exemple, les comités et regroupements mis en place élaborent des pétitions ; effectuent du porte à porte ; organisent des activités d'information ; participent aux audiences publiques et aux différentes activités de consultation ; créent des blogues et des pages sur facebook ; organisent des manifestations ; envoient des lettres aux médias ; créent des réseaux avec d'autres groupes et organisations, y compris à l'échelle nationale. Ce travail militant, extrêmement exigeant, s'est étalé sur presque deux ans (2010 – 2012). Il a souvent, profondément transformé les vies des militants (sur le plan personnel autant que professionnel), mais également la vie politique locale. Ainsi, l'enjeu gaz de schiste, même s'il disparaît en tant que tel de l'espace public, ne disparaîtra pas de la trajectoire historique des militants, des acteurs politiques et des résidents des localités touchés.

4.9 Les articulations des échelles et des dynamiques politiques complexes

Le mouvement social contre les gaz de schiste soulève des questions politiques fondamentales, telles que l'impact environnemental des gaz de schiste, les effets néfastes sur les communautés situées à proximité des forages, la complaisance du gouvernement à l'égard de l'industrie et la capacité des institutions politiques à informer la population. Notre recherche, même partielle, a mis en évidence le fait qu'une partie des personnes mobilisées ont l'impression d'être laissées à elles-mêmes face à des enjeux environnementaux extrêmement complexes et potentiellement dangereux pour leur santé. Cette vulnérabilité des communautés locales n'est sans doute pas nouvelle, mais à ces inquiétudes liées aux changements dans nos environnements (réchauffement climatique, les ondes, l'eau, l'air le bruit, les pesticides) s'ajoute une perte de confiance dans les élus, les compagnies privées, les institutions publiques et les mécanismes usuels de régulation. Les résidents mobilisés ont le sentiment que s'ils ne montent pas aux

barricades *pour se protéger*, personne ne le fera pour eux. Investis de cette responsabilité d'action, d'opposition, de renseignements, ils subissent un stress énorme qui peut provoquer de la colère. En l'absence de structure de médiation légitimement reconnue et de canaux fiables de communication, le *do-it-yourself politics* apparaît comme la seule issue possible.

Cette mobilisation déborde largement le cadre relativement bien balisé des groupes nationaux actifs en environnement (les groupes citoyens ne sont pas membres des regroupements nationaux, comme le RQGE) et pose toute sorte de défis en termes de représentation politique. Les comités de citoyens ont été formés sur un enjeu précis : les gaz de schiste. Pour plusieurs, une fois la bataille gagnée, le réseau informel et autonome est voué à disparaître. La construction de ces comités ne s'accompagne pas du développement, pour le moment, d'un projet de société et souvent, il ne se définit pas en dehors de la revendication d'un moratoire. Cet horizon de court-terme, qui repose uniquement sur des énergies militantes bénévoles, qui évolue en dehors des sentiers balisés des tables de concertation dans les milieux communautaires, recèle un potentiel élevé de conflictualité. Impliquant des personnes très engagées sur le plan émotionnel, très concernées sur le plan personnel, ce type d'engagement peut soutenir une antagonisation des relations entre les interlocuteurs. Ainsi, les instances de consultation publique comme le BAPE et l'ÉES peuvent être perçues comme faisant partie d'une stratégie politique visant à dépolitiser le conflit et le débat public, détourner la colère des citoyens, sans réellement prendre en compte leurs préoccupations et propositions.

Finalement, ce mouvement social modifie les dynamiques politiques à différentes échelles. Par exemple, durant la campagne électorale provinciale de 2012, le comité de vigilance de Lotbinière-Bécancour a appuyé le candidat péquiste pour Nicolet-Bécancour, Gilles Mayrand, alors que le RIGSVSL s'est distancié de cet appui et a préféré se déclarer neutre dans l'élection (RM 2012). Les suites du dossier « gaz de schiste » pourraient également intervenir dans des élections subséquentes. D'autre part, dans plusieurs municipalités, le conflit autour du gaz de schiste a redéfini les rapports de force localement. À terme et dans les municipalités concernées, le paysage politique local pourrait s'en trouver transformé.

Au-delà des particularités de la thématique, le conflit autour du gaz de schiste et le mouvement social qui l'a accompagné sont sans doute une des manifestations tangibles des transformations plus globales de notre système politique et en particulier de son système de médiation. Nous ne devrions pas minimiser les défis posés.

Conclusion

La question initiale à laquelle cette partie sur le cas du Québec prétendait répondre était la suivante : pourquoi un mouvement social d'une telle envergure s'est-il développé autour de la question du gaz de schiste alors qu'historiquement, les batailles en environnement ont révélé un espace militant plutôt divisé et peu à même de ralliement général ?

La réponse que nous pouvons apporter au terme de notre analyse se décline en plusieurs dimensions :

Premièrement, les particularités du processus politique qui ont mené les industries dans la cour des propriétaires se sont avérées particulièrement favorables à l'émergence de mobilisations locales : les maladresses accumulées autant de la part des représentants de l'industrie que de la part du gouvernement en place durant les premières années du projet, et en particulier le manque de transparence et le manque de rigueur dans la mise en œuvre (délivrance des permis, premières explorations et premiers forages ; gestion des incidents comme les fuites des puits), ont provoqué et attisé la colère et la méfiance des citoyens et résidents des localités concernés. De plus, la faiblesse des législations en place, que ce soit la Loi sur les mines pour les propriétaires où la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les municipalités a accentué le constat de manque de pouvoir et de prise sur des décisions qui touchent directement la vie quotidienne des personnes et des collectivités. Autrement dit, le développement du gaz de schiste a très rapidement constitué une MENACE forte pour une partie de la population et des élus locaux. Comme la majorité des puits (en fonction ou projetés) sont situés dans des zones très habitées, le nombre potentiel de résidents concernés par cette menace est significatif.

Cependant, si ces causes externes peuvent expliquer, au moins partiellement, pourquoi la mobilisation a émergé, elles n'expliquent pas à elles seules la force du mouvement, ni sa durée. Des éléments internes au mouvement sont également importants à considérer. Notamment, la

structuration progressive de réseaux militants-citoyens autonomes et coordonnées, les alliances effectuées avec certaines institutions publiques locales (municipalités et MRC); les alliances avec les groupes environnementaux nationaux déjà constitués, qui ont un savoir-faire, des ressources, des bénévoles qui peuvent servir de levier à d'autres mobilisations locales ; le cadrage autour de la demande unique et rassembleuse de moratoire ; sont parmi les dimensions qui interviennent dans l'analyse du succès de cette mobilisation et en particulier sa diffusion à l'échelle du Québec. L'ensemble de ces éléments a été soutenu par un travail militant d'envergure.

Enfin, une dimension plus structurelle doit être mentionnée, au moins à titre d'hypothèse. En effet, l'existence d'une tradition d'action collective locale/régionale, souvent par le biais des milieux communautaires (et pas forcément en lien avec des enjeux environnementaux), pourrait avoir supporté un « réflexe » de vigilance populaire, toujours prêt à s'actualiser dans un nouveau conflit. Pour aller plus loin sur cet aspect, il serait nécessaire de retracer les trajectoires individuelles des militants des comités locaux de vigilance afin d'articuler ces histoires collectives locales/régionales au développement de la lutte pour un moratoire.

Dans tous les cas, le mouvement social créé autour du gaz de schiste est bien loin d'une perspective NIMBY de contestation. Les dimensions politiques du mouvement dépassent largement le phénomène du « pas dans ma cour » et rejoignent plutôt des enjeux de souveraineté territoriale (qui décide pour qui ?) et des questions de prise de décision démocratique.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif de ce rapport est de déterminer les caractéristiques spécifiques de la mobilisation à l'encontre des gaz de schiste au Québec à l'aide d'une comparaison avec trois autres cas où on retrouve également une contestation à l'égard de cette industrie. Au terme de cette étude, nous aimerions souligner certains facteurs communs aux mobilisations contre le développement des gaz de schiste et revenir plus spécifiquement sur le cas du Québec.

Les protestations contre les gaz de schiste

1. Les protestations localisées, de type NIMBY, désignent généralement les oppositions à un projet pour lequel il y a des conséquences locales jugées indésirables. Les protestations comme celles à l'encontre de l'industrie des gaz de schiste sont toutefois des mobilisations complexes que le terme NIMBY ne permet pas de saisir. Les 4 cas étudiés, comprenant celui du Québec, démontrent combien ces mouvements engagent des acteurs diversifiés (pas seulement locaux), sur la base de discours variés (englobant à la fois des inquiétudes sur les impacts néfastes de l'industrie, des questionnements sur les choix énergétiques, des propositions d'amélioration des normes d'encadrement des forages, des doutes quant à la transparence des gouvernements et de l'industrie, des interrogations sur le contrôle du territoire [qui décide quoi?], etc.). Cette complexité ne peut être comprise par le terme NIMBY qui sous-entend que la protestation localisée représente un comportement déviant de personnes qui visent à protéger leurs intérêts particuliers au détriment du bénéfice pour tous. La richesse des enjeux soulevés dans les 4 cas ne correspond pas à cette définition étroite des protestations localisées. Dans la lignée des études sur les politiques du conflit (contentious politics), nous avons défini les protestations comme des actions collectives qui varient en fonction du contexte d'action (le cadrage de l'enjeu public, les règles institutionnelles), des formes des mobilisations privilégiées par les acteurs engagés et un élément plus spécifique à l'enjeu gaz de schiste, la géographie des mobilisations, c'est-à-dire les relations spécifiques aux lieux et aux échelles entretenues par ces acteurs.

2. Les variations entre les mobilisations tiennent à différents facteurs : 1) les événements déclencheurs qui amènent le débat dans l'espace public, le début des mobilisations et qui ont pour effet de 'cadrer' les enjeux du débat; 2) les conditions de réceptivité des populations locales et plus larges à l'égard de la filière; 3) la nature des territoires où des permis ont été accordés de même que la distribution des populations et des fonctions (économiques, touristiques, ancestrales, esthétiques, etc.) sur ces territoires; 4) les conditions institutionnelles de publicisation de l'information sur les aspects controversés du forage; 5) les règles institutionnelles et le contexte politique qui encadrent le développement de l'industrie; et finalement, 6) l'organisation des acteurs favorables aux gaz de schiste. Ces facteurs conditionnent la diversité et le nombre des acteurs protestataires, la coordination de leurs activités, le discours défavorable aux gaz de schiste de même que les actions contestataires. Au final, c'est l'ampleur et l'intensité des mobilisations qui sont touchées par ces facteurs.

Les protestations contre les gaz de schiste au Québec

Suivant cette logique, le mouvement au Québec se présente comme une mobilisation avec une ampleur et une intensité très forte en comparaison avec les trois cas étudiés. Trois aspects caractérisent principalement cette mobilisation.

- Des acteurs diversifiés et nombreux : À l'instar du cas français, les acteurs du mouvement québécois sont très variés et nombreux. On retrouve autant des résidents qui s'organisent en collectif, des élus municipaux, des groupes écologistes, des représentants de partis politiques provinciaux, des personnalités publiques engagées dans la protestation. Ce mouvement a permis une rare unanimité au sein du mouvement environnementale québécois dont les représentants ont tous participé à un degré divers à la mobilisation. L'effet fédérateur est venu notamment des comités locaux de vigilance qui ont été très préoccupés par le partage de l'information recueillie et du cadrage de la revendication autour d'un moratoire.
- Une coordination entre l'échelle locale et régionale : Les comités de vigilance ont été très vite adoptés comme moyen de mobilisation dans plus de 95 municipalités. La création d'un comité dans une municipalité amenait très rapidement la formation d'autres collectifs dans les localités avoisinantes. Ces comités ont réalisé un travail énorme de collecte d'information locale documentant ce qui se passait dans leur municipalité, de même que d'information plus générale sur la filière des gaz de schiste. Ce travail a été partagé grâce à la création d'un

ensemble de plateformes virtuelles (sites Web, pages Facebook) et d'une coalition interrégionale. Ces espaces ont aussi servi de lieux de coordination des actions. Cette coordination a permis d'adopter des actions semblables d'une municipalité à l'autre, telles que les résolutions ou les règlements municipaux adoptés pour contrecarrer ou ralentir le développement de l'industrie. L'adoption de ce type de règlement a été aussi rendue possible en raison de l'activisme d'élus municipaux qui ont joint le mouvement.

- Un discours défavorable nuancé qui a évolué dans le temps. Plusieurs citoyens engagés au départ dans le mouvement ne remettaient pas directement en cause la pertinence d'exploiter les réserves de gaz de schiste au Québec. Ils cherchaient avant tout à obtenir un moratoire le temps de mieux s'informer sur les impacts de cette industrie. Toutefois, progressivement, le discours s'est radicalisé, au moins pour certains acteurs de la mobilisation : ils s'interrogent sur le bien-fondé d'une telle filière. La progression et la diversification du discours sont le fruit de la recherche et du partage de l'information, mais aussi des réactions contradictoires des deux gouvernements successifs qui créent beaucoup de méfiance au sein du mouvement.
- Des actions contestataires diversifiées : les acteurs du mouvement ont utilisé des moyens très diversifiés pour se faire entendre et s'opposer à l'exploitation des gaz de schiste. Ils ont utilisé les institutions pour se faire entendre : dépôts de mémoire auprès du BAPE, présentation dans les différentes réunions publiques (locales ou non) organisées par les compagnies, les municipalités et l'ÉES, recours auprès de la Commission de protection des territoires agricoles. Il faut particulièrement souligner le fait que le mouvement a essayé tant bien que mal d'utiliser les maigres pouvoirs des municipalités pour encadrer la pratique, notamment les règlements de zonage, d'alimentation d'eau et les simples résolutions de principes. À l'échelle provinciale, des députés ont essayé d'en faire autant en important le débat dans l'espace parlementaire, mais avec moins de succès. Les protestataires ont aussi eu recours à des outils protestataires plus traditionnels, avec la signature de pétition et la participation à de nombreuses manifestations. Des documents d'information et d'analyse ont aussi été médiatisés, notamment grâce aux plateformes virtuelles.

Ces caractéristiques fortes du mouvement québécois ont été conditionnées par les trois principaux facteurs suivants.

- L'élément déclencheur et la réceptivité de la population : les citoyens locaux, de même que l'ensemble de la population du Québec, ont été surpris d'apprendre l'octroi de permis

d'exploration des réserves de gaz de schiste. Il n'y avait donc pas de consensus initial sur l'à-propos de la filière puisque la politique du gouvernement n'avait pas été publicisée. Dans un tel contexte, la surprise initiale s'est convertie en une forte méfiance envers les actions gouvernementales.

- Les territoires touchés : Les permis octroyés touchent un territoire rural, mais largement habité et occupé par différentes activités qui se retrouvent plus ou moins menacées par le développement de l'industrie des gaz de schiste.
- Les règles institutionnelles et le contexte politique : le dossier des gaz de schiste a révélé aux élus municipaux et aux citoyens la permissivité de certaines lois et pratiques à l'égard de l'exploitation des ressources naturelles, dont celles des sous-sols et favorisé la méfiance et l'incrédulité des citoyens concernant les possibilités d'encadrer l'industrie des gaz de schiste.

La mobilisation à l'encontre des gaz de schiste se poursuit. Par son ampleur, sa durée et son intensité, il s'agit d'un des mouvements sociaux les plus importants de l'histoire de la ruralité au Québec.

BIBLIOGRAPHIE

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. S.d. Extraction du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent. En ligne. <http://www.aqlpa.com/extraction-du-gaz-de-schiste-dans-la-vallee-du-saint-laurent.html#5> (page consultée le 18 août 2012).

Baril, Jean. 2011. « Évaluation environnementale stratégique et Loi sur la qualité de l'environnement ». GaïaPresse. En ligne. <http://gaiapresse.ca/analyses/evaluation-environnementale-strategique-et-loi-sur-la-qualite-de-lenvironnement-246.html> (page consultée le 6 septembre 2012).

Bélaïr-Cirino, Marco. 2010a. « 21^e congrès mondial de l'énergie – Les choix du gouvernement Charest dénoncés ». Le Devoir, [Actualités], 13 septembre, A3. En ligne. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296088/21e-congres-mondial-de-l-energie-les-choix-du-gouvernement-charest-denonces> (page consultée le 26 septembre 2012).

Bélaïr-Cirino, Marco. 2010b. « Les citoyens se regroupent contre le gaz de schiste ». Le devoir, 13 décembre. En ligne. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/312919/les-citoyens-se-regroupent-contre-les-gaz-de-schiste> (page consultée le 26 septembre 2012).

Benessaïeh, Karim. 2010. « Nouvelle coalition environnementale au Québec ». La presse (Montréal), 08 septembre. En ligne. <http://www.lapresse.ca/environnement/201009/08/01-4313642-nouvelle-coalition-environnementale-au-quebec.php> (page consultée le 28 septembre 2012).

Bergeron, Fabienne et Gilles Croteau. 2010. « Audiences publiques du BAPE sur le développement durable de l'industrie des gaz de schistes au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Bergeron, Patrice. 2012. « Plus de 20 000 propriétaires disent non à l'industrie gazière », Le Devoir (Montréal), 9 janvier, A3.

Bluteau, Pierre. 2012. « Un premier voyage Québec/Vermont ». Voyage aux énergies renouvelables. En ligne. <http://www.voyageauxenergiesrenouvelables.blogspot.ca/> (page consultée le 5 février 2013).

Burningham, Kate. 2000. « Using the Language of NIMBY : A topic for Research not an activity for researchers ». Local Environment 5 (1) : 55-67.

Coalition eau Secours. 2010. « Mémoire préparé par la Coalition Eau Secours ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Collectif Non au gaz de schiste! 2012. Gaz Et Huile De Schiste: Non Merci! Ni Ici, Ni Ailleurs, Ni Aujourd'hui, Ni Demain! En ligne. <http://www.nongazdeschiste.fr/> (page consultée le 17 juillet 2012).

Comité Gare au Gazoduc. 2010. « Le piétinement de notre territoire agricole, de ceux qui y habitent et qui en vivent ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Conférence Régionale des élus de la Montérégie Est. 2010. « L'exploration et l'exploitation des gaz de schiste en Montérégie Est », septembre. En ligne. http://www.monteregie-est.org/cre_monteregie_fichiers/file/CR%20ME_Rapport_gaz_schiste_21sept%202010.pdf (page consultée le 2 avril 2013).

Côté, Charles. « La plupart des puits ont des fuites ». La Presse (Montréal), 5 janvier 2001, A5.

Croteau, Martin. 2012. « Le fédéral doit revoir les règles ». La Presse (Montréal), 28 mai, A8.

Dear, Michael. 1992. « Understanding and Overcoming the NIMBY Syndrome ». Journal of the American Planning Association, 58(3) : 288 - 300.

Delainey, Marie-Laurence. 2011. « Un plan d'action militant pour un moratoire », Radio Canada (Montréal), 6 février. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2011/02/06/002-reunion-comite-gaz-schiste.shtml> (page consultée le 5 février 2013).

Della Porta, Donatella et Piazza, 2007. « Local contention, global framing: The protest campaigns against the TAV in Val di Susa and the bridge on the Messina Straits ». Environmental Politics, 16(5) :864-82.

Devine-Wright, Patrick. 2009. « Rethinking NIMBYism : The Role of Place Attachment and Place Identity in Explaining Place-Protective Action ». Journal of Community & Applied Social Psychology, 19 : 426-41.

Diallo, Abdoulaye. 2011. « Analyse de l'exploration et de l'exploitation de gaz de shales au Québec dans une perspective de développement durable ». Essai. Centre Universitaire de formation en environnement Université de Sherbrooke.

Dufour, Pascale. 2013. *Espaces de protestation. France, Canada, Québec*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Fillieule, Olivier. 2010. « Tombeau pour Charles Tilly », dans *Penser les mouvements sociaux*, Olivier Fillieule, Isabelle Sommier et Éric Agrikoliansky (dir.). Paris : La découverte.

Freudenberg, William R. & Pastor, Susan K. 1992. « NIMBYs and LULUs: Stalking the Syndromes ». *Journal of Social Issues* 48 (4) : 39-61.

Gagnon, Ginette. 2009. « Sur un pied d'alerte ». *La presse* (Montréal), 28 octobre. En ligne. <http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/201009/22/01-4319720-sur-un-pied-dalerte.php> (page consultée le 28 septembre 2012).

Greenpeace. 2010. « L'avenir éco-énergétique du Québec ne passe pas par le gaz de schiste ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Guèvremont, François. 2010a. « Citoyens inquiets pour la valeur des leurs maisons ». *Hebdos régionaux Montérégie*, 4 décembre. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2010/12/04/citoyens-inquiets-pour-la-valeur-des-maisons> (page consultée le 26 septembre 2012).

Guèvremont, François. 2010b. « Rencontre tendue à Saint-Hyacinthe ». *Hebdos régionaux Montérégie*, 2 octobre. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2010/10/02/rencontre-tendue-a-saint-hyacinthe> (page consultée le 28 septembre 2012).

Junex. 2010. « Mémoire déposé dans le cadre de la commission d'enquête et les audiences publiques du bureau d'audiences publiques en environnement sur le développement durable des gaz de schiste au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Kousis, Maria. 1999. « Sustaining local environmental mobilisations: Groups, actions and claims in Southern Europe ». *Environmental Politics*, 8(1) :172-98.

Labrecque, Mélanie. 2011a. « Mobilisation automnale contre le gaz de schiste ». *Hebdos régionaux Chaudière-Appalaches*, 19 septembre. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/chaudiere-appalaches/2011/09/19/mobilisation-automnale-contre-le-gaz-de-schiste> (page consultée le 26 septembre 2012).

Labrecque, Mélanie. 2011b. « Mobilisation spontanée pour l'arrêt de l'exploration ». Hebdomas régionaux Chaudière-Appalaches, 27 janvier. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/chaudiere-appalaches/2011/01/27/mobilisation-spontanee-pour-larret-de-lexploration> (page consultée le 26 septembre 2012).

Larivière, Thierry. 2012. « Gaz de schiste : un quasi-moratoire municipal s'installe Une trentaine de municipalités du Québec ont mis en place un règlement pour la protection de l'eau qui encadre très sévèrement la fracturation du schiste ». La Terre de chez nous, no. Vol: 83 No: 31, Actualité, mercredi 29 août 2012, p. 8.

La Tribune. 2012. « Gaz de schiste : le Sénat lance une étude parlementaire sur les « alternatives » à la fracturation hydraulique ». La Tribune (France), 15 novembre. En ligne. <http://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/energie-environnement/20121115trib000731221/gaz-de-schiste-le-senat-lance-une-etude-parlementaire-sur-les-alternatives-a-la-fracturation-hydraulique.html> (page consultée le 3 avril 2013).

Le Houillier, Marylène. 2010. « Gaz de schiste: La résistance s'organise ». Courrier Sud (Nicolet), 16 Décembre. En ligne <http://www.lecourriersud.com/Actualit%C3%A9s/Actualit%C3%A9s%20r%C3%A9gionales/1969-12-31/article-2048927/Gaz-de-schiste-La-resistance-sorganise/1> (page consultée le 5 février 2013).

Le Nouvelliste. 2010. « Saint-Pierre-les-Becquets dit non ». Le nouvelliste (Trois-Rivières), 7 octobre, 7

Les Amis de la Terre et ATTAC. 2012. Quand Arnaud Montebourg Déterre Les Gaz De Schiste ! En ligne. <http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/amisdelaterre.pdf> (page consultée le 17 juillet 2012).

Martel, Marie-Ève. 2010. « Gaz de schiste: Saint-Basile précise sa position ». Hebdomas régionaux Montérégie, 5 novembre. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2010/11/05/gaz-de-schiste-saint-basile-precise-sa-position> (page consultée le 29 septembre 2012).

Mayer, Nonna. 2010. Sociologie des comportements politiques, Paris : Armand Collin.

McAdam, Doug, Tarrow, Sidney, Tilly, Charles, 2001. Dynamics of Contention, Cambridge : Cambridge University Press.

McClymont, Katie and Paul O'Hare. (2008). "We're Not Nimbys!" Contrasting Local Protest Groups With Idealised Conceptions Of Sustainable Communities. *Local Environment*, 13 (4), 321-35.

Morin, Jean-Philippe. 2012. « Près de 700 signataires contre le gaz de schiste à Saint-Ours ». *Hebdos régionaux Montérégie*, 16 mars. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2012/03/16/pres-de-700-signataires-contre-le-gaz-de-schiste-a-saint-ours> (page consultée le 26 septembre 2012).

Mormont, Marc. 2006. « Conflits et territorialisation ». *Géographie, économie, société*, 8, 3 : 299-318.

MRC de Bécancour. 2010. « Exploitation du gaz de shale ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

MRC de Lotbinière. 2010. « Mémoire de la MRC de Lotbinière sur le gaz de shale ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

MRC de Maskoutains. 2010. « Mémoire déposé à la Commission sur le développement durable des gaz de schiste au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

MRC de Rouville. 2010. « Projet de mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur l'exploitation du gaz de schiste ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

MRC de Nicolet-Yamaska. 2010. « Pour une exploitation gazière qui respecte les citoyens et le territoire ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. 2010. « Mémoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Nadeau, Jessica. 2010. « Gaz de schiste Saint-Marc s'en va-t-en guerre ». Ex rue Frontenac, 08 aout. En ligne. <http://exruefrontenac.com/nouvelles-generales/environnement/26255-saint-marc-sur-richelieu> (page consultée le 28 septembre 2012).

Parent, Alexandre. 2010a. « La mobilisation s'intensifie ». Hebdomadaires régionaux Montérégie, 5 juin. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2010/06/05/la-mobilisation-sintensifie> (page consultée le 28 septembre 2012).

Parent, Alexandre. 2010b. « Saint-Marc s'oppose au forage ». Hebdomadaires régionaux Montérégie, 8 mai. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2010/05/08/saint-marc-soppose-au-forage> (page consultée le 28 septembre 2012).

Picard, Denys. 2010. « Mémoire sur les risques potentiels à la nappe phréatique par le dessous associés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Paradis-Desfossés, Marie-Claude. 2011. « Le Comité vigilance Lotbinière-Bécancour devant le CPTAQ ». L'Écho de Trois-Rivières (Trois-Rivières), 26 octobre. En ligne, <http://www.hebdosregionaux.ca/mauricie/2011/10/26/le-comite-vigilance-lotbiniere-becancour-devant-le-cptaq> (page consultée le 7 février 2013).

Québec. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2011. Développement durable de l'industrie des gaz de schiste du Québec. En ligne. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape273.pdf> (page consultée le 22 février 2013).

Québec. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. S.d. Le BAPE. Québec: Bureau d'audiences publiques du Québec. En ligne. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/video/index.htm> (page consultée le 01 octobre 2012).

Québec. Conseil des maires de la MRC de Bécancour. 2010. Procès-verbal du conseil des maires de Bécancour, 13 octobre.

Québec. Conseil des maires de la MRC de Bécancour. 2011a. Procès-verbal du conseil des maires de la MRC de Bécancour, 11 mai.

Québec. Conseil des maires de la MRC de Bécancour. 2011b. Procès-verbal du conseil des maires de la MRC de Bécancour, 23 novembre.

Québec. Conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets. 2011. Procès-verbal du conseil des maires de Saint-Pierre-les-Becquets, 1 mars.

Québec. Conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets. 2012. Procès-verbal du conseil des maires de Saint-Pierre-les-Becquets, 5 juin.

Québec. Loi imposant un moratoire sur les projets d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste, Projet de loi 397 (présente à la 39^e législature, 1^{re} session, le 27 octobre 2010). En ligne. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-397-39-1.html> (page consultée le 6 mars 2013).

Québec. Loi visant l'arrêt provisoire des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste. Projet de loi 396 (présente à la 39^e législature, 1^{er} session, le 27 octobre 2010). En ligne. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-396-39-1.html> (page consultée le 6 mars 2013).

Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2010. Le développement du gaz de schiste au Québec. Québec : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011. La ministre Normandeau assujettira toutes les nouvelles demandes de fracturation à l'évaluation environnementale stratégique. Québec : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En ligne. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8891> (page consultée le 5 février 2013).

Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2011. Composition du comité de l'Évaluation environnementale stratégique. Québec : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En ligne, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communiqué.asp?no=1857> (page consultée le 5 février 2013).

Questerre Energy. 2010 « Le développement durable de l'industrie du gaz de shale au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Radio-Canada. 2009. « Une ressource qui inquiète ». Radio Canada (Montréal), 28 septembre. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2009/09/28/014-gaz-schiste.shtml>. (page consultée le 5 février 2013).

Radio-Canada. 2010. « Une ressource qui inquiète ». Radio Canada (Montréal), 27 août. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/regions/mauricie/2010/08/26/005-gaz-schiste-loi.shtml> (page consultée le 5 février 2013). Moins favorables au développement de cette industrie.

Radio-Canada. 2011a. « Nature Québec demande la fermeture du puits ». Radio-Canada (Montréal), 20 janvier. En ligne. http://www.radio-canada.ca/regions/Quebec/2011/01/20/002-puits_gaz_de_schiste-leclercville-emanation.shtml (page consultée le 5 février 2013).

Radio-Canada. 2011b. « Une fuite force la fermeture d'un puits de gaz de schiste en Montérégie ». Radio-Canada (Montréal), 24 mars. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2011/03/24/009-fermeture-puits-gaz-de-schiste.shtml> (page consultée le 5 février 2013).

Radio-Canada. 2011c. « Une lettre d'avocats pour s'opposer à l'exploitation du gaz de schiste ». Radio Canada (Montréal), 13 juillet. En ligne <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2011/07/13/001-lettre-opposants-gaz-schiste.shtml> (page consultée le 5 février 2013).

Radio-Canada. 2012a. « Des citoyens formés pour lutter contre l'exploitation du gaz de schiste ». Radio-Canada (Montréal), 16 juin. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2012/06/16/001-gaz-schiste-desobeissance.shtml> (page consultée le 28 septembre 2012).

Radio-Canada. 2012b. « Exploitation du pétrole de schiste : le gouvernement péquiste favorable ». Radio-Canada (Montréal), 8 octobre. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2012/10/08/007-petrole-schiste-quebec.shtml> (page consultée le 3 avril 2013).

Radio-Canada. 2012c. « Gaz de schiste : des mesures budgétaires bien accueillies ». Radio-Canada (Montréal), 10 février. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Budget/2011/03/17/016-budget-provincial-gaz-de-schiste-reactions.shtml> (page consultée le 5 février 2013).

Radio-Canada. 2012d. « Gaz de schiste : les opposants réjouis, mais vigilants ». Radio-Canada (Mauricie-Centre-du-Québec), 22 septembre. En ligne. <http://www.radio-canada.ca/regions/mauricie/2012/09/22/001-congres-gaz-schiste-drumondville.shtml> (page consultée le 5 février 2013).

Regroupement citoyen « Mobilisation gaz de schiste » de Saint-Marc-sur-Richelieu. 2010. La CPTAQ s'en lave les mains. Météopolitique, 9 novembre. En ligne.

<http://meteopolitique.com/Plan/Fiches/environnement/gaz/actualite/31/Commission-de-protection-du-territoire-agricole-du-Quebec-s-en-lave-les-mains.htm> (page consultée le 28 septembre 2012).

Regroupement citoyen « Mobilisation Gaz de schiste » de Saint-Marc-sur-Richelieu. 2010. Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Regroupement citoyen « Mobilisation Gaz de schiste » de Saint-Marc-sur-Richelieu. 2012. « Lancement de la campagne vous n'entrez pas chez nous ». Presse-toi à gauche, 10 janvier. En ligne. <http://www.pressegauche.org/spip.php?article9056> (page consultée le 26 septembre 2012).

Regroupement citoyen « Mobilisation Gaz de schiste » de Saint-Marc-sur-Richelieu. S.d. Mobilisation gaz de schiste. En ligne. <http://mobilisationgazdeschiste.blogspot.com.br/> (page consultée le 28 septembre 2012).

Réseau de milieux naturels protégés. 2010. « Mémoire sur le développement du gaz de schiste au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec. 2012. « Rapport annuel 2011-2012 ». Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec. En ligne. http://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/Rapport_annuel_2011-2012_RNCREQ_finalweb.pdf (page consultée le 2 avril 2013).

Réseau québécois de groupes écologistes. S.d. Extraction du gaz de schiste dans la Vallée du Saint-Laurent : l'AQLPA questionne le gouvernement du Québec. En ligne. <http://www.rqge.qc.ca/content/extraction-du-gaz-de-schiste-dans-la-vall%C3%A9e-du-saint-laurent-laqlpa-questionne-le> (page consultée le 28 septembre 2012).

Richer, Jocelyne. 2012. Le PQ dépose 37125 lettres des citoyens opposés au gaz de schiste. La Presse (Montréal), 17 avril. En ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/201204/17/01-4516342-le-pq-depose-37-125-lettres-de-citoyens-opposes-au-gaz-de-schiste.php> (page consultée le 28 août 2012).

RM. 2012. « Regroupement interrégional sur le gaz de schiste fait confiance à ses membres ». Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 29 août, 4.

Robillard, Alexandre. 2013. « Québec impose un moratoire totale sur les gaz de schiste en attendant l'évaluation du BAPE ». La Presse canadienne (Montréal), 6 février.

Rochette, Marc. 2012. « Les municipalités dans la MRC de Bécancour et le gaz de schiste ». Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 27 avril, 11.

Rootes, Christopher. 2013. « From local conflict to national issue: when and how environmental campaigns succeed in transcending the local ». *Environmental Politics*, 22(1) :95-114.

Sauvé, L. et Batellier, P. (2011). La mobilisation citoyenne sur la question du gaz de schiste au Québec : Une exigence de démocratie. *Nouveaux Cahiers du Socialisme*, No 6, « Écosocialisme ou barbarie » (sous la direction de Brouillette, V., Guay, N., Levy, A., Martin, E. et Poulin, R.) Automne 2011, p. 224-36.

Schively, Clarissa. 2007. « Understanding the NIMBY and LULU Phenomena : Reassessing our Knowledge Base and Informing Future ». *Journal of Planning Literature* 21(3) : 255-66.

Schneider, Anny. 2010. « Mémoire sur l'exploration-exploitation du gaz de schiste du Shale d'Utica ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Shields, Alexandre, 2010. « Un rendez-vous à ne pas manquer », *Le Devoir* (Montréal), 5 juin 2010.

Simoncelli-Bourque et al. 2010. « Contre le développement de l'industrie des gaz de schiste au Québec ». Mémoire présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement à propos du projet de développement durable de l'industrie du gaz de schiste.

Sommier, Isabelle. 2012. « Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fracture », *Lien social et politiques*, 68 : 15-36.

Teisceira-Lessard, Philippe. 2012. « Jour de la terre : une forêt humaine ». *La Presse* (Montréal), 22 avril. En ligne. <http://www.lapresse.ca/environnement/201204/22/01-4517784-jour-de-la-terre-une-foret-humaine.php> (page consultée le 20 février 2013).

Thibodeau, Claude. 2012. « Manifestation pacifique : le mot d'ordre a été respecté ». *La Nouvelle Union* (Victoriaville), 9 mai, 8.

Van der Horst, Dan. 2007. « NIMBY or not ? Exploring the relevance of location and the politics of voiced opinions in renewable energy siting controversies ». *Energy Policy* 35 : 2705-14.

Veillette, Martine. 2011. « Un regroupement citoyen sur le gaz de schiste se forme à Verchères ». Hebdomadaire régionaux Montérégie, 28 avril. En ligne. <http://www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2011/04/28/un-regroupement-citoyen-sur-les-gaz-de-schiste-se-forme-a-vercheres> (page consultée le 28 septembre 2012).

Vermot-Desroches, Paule. 2010. « Les opposants à l'industrie des gaz de schiste se font entendre au BAPE », Le Nouvelliste, (Trois-Rivières), 23 novembre, 3.

Warren, Charles R., Lumsden, Carolyn, O'Dowd, Simone et Richard V. Birnie. 2005. « Green on green: public perceptions of wind power in Scotland and Ireland ». *Journal of Environmental Planning and Management* 48 : 853–75.

ANNEXES

Annexe 1 : Certificat d'éthique de l'Université de Montréal



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre de la recherche : ÉTUDE SUR LES PERCEPTIONS DU PUBLIC SUR LES GAZ DE SCHISTE DANS UNE PERSPECTIVE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Chercheur : *Laurence Bherer, Département de science politique, Université de Montréal*

Cochercheur (s'il y a lieu): *Pascale Dufour, Érick Lachapelle, Éric Montpetit, Christine Rothmayr-Allison, Département de science politique, Université de Montréal*

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche.

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre les facteurs de contestation de l'exploration/exploitation des gaz de schiste au Québec. Plus spécifiquement, nous voulons analyser les mobilisations et les discours des acteurs engagés dans la contestation de cet enjeu. Le projet de recherche est financé par l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste mise en place par le Gouvernement du Québec en 2011.

2. Participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à répondre à un entretien qui durera 1 heure. L'entretien porte sur votre engagement dans la contestation de l'exploration/exploitation des gaz

de schiste dans votre région et vos représentations de cette industrie.

Dans certains cas, votre participation à cette recherche consiste également à participer à un focus-group qui réunit des personnes de votre localité qui ont été également engagées de près ou de loin dans la contestation de l'exploration/exploitation des gaz de schiste. Ces focus-group dureront environ deux heures. Les échanges entre les participants porteront sur les raisons qui vous ont amené à contester cette industrie, votre rapport avec les autorités publiques et les compagnies gazières sur ce sujet et les actions de contestation auxquelles vous avez participées.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seul le chercheur principal et/ou la personne mandatée à cet effet auront la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. De plus, les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur les facteurs de contestation liés à l'exploitation des ressources naturelles.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

Dans le cas des focus groupes, prenez note que si vous vous retirez de la discussion pendant le déroulement du focus groupe, il est impossible de détruire les données vous concernant, sans quoi il faudrait détruire toutes les données. Toutefois, dans notre analyse, nous tiendrons compte de votre retrait en n'analysant pas les informations vous concernant.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur _____ Date : _____

(ou de son représentant)

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Laurence Bherer, professeure agrégée (Science politique, Université de Montréal), au numéro de téléphone suivant : (514) 343-6111 poste 0744 ou à l'adresse courriel suivante : Laurence.bherer@umontreal.ca

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. (**L'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant

Annexe 2 : Activités de mobilisation au Québec

Le tableau ci-dessous résume une partie des actions menées par les municipalités pour lesquelles nous avons pu trouver des informations.

Municipalités	Activités de contestation
Saint-Marcel-de-Richelieu	Déposition d'un mémoire au BAPE
Saint-Antoine-sur-Richelieu	Déposition d'un mémoire au BAPE. Adoption d'une résolution demandant un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste jusqu'à qu'un cadre législatif qui tienne compte des risques liés à cette activité et des impacts environnementaux soit adopté par le gouvernement du Québec.
Saint-Jude	Le conseil municipal a adopté en février 2011 une résolution afin d'interdire l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur son territoire.
Saint-Marc-sur-Richelieu	Le conseil municipal a adopté en mai 2010 une résolution s'opposant à tout projet d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste sur son territoire, jusqu'à ce que le Ministère des ressources naturelles et de la Faune l'envoie une résolution écrite affirmant que cet activité ne causera aucun risque à la santé et à la sécurité de ses résidents.
Saint-Basile	Le conseil municipal a adopté en octobre 2010 une résolution demandant à la ex-ministre Nathalie Normandeau un moratoire sur la question du gaz de schiste. En novembre 2010, le conseil a refusé de traiter les eaux usées par l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Ainsi, ils ont envoyé une lettre à la Régie d'assainissement des eaux de Saint-Basile affirmant qu'ils ne voulaient pas traiter les eaux utilisées par l'industrie pour ses travaux de forage.
Saint-Bruno	Le conseil municipal s'est refusé de traiter les eaux usées de l'industrie des gaz de schiste.
Longueuil	La Ville de Longueuil a adopté une résolution afin de demander au gouvernement du Québec un encadrement rigoureux des activités d'exploration et d'exploitation de l'industrie gazière. La ville refuse de traiter les eaux usées provenant de l'industrie gazière et d'approvisionner en eau potable les entreprises de ce secteur d'activité.
Sainte-Julie	Le conseil municipal de Sainte-Julie n'a pas autorisé l'utilisation d'eau potable ni d'eau non traitée provenant de son territoire pour l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste. Le conseil a adopté aussi une résolution afin de refuser de traiter

	les eaux usées qui résultent de ces activités.
Saint-Louis	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Prosper	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Benjamin	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Aurélie	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Zacharie	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Lac-Etchemin	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Gédéon	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
La-Guadeloupe	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Sainte-Aurélie	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Gédéon	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.
Saint-Théophile	Adopter des résolutions pour protéger les sources d'eau potable et leur environnement.

À noter, ces actions sont seulement symboliques, car selon la Loi de Mines du Québec les municipalités n'ont pas de droit d'empêcher les activités des entreprises gazières.

Annexe 3 : Municipalités composant les MRC de Bécancour, Lotbinière, Maskoutains, Rouville et Nicolet-Yamaska en faveur d'un moratoire

MRC	Municipalités
MRC de Bécancour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Deschailions-sur-Saint-Laurent 2. Fortierville 3. Lemieux 4. Manseau 5. Parisville 6. Sainte-Cécile-de-Lévrard 7. Sainte-Françoise 8. Sainte-Marie-de-Blandford 9. Sainte-Sophie-de-Lévrard 10. Saint-Pierre-les-Becquets 11. Saint-Sylvère 12. Ville de Bécancour.
MRC de Lotbinière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dosquet 2. Laurier Station 3. Leclercville 4. Lotbinière 5. Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun 6. Saint-Agapit 7. Saint-Antoine-de-Tilly 8. Saint-Apollinaire 9. Saint-Édouard-de-Lotbinière 10. Saint-Flavien 11. Saint-Gilles 12. Saint-Janvier-de-Joly 13. Saint-Narcisse-de-Beaurivage 14. Saint-Patrice-de-Beaurivage 15. Saint-Sylvestre 16. Saint-Agathe-de-Lotbinière 17. Sainte-Croix 18. Val-Alain
MRC de Maskoutains	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saint-Louis 2. Saint-Bernard-de-Michaudville 3. Saint-Jude 4. Saint-Marcel-de-Richelieu 5. Saint-Hugues

	<ol style="list-style-type: none"> 6. Saint-Barnabé-Sud 7. La Présentation 8. Saint-Hyacinthe 9. Saint-Madeleine 10. Saint-Simon 11. Sainte-Helene-de-Bagot 12. Sainte-Marie-Madeleine 13. Saint-Damasse 14. Saint-Valérien-de-Milton 15. Saint-Dominique 16. Saint-Liboire 17. Saint-Pie
MRC de Rouville	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ange-Gardien 2. Marieville 3. Richelieu 4. Rougemont 5. Saint-Césaire 6. Sainte-Angèle-de-Monnoir 7. Saint-Mathias-sur-Richelieu 8. Saint-Paul-d'Abbotsford
MRC de Nicolet-Yamaska	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aston Jonction 2. Baie-du-Febvre 3. Grand-Saint-Esprit 4. La visitation-de-Yamaska 5. Nicolet 6. Pierreville 7. Saint-Célestin Paroisse 8. Saint-Célestin Village 9. Saint-Elphège 10. Sainte-Eulalie 11. Saint-Francois-du-Lac 12. Saint-Léonard-d'Aston 13. Sainte-Monique 14. Sainte-Perpétue 15. Saint-Wenceslas 16. Saint-Zéphirin-de-Courval

Annexe 4 : Comités locaux de mobilisation sur les gaz de schiste

Municipalité	Nom du comité de mobilisation (lorsque connu)	Région administrative	MRC
Acton Vale	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montérégie	Acton (480)
Batiscan	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Les Chenaux (372)
Bécancour	Comité vigilance gaz de schiste de Bécancour	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Beloil	Comité citoyen de Beloil	Montérégie	La Vallée-du-Richelieu (570)
Béthanie	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montérégie	Acton (480)
Calixa-Lavallée	Comité citoyen Calixa-Lavallée	Montérégie	Marguerite-D'Youville (590)
Champlain	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Les Chenaux (372)
Charrette	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Maskinongé (510)
Danville	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Les Sources (400)
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Comité vigilance gaz de schiste de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Drummondville	Comité vigilance gaz de schiste de Drummondville	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Durham-Sud	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Fortierville	Comité vigilance gaz de schiste de Fortierville	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
L'Assomption	Comité citoyen de LaPrésentation	Montérégie	Les Maskoutains (540)
L'Avenir	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Lanaudière	L'Assomption (600)
La Présentation	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)

Leclercville	Comité vigilance gaz de schiste de Leclercville	Chaudière-Appalaches	Lotbinière (330)
Lefebvre	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Lemieux	Comité vigilance gaz de schiste de Lemieux	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Lévis	Comité Gare au gazoduc, Pintendre	Chaudière-Appalaches	Section de Lévis
Lotbinière	Comité vigilance gaz de schiste de Lotbinière	Chaudière-Appalaches	Lotbinière (330)
Manseau	Comité vigilance gaz de schiste de Manseau	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Maricourt	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Le Val-Saint-François (420)
Melbourne	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Le Val-Saint-François (420)
Mont-Saint-Hilaire	Comité citoyen de Montréal	Montréal	Hors MRC
Montréal	Comité mobilisation gaz de schiste Mont-Saint-Hilaire	Montréal	La Vallée-du-Richelieu (570)
Nicolet	Comité vigilance gaz de schiste de Nicolet	Centre-du-Québec	Nicolet-Yamaska (500)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Ormstown	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Le Haut-Saint-Laurent (690)
Otterburn Park	Comité de citoyens contre les gaz de schiste d'Otterburn Park	Montréal	La Vallée-du-Richelieu (570)
Parisville	Comité vigilance gaz de schiste de Parisville	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Pintendre (Lévis)	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Chaudière-Appalaches	Hors-MRC
Québec	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Capitale-Nationale (03)	Hors-MRC
Région	Comité Lanaudière	Lanaudière	Plusieurs MRC
Région	Comité Beauve-Étchemin		Plusieurs MRC
Repentigny	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Lanaudière	L'Assomption (600)
Richelieu	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Rouville (550)
Roxton Falls	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Acton (480)

	pas le nom du comité		
Saint-Amable	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Marguerite-D'Youville (590)
Saint-Antoine-sur-Richelieu	Comité de Saint-Antoine-sur-Richelieu	Montréal	La Vallée-du-Richelieu (570)
Saint-Apollinaire	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Chaudière-Appalaches	Lotbinière (330)
Saint-Basile-le-Grand	Comité citoyen Saint-Basile-le-Grand	Montréal	La Vallée-du-Richelieu (570)
Saint-Bonaventure	Comité vigilance gaz de schiste de Saint-Bonaventure	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Saint-Célestin	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Nicolet-Yamaska (500)
Saint-David	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Pierre-De Saurel (530)
Saint-Denis-de-Brompton	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Le Val-Saint-François (420)
Saint-Denis-sur-Richelieu	Comité de citoyens de Saint-Denis-sur-le-Richelieu	Montréal	La Vallée-du-Richelieu (570)
Saint-Edmond-de-Grantham	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Comité vigilance gaz de schiste de Saint-Édouard-de-Lotbinière	Chaudière-Appalaches	Lotbinière (330)
Saint-Édouard-de-Napierville	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Les Jardins-de-Napierville (680)
Saint-Félix-de-Kingsey	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Saint-Grégoire	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Le Haut-Richelieu (560)
Saint-Guillaume	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Saint-Hyacinthe	Comité de citoyennes et de citoyens pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	Montréal	Les Maskoutains (540)
Saint-Jean-Baptiste	Comité de citoyens de Saint-Jean-Baptiste	Montréal	La Vallée-du-Richelieu (570)
Saint-Joachim-de-Shefford	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	La Haute-Yamaska (470)
Saint-Jude	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Les Maskoutains (540)

Saint-Léonard-d'Aston	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Nicolet-Yamaska (500)
Saint-Liboire	Comité de Saint-Liboire	Montérégie	Les Maskoutains (540)
Saint-Louis-de-Blandford	Comité vigilance gaz de schiste de Saint-Louis de Blandford	Centre-du-Québec	Arthabaska (390)
Saint-Lucien	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Saint-Ludger	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Le Granit (300)
Saint-Marc-sur-Richelieu	Regroupement des citoyens de Saint-Marc-sur-le-Richelieu	Montérégie	La Vallée-du-Richelieu (570)
Saint-Martin	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Chaudière-Appalaches	Beauce-Sartigan (290)
Saint-Mathias-sur-Richelieu	Comité citoyen de Saint-Mathias-sur-le-Richelieu	Montérégie	Rouville (550)
Saint-Maurice	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Les Chenaux (372)
Saint-Ours	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montérégie	Pierre-De Saurel (530)
Saint-Pie-de-Guire	Comité vigilance gaz de schiste de Saint-Pie de guire	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Saint-Pierre-les-Becquets	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Saint-Robert	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montérégie	Pierre-De Saurel (530)
Saint-Roch-de-Richelieu	Comité contre le gaz de schiste de Saint-Roch de Richelieu	Montérégie	Pierre-De Saurel (530)
Saint-Stanislas	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Les Chenaux (372)
Saint-Sulpice	Comité de vigilance de gaz de schiste Saint-Sulpice/Assomption	Lanaudière	L'Assomption (600)
Saint-Sylvère	Comité vigilance gaz de schiste de Saint-Sylvère	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Saint-Théodore-d'Acton	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montérégie	Acton (480)
Saint-Valérien-de-Milton	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montérégie	Les Maskoutains (540)
Sainte-Agathe-de-	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Chaudière-Appalaches	Lotbinière (330)

Lotbinière	pas le nom du comité		
Sainte-Angèle-de-Monnoir	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Rouville (550)
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Les Chenaux (372)
Sainte-Anne-du-Sault	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Arthabaska (390)
Sainte-Cécile-de-Lévrard	Comité vigilance gaz de schiste de Ste-Cécile-de-Lévrard	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Sainte-Cécile-de-Milton	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	La Haute-Yamaska (470)
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Comité vigilance gaz de schiste de Ste-Sophie-de-Lévrard	Centre-du-Québec	Bécancour (380)
Sainte-Victoire-de-Sorel	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Pierre-De Saurel (530)
Sorel-Tracy	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Pierre-De Saurel (530)
Trois-Rivières	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Mauricie	Hors MRC
Ulverton	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Le Val-Saint-François (420)
Val-Alain	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Chaudière-Appalaches	Lotbinière (330)
Varenes	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Montréal	Marguerite-D'Youville (590)
Verchères	Comité citoyen de Verchères	Montréal	Marguerite-D'Youville (590)
Victoriaville	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Arthabaska (390)
Villeroy	Comité vigilance gaz de schiste de Villeroy	Centre-du-Québec	L'Érable (320)
Wickham	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Centre-du-Québec	Drummond (490)
Windsor	Nous ne connaissons pas le nom du comité	Estrie	Le Val-Saint-François (420)

Annexe 5 : Résolution de la MRC de Bécancour concernant le moratoire

RÉSOLUTION # 2010-10-270

gaz de shale (schiste)

demande de moratoire

CONSIDÉRANT QUE dans sa Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, le gouvernement du Québec priorise certaines actions, dont celle de consolider et diversifier les approvisionnements en gaz naturel, et qu'il souhaite mettre en valeur les ressources gazières du Québec en misant sur la découverte récente d'indices prometteurs dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est à priori favorable au développement de cette industrie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs compagnies ont déjà entamé le processus d'exploration pour évaluer le potentiel des gisements gaziers dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du gaz naturel, et particulièrement celle des gaz de Shale (schiste), soulève plusieurs inquiétudes en matière de sécurité publique, de santé et d'environnement tant de la part des élus que de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal, qui est responsable de l'aménagement et de la gestion du territoire, doit être impliqué dans l'encadrement des activités d'exploration et d'exploitation du gaz naturel;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de favoriser le développement durable de cette filière énergétique et de bâtir le consensus qui garantira son acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit privilégier un modèle économique de développement du gaz naturel qui garantira le maximum de retombées pour l'ensemble des Québécois et plus particulièrement pour les régions directement touchées, et ce, pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, a annoncé son intention de déposer un projet de loi sur les hydrocarbures à l'hiver 2011;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER que le conseil des maires de la MRC de Bécancour demande au gouvernement de rendre conditionnelle la poursuite du développement de la filière gazière par :

- l'adoption d'une loi encadrant cette industrie;
- l'évaluation de l'impact de l'exploration et de l'exploitation du gaz naturel sur l'environnement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- le développement d'un consensus social essentiel à l'essor de cette filière énergétique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire immédiat sur l'exploration et l'exploitation gazière.

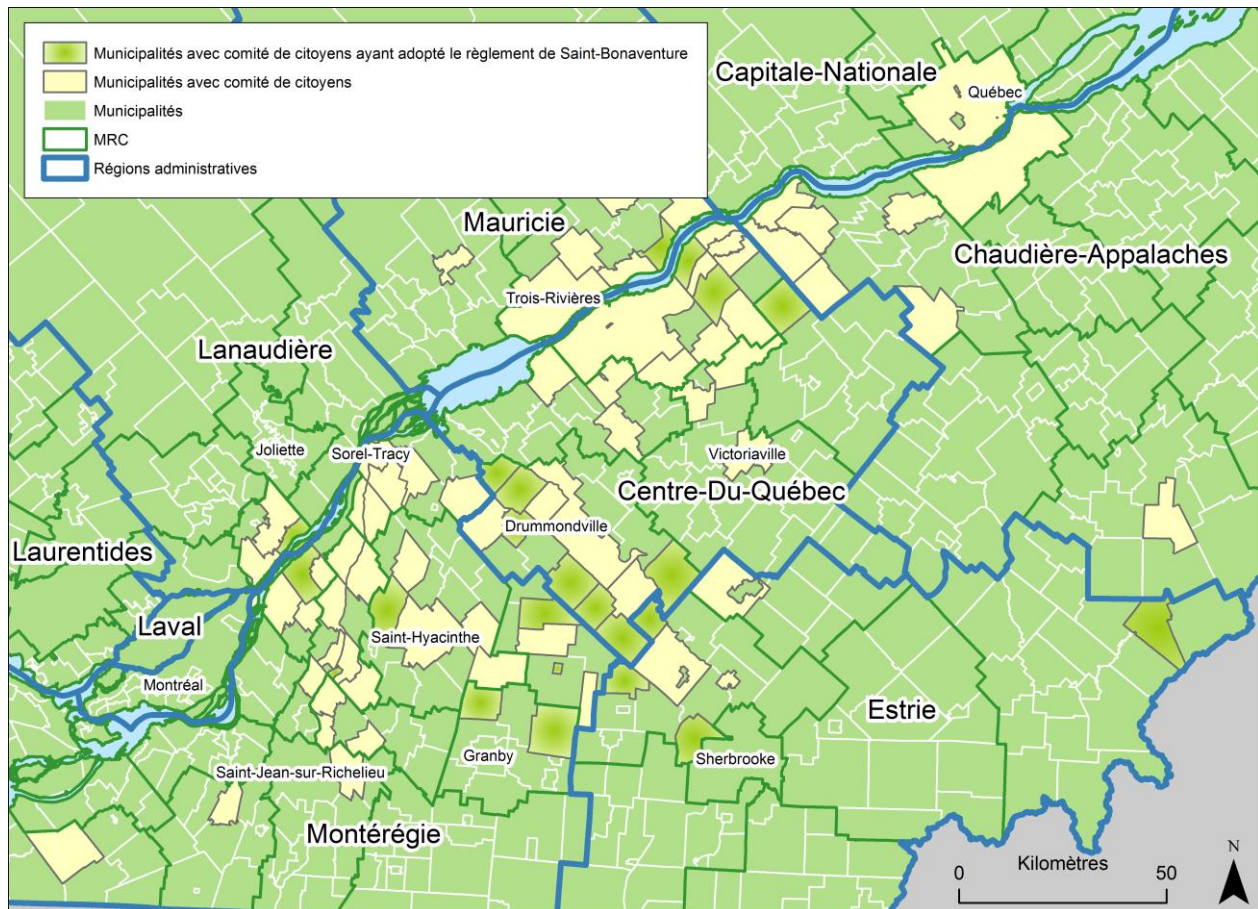
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'allonger la durée et d'élargir le mandat du Bureau d'Audiences publiques sur l'Environnement afin de s'assurer que les études soient complètes et globales quant aux impacts de l'exploration et de l'exploitation du gaz naturel sur l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution à :

- Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- Monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec ;
- Docteur Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- Fédération québécoise des Municipalités ;
- Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Annexe 6 : Municipalités ayant adopté le règlement de Saint-Bonaventure



Annexe 7 : Règlement de Saint-Bonaventure

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 244/2011 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu que ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la municipalité la compétence pour obliger toute personne à fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité sur le domaine public;

Attendu que ladite loi, aux articles 55 et 59, octroie à la municipalité des compétences en matière de salubrité et de nuisances;

Attendu la compétence de la municipalité en matière de voirie locale et sur les chemins municipaux qui font partie du domaine public;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population, eu égard à la nécessité d'une interprétation téléologique, libérale et bienveillante des articles pertinents de la loi habilitante et visant à favoriser l'exercice des compétences en matière environnementale et de santé publique, puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu que l'article 92 de la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2) impose à la municipalité l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes afin de contrer toute menace à la santé de la population de son territoire;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent la seule source d'eau potable des citoyens de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 244/2011 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est interdit à quiconque d'introduire dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine, et ce, dans un rayon de deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou puits de surface servant à la consommation humaine ou animale.

Permis de forage et de transport

3. Toute personne désirant introduire dans le sol par forage ou autrement une substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.
4. Toute personne qui entend utiliser les chemins publics relevant de la compétence de la municipalité dans le but d'y transporter une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.
5. La demande pour un tel permis est adressée à l'inspecteur municipal et doit être accompagnée des documents et effets suivants :

- A.** Un plan montrant l'emplacement de tout puits de forage ou de toute installation servant à introduire dans le sol une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau par rapport à l'emplacement de tout puits artésien ou puits de surface servant à la consommation humaine ou animale dans un rayon de deux (2) kilomètres autour dudit puits de forage ou de l'installation qui serait utilisé.
- B.** Un exposé détaillé de la nature, de la composition et de la quantité des substances qui seront introduites dans le sol, utilisées ou transportées sur les chemins publics situés sur le territoire de municipalité et relevant de sa compétence.
- C.** Un exposé détaillé de tout procédé chimique, organique, mécanique ou autre qui peut être utilisé dans le cadre des activités de forage, d'exploration, de transport ou d'exploitation.
- D.** Un exposé détaillé des moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du bien-être général des personnes résidentes sur le territoire de la municipalité, ainsi que la qualité de l'eau.
- E.** Un exposé détaillé des moyens mis en place afin de réduire ou d'atténuer toute conséquence négative pouvant résulter d'un accident ou incident lors des activités de forage, d'exploration ou d'exploitation de même que lors de l'usage ou du transport de toute substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine.
- F.** Un chèque certifié au montant de 1,000.00 dollars et libellé au nom de Municipalité de Saint-Bonaventure, aux fins d'analyse de la demande et de délivrance du permis.
- G.** Une sûreté d'une valeur minimale de 250,000.00 dollars pour assurer la remise des lieux en état, eu égard au fait que le demandeur de permis compte exercer une activité susceptible de compromettre la qualité de l'eau ou de porter atteinte à l'intégrité du domaine public, dont la voirie locale fait partie.
- 6.** Les informations et renseignements fournis doivent être fondés sur les meilleures données et la meilleure information dont le requérant du permis dispose à propos des travaux qui seront entrepris.
- 7.** La demande doit être accompagnée d'une déclaration du requérant attestant que les informations et renseignements qui y sont contenus sont complets et qu'ils ont été établis en conformité avec les règles de l'art applicables. Les renseignements de nature technique ou scientifique doivent, le cas échéant, être attestés par une personne ou une entreprise compétente et accréditée en la matière par l'autorité compétente.
- 8.** Les renseignements fournis doivent être conservés par le requérant durant une période minimale de dix (10) ans, même si les travaux ont cessés ou ont été suspendus.
- 9.** Si la demande est faite par une personne morale ou une société, elle est soumise, selon le cas, par un administrateur ou par un associé dûment mandaté.

10. L'inspecteur municipal délivre le permis si le demandeur remplit les conditions prescrites par le présent règlement et verse les sommes qui y sont déterminées.
11. La période de validité du permis est de 180 jours à compter de sa délivrance.
12. Le permis peut être renouvelé aux conditions prescrites pour l'obtention du permis initial.
13. Un permis délivré en vertu du présent règlement est incessible.

Suspension, révocation ou non-renouvellement du permis

14. L'inspecteur municipal peut suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis délivré en vertu du présent règlement dans les cas suivants:
 - 1° le titulaire du permis ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions prévues par le présent règlement pour l'obtention ou le renouvellement du permis, selon le cas;
 - 2° il ne respecte pas les conditions, restrictions ou interdictions prévues au présent règlement et inscrites au permis;
 - 3° il a contrevenu aux prescriptions du présent règlement, tel qu'en fait foi le constat établi par l'inspecteur municipal.
15. La décision de l'inspecteur municipal de refuser de renouveler, d'annuler ou de suspendre un permis doit être motivée. La personne visée par cette décision en est informée par écrit.
16. La révocation ou la suspension d'un permis a effet à compter de la date de sa réception par le titulaire.
17. Le requérant qui a vu son permis refusé, ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut recouvrer son droit à la délivrance d'un permis ou à la levée de la suspension s'il démontre qu'il se conforme aux prescriptions du présent règlement.
19. Le requérant qui a vu son permis refusé, ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut aussi en appeler au Conseil municipal de la décision rendue par l'inspecteur municipal. Le Conseil examine cet appel à sa séance statutaire suivante.
20. La municipalité respecte le caractère confidentiel des informations et renseignements contenus dans la demande de permis, sous réserve que des motifs d'intérêt public liés à la santé ou à la sécurité des personnes qui résident sur son territoire imposent la divulgation desdits informations et renseignements.
21. Toute demande d'accès aux informations et renseignements contenus dans la demande de permis est traitée en conformité des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

Disposition pénale

22. Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.
23. Toute personne qui contrevient au présent règlement se verra aussi notifier de cesser immédiatement les travaux visés par le présent règlement et s'expose à tout recours judiciaire pour la forcer à respecter ses dispositions, en sus des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre elle.

Définitions et clause interprétative

24. Le présent règlement ne doit pas être interprété comme interdisant dans les espaces définis par l'article 2 ou par l'article 4 de toute activité agricole, telle que définie à l'alinéa 0.1 de l'article premier de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)¹
25. Dans le présent règlement les termes qui suivent ont la signification suivante :
 - Municipalité : La municipalité de Saint-Bonaventure.
 - Substance : une matière solide, liquide ou gazeuse ou un microorganisme ou une combinaison de l'un ou de l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine.
 - Procédé : Un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation, une pression ou tout autre moyen, ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine.
26. L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement.
27. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Félicien Cardin, maire

Claire Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 septembre 2011
ADOPTION : 7 novembre 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 novembre 2011

¹ Pour une meilleure compréhension de cette disposition, rappelons que l'alinéa 0.1 de l'article premier de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est ainsi formulé : « 1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

0.1° «activités agricoles»: la pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. »

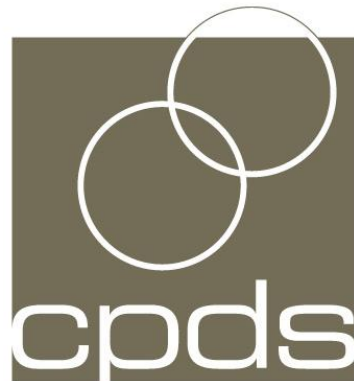
**Analyse comparée des mobilisations autour du
développement du gaz de schiste au Québec, en France, aux
États-Unis et en Colombie-Britannique :**

Partie 2

**Étude soumise par
Laurence Bherer
Pascale Dufour
Christine Rothmayr Allison**

Avril 2013

CENTRE DE RECHERCHE
SUR LES POLITIQUES
ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL



Université 
de Montréal

Table des matières

GAZ DE SCHISTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : UNE INDUSTRIE EN PLEIN ESSOR, UNE CONTESTATION MODÉRÉE	6
Sources et limites du rapport.....	8
1. Historique de l’exploration et de l’exploitation des gaz de schiste en Colombie-Britannique	10
1.1 Une industrie en plein essor depuis 2005.....	10
1.2 Un moteur économique de la Colombie-Britannique	13
2 La contestation à l’endroit des gaz de schiste	15
2.1 Une contestation relativement faible.....	15
2.2 Les acteurs engagés dans la contestation	16
2.2.1 Les Premières nations : pour un respect des terres ancestrales.....	17
2.2.2. Des citoyens et des ONG mobilisés pour la défense de l’environnement et de la santé.	20
2.3 Les acteurs favorables à l’industrie des gaz de schiste	25
3 Facteurs explicatifs de la contestation.....	28
3.1 Des paramètres législatifs très accommodants pour l’industrie gazière	28
3.2 La protection de l’eau : le maillon faible de la Colombie-Britannique.....	30
3.3 La santé : une préoccupation prise en compte par le gouvernement.....	34
3.4 Les raisons du succès de l’industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique.....	38
Conclusion.....	43
Bibliographie.....	44
Annexe 1 : Évolution de l’exploration et de l’exploitation des gaz de schiste dans le nord-est de la Colombie-Britannique	50
Annexe 2 : Redevances perçues par la Colombie-Britannique et l’Alberta pour 1000 pieds cubes de gaz naturel produits	54
Annexe 3 : La contestation à l’endroit des gaz de schiste en Colombie-Britannique dans les médias.....	55
Annexe 4 : Nombre d’articles portant sur la contestation envers les gaz de schiste en Colombie-Britannique.....	61

Annexe 5 : Les acteurs engagés dans la contestation envers l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique.....	63
Annexe 6 : Zones de développement stratégique de la Première nation de Fort Nelson	67
Annexe 7 : Les recommandations du Vérificateur général de la Colombie-Britannique au sujet de la gestion des eaux souterraines	68
Annexe 8 : Les enjeux de préoccupation identifiés par le FBC chez les résidents du nord-est de la Colombie-Britannique	71
LA RÉCEPTION POPULAIRE ET LA CONTESTATION DU GAZ DE SCHISTE EN FRANCE	76
Résumé	77
Introduction	78
1. L’historique des gaz de schiste en France	80
1.1 Le potentiel énergétique	80
1.2 Le développement industriel et ses acteurs	82
1.3 Cadre législatif	84
1.3.1 Le droit de propriété.....	84
1.3.2 Le Code minier.....	84
1.3.3 Le Code général des impôts	85
1.3.4 Le Grenelle de l’environnement.....	85
2. La contestation	87
2.1 Son ampleur.....	87
2.1.1 Les premiers balbutiements d’une lutte	87
2.1.2 L’historique de la mobilisation citoyenne et ses impacts.....	89
2.2 Acteurs et discours contre l’exploitation.....	96
2.2.1 José Bové, un élu engagé	96
2.2.2 Le collectif Non au gaz de schiste!	98
2.2.3 L’Association des régions de France	103
2.2.4 Et les autres?.....	105
2.3 Acteurs et discours pour l’exploitation	106
2.3.1 L’Union Française des Industries Pétrolières.....	106
2.3.2 L’Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole	109
2.3.3 Le gouvernement français	110

3.	Facteurs explicatifs de la contestation.....	113
3.1	L'attitude du gouvernement	113
3.1.1	Le culte du secret : un manque de transparence.....	114
3.1.2	Des décisions impopulaires.....	116
3.2	Des stratégies de mobilisation efficaces.....	118
3.2.1	Un attachement territorial.....	118
3.2.2	Un mouvement coordonné	119
3.2.3	Un répertoire d'actions diversifié.....	119
	Conclusion.....	121
	Bibliographie.....	122
	GAZ DE SCHISTE EN PENNSYLVANIE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CONSENTEMENT ET CONTESTATION POPULAIRE.....	132
	Résumé.....	133
	Mise en contexte et aperçu du rapport	134
	Méthodologie	136
	Limites de la recherche	137
1.	Historique de l'exploration.....	138
2.	Aperçu de l'évolution de la réaction populaire	143
2.1.	Le consentement populaire face au gaz de schiste	143
2.2	La contestation sociale face au gaz de schiste.....	150
3.	Stratégies d'information et de mobilisation, cadre législatif et consultations publiques .	159
3.1.	Stratégies d'information et de mobilisation	159
3.2.	Encadrement législatif.....	164
3.3.	Consultations publiques	167
	Conclusion.....	172

Index des figures

Colombie-Britannique

Figure 1 : Redevances versées pour les droits d'exploitation des gaz de schiste.....14

France

Figure 1 : Source de production d'énergie primaire (en Mtep).....81

Figure 2 : Régions concernées81

Figure 3 : Permis octroyés en France83

Figure 4 : Recherches internet sur le gaz de schiste en France89

Pennsylvanie

Figure 1 : Schiste de Marcellus (en gris).....138

Figure 2 : Production de gaz naturel des États-Unis, 1990-2035 (Trillions de pieds cube).....139

Figure 3 : Nombre de puits creusés en Pennsylvanie par année, 2007-2011140

Figure 4 : Zones les plus développées, 2007 – 2012 (en rouge)140

Figure 5: Fracturation hydraulique.....154

Index des tableaux**France**

Tableau 1 : Nombre estimé de participants à certaines manifestations du 17 avril 2011 (Le Figaro 2011).....**92**

Pennsylvanie

Tableau 1 : Cinq plus grands producteurs pour l'année 2011, nombre total de permis 2005-2011 et pourcentage du total de permis émis en Pennsylvanie entre 2005-2011.....**141**

Tableau 2 : Redevances versées aux propriétaires terriens**145**

Tableau 3 : Émissions (en livres) par millions de BTU d'énergie produits selon la source d'énergie.....**149**

GAZ DE SCHISTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : UNE INDUSTRIE EN PLEIN ESSOR, UNE CONTESTATION MODÉRÉE

Rapport de recherche

Réalisé par Grégory Kudish, étudiant au baccalauréat en science politique de l'Université de Montréal

Dans le cadre du mandat intitulé « Analyse comparée des perceptions du public à l'égard de l'industrie du gaz de schiste au Québec, en France, aux Etats-Unis et ailleurs au Canada », confié par le Comité d'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste

Sous la supervision de Laurence Bherer, Pascale Dufour et Christine Rothmayr-Allison
Professeures agrégées, Science politique

Université de Montréal

24 août 2012

GAZ DE SCHISTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : UNE INDUSTRIE EN PLEIN ESSOR, UNE CONTESTATION MODÉRÉE

Depuis près d'un siècle, le gaz naturel a été un moteur important de l'économie canadienne. Aujourd'hui, le gaz naturel comble environ 30% des besoins énergétiques du Canada. Le gaz naturel est un hydrocarbure naturel constitué de méthane, d'éthane, de propane, de butane et de pentane. Il existe deux catégories de gaz naturels : les gaz naturels conventionnels et les gaz naturels non conventionnels. Le gaz naturel conventionnel correspond au gaz situé dans des zones poreuses de plusieurs formations rocheuses. Il s'agit du gaz le plus facile à exploiter de nos jours, grâce à la technique de la fracturation hydraulique, utilisée depuis près de soixante ans (CAPP 2011). Le gaz de schiste fait partie de la catégorie des gaz naturels non conventionnels. «Comme son nom l'indique, il s'agit du gaz emprisonné dans du schiste, roche sédimentaire déposée à l'origine sous forme d'argile et de limon» (Canada. ONÉ 2009). Grâce aux avancées technologiques de ces dernières années, les industries pétrolières et gazières se sont mises à exploiter de plus en plus de gaz non conventionnel, dont le gaz de schiste. La fracturation hydraulique en plusieurs étapes et le forage horizontal ont permis de faciliter l'exploitation de cette ressource. Selon l'Office national de l'Énergie du Canada, le potentiel de gaz de schiste s'élève à 1000 billions de pieds cubes, dont 20% est récupérable (ONÉ 2009).

En Colombie-Britannique, l'exploitation des gaz de schiste a commencé en 2005. En l'espace de quelques années, cette ressource est devenue un véritable moteur économique de la province, générant des revenus importants. En 2008, la province a perçu des revenus de 2,7 milliards\$, et le gouvernement de la Colombie-Britannique estime ses ressources de gaz de schiste à 1200 billions de pieds cubes (British Columbia. Ministry of Energy and Mines 2012).

Jusqu'à présent, l'industrie des gaz de schiste a bénéficié d'un appui presque total des dirigeants de la Colombie-Britannique. Avec 1354 puits en production, la Colombie-Britannique s'est montrée accommodante envers les compagnies pétrolières et gazières (Croteau 2012). Dotée d'un système de redevances très compétitif et d'une législation peu contraignante pour l'industrie, la Colombie-Britannique a permis à l'industrie des gaz de schiste de se développer très rapidement. Cependant, cette industrie ne fait pas consensus. Ces dernières années, des voix se

sont élevées pour dénoncer l'exploitation des gaz de schiste qui a lieu dans la région peu peuplée du nord-est de la Colombie-Britannique. Dénonçant les risques pour la santé, la contamination et l'utilisation massive de l'eau, et l'attitude très tolérante de la province envers cette industrie, des groupes environnementaux, autochtones, communautaires et des citoyens se sont mobilisés pour sensibiliser le gouvernement à la nécessité d'adopter une position plus critique..

Le présent rapport cherche à évaluer l'importance de cette contestation, et à analyser le message porté par ses principaux détracteurs. Dans un premier temps, nous dresserons un bilan de l'industrie des gaz de schiste depuis 2005. La deuxième section du rapport s'attarde au message véhiculé par les opposants au gaz de schiste. Dans une troisième partie, nous étudierons plus en détail les facteurs explicatifs de la contestation. Si les opposants aux gaz de schiste ont réussi à faire entendre leur voix, ils ne sont cependant pas parvenus à ralentir l'exploitation de cette ressource naturelle en Colombie-Britannique.

Sources et limites du rapport

Ce rapport a été produit à partir d'une revue d'articles parus dans les médias nationaux et locaux, de rapports gouvernementaux, et par une revue de la littérature des groupes contestataires à l'égard de l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique. La première section s'appuie essentiellement sur des rapports du gouvernement de la Colombie-Britannique. Depuis 2007, le gouvernement publie annuellement un rapport d'activités de l'industrie des gaz de schiste. La deuxième partie s'appuie sur une revue des articles parus dans le Vancouver Sun et les médias locaux de la Colombie-Britannique, ainsi que sur des publications d'organismes contestataires. Enfin, la troisième section est le fruit d'une analyse approfondie des enjeux de contestation identifiés dans la deuxième section. L'étude d'un rapport du Vérificateur général de la Colombie-Britannique ainsi que celui du Fraser Basin Council (FBC) permet d'analyser plus en détail les facteurs de la mobilisation des groupes contestataires.

Le présent rapport dresse un bilan de l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique. Il offre également une analyse du discours de la contestation envers cette industrie, ainsi qu'une étude des facteurs législatifs favorisant ce discours. La lecture de ce rapport permet de prendre

conscience de la relative faiblesse de la contestation envers les gaz de schiste. Dans la troisième section, nous avançons quelques hypothèses permettant de justifier cette mobilisation plutôt faible. Cependant, nos sources ne nous permettent pas d'avancer des explications plus fines de cette situation..

1. Historique de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste en Colombie-Britannique

1.1 Une industrie en plein essor depuis 2005

À l'heure actuelle, l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste ont cours dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Région très peu peuplée de 67 100 habitants (2008), elle se distingue du reste de la province par son taux d'emploi élevé de 83%. La majorité des ressources pétrolières et gazières de la province se retrouvent dans cette région. En 2008, le nord-est de la Colombie-Britannique accueillait 2% de la force de travail totale de la province, et 17% des emplois forestiers, miniers et de pêche se trouvent dans cette région (British Columbia 2012b).

Le nord-est de la Colombie-Britannique comporte aujourd'hui quatre zones d'exploitation des gaz de schiste : Liard Basin, Horn River Basin, Cordova Embayment et Montney Play Trend. Selon une étude menée conjointement par le Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique et l'Office national de l'Énergie, on estime qu'à elle seule, la région du Horn River Basin pourrait contenir jusqu'à 448 billions de pieds cubes de gaz de schiste, dont 78 seraient commercialisables (BC. Ministry of Energy and Mines 2011a).

Depuis 2005, l'exploitation des gaz de schiste a connu une croissance exponentielle. Au cours de la période 2005-2007, l'exploitation des gaz de schiste en est à ses débuts, avec six compagnies opérant dans la région de Montney Play Trend. En 2007, ARC Energy Trust produit 31 mmcf¹ de gaz de schiste par jour, avec 66 puits en opération. Cana Corporation voit également sa production augmenter de 208% en 2007, avec une extraction de 80 mmcf de gaz de schiste par jour, par rapport à 26 mmcf par jour en 2005. L'industrie des gaz de schiste se montre très vite bénéfique pour le gouvernement de la Colombie-Britannique. En 2007, la province perçoit 526 millions\$ de la vente de permis dans la région de Montney Play Trend, une hausse de 500% par rapport à 2005 (BC. MEM 2008).

¹ Mmcf : millions de pieds cubes

La période 2008-2009 marque le sommet de la production de gaz de schiste en Colombie-Britannique. La province connaît une multiplication du nombre de compagnies gazières exploitant le gaz de schiste, lequel passe de six pour la période 2005-2007 à 19 pour la période 2008-2009. Le nord-est de la province vit également une croissance fulgurante du nombre de puits forés et de la production gazière. Seulement dans la région du Horn River Basin, les compagnies gazières ont foré 267 puits, et la production totale de gaz de schiste de la province s'élève à 392 mmcf par jour, une hausse de 253% par rapport à 2005-2007. Le gouvernement voit également ses revenus tirés de la vente de permis bondir, passant de 1,05 milliards\$ en 2005-2007 à près de 2,87 milliards\$ en 2008-2009 (BC. MEM 2009).

La ruée vers les gaz de schiste se poursuit en 2010-2011, avec plus de 30 compagnies gazières affichant une production totale de près de 5,5 milliards de pieds cubes par jour (BC. MEM 2011a). Avec 1873 puits forés et 1354 puits en production, la Colombie-Britannique surpasse de loin les autres provinces canadiennes sur le plan de l'exploitation des gaz de schiste. À titre comparatif, l'Alberta et la Saskatchewan ne comptent respectivement que 114 et 35 puits de gaz de schiste en production (Croteau 2012).

En Colombie-Britannique, il existe trois types de permis d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières. Il y a les *permis*, qui sont des permis donnant le droit aux compagnies de mener des activités d'exploration. Les *drilling licences*, quant à eux, confèrent aux compagnies le droit de forer des puits pétroliers et gaziers à l'intérieur d'espaces géographiques déterminés. Enfin, les *leases* sont des permis autorisant la production pétrolière et gazière, et ils accordent des droits de forage (British Columbia 2005). Ces trois types de permis font partie de la catégorie des *land sale activities*. L'acquisition des permis se fait par l'entremise de compétitions d'appels d'offres (*bidding in competitions*), organisées mensuellement. Il y a quatre étapes dans le processus de compétitions d'appels d'offres :

- Les parties intéressées soumettent leurs demandes de droits d'exploration et d'exploitation au Ministère de l'Énergie et des Mines.
- Les appels d'offres des compagnies sont annoncés dans les journaux locaux et les journaux professionnels.

- Les détails des appels d'offres des compagnies sont publiés dans la Gazette de la Colombie-Britannique et mis en ligne sur le site web du Ministère de l'Énergie et des Mines

- La province analyse les appels d'offres des compagnies et accorde les droits d'exploration et d'exploitation à celles ayant soumis les meilleures offres (British Columbia 2005).

En Colombie-Britannique, il y a cinq acteurs gouvernementaux impliqués dans l'industrie des gaz de schiste :

- **Le Ministère de l'Énergie et des Mines.** Il est chargé du développement de politiques pour assurer des activités d'exploration et d'exploitation responsables des ressources pétrolières et gazières. Son mandat inclut le développement des politiques règlementaires et des redevances pour les activités pétrolières et gazières dans le but d'assurer un développement responsable des ressources naturelles de la province. Il gère également les droits de propriété du sous-sol, et attribue les permis d'exploitation.
- **La Commission du pétrole et du gaz.** Établie en 1998, elle a pour mission de surveiller et de s'assurer de la réglementation responsable des activités pétrolières et gazières.
- **Le Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.** Il est responsable de l'émission de normes et de politiques en ce qui a trait à la protection de l'air, de l'eau et de la santé humaine.
- **Le Ministère des Forêts, des Terres et des opérations des Ressources naturelles.** Établi en 2011 dans le but de fournir des services de gestion des terres intégrés, il a la responsabilité de mettre en œuvre des politiques et des conditions d'accès et d'utilisation des forêts, des terres et des ressources naturelles de la province, à l'exception du secteur pétrolier et gazier, placé sous l'autorité de la Commission du pétrole et du gaz.
- **Le Ministère des Relations autochtones et de la Réconciliation.** Il a la responsabilité de concilier les intérêts de la province avec les droits des Premières nations. Il est chargé de négocier des traités et des consultations, au nom de la Commission du pétrole et du gaz et du Ministère de l'Énergie et des Mines (Fraser Basin Council 2012a).

1.2 Un moteur économique de la Colombie-Britannique

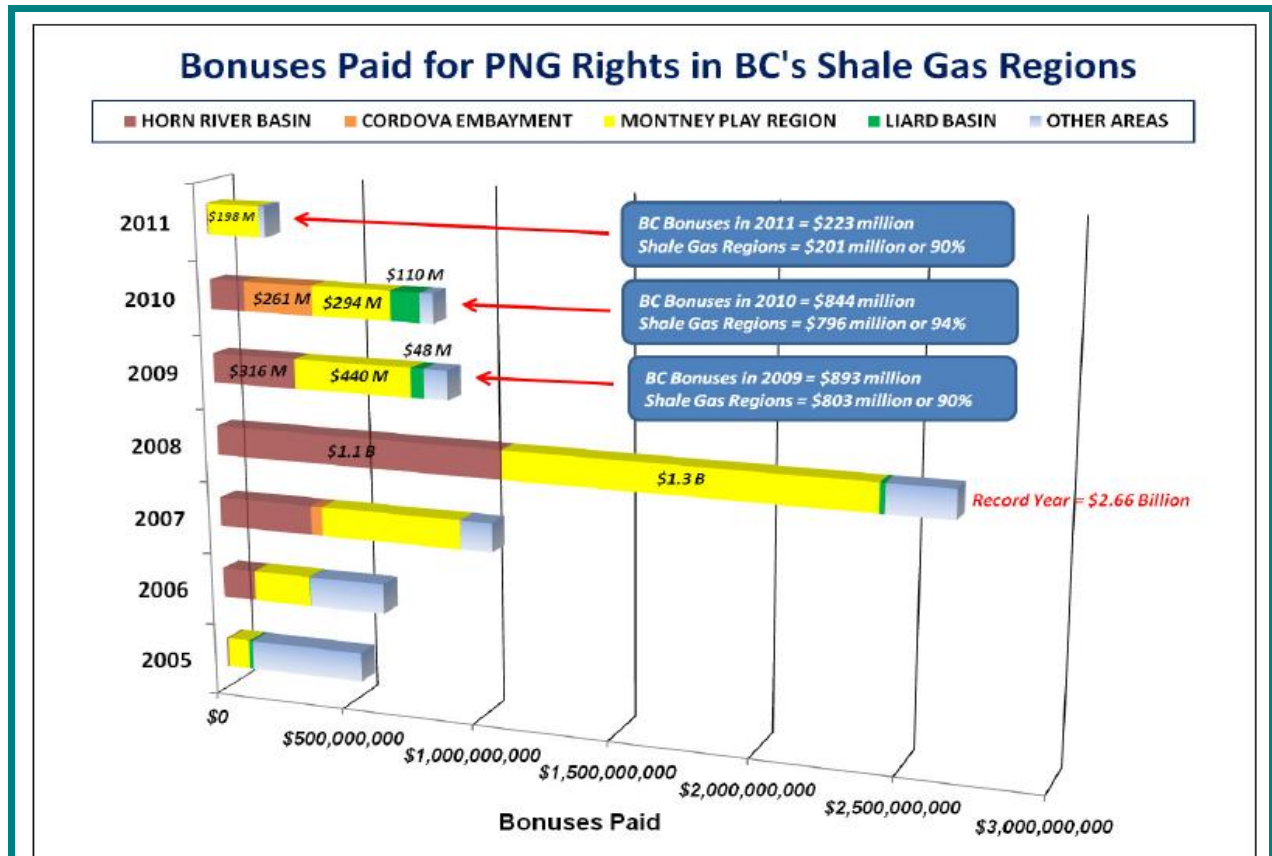
L'industrie du gaz naturel est devenue une source importante de revenus pour la Colombie-Britannique. Pour l'année 2009-2010, le secteur du gaz naturel a généré des revenus de 1,35 milliards\$, soit 4% du revenu total de la province. Il s'agit d'une source de revenus importante.. Au cours des cinq prochaines années, la Colombie-Britannique entend créer 1000 à 2000 nouveaux emplois dans le nord-est de la province (BC. Ministry of Energy and Mines 2012).

La Colombie-Britannique possède également un système de redevances très compétitif. En effet, le système de redevances de la province permet de maximiser le montant économique prélevé à partir des opérations pétrolières et gazières, tout en s'assurant que les compagnies concernées obtiennent un juste retour sur leur investissement. Entre 2000 et 2011, pour 1000 pieds cubes de gaz naturel produit et vendu sur les marchés, le gouvernement percevait des redevances entre 0,29\$ et 1,95\$ (BC. Ministry of Energy and Mines 2011b). Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également ajusté son programme de redevances au cours de la récession de 2008, ce qui lui a permis de maintenir les emplois et les activités gazières dans le nord-est de la province :

Faced with the recession in 2008, BC made the strategic decision of providing further, temporary royalty relief for new wells drilled between September 2009 and June 2010 through an Oil and Gas Stimulus Package in an effort to maintain oil and gas investment and jobs in BC during the recession. This strategic decision allowed BC to increase its market share of marketable natural gas production, active rigs, and well completions in Western Canada, thus maintaining jobs and industry activity going in the Northeast despite the recession. During this period, drilling activity in other jurisdictions was drastically reduced (BC. Ministry of Energy and Mines 2011b, 6-7).

Le graphique ci-dessous offre un portrait des revenus perçus par la Colombie-Britannique des activités d'exploitation des gaz de schiste.

Figure 1 : Redevances versées pour les droits d'exploitation des gaz de schiste²



² Source : British Columbia. Ministry of Energy and Mines 2011a

2 La contestation à l'endroit des gaz de schiste

La contestation à l'endroit de l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique est relativement faible. Alors qu'ailleurs dans le monde des mouvements de contestation ont forcé les gouvernements à implanter un moratoire sur les activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste, la Colombie-Britannique voit son industrie proliférer à pleine vapeur.

2.1 Une contestation relativement faible

La faiblesse de la contestation se fait sentir sous deux aspects : sur le plan médiatique et sur le plan organisationnel. Sur le plan organisationnel, il est à noter que les acteurs contestataires ayant produit les analyses les plus étoffées de l'industrie des gaz de schiste sont des acteurs nationaux, et non locaux. En effet, le Centre canadien de politiques alternatives et l'Institut Pembina ont produit trois rapports qui analysent les effets de l'exploitation des gaz de schiste sur la santé, la qualité de l'eau et le climat³. De leur côté, les acteurs contestataires locaux se contentent surtout d'émettre des communiqués de presse, des articles, et de courtes publications pour manifester leurs inquiétudes à l'égard des gaz de schiste. Cependant, on observe très peu de liens entre les acteurs locaux de la Colombie-Britannique, ce qui contribue à rendre le mouvement de contestation faible.

Sur le plan médiatique, le mouvement de contestation à l'égard des gaz de schiste est très peu présent dans les médias nationaux. Seuls quelques articles dans les médias locaux rapportent des éléments de contestation précis.

En annexe, nous avons intégré un tableau qui présente un portrait des articles faisant état de la contestation envers l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique. Les articles publiés dans le Vancouver Sun et les médias locaux du nord-est de la province témoignent de la relative faiblesse de la contestation. En effet, les articles parus dans le Vancouver Sun rapportent surtout des éléments de contestation provenant d'organismes nationaux (Centre canadien de politiques alternatives, Institut Pembina), et font très peu mention de la contestation locale. Il en

³ Nous aurons l'occasion de revenir sur ces rapports plus loin.

est de même pour les autres médias nationaux⁴. Par ailleurs, la contestation véhiculée dans les médias locaux est plutôt modérée. Les articles témoignent de la volonté d'une partie de la population d'obtenir plus d'informations concernant les risques associés à la fracturation hydraulique et de mener des consultations avec le gouvernement. Cependant, aucun article ne rapporte de cas d'opposition radicale à l'exploitation des gaz de schiste. Les acteurs locaux semblent accepter l'établissement de cette industrie. Ils souhaitent simplement que le gouvernement adopte des normes plus sévères envers l'industrie.

La contestation envers l'industrie des gaz de schiste est également très récente. Alors que la Colombie-Britannique a commencé à développer cette ressource en 2005, il aura fallu attendre près de cinq ans pour que les premiers souffles de contestation apparaissent. Cela témoigne du caractère *a posteriori* de la contestation. Les acteurs locaux du nord-est de la Colombie-Britannique n'ont commencé à manifester leurs inquiétudes envers les gaz de schiste qu'une fois cette industrie bien implantée dans leur région. Nous reviendrons sur les raisons de cette absence de contestation *a priori* plus loin dans le rapport. Mais avant, il importe de dresser un portrait des acteurs défavorables à l'exploitation des gaz de schiste.

2.2 Les acteurs engagés dans la contestation

Nous aurons l'occasion d'étudier en détail les facteurs de la contestation envers l'industrie des gaz de schiste dans la troisième section du rapport. Cependant, il importe ici d'avoir un aperçu du discours véhiculé par les acteurs défavorables aux gaz de schiste. Dans le tableau 4 situé en annexe, nous avons dressé la liste des acteurs défavorables aux gaz de schiste. Cependant, certains acteurs occupent une place assez marginale. Nous nous concentrerons donc surtout sur les acteurs ayant contribué substantiellement au discours de contestation.

⁴ Une recherche dans les bases de données Eureka et Factivia avec pour mots-clés «shale gas» et «British Columbia» a donné très peu de résultats d'articles faisant mention de la contestation locale.

2.2.1 Les Premières nations : pour un respect des terres ancestrales.

L'exploitation des gaz de schiste est située dans le nord-est de la Colombie-Britannique, une région où résident huit Premières nations⁵, également connues sous le nom des Premières nations du Traité 8. Le Traité 8 est un traité signé en 1899 entre le gouvernement du Canada et les Premières nations du nord-est de la Colombie-Britannique, du nord de l'Alberta, du nord-ouest de la Saskatchewan et du sud des Territoires du Nord-Ouest. Par la signature de ce traité, le Canada s'est engagé à respecter le droit des Premières nations de vivre sur leurs terres ancestrales et de pratiquer leurs modes de vie librement. En échange, les Premières nations ont accepté de partager leurs terres et de vivre en paix avec leurs voisins (Fort Nelson First Nation 2012).

L'accélération du développement des gaz de schiste ces dernières années a amené les Premières nations du nord-est de la Colombie-Britannique à rappeler les engagements du Canada contenus dans le Traité 8. Le 24 juin 2011, l'Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique émet une résolution demandant au gouvernement du Canada de mettre en place une enquête formelle pour étudier les impacts cumulatifs du développement de l'industrie des gaz de schiste sur l'environnement, les terres et les ressources des Premières nations (BC Assembly of First Nations 2011).

La Première nation Dene Tha' accuse le gouvernement de la Colombie-Britannique d'avoir manqué à ses engagements en ayant procédé, en juin 2010, à la vente de 21 parcelles de pétrole et de gaz sur son territoire, dans la région du Horn River. Elle demande au gouvernement de mener des consultations, afin de s'assurer que l'exploitation des gaz de schiste ne menace pas les droits des Premières nations contenus dans le Traité 8, dont le droit de chasse et de pêche. James Ahnassay, le chef de la Première nation Dene Tha', déplore le manque de transparence du gouvernement en matière de consultation :

We are deeply concerned about the lack of adequate information necessary to understand the impacts of shale gas development to the environment and our rights, given that shale gas technologies are new to northeastern B.C., enormous volumes of

⁵ En font partie : Blueberry River First nations, Doig River First nation, Fort Nelson First Nation, Halfway River First Nation; McLeod Lake Indian Band, Prophet River First Nation, Sauteau First Nations; West Moberly First Nations

water are required, serious contamination problems have arisen with shale gas development in the United States, and insufficient studies have been undertaken to identify and address impacts from shale gas technologies (West Coast Environmental Law 2011).

La Première nation de Fort Nelson⁶ est celle qui a élaboré le plus ses préoccupations et ses revendications au sujet du développement des gaz de schiste. Le 27 juin 2012, elle rend public son plan d'utilisation stratégique de la terre, dans lequel elle dévoile sa vision du développement de l'industrie des gaz de schiste, une vision qui préserve son mode de vie traditionnel tout en permettant à sa communauté de profiter de ce développement économique (FNFN 2012).

Le plan d'utilisation stratégique de la terre de FNFN rappelle qu'au cours de ces dernières années, l'accélération du développement des gaz de schiste a engendré des bouleversements importants à la terre, aux animaux, et aux membres de la Première nation. Parmi les bouleversements engendrés par le développement industriel, FNFN met l'accent sur la contamination des rivières et des ruisseaux, l'extraction massive de l'eau pour les activités de fracturation hydraulique, et la pollution de l'air. Idéalement, cette Première nation aurait préféré que l'exploitation des gaz de schiste soit absente de son territoire. Cependant, elle se résigne à l'accepter : «Prefer development not happen. But if it's going to happen, want to work and be paid» (FNFN 2012, 18).

Afin de concilier le développement industriel avec le respect de ses droits ancestraux, FNFN propose une vision du développement économique qui s'articule autour de deux principes :

- Le développement industriel doit se faire dans le respect de l'intégrité écologique du territoire de FNFN, ainsi que d'une manière durable, afin de s'assurer que les générations futures puissent vivre en paix sur leurs terres ancestrales.
- Une portion raisonnable du territoire de FNFN peut être utilisée pour le développement industriel, dans la mesure où ce développement rapporte des retombées économiques aux membres de FNFN (FNFN 2012, 19).

⁶ Afin d'alléger la lecture, l'acronyme FNFN fait référence à la Première nation de Fort Nelson.

Pour mettre en pratique ces deux principes, FNFN définit, dans son plan stratégique d'utilisation de la terre, quatre zones sur son territoire. Certaines de ces zones peuvent accueillir le développement des gaz de schiste, alors que d'autres doivent être exemptées de tout développement. FNFN accepte que l'exploitation des gaz de schiste ait lieu sur la majeure partie de son territoire. Cependant, elle soumet le développement de cette industrie à certaines conditions. FNFN établit quatre zones de développement stratégique. Dans les zones de développement général, l'exploitation des gaz de schiste ne doit pas avoir lieu à moins d'un kilomètre d'un site culturel, ni à moins de 500 mètres d'une habitation. FNFN exige également que les retombées économiques lui profitent. FNFN demande au gouvernement que certaines zones de son territoire soient davantage protégées face à l'expansion rapide de l'industrie des gaz de schiste. Par exemple, FNFN souhaite que le développement dans les zones de gestion spéciales ne perturbe pas l'habitat des espèces animales. FNFN ne réserve que les zones de protection culturelle, soit 9% de son territoire, à une protection complète contre tout développement. Il s'agit de zones où les membres de FNFN pratiquent leurs modes de vie traditionnels et leurs activités culturelles (FNFN 2012)⁷.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas encore répondu clairement aux revendications de FNFN. Cependant, la Colombie-Britannique et FNFN ont signé, les 8 et 12 juin 2012, deux accords : l'accord sur les bénéfices économiques (*Economic Benefits Agreement*), et l'accord sur les consultations de pétrole et de gaz (*Oil & Gas Consultation Agreement*). L'accord sur les bénéfices économiques garantit à FNFN une part des revenus issus de l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire. L'accord sur les consultations de pétrole et de gaz établit quant à lui un processus de consultation entre FNFN, le Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique, et la Commission du pétrole et du gaz au sujet de l'émission de permis pour les activités de développement des gaz de schiste. En outre, la Colombie-Britannique et FNFN se sont entendues pour créer un forum, le Horn River Leadership Group Initiative, qui va servir de lieu de consultation entre la province, FNFN, et les producteurs gaziers. Kathi Dickie, la chef de FNFN, se réjouit de cette initiative :

⁷ Une description détaillée des zones de développement stratégique de FNFN est disponible en annexe.

These partnerships ensure the Fort Nelson First Nation can actively participate in managing the future of our lands, and the economic benefits mean we will continue to develop our business ventures and participate in future economic opportunities while protecting our lands and resources so that our grandchildren will be able to continue to exercise their treaty rights. We are pleased with the recognition of the need for protected areas within our territory which can co-exist with development in other areas. We look forward to working with industry and government to ensure development happens in a sustainable way (Working Effectively with Aboriginal Peoples 2012).

Force est donc de constater que la contestation chez les Premières nations est modérée. Loin de s'opposer aux activités d'exploitation des gaz de schiste, elles souhaitent plutôt que le développement industriel se fasse dans le respect de leurs terres ancestrales, et demandent d'avoir voix au chapitre et aux bénéfices.

2.2.2. Des citoyens et des ONG mobilisés pour la défense de l'environnement et de la santé.

La contestation envers l'industrie des gaz de schiste s'articule surtout autour de trois thèmes : l'eau, l'environnement et la santé. Le 9 novembre 2010, B.C. Tap Water Alliance publie un photoreportage, par lequel cette organisation souhaite sensibiliser le public aux grandes quantités d'eau requises pour la fracturation hydraulique. En outre, B.C. Tap Water Alliance rappelle que l'utilisation de l'eau est très peu règlementée pour l'industrie gazière :

Obtaining large volumes of fresh water for fracking, and clearing large sections of public forestlands to store the water, is currently the norm. One of the thorny issues for the Oil and Gas Commission, for the Ministry of Energy Mines and Petroleum Resources, and for the Ministry of Environment is that, more often than not, fresh water is directly diverted from adjacent unregulated sources into large pits: road ditches, groundwater, wetlands, rain and snowmelt events. These “free” or “extra bonus” sources of fresh water runoff are never licensed or provided for in permits, nor documented/tabulated by energy companies. The pits are otherwise usually filled by hundreds and thousands of water tanker trucks or by a network of pipes from a nearby or distant water source pump station. And, all the sourced fresh waters have been free of charge - the energy companies don't pay a dime for them! (B.C. Tap Water Alliance 2010, 13)

Les industries gazières consomment beaucoup d'eau pour les activités de fracturation hydraulique. Dans son rapport, B.C. Tap Water Alliance met de l'avant les statistiques d'utilisation de l'eau d'EnCana Corporation. Pour 255 fracturations, EnCana aura utilisé 1,211 million de mètres cubes d'eau. Qui plus est, les produits chimiques utilisés pour la fracturation représentent un volume de l'ordre de 0,5% à 2% de la quantité d'eau utilisée. Cela représente l'équivalent de 3,8 à 15,2 piscines olympiques remplies de produits toxiques (B.C. Tap Water Alliance 2010, 45). Nous aurons l'occasion de revenir sur la réglementation entourant cette utilisation massive de l'eau dans la troisième section du rapport.

Le 3 février 2011, Will Koop, un représentant du B.C. Tap Water Alliance, est intervenu devant le Comité permanent des ressources naturelles pour rappeler que la Colombie-Britannique n'a pas réalisé d'études pour analyser les effets environnementaux cumulatifs engendrés par l'industrie des gaz de schiste. Par ailleurs, Will Koop rappelle que l'industrie des gaz de schiste ne fait pas l'unanimité dans le nord-est de la province, où plusieurs résidents se plaignent de la qualité de l'air, et déplorent le fait que la législation minière de la Colombie-Britannique accorde une priorité aux compagnies gazières (B.C. Tap Water Alliance 2011).

Le Conseil des Canadiens s'est également penché sur la question d'utilisation de l'eau pour l'exploitation des gaz de schiste. En effet, cette ONG soutient que la fracturation hydraulique représente une menace pour la qualité de l'eau, de par l'injection d'éléments toxiques près des aquifères, ou par le déversement de déchets toxiques :

Fluid waste contains toxic and radioactive substances. Known as wastewater flowback, it is often stored in large pits. Sometimes it is treated at municipal water treatments facilities and discharged into waterways, putting drinking water supplies at risk. Not all the water used in a fracking process is recovered. Once injected, some of the toxic fluid remains trapped underground allowing hazardous materials and carcinogens to leech into and contaminate groundwater (The Council of Canadians 2011).

Le Conseil des Canadiens met également en garde la population contre les risques d'accumulation de méthane dans l'eau potable. En effet, l'utilisation de l'eau pour la fracturation peut réduire les niveaux d'eau souterraine et réduire la pression de l'eau près des aquifères

avoisinant. Cela a pour conséquence de permettre au méthane de s'accumuler dans la plomberie résidentielle.

Le Wilderness Committee est le groupe environnemental qui s'oppose actuellement le plus fermement à l'exploitation des gaz de schiste. Dans une brochure publiée à l'automne 2011, Tria Donaldson, une porte-parole du Wilderness Committee, dénonce l'empreinte écologique de l'exploitation des gaz de schiste. En effet, le gaz de schiste extrait dans le nord-est de la Colombie-Britannique est en partie utilisé pour alimenter l'industrie des sables bitumineux en Alberta. D'un point de vue écologique, cette pratique est désastreuse pour le Wilderness Committee. D'une part, l'exportation du gaz de schiste vers l'Alberta contribue à augmenter l'empreinte écologique de la Colombie-Britannique, avec une hausse des émissions des gaz à effet de serre (Donaldson 2011). Cette préoccupation est également reprise par l'Institut Pembina qui, dans un rapport paru en septembre 2011, soutient que l'exploitation des gaz de schiste dans le nord-est de la Colombie-Britannique risque de rendre caduque l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la province. La Colombie-Britannique s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 33% par rapport à 2007 d'ici 2020 (Horne 2011).

Dans une étude parue en 2011, Robert W. Howarth, Renee Santoro et Anthony Ingraffea⁸ se sont penchés sur les émissions de gaz à effet de serre issues de l'exploitation des gaz de schiste. Ils arrivent à la conclusion que l'empreinte carbone des gaz de schiste est significativement supérieure à celle du gaz conventionnel. Cela est dû principalement aux émissions de méthane, un gaz qui contribue davantage que le dioxyde de carbone au réchauffement climatique :

Natural gas is composed largely of methane, and 3.6% to 7.9% of the methane from shale-gas production escapes to the atmosphere in venting and leaks over the lifetime of a well. These methane emissions are at least 30% more than and perhaps more than twice as great as those from conventional gas. The higher emissions from shale gas occur at the time wells are hydraulically fractured—as methane escapes from flow-back return fluids—and during drill out following the fracturing. Methane is a powerful

⁸ Robert W. Howarth et Renee Santoro sont professeurs au département d'Écologie et de Biologie évolutionnaire à l'Université Cornell. Anthony Ingraffea est professeur au département d'Ingénierie civile et environnementale à l'Université Cornell.

greenhouse gas, with a global warming potential that is far greater than that of carbon dioxide, particularly over the time horizon of the first few decades following emission (Howarth et al. 2011, 1).

Le Wilderness Committee déplore également le fait que l'empreinte écologique de l'industrie des gaz de schiste menace aussi les espaces naturels de l'Ouest canadien :

All of this devastation is occurring in a place where the natural beauty rivals that of any region in Canada. From boreal forests to rare grasslands, lush valley bottoms to alpine tundras: this region's many ecosystems support a unique variety of plants, birds and animals. Populations of grizzly bears, woodland caribou, bison, mountain goats, stone sheep, wolves, moose, elk, wolverines and lynx make this area the "largest predator-prey system in North America". If fracking continues, the Northern Rockies' remaining wilderness areas will be fragmented by clear cuts, road access, pipelines and transmission lines, impacting wildlife corridors, critical habitat and degrading overall ecosystem integrity (Donaldson 2011).

En novembre 2011, Ben Parfitt, un analyste politique pour le Centre canadien de politiques alternatives, rend public un rapport sur l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique. Il y déplore le fait que l'industrie des gaz de schiste va contribuer à doubler les émissions de gaz à effet de serre de la province d'ici 2020. Parfitt relève également plusieurs failles dans la réglementation de l'utilisation de l'eau par les industries gazières. En effet, la Colombie-Britannique ne possède pas de réglementation de l'utilisation de l'eau souterraine, ce qui complique l'évaluation des conséquences de l'extraction massive de l'eau:

The absence of a comprehensive regulation governing this important public resource has long been noted as a problem, and most recently was roundly criticized by provincial Auditor General John Doyle. This is of concern because energy companies such as Encana Corporation have sunk wells into deep, saline aquifers in search of water supplies for their hydraulic fracturing operations, and others such as Talisman are known to be accessing groundwater from freshwater aquifers. All of this highlights why it is important for the provincial government to complete its promised Water Act Modernization process and introduce a comprehensive set of rules governing groundwater withdrawals and conservation (Parfitt 2011, 33).

Dans son rapport, Ben Parfitt émet 18 recommandations pour améliorer la sécurité publique autour de l'industrie des gaz de schiste. Globalement, Ben Parfitt recommande de

plafonner la production annuelle de gaz de schiste, d'implanter un moratoire sur l'exploitation des gaz de schiste près des bassins versants exigeant la tenue d'une évaluation scientifique, ainsi que de mettre un terme aux subventions gouvernementales à l'industrie gazière. Afin de protéger la santé publique, Parfitt exige la tenue d'une enquête du Ministère de la Santé pour évaluer les risques associés à la fracturation hydraulique, et souhaite que les compagnies gazières payent une somme adéquate pour leur utilisation de l'eau et de l'électricité. Enfin, dans le but d'accroître la transparence de l'industrie, Parfitt recommande que les compagnies gazières soumettent un plan de développement de 10 ans et rendent publiques leurs données d'utilisation de l'eau (Parfitt 2011, 9)⁹.

Le monde politique est également engagé dans la contestation. En mai 2011, Bob Simpson, le député indépendant de Cariboo North, publie un communiqué de presse dans lequel il demande au gouvernement de la Colombie-Britannique de tenir un comité spécial sur l'exploitation du gaz non conventionnel. Bob Simpson recommande qu'un tel comité adresse les questions suivantes :

- En tenant compte de la production, du traitement et de la combustion du gaz de schiste, dans quelle mesure cet hydrocarbure est-il propre par rapport aux autres énergies fossiles?
- Devant des prix du gaz naturel historiquement bas, la Colombie-Britannique doit-elle vraiment accélérer l'extraction du gaz de schiste par l'octroi de subventions à cette industrie?
- La Colombie-Britannique devrait-elle réglementer davantage l'utilisation d'éléments chimiques pour la fracturation hydraulique?
- Le gouvernement et l'industrie remplissent-ils leurs engagements de consultation avec les Premières nations sur le plan du partage des revenus (Simpson 2011)?

Le gouvernement n'a toujours pas mis en place de comité spécial sur l'exploitation du gaz non conventionnel. Cependant, le désir de la population de voir un tel comité mis en place est de plus en plus palpable. Déjà en octobre 2010, le Peace Environment and Safety Trustees Society,

⁹ Ben Parfitt émet ces recommandations dans un contexte où les industries gazières affichent une consommation massive de l'eau (près de l'équivalent de 600 piscines olympiques sont utilisées sur certains sites).

dans une lettre adressée au Ministère de l'Énergie des Mines, proposait une série de réformes à la législation entourant les activités d'exploitation des gaz de schiste (PESTS 2010). Nous y reviendrons dans la troisième section du rapport.

Les impacts environnementaux de l'exploitation des gaz de schiste ne se limitent pas à l'augmentation des gaz à effet de serre et à la pollution de l'eau et de l'air. En avril 2010, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé ses plans de la construction du barrage du site C, le long de la rivière Peace. Ce barrage, qui devrait être complété vers 2020, servira à combler les besoins énergétiques croissants de la province. Ce projet n'échappe pas à la critique des groupes environnementaux. Le Peace Valley Environment Association déplore le fait que le barrage du site C va inonder plus de 100 km de la vallée Peace, détruisant ainsi des terres agricoles, des habitats sauvages, ainsi que bouleversant le tourisme et la vie des Premières nations (PVEA 2009). Dans les médias, des citoyens dénoncent également le fait que la Colombie-Britannique s'apprête à investir 8 à 10 milliards\$ pour la construction de ce barrage, dont près du quart de l'énergie produite va servir à alimenter l'industrie des gaz de schiste dans le bassin du Horn River (Gillis 2011).

Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur les enjeux controversés de l'exploitation des gaz de schiste, dont l'utilisation massive de l'eau, les risques pour la santé, et l'environnement. Mais avant, il convient d'aborder le discours des acteurs favorables à l'exploitation des gaz de schiste.

2.3 Les acteurs favorables à l'industrie des gaz de schiste

Les acteurs favorables à l'industrie des gaz de schiste sont intervenus beaucoup moins souvent dans les médias que les acteurs défavorables à cette industrie. Cependant, on peut tout de même relever quelques interventions des principaux acteurs.

Dans son plan stratégique de développement du gaz naturel (*British Columbia's Natural Gas Strategy*), le Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique rapporte les propos de la première ministre Christy Clark, pour qui le développement de l'industrie des gaz de

schiste représente une opportunité de croissance économique. Le gouvernement soutient que le gaz naturel est l'énergie fossile la plus propre. Par ailleurs, la quantité de gaz naturel que possède la province représente une véritable aubaine, selon Rich Coleman, le ministre de l'Énergie et des Mines: «If you want to pay for health care and education and you want a balanced bud-get and you want to have the other opportunities for British Columbians, you need this industry, frankly, to be able to pay» (Anderson 2012).

L'Association canadienne des producteurs pétroliers clame elle aussi que le gaz naturel et le gaz de schiste sont des ressources importantes pour l'économie canadienne. Elle rappelle que l'industrie du gaz naturel va offrir 40 000 emplois en Colombie-Britannique d'ici 2035, comparativement à 12 000 emplois en 2010.

Selon l'Institut Fraser, un think tank qui publie des études analysant les effets des politiques publiques et économiques sur la société, le développement de l'industrie des gaz non conventionnels, dont les gaz de schiste, permet de compenser pour le déclin des ressources de gaz conventionnels :

Canadian production of conventional natural gas has been declining and is expected to continue to decline as production from new wells fails to offset drops in production from mature wells. The National Energy Board predicts that conventional natural gas production will decrease from 5.9 billion cubic feet a day (Bcfd) in 2011 to 2.5 Bcfd in 2035. In response, the industry has been shifting its exploration focus towards unconventional natural gas, such as shale gas. As a result, shale gas will likely play a large role in mitigating the effects of declining conventional production on total gas production in Canada (Oviedo 2012, 11-12).

L'Institut Fraser reconnaît certaines préoccupations que peut avoir la population au sujet de l'exploitation des gaz de schiste. L'Institut admet que la fracturation hydraulique exige une consommation massive d'eau, et que l'exploitation des gaz de schiste a une empreinte carbone considérable, caractérisée par une augmentation des émissions de dioxyde de carbone. Toutefois, l'Institut ne croit pas que l'empreinte terrestre (*land-use footprint*) de l'exploitation des gaz de schiste soit supérieure à celle du gaz conventionnel, étant donné que les avancées technologiques

dans le forage horizontal permettent aujourd'hui le forage de plus de dix puits à partir d'un même site (Oviedo 2012, 13-14).

3 Facteurs explicatifs de la contestation

3.1 Des paramètres législatifs très accommodants pour l'industrie gazière

En Colombie-Britannique, la propriété du sol n'inclut pas les droits miniers. Le gouvernement détient la propriété du sous-sol :

Although landowners hold title to property, it should be understood that their Certificate of Title rarely includes what lies beneath the surface. In British Columbia as in the other Canadian provinces, private surface does not include mineral rights. The Government of British Columbia owns and may dispose of subsurface rights to most lands in the province (British Columbia 2012a).

L'enjeu de la propriété du sous-sol n'a pas fait l'objet de contestation en Colombie-Britannique. En effet, la région du nord-est de la province étant très peu peuplée, les compagnies gazières ne se sont pas encore retrouvées en conflit avec des propriétaires locaux. Ce qui retient l'attention, c'est davantage la législation entourant les activités d'exploitation des gaz de schiste.

Dans son rapport publié en novembre 2011, Ben Parfitt rappelle que la Colombie-Britannique a, au cours des 13 dernières années, réduit progressivement la réglementation entourant le fonctionnement des compagnies pétrolières et gazières. En 1998, avec la création de la Commission du pétrole et du gaz, les compagnies pétrolières et gazières sont devenues les seules compagnies à obtenir l'accès à l'eau à partir d'une entité autre que le commissariat provincial de l'eau (*Water Stewardship branch*) :

In the past 13 years, the BC government has reduced oversight of the oil and gas industry, thus enabling its rapid expansion. The fundamental change came in 1998, when BC established the Oil and Gas Commission (OGC) as a single regulatory body for the oil and gas industry. Everything from logging and road-building approvals to the issuance of temporary water withdrawal authorizations is now handled by the OGC. This fundamental shift in industry oversight was followed in 2003 by the BC Oil and Gas Development Strategy, which included road infrastructure credits, royalty reductions, and regulatory "streamlining" — subsidies that saved the industry hundreds of millions of dollars. Four years later, a short-lived provincial record for the sale of

petroleum and natural gas rights (almost exclusively natural gas from shale deposits) was set. When the OGC was created, it was also granted powers under the Water Act to assign to natural gas companies temporary rights of access to public waters, known as Section 8 permits. With this amendment, oil and gas companies became the only companies in BC to gain rights of access to water from an entity other than the provincial Water Stewardship Branch. Meanwhile, all other water users, from pulp and paper mills, to irrigation districts, to public utilities and municipalities, had to — and still must — receive approval from provincial water stewardship officials (Parfitt 2011, 8).

Par ailleurs, Karen Campbell et Matt Horne¹⁰, chercheurs à l'Institut Pembina, soulignent que la Colombie-Britannique n'exige pas que les compagnies gazières rendent publiques les données sur les éléments chimiques utilisés pour la fracturation hydraulique (Campbell et Horne 2011). À compter du 1^{er} janvier 2012 cependant, le gouvernement de la Colombie-Britannique exige que les compagnies dévoilent les composantes chimiques utilisées pour la fracturation hydraulique. Plusieurs organisations de la société civile, dont le Peace Environment and Safety Trustees Society (PESTS), ont accueilli avec satisfaction cette nouvelle politique, en soutenant que la connaissance de la quantité d'eau et des produits toxiques utilisés par les compagnies gazières va probablement contribuer à rendre le public plus sceptique à l'endroit de l'industrie des gaz de schiste (Bains 2011).

Le 4 octobre 2010, la Colombie-Britannique adoptait le *Oil and Gas Activities Act* (OGAA), une législation mettant à jour la réglementation de l'industrie pétrolière et gazière. Le PESTS, dans une lettre adressée au Ministère de l'Énergie et des Mines, relève certaines failles dans cette nouvelle réglementation. PESTS déplore le fait qu'OGAA n'émet pas de normes quantifiables. En outre, un article de cette loi prévoit que les compagnies pétrolières et gazières ne doivent pas commettre de dégâts matériels à la qualité et à la quantité de l'eau. Cependant, la réglementation ne définit pas quantitativement ce qu'elle entend par «dégâts matériels». Par

¹⁰ Karen Campbell est avocate travaillant pour l'ONG Ecojustice Canada. Elle a également travaillé à l'Institut Pembina, où elle était responsable de proposer des politiques publiques pour la Colombie-Britannique. Elle a réalisé plusieurs recherches au sujet des développements gaziers, des politiques environnementales, et des évaluations environnementales.

Matt Horne travaille à l'Institut Pembina depuis 2003. Ses intérêts de recherche portent sur les politiques environnementales permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Colombie-Britannique. Il détient un baccalauréat en Ingénierie de l'Université Dalhousie, et une maîtrise en Gestion environnementale de l'Université Simon Fraser.

conséquent, ce manque de précision dans la nouvelle réglementation de l'industrie pétrolière et gazière laisse une grande marge de manœuvre aux compagnies, qui doivent simplement s'assurer de minimiser les dégâts à la quantité et à la qualité de l'eau.

Le PESTS critique également le faible nombre de normes encadrant les activités pétrolières et gazières. L'OGAA ne place aucune limite aux émissions cumulatives de gaz toxiques :

But there are no rules to limit the cumulative quantity of flared gas in a given region, and flaring only accounts for a small percentage of total emissions. There are no targets for reducing flaring or other emissions on a regional or provincial basis. There are no caps to limit local exposure to such emissions. This approach is allowing a permit-by-permit escalation of dangerous air pollutants in northeastern BC. There is no program in place to monitor the health impacts of chronic exposure of residents to low levels of emissions or sour gas (PESTS 2010).

Pour combler ces failles dans la réglementation de l'industrie pétrolière et gazière, le PESTS propose que le Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique travaille de concert avec la Commission du pétrole et du gaz, de sorte à établir des normes de sécurité et de santé pour protéger davantage le public (PESTS 2010). En effet, la Commission du pétrole et du gaz joue présentement le rôle de guichet unique pour l'industrie. Cette Commission est chargée de l'autorisation des projets pétroliers et gaziers, des permis de construction de routes, ainsi que de l'émission de permis d'extraction d'eau temporaires (Parfitt 2011). Le PESTS propose plutôt que les responsabilités de la Commission du pétrole et du gaz soient partagées entre différentes entités gouvernementales, afin de mieux règlementer l'industrie des gaz de schiste.

3.2 La protection de l'eau : le maillon faible de la Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, le *Water Act* constitue la base de la gestion des eaux. Sous le *Water Act*, le gouvernement prend des décisions concernant l'allocation de l'eau, la gestion des sécheresses, la gestion planifiée des eaux ainsi que l'attribution de licences et de permis d'utilisation de l'eau (British Columbia 2010).

La Colombie-Britannique possède plusieurs processus d'allocation de l'eau. L'allocation des eaux de surface peut se faire soit par l'émission de permis de longue durée par le Ministère des Forêts, des Terres et des opérations des Ressources naturelles, soit par l'émission de permis de courte durée par la Commission du pétrole et du gaz. Karen Campbell et Matt Horne ont identifié plusieurs failles dans la réglementation de l'utilisation de l'eau. Sur le plan de l'utilisation de l'eau souterraine, les compagnies pétrolières et gazières doivent obtenir des permis pour extraire l'eau des puits. Cependant, les autres utilisateurs n'ont pas besoin d'obtenir de permis pour utiliser l'eau souterraine. Il s'agit là d'une faille importante, dans la mesure où les compagnies pétrolières et gazières peuvent conclure des ententes avec d'autres utilisateurs qui ne sont pas soumis à la réglementation de l'utilisation de l'eau souterraine. Par l'intermédiaire de telles ententes, les compagnies impliquées dans l'industrie des gaz de schiste peuvent donc facilement échapper au contrôle gouvernemental quant à l'utilisation de l'eau souterraine :

While oil and gas companies are required to obtain permits for water source wells under the Oil and Gas Activities, other users are not currently required to do so. In addition to being a general gap in the regulatory framework for water use in B.C., it introduces a specific problem within the natural gas sector because companies can make arrangements with non-regulated users and effectively secure access to water without any government oversight (Campbell *et al.* 2011, 21).

Dans un rapport rendu public en décembre 2010, le Vérificateur général de la Colombie-Britannique relève également plusieurs failles dans la gestion des eaux souterraines de la province¹¹. Parmi les différentes failles identifiées, on peut notamment souligner le fait que la Colombie-Britannique ne dispose pas d'informations suffisantes au sujet de la disponibilité de l'eau souterraine contenue dans les aquifères et de sa demande. Par ailleurs, l'information au sujet des puits pétroliers et gaziers est détenue par la Commission du pétrole et du gaz, mais n'est pas disponible pour le Ministère de l'Environnement alors que celui-ci est en charge de l'émission de normes et de politiques pour la protection de l'eau. Ne disposant pas d'information

¹¹ Ce rapport est le fruit de l'initiative personnelle du Vérificateur général de la Colombie-Britannique, John Doyle. Avec une demande de l'eau souterraine de plus en plus croissante, le Vérificateur général a jugé utile la réalisation d'une enquête afin de déterminer si la Colombie-Britannique gère ses ressources d'eau souterraine de manière durable.

sur l'usage de l'eau souterraine par les compagnies gazières, le Ministère de l'Environnement n'est pas en mesure d'émettre les meilleures normes et politiques concernant cette eau (BC. Office of the Auditor General 2010, 10).

Le Vérificateur général met également de l'avant le fait que la Colombie-Britannique est la seule province canadienne qui n'a pas de cadre législatif coordonné pour protéger l'eau souterraine de la contamination, et qui ne possède pas de système d'attribution de permis pour l'extraction de l'eau souterraine. Une description détaillée des failles dans la réglementation de l'eau souterraine identifiées par le Vérificateur général de la Colombie-Britannique est disponible en annexe.

Campbell et Horne relèvent également plusieurs failles dans la réglementation de l'eau contenues dans la section 8 du *Water Act*. En effet, la section 8 du *Water Act* autorise l'émission de permis d'utilisation de l'eau temporaires, pour une durée d'un an. En Colombie-Britannique, les compagnies pétrolières et gazières ont opté pour l'accès à l'eau en se prévalant des permis temporaires annuels, plutôt que des permis d'utilisation de l'eau à long terme. À l'automne 2010, les compagnies pétrolières et gazières détenaient 13 permis d'utilisation de l'eau à long terme, et 297 permis temporaires. Pour Campbell et Horne, la prévalence des permis temporaires d'utilisation de l'eau chez les compagnies pétrolières et gazières est problématique, dans la mesure où la nature des permis temporaires ne prend pas en considération la demande à long terme d'accès à l'eau de l'industrie du gaz naturel :

The short-term nature of Section 8 approvals fits the needs of specific wells, but it does not fit the longer-term demands of the natural gas sector where projected activity over the coming decades is going to require ongoing access to water. Water licences (such as those granted to run-of-river hydro projects, for example) require a longer-term review of the availability of water, and a similar type of review would be appropriate in the approval process for oil and gas activity. That said, the assessment might be more appropriate at a strategic level as opposed to a well-by-well basis (Campbell et al. 2011, 21-22).

En Colombie-Britannique, aucune entité gouvernementale n'a d'information complète sur l'ensemble de l'eau utilisée. En effet, l'eau utilisée par le secteur pétrolier et gazier est contrôlée par la Commission du pétrole et du gaz, tandis que les autres utilisateurs d'eau sont soumis à la

règlementation du Ministère des Forêts, des Terres et des opérations des Ressources naturelles. Ainsi, aucune agence gouvernementale n'est en mesure d'évaluer de façon globale l'impact de l'utilisation de l'eau sur les écosystèmes du nord-est de la Colombie-Britannique :

The situation in which some water uses are not regulated at all (non-oil and gas water wells), the oil and gas sector is (mostly) regulated by the Oil and Gas Commission and other users are regulated by the Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations means that no agency is responsible for a complete picture of water allocation, use and impact on water systems in the province's northeast (Campbell et al. 2011, 22).

Ce problème a également été relevé par le Vérificateur général de la province. Ce dernier propose que les différentes agences gouvernementales de la province coordonnent et consolident l'ensemble des informations sur l'utilisation de l'eau, afin d'éviter les doublons d'informations et s'assurer de la meilleure utilisation des ressources limitées (BC. Office of the Auditor General 2010).

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a reconnu les problèmes reliés à la réglementation de l'utilisation de l'eau. Présentement, la province mène un projet de modernisation du *Water Act*¹². Le gouvernement reconnaît entre autres choses les failles dans la réglementation de l'utilisation de l'eau souterraine :

Groundwater provides drinking water to about a million British Columbians. It also sustains many species by providing base flows in streams. While the use of groundwater provides economic benefits, the current legislative framework provides few controls on its extraction and use. Between 2000 and 2005, 35 per cent of groundwater observation wells showed declining water levels, primarily due to increasing use for irrigation and urban development. Regulating the extraction and use of groundwater can help to protect its accessibility and ensure it remains a safe and secure resource for future generations (British Columbia 2010b, 4).

Le gouvernement propose d'instaurer un plafond sur l'extraction de l'eau souterraine, lequel se situerait à 500 mètres cubes d'eau par jour, ou à 250 mètres cubes d'eau par jour (British Columbia 2010b, 31). Plusieurs groupes environnementaux, dont le West Coast Environmental

¹² Le gouvernement n'a pas encore voté de projet de loi concret. Il s'agit simplement d'un énoncé d'intentions, dont certaines pourraient éventuellement se retrouver dans un projet de loi.

Law, accueillent favorablement l'initiative du gouvernement de moderniser le *Water Act*. En outre, le West Coast Environmental Law salue la proposition du gouvernement de réglementer l'extraction de l'eau souterraine, tout en rappelant que les compagnies pétrolières et gazières devraient obtenir des permis du Ministère de l'Environnement pour l'utilisation de l'eau, plutôt que de la Commission du pétrole et du gaz (West Coast Environmental Law 2010).

3.3 La santé : une préoccupation prise en compte par le gouvernement

Jusqu'à ce jour, la Colombie-Britannique n'a pas encore mené de consultations formelles avec des acteurs de la société civile dans le but d'évaluer les risques et les bénéfices associés à l'exploitation des gaz de schiste. Cependant, le gouvernement a reconnu que plusieurs résidents du nord-est de la province rencontrent des problèmes de santé, possiblement liés à l'industrie des gaz de schiste. À la fin de l'année 2011, le gouvernement a mis sur pied un projet d'évaluation des risques pour la santé associés à l'industrie des gaz de schiste (*Human Health Risk Assessment*), comportant trois étapes. La première consiste à consulter le public dans le but d'identifier ses préoccupations au sujet de l'industrie des gaz de schiste. La deuxième étape a pour but de réaliser une évaluation des risques liés à la santé, alors que la troisième a pour mission de rapporter les résultats de cette évaluation à la province et au public (Fraser Basin Council 2012a, 1).

Il est à noter que la première phase du HHRA n'a pas pris la forme d'une audience publique. Le Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique a simplement demandé au FBC de recueillir des commentaires des résidents, d'organisations, et des gouvernementaux municipaux sur une base volontaire. En Colombie-Britannique, l'article 86 du *Public Health Act* autorise le Ministère de la Santé à mener des enquêtes pour évaluer les impacts sur la santé d'une activité gouvernementale. À cet effet, l'article 86 donne la permission au ministre de la Santé de nommer une personne ou une organisation de son choix pour réaliser des évaluations de santé (British Columbia 2008). En 2011, plusieurs ONG ont demandé à la Colombie-Britannique de mener une enquête sur les risques associés à l'exploitation des gaz de schiste. Ces ONG se sont référées à

l'article 86 du *Public Health Act*. Cependant, la décision finale revient au ministre de la Santé; ce dernier n'est pas obligé, d'un point de vue légal, de mener une enquête.

Le Ministère de la Santé a mis en place le HHRA suite à plusieurs préoccupations relevées par le public, les gouvernementaux locaux du nord-est de la province, et les ONG. Le budget total du HHRA s'élève à 100 000\$ (British Columbia 2011). Le HHRA n'a pas été très médiatisé, dans la mesure où la collecte des commentaires de la population se fait sur une base volontaire et privée; il n'y a pas eu d'audiences publiques. Cependant, le gouvernement a rendu publics les commentaires recueillis pour la phase 1 du HHRA. Ceux-ci sont disponibles dans un document en annexe du rapport de la phase 1 du HHRA.

La Colombie-Britannique vient de compléter la première étape du *Human Health Risk Assessment* (HHRA). Cette première étape a été réalisée par le FBC, une organisation orientée sur le développement de politiques durables pour la région du Fraser River Basin. La première étape a pour objectif de permettre aux communautés locales, aux Premières nations, aux ONG, aux groupes environnementaux, à des représentants ministériels et à l'industrie pétrolière et gazière de soumettre leurs enjeux de préoccupation concernant le développement des gaz de schiste dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Pour ce faire, les acteurs concernés ont été invités à soumettre, avant le 7 mars 2012, leurs commentaires par la poste, le courrier électronique, le téléphone, ou encore en remplissant un formulaire en ligne. Au total, le FBC a reçu plus de 300 commentaires (FBC 2012a, 18-19).

Dans son rapport, le FBC n'a pas dévoilé les noms des individus ayant envoyé des commentaires, à l'exception de ceux en ayant fait la demande. Le FBC a également reçu des commentaires de huit organisations de la société civile, ainsi que de sept gouvernements locaux (FBC 2012b, 1). Le FBC a classé les commentaires recueillis auprès de la population en sept grandes catégories : les enjeux de santé personnels, l'exposition environnementale (*environmental pathways of exposure*), les enjeux reliés à l'environnement (*related environmental issues*), les enjeux reliés aux services communautaires, les changements à la communauté, les enjeux reliés aux activités pétrolières et gazières, et les enjeux institutionnels (FBC 2012a, 22). À l'annexe 8, sont détaillés les enjeux de préoccupation identifiés par la

population, ainsi que les solutions avancées pour remédier aux problèmes reliés à la santé. Cependant, on peut ici présenter un portrait des principaux enjeux identifiés par les intervenants.

Sur le plan de la santé personnelle, la majorité des répondants affirment observer une hausse du niveau d'anxiété, de stress, de perturbation du sommeil, ainsi que des troubles respiratoires (asthme, bronchite). Selon les répondants, ces problèmes de santé sont liés à une détérioration de la qualité de l'air, de l'eau et de la nourriture. En effet, l'exposition à des contaminants chimiques présents dans l'air, les effets négatifs sur l'eau associés à la fracturation hydraulique (introduction de contaminants dans l'eau, rejet de l'eau contaminée dans l'environnement), et les poussières toxiques présentes sur les terres agricoles contribuent à la détérioration de la santé des résidents du nord-est de la Colombie-Britannique. L'ensemble des intervenants se rejoignent sur la nécessité d'établir un système d'évaluation de la qualité de l'air, de mener des études scientifiques sur les risques associés à la consommation de l'eau située près des activités gazières, ainsi que de mener des enquêtes sur les impacts potentiels sur la santé de la contamination de l'eau par la fracturation hydraulique (FBC 2012a, 24-29).

Il est à noter que les acteurs favorables à l'industrie des gaz de schiste, dont l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP), reconnaissent aussi certaines préoccupations des résidents du nord-est de la Colombie-Britannique. En outre, l'ACPP a soutenu la construction du *Debolt water treatment plant*, une usine qui permet de récupérer de l'eau souterraine pour la fracturation hydraulique, réduisant ainsi l'utilisation de l'eau douce (FBC 2012b).

Un autre enjeu de préoccupation important relevé par la population est celui de la santé communautaire. Avec l'augmentation des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste, le nord-est de la province connaît un véritable boom économique, qui se traduit par une hausse de la population, une pression croissante sur le système de santé public, et une plus grande utilisation des infrastructures. Plusieurs résidents et organismes du nord-est de la province remarquent une hausse de l'instabilité familiale, de problèmes de consommation d'alcool et de drogues, des cas de maladie mentale, et de la pression sur le système de santé publique. Les personnes interrogées proposent d'augmenter le financement du Ministère de la

Santé, afin de dispenser une formation spécialisée au personnel, financer davantage d'études sur les enjeux liés à la santé, ainsi que mieux soutenir les hôpitaux débordés (FBC 2012a, 33).

Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas encore mis en place de politiques concrètes permettant de répondre aux préoccupations de la population du nord-est de la province. La phase 1 du rapport du FBC a comme seul objectif de recueillir les commentaires de la population. La phase 2 du rapport du FBC, qui devrait être rendue publique d'ici 2014, présentera une évaluation des risques pour la santé associés à l'industrie des gaz de schiste. Cette évaluation des risques sera également appuyée par une vérification scientifique des enjeux de préoccupation identifiés par la population.

Le HHRA constitue une initiative plutôt judicieuse de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique. En effet, la majorité des sujets de préoccupation abordés par ce projet sont également ceux ayant fait l'objet de contestation (contamination de l'eau, qualité de l'air, bouleversement des espaces naturels). Dans une certaine mesure, le HHRA est une réponse du gouvernement au mouvement de contestation contre l'industrie des gaz de schiste. Il reste à savoir si le gouvernement va, au terme du HHRA, entreprendre des actions supplémentaires pour mieux encadrer l'industrie des gaz de schiste, comme le souhaite une partie de la population.

3.4 Les raisons du succès de l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique

Dans les médias, l'enjeu des gaz de schiste suscite très peu de polémiques, et semble même parfois passer inaperçu. De leur côté, les Premières nations habitant le nord-est de la province semblent tolérer l'industrie des gaz de schiste, pourvu qu'elle respecte leurs droits ancestraux. Les groupes environnementaux, quant à eux, n'ont pas mené de grandes mobilisations pour tenter de modifier l'attitude du gouvernement à l'endroit des gaz de schiste. Qui plus est, les groupes environnementaux locaux de la Colombie-Britannique semblent moins nombreux à s'être mobilisés que les groupes nationaux (Institut Pembina, Conseil des Canadiens, CCPA). Pendant ce temps, l'industrie des gaz de schiste se développe, et un consensus semble s'être installé dans la province : les gaz de schiste font partie de l'économie de la Colombie-Britannique. Alors que dans d'autres pays, des mouvements de contestation ont convaincu les dirigeants d'implanter un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, comment expliquer le fait que cette industrie rencontre si peu d'entraves en Colombie-Britannique?

Une première explication réside dans la localisation géographique de l'industrie des gaz de schiste. En Colombie-Britannique, l'exploitation des gaz de schiste a lieu exclusivement dans le nord-est de la province, une région très peu peuplée comptant à peine 70 000 habitants. Les industries gazières sont également installées près de quatre villages distincts, et ne sont pas concentrées en une seule région. Par conséquent, l'industrie des gaz de schiste affecte directement une très faible partie de la population, dont la population provinciale totale est de plus de quatre millions d'habitants. Par ailleurs, ses retombées économiques profitent à l'ensemble de la Colombie-Britannique. En effet, l'industrie des gaz de schiste représente 39% de l'ensemble de la production gazière de la province, un secteur qui génère 4% des revenus totaux de la Colombie-Britannique.

Depuis le début de son histoire, la Colombie-Britannique a connu une économie alimentée en grande partie par le secteur des ressources naturelles. Après la Seconde Guerre mondiale, la foresterie, la pêche et le secteur minier ont joué un grand rôle dans la croissance économique de la province. La création d'emplois et les redevances tirées du secteur des

ressources naturelles ont permis à la province d'investir dans les infrastructures et les institutions publiques. Les promoteurs des gaz de schiste soutiennent que cette industrie s'inscrit dans l'imaginaire économique de la Colombie-Britannique, imaginaire qui accorde une grande place aux ressources naturelles dans le développement économique (Carroll *et al.* 2011, 165)¹⁴.

Avec la récession des années 1980, le modèle économique fordiste-keynésien de la province a commencé à être remis en question par la population :

In the aftermath of the 1980s recession, BC was rocked by a new era of politicized resource development struggles, known as the 'war in the woods' in which government, forestry companies, and forestry unions came to be increasingly in conflict both with a rapidly growing environmental movement, and also with BC's First Nations, who began to challenge the provincial government over its rights to grant harvesting leases over what they regarded as traditional communal tribal resources. The war in the woods galvanized support for post-material, non-economic values and concerns, and thus played a significant role in BC's transition toward a post-staples political imaginary (Carroll *et al.* 2011, 167-168).

Aujourd'hui, l'industrie des gaz de schiste apparaît, dans une certaine mesure, en contradiction avec le nouvel imaginaire politique de la Colombie-Britannique, axé sur des valeurs postmatérialistes. Des groupes environnementaux et des Premières nations se sont mobilisés pour exprimer leurs inquiétudes à l'endroit de cette industrie. Cependant, cette mobilisation demeure encore assez faible. Pour Myles Carroll, l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique ne pourra demeurer viable que si elle génère des retombées économiques qui renforcent la croissance durable et la diversification économique, plutôt qu'une dépendance économique :

To be a viable industry, shale gas must present itself as capable of delivering the same normative principles that flow from a post-staples imaginary. It must be developed in a way that advances the deliberative democratic process of a post-staples society, and the environmental stewardship and responsibility of a post-materialist axiology. It must generate economic benefits that reinforce sustainable growth and economic

¹⁴ Myles Carroll et Karena Shaw sont professeurs au département des Études environnementales à l'Université de Victoria. Eleanor Stephenson est professeure à l'Institut des changements environnementaux (*Environmental Change*) à l'Université d'Oxford.

diversification, rather than economic dependency and a new staples trap (Carroll et al. 2011, 173).

Au début de ce rapport, nous avons noté le caractère *a posteriori* de la contestation envers les gaz de schiste en Colombie-Britannique. Les premiers balbutiements de l'exploration des gaz de schiste en 2005 n'ont entraîné aucune contestation. Il aura fallu attendre cinq ans pour que la contestation commence à émerger dans la société civile. De plus, la contestation actuelle s'articule surtout autour des effets matériels engendrés par les gaz de schiste; les acteurs sociaux ne semblent pas vouloir questionner les principes qui sous-tendent l'industrie des gaz de schiste. La revue de la littérature scientifique ne permet pas aujourd'hui de fournir des explications précises au caractère *a posteriori* de la contestation, pas plus qu'elle ne rend compte des raisons pour lesquelles les acteurs contestataires s'attardent surtout sur les effets matériels issus de l'industrie des gaz de schiste plutôt que sur les principes qui la sous-tendent. Néanmoins, on peut ici émettre quelques hypothèses :

- L'industrie des gaz de schiste est très récente. En effet, ce sont les innovations technologiques de ces dernières qui ont permis de faciliter l'extraction du gaz de schiste. Pour les acteurs sociaux de la Colombie-Britannique, cette industrie représente une nouveauté. Par conséquent, ils étaient probablement peu au courant, au début de l'exploration des gaz de schiste en 2005, des conséquences que peut avoir cette industrie. D'où la contestation *a posteriori*.
- La Colombie-Britannique a, avec le développement de l'industrie des gaz de schiste, entrepris une modernisation de plusieurs lois encadrant l'industrie gazière¹⁵. En outre, le gouvernement a inscrit son projet de modernisation du *Water Act* dans une perspective d'adaptation des lois aux nouvelles réalités économiques du XXI^e siècle :

Water law in British Columbia has evolved over more than 100 years although most of the principles were established in or before the first Water Act of 1909. BC's Water Act

¹⁵ Les réformes législatives ont été faites après 2005. On peut notamment penser au processus de modernisation du *Water Act*, ou encore à la promulgation du *Oil and Gas Activities Act* en 2010. Au Parlement de la Colombie-Britannique, plusieurs débats ont traité de la nécessité de revoir les pratiques entourant l'exploitation des gaz de schiste. Au cours de la séance du 19 mai 2010, plusieurs députés ont abordé la question de l'utilisation massive de l'eau pour les activités de fracturation hydraulique. Au cours de la séance du 17 mai 2011, Vicki Huntington, la députée indépendante de Delta South, a mis en garde le gouvernement au sujet de l'utilisation massive de l'eau par les compagnies gazières.

is one of the province's oldest provincial statutes. It reflects the issues and practices of a time when BC's population was less than 500,000, water was considered plentiful, and industrial and agricultural developments were only emerging. [...] The challenges in the 21st century are very different to those of the last century. Over the next 25 years the population of BC is expected to increase by 1.4 million people and our climate is changing. Population growth means increased demands on our water resource for drinking, for irrigation, for power generation and increased effects on the water from land-based activities such as urbanization, forestry and other resource extraction activities (British Columbia 2010, 3).

La population est donc probablement consciente du fait que la province travaille dans le but d'encadrer l'industrie des gaz de schiste et d'adapter ses lois dans une perspective de développement économique du XXI^e siècle. D'où le peu de contestations sur les principes qui sous-tendent l'exploitation des gaz de schiste.

- Malgré le fait que l'industrie des gaz de schiste n'affecte directement que 70 000 habitants, le gouvernement a fait de nombreux pas pour répondre aux préoccupations des résidents du nord-est de la province. Il a mis en place le projet *Human Health Risk Assessment*, et a signé des accords de coopération économique avec les Premières nations. Il reste à savoir si la province va mettre en place une commission parlementaire spéciale pour étudier les risques et les bénéfices associés à la fracturation hydraulique, commission réclamée par plusieurs acteurs sociaux.

La revue de la littérature sur les gaz de schiste en Colombie-Britannique ne permet pas de cerner un événement déclencheur qui pourrait expliquer pourquoi la contestation n'a commencé à émerger que cinq ans après le début de l'exploration et de l'exploitation de cette ressource. On peut tout de même repérer certains événements ayant pu contribuer à l'émergence de la contestation *a posteriori*. Du côté des Premières nations, la contestation n'a pris naissance que cinq ans après le début de l'exploration des gaz de schiste. Or, il est à noter qu'au cours de la période 2005-2007, les compagnies gazières n'étaient pas encore présentes dans la région du Horn River Basin, où résident les membres de la Première nation de Fort Nelson. Qui plus est, il aura fallu attendre l'année 2010 pour que les compagnies commencent à extraire le gaz de schiste dans la région du Cordova Embayment, hôte de la Première nation Dene Tha'. Jusqu'en

2010 donc, la majorité des Premières nations du nord-est de la province n'étaient pas affectées par l'industrie des gaz de schiste, d'où la contestation *a posteriori*.

On peut également souligner le fait que la contestation envers les gaz de schiste est apparue au moment où des études scientifiques ont commencé à remettre en question la sécurité de cette industrie. En effet, des études de l'*United States Environmental Protection Agency*, de l'Institut Pembina, du Centre canadien de politiques alternatives et de chercheurs universitaires ont commencé à remettre la sécurité de l'industrie des gaz de schiste au tournant des années 2010. Par conséquent, les groupes environnementaux, les citoyens et les ONG de la Colombie-Britannique ont pu s'appuyer sur ces études scientifiques pour alimenter leur discours de contestation à ce moment-là. D'où, encore une fois, la contestation *a posteriori*.

Conclusion

Industrie en plein essor depuis 2005, l'exploitation des gaz de schiste en Colombie-Britannique a jusqu'à présent fait l'objet d'une contestation modérée. Enjeu peu couvert par les grands médias, l'industrie des gaz de schiste semble avoir obtenu le feu vert des dirigeants de la province. Il s'agit également d'une industrie profitable pour la province, qui lui procure des revenus conséquents.

Cependant, plusieurs voix de contestation se sont élevées ces dernières années. Dénonçant les risques pour la santé, la contamination de l'eau, et la pollution de l'environnement, plusieurs groupes environnementaux, des citoyens et des instituts de recherche ont manifesté leurs inquiétudes à l'endroit des gaz de schiste. On observe toutefois très peu de liens entre les différents groupes contestataires.

Parallèlement, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures pour répondre aux inquiétudes d'une partie de sa population. La signature de deux accords de coopération avec la Première nation de Fort Nelson, le processus de modernisation du *Water Act*, ainsi que le début d'un projet d'évaluation des risques associés à la santé témoignent de la volonté du gouvernement de tenir compte de plusieurs préoccupations de la population à l'égard des gaz de schiste.

Bibliographie

Anderson, Fiona. 2012. « The wave of the future; Less contentious to transport than oil, much is being made of the potential windfall liquefied natural gas could provide. But that doesn't mean it's not without controversy». *Vancouver Sun* (Vancouver), 23 juin: D6

Bains, Matthew. 2012. «Flaring continues to fire up watchdog group despite regulators assurances». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 30 janvier. <http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120130/DAWSONCREEK0101/301309992/0/dawsoncreek/flaring-continues-to-fire-up-watchdog-group-despite-regulators>

_____ «Vandals destroy legacy of lost loved one». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 25 juin. <http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120625/DAWSONCREEK0101/306259969/0/dawsoncreek/vandals-destroy-legacy-of-lost-loved-one>

_____ 2011. «Hydraulic fracturing database good, but more safety measures needed, says PESTS member». *Energetic City*. En ligne. 9 septembre. <http://theenergeticcity.ca/article/news/2011/09/09/hydraulic-fracturing-database-good-more-safety-measures-needed-says-pests-me>

BC Sustainable Energy Association. 2012. «Learn More About Us». In *BC Sustainable Energy Association*. En ligne. <http://www.bcsea.org/get-involved/about>

B.C. Tap Water Alliance. 2012. «About the B.C. Tap Water Alliance». In *B.C. Tap Water Alliance*. En ligne. <http://www.bctwa.org/AboutBCTWA.html>

_____ 2011. *Canadians being fracked by international energy producers, B.C. Tap Water Alliance warns*. En ligne. <http://www.bctwa.org/FrkBC-PrRel-Feb3-2011.pdf>

_____ 2010. *EnCana's Cabin not so Homey : Cumulative Environmental Effects an Unfolding and Emerging Crisis in Northeastern British Columbia's Shale Gas Plays : An Introductory journey into BC's Dirty Domino Zone*. En ligne. <http://www.bctwa.org/FrkBC-EnCanasCabin-Nov9-2010.pdf>

British Columbia Assembly of First Nations. 2011. *Call for Canadian Government to Launch a Formal Investigation into Cumulative Impacts of Shale Gas Developments on First Nation Lands, Ressources and Environment*. En ligne. <http://bcfn.ca/files/documents/BCAFNResolution061-2011.pdf>

British Columbia. 2012. *Mineral Titles Information Update : No. 7 – A Guide to Surface and Subsurface Rights and Responsibilities in British Columbia*. En ligne. <http://www.empr.gov.bc.ca/Titles/MineralTitles/Notices/InformationUpdates/Documents/InfoUpdate7.pdf>

_____ «About Northeast». In *A Guide to the BC Economy and Labour Market*. En ligne. http://guidetobceconomy.org/bcs_economy/northeast.htm

_____ 2011. Request for Proposals Stakeholder and Targeted Public Engagement for Human Health Risk Assessment of British Columbia Oil and Gas Development. En ligne. <http://thetyee.ca/Documents/2011/11/15/RFPHL163%20Human%20Health%20Risk%20Assessm%20entv15.pdf>

_____ 2010. *British Columbia's Water Act Modernization : Discussion Paper*. En ligne. http://www.livingwatersmart.ca/water-act/docs/wam_discussion_paper.pdf

_____ *Public Health Act*. 2008, c. 28.

_____ 2005. *Petroleum & Natural Gas Rights in British Columbia : Information Brochure*. En ligne. <http://www.empr.gov.bc.ca/Titles/OGTitles/Documents/PNGrightsBC.pdf>

British Columbia. Ministry of Energy and Mines. 2012. *British Columbia's Natural Gas Strategy : Fuelling B.C.'s Economy for the Next Decade and Beyond*. En ligne. http://www.gov.bc.ca/ener/popt/down/natural_gas_strategy.pdf

_____ *Summary of Shale Gas Activity in Northeast British Columbia 2011*. En ligne. <http://www.empr.gov.bc.ca/Mining/Geoscience/PublicationsCatalogue/OilGas/OGReports/Documents/2012/Summary%20of%20Shale%20Gas%20Activity%20in%20NEBC%202011%20Version%20HQ.pdf>

_____ 2011. *British Columbia Oil and Gas Royalty Programs. Program Goals & Performance Measures. 2011 Report*. En ligne. http://www.empr.gov.bc.ca/OG/oilandgas/royalties/Documents/Fianl_2011%20Performance%20Measures%20Report%20for%20Web%20.pdf

_____ 2009. *Summary of Shale Gas Activity in Northeast British Columbia 2008/09*. En ligne. http://www.empr.gov.bc.ca/Mining/Geoscience/PublicationsCatalogue/OilGas/OGReports/Documents/2009/OG-Report_2009-01.pdf

_____ 2008. *Summary of Shale Gas Activity in Northeast British Columbia 2007*. En ligne. http://www.empr.gov.bc.ca/Mining/Geoscience/PublicationsCatalogue/OilGas/OGReports/Documents/2007/OG_Report_2007-1.pdf

British Columbia. Office of the Auditor General. 2010. *An audit of the management of groundwater resources in British Columbia*. En ligne.

<http://www.bcauditor.com/pubs/2010/report8/audit-management-groundwater-resources-british-columbia>

Brown, Patrick. 2011. «BC jobs plan to create private profits through public risks». *Island Tides*. En ligne. 1 décembre. http://www.islandtides.com/assets/reprint/bcgov_20111201.pdf

Campbell, Brock. 2012. «The Province's big plan for Natural Gas». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 2 février. <http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120202/DAWSONCREEK0101/302029958/0/dawsoncreek/the-provinces-big-plan-for-natural-gas>

Campbell, Karen et Matt Horne. 2011. *Shale Gas in British Columbia : Risks to B.C.'s water resources*. En ligne. <http://www.pembina.org/pub/2263>

Canadian Association of Petroleum Producers. 2011. *Upstream Dialogue : The Facts On : Natural Gas*. En ligne. <http://www.capp.ca/getdoc.aspx?DocId=196037&DT=NTV>

Canada. Office national de l'énergie. 2009. *L'ABC du gaz de schistes au Canada*. En ligne. <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rnrgynfmitn/nrgyrprt/ntrlgs/prmrndrstndngshlgs2009/prmrndrstndngshlgs2009nrgbrf-fra.pdf>.

Carroll, Myles, Eleanor Stephenson et Karena Shaw. 2011. «BC Political Economy and the Challenge of Shale Gas : Negotiating a Post-Staples Trajectory». *Canadian Political Science Review* 5 (no 2) : 165-176.

Croteau, Martin. 2012. «Le fédéral doit revoir les règles». *La Presse* (Montréal), 28 mai : A8.

Dauncey, Guy. 2012. «BC's Natural Gas Strategy : Bad for the Climate, weak on jobs». *BC Sustainable Energy Association*. En ligne. <http://www.bcsea.org/blog/guy-dauncey/2012/02/06/bc-s-natural-gas-strategy-bad-for-climate-weak-on-jobs>

Dean, Katelin. 2012. «Conserving water in the fracking industry». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 21 juin. <http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120621/DAWSONCREEK0101/306219997/0/dawsoncreek/conserving-water-in-the-fracking-industry>

Dene Tha' First Nation. 2012. «Consultation Required with Dene Tha' First Nation on Shale Gas Development in the Horn River Basin». *Working Effectively with Aboriginal Peoples*. En ligne. 26 avril. <http://workingeffectivelywithaboriginalpeoples.com/consultation-required-with-dene-tha-first-nation-on-shale-gas-development-in-the-horn-river-basin>

Donaldson, Tria. 2011. *Stop Fracking Now! Gas Industry Threatens Northern Rockies*. En ligne. http://wildernesscommittee.org/sites/all/files/publications/2011_fracking_paper_web.pdf

Fisher, Erica. 2012. «Site C essential for LNG development : Clark». *Energetic City*. En ligne. 9 février. <http://energeticcity.ca/article/news/2012/02/09/site-c-essential-lng-development-clark>

Fort Nelson First Nation. 2012. *Respect for the Land : Fort Nelson First Nation Strategic Land Use Plan*. En ligne. [http://lands.fnation.ca/sites/default/files/project-files/respect for the land - fnfn slup june 27 2012.pdf](http://lands.fnation.ca/sites/default/files/project-files/respect%20for%20the%20land%20-%20fnfn_slup_june_27_2012.pdf)

Fraser Basin Council. 2012. *Identifying Health Concerns relating to oil & gas development in northeastern BC*. En ligne. <http://www.health.gov.bc.ca/library/publications/year/2012/Identifying-health-concerns-HHRA-Phase1-Report.pdf>

_____. *Identifying Health Concerns relating to oil & gas development in northeastern BC. Phase 1 compendium of submissions*. En ligne. <http://www.health.gov.bc.ca/library/publications/year/2012/Identifying-health-concerns-HHRA-Phase1-Compendium.pdf>

Gillis, Damien. 2011. «Site C Dam : The Folly of Choosing Energy Over Food Security». *The Boundary Sentinel*. En ligne. 26 septembre. <http://boundarysentinel.com/news/site-c-dam-folly-choosing-energy-over-food-security-13915#.UA797aPEmec>

Horne, Matt. 2011. *Shale Gas in British Columbia : Risks to B.C.'s climate action objectives*. En ligne. <http://www.pembina.org/pub/2264>

Howarth, Robert W., Renee Santoro et Anthony Ingraffea. 2011. «Methane and the greenhouse-gas footprint of natural gas from shale formations». *Climatic Change* 106 (no 4) : 679-690

Lewis, Shauna. 2011. «Nations say BC Hydro skirting responsibility to consult». *Windspeaker*. En ligne. <http://www.ammsa.com/publications/windspeaker/nations-say-bc-hydro-skirting-responsibility-consult>

Oviedo, Vanadis. 2012. *What the shale gas revolution means for Canada*. En ligne. <http://www.fraserinstitute.org/uploadedFiles/fraser-ca/Content/research-news/research/articles/what-the-shale-gas-revolution-means-for-canada-CSR2012.pdf>

Parfitt, Ben. 2011. *Fracking Up Our Water, Hydro Power and Climate : BC's Reckless Pursuit of Shale Gas*. En ligne. http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2011/11/CCPA-BC_Fracking_Up.pdf

Peace Environment and Safety Trustees Society. 2010. *Lettre adressée à Bill Bennett, Alex Ferguson et Kevin Falcon*. En ligne. <http://prrd.bc.ca/board/agendas/2010/2010-20-4458648456/pages/documents/08-C-3PEST.pdf>

Peace Valley Environment Association. 2012. «About the PVEA». In *Peace Valley Environment Association*. En ligne. <http://www.peacevalley.ca/about>

_____ 2009. *Site C Accountability*. En ligne. <http://keepingthepeace.files.wordpress.com/2010/01/site-c-accountability.pdf>

Pitt, Ed. 2010. «Shale gas is not bringing prosperity». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 15 septembre.

<http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20100915/DAWSONCREEK0303/100919977/-1/DAWSONCREEK/shale-gas-is-not-bringing-prosperity>

Revue de presse. Vancouver Sun. 2012.

Revue de presse. Vancouver Sun. 2011.

Revue de presse. Vancouver Sun. 2010.

Revue de presse. Vancouver Sun. 2009.

Schoen, Walter. 2011. «Fracking...». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 6 octobre.

<http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20111006/DAWSONCREEK0303/310069984/0/dawsoncreek/fracking>

Sierra Club BC. 2012. «About Us». In *Sierra Club BC*. En ligne.

<http://www.sierraclub.bc.ca/about>

Simpson, Bob. 2011. *British Columbia's Unconventional Gas resources : Questions Moving Forward*. En ligne. http://bobsimpsonmla.ca/files/pdfs/Special_Legislative_Committee.pdf

The Council of Canadians. 2012. «About us». In *The Council of Canadians*. En ligne.

<http://www.canadians.org/about/index.html>

_____ 2011. *No Fracking Way! Hydraulic fracturing poses serious risks to water and health*. En ligne. <http://canadians.org/water/documents/fracking/factsheet-1110.pdf>

West Coast Environmental Law. 2012. «About Us». In *West Coast Environmental Law*. En ligne. <http://www.wcel.org/about-us>

_____ 2011. «No elsewhere to go». In *West Coast Environmental Law*. En ligne. <http://wcel.org/node/1227>

_____ 2010. «Will a new Water Act rein in Oil and Gas water use?». In *West Coast Environmental Law*. En ligne. <http://wcel.org/node/632>

Wilderness Committee. 2012 «Our Story». In *Wilderness Committee*. En ligne.

http://wildernesscommittee.org/who_we_are/our_story

Willcocks, Paul. 2011. «Time for a real debate on fracking risks, benefits». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 29 décembre.

<http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20111229/DAWSONCREEK0306/312299999/0/dawsoncreek/time-for-a-real-debate-on-fracking-risks-benefits>

Woodford, Jamie. 2011. «NH asked to play a larger role in addressing industry's health effects». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 24 avril. <http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20110424/DAWSONCREEK0101/304249999/0/dawsoncreek/nh-asked-to-play-a-larger-role-in-addressing-industrys-health-effects>

_____. 2010. «Remaining surface water fragile, says city's CAO». *Dawson Creek Daily News*. En ligne. 18 août. <http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20100818/DAWSONCREEK0101/100819924/-1/DAWSONCREEK/remaining-surface-water-fragile-says-citys-cao>

Working Effectively with Aboriginal Peoples. 2012. «Economic benefits from gas sector go to Fort Nelson First Nation». *Working Effectively with Aboriginal Peoples*. En ligne. 13 juin. <http://workingeffectivelywithaboriginalpeoples.com/economic-benefits-gas-sector-go-fort-nelson-first-nation>

Annexe 1 : Évolution de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste dans le nord-est de la Colombie-Britannique¹⁷

<i>Période</i>	<i>Industries</i>	<i>État de la production</i>	<i>Ventes de permis</i>
2005-2007	EOG Canada Resources Inc; Apache Canada Ltd.; EnCana Corporation; Nexen Inc.; Devon ARL Corporation; ARC Energy Trust	Aucune production commerciale de gaz de schiste dans Horn River Basin. Aucune production commerciale de gaz de schiste dans Cordova Embayment. Dans Upper Montney Play, ARC Energy Trust produit 31 mmcf ¹⁸ de gaz de schiste par jour, avec 66 puits en opération. EnCana Corporation produit 80 mmcf/jour (2007), une hausse considérable par rapport à 2005 (26 mmcf/jour).	De 2006 à 2007, le gouvernement a obtenu 485 millions\$ de la vente de permis dans Horn River Basin. Dans Cordova Embayment, le gouvernement a récupéré 43,7 millions\$ de la vente de permis. Dans Upper Montney Play, le gouvernement a récupéré 526 millions\$ de la vente de permis (une hausse de 500% par rapport à 2005).
2008-2009	Stone Mountain Resources Ltd.; Kodial Bear Energy Inc.; Imperial Oil; EOG Resources Canada Inc.; Quicksilver Resources Canada Inc., Hunt Oil Company of Canada; Storm Gas Resources Corp.; Apache Canada Ltd.;	EnCana Corporation est l'opérateur le plus actif dans la région de Horn River Basin. Cette compagnie opère 90 puits. Les premiers puits complétés en 2009 produisent entre 9,5 et 11 mmcf/jour. Apache Canada produit environ 20 mmcf/jour de gaz de schiste. EOG Resources Inc. produit 16 mmcf/jour de gaz de schiste. Pas de production de gaz de schiste dans Cordova Embayment.	De janvier 2006 à décembre 2008, le gouvernement a récupéré 1,57 milliards\$ de la vente de permis dans la région de Horn River Basin. En 2008, le gouvernement n'a perçu que 598 401\$ de la vente de permis dans Cordova Embayment. De 2005 à 2008, le

¹⁷ Sources: British Columbia. Ministry of Energy and Mines 2011a; 2009; 2008

¹⁸ Mmcf : millions de pieds cubes

	<p>Nexen Inc.; Devon Canada Corp.; Storm Energy Inc.; Crew Energy Inc.; Result Energy Inc.; ExxonMobil Canada Energy; Questerre Energy Corp.; Transeuro Energy Corp.; Penn West Energy Trust, Canadian Natural Resources Ltd; ARC Energy Trust</p>	<p>Dans Montney Play Trend, ARC Energy Trust a atteint un niveau de production de 48 mmcf/jour. EnCana Corporation produit 226 mmcf/jour avec 85 puits horizontaux en opération. Murphy Oil Corporation produit près de 57mmcf/jour. Storm Exploration Ltd produit 14 mmcf/jour</p>	<p>gouvernement a vu les droits de la vente de permis augmenter de 85 millions\$ à 1,3 milliards\$ dans la région de Montney Play Trend.</p>
<p>2010-2011</p>	<p>Apache Canada Ltd.; EnCana Corporation; EOG Resources Inc.; Nexen Inc.; Devon Canada Corp.; Storm Resources Ltd.; Quicksilver Resources Inc.; ExxonMobil Canada Energy; Imperial Oil Resources Limited; taqa North Inc.; Questerre Energy Corporation; Transeuro Energy Corporation; Penn West Exploration Ltd.;</p>	<p>Région du Horn River Basin : Apache Canada produit 100mmcf/jour en 2010. En 2011, Apache Canada produit 122mmcf-jour. EnCana Corporation produit 95mmcf/jour en 2011 avec 70 puits en opération. En 2010, Apache Canada et EnCana Corporation ont construit le <i>Debolt water treatment facility</i>, dans le but de réduire l'utilisation de l'eau de surface. EOG Resources Inc produit entre 16 et 22mmcf/jour. Nexen Inc estime pouvoir produire 200mmcf/jour en 2013. Devon Canada Corporation a le potentiel de produire 700mmcf/jour.</p>	<p>En 2010, le gouvernement a perçu 844 millions\$ de la vente de permis, dont 796 millions\$ attribuables aux gaz de schiste. En 2011, le gouvernement n'a perçu que 223 millions\$ de la vente de permis, dont 200,6 millions\$ attribuables aux gaz de schiste. En 2010, le gouvernement a perçu 110 millions\$ de la vente de permis dans la région du Liard basin. En 2010, le gouvernement a perçu 261 millions\$ de la vente de permis dans</p>

	<p>Mitsubishi Corporation; Cordova Gas Resources Ltd.; Chubu Electric Power; Tokyo Gas; Osaka Gas; Inpex Corporation; Canadian Natural Resources Ltd.; Progress Energy Resources Corp.; Talisman Energy Inc.; Shell Canada Limited; Murphy Oil Corporation; ARC Resources Ltd.; Terra Energy Inc.; Tourmaline Oil Corp.; Pengrowth Energy Corporation; Painted Pony Petroleum Ltd; Crew Energy Inc.</p>	<p>En 2010, la production dans la région du Horn River Basin a atteint 392mmcf/jour avec 98 puits en production.</p> <p>Région du Liard Basin :</p> <p>Questerre Energy Corporation et Transeuro Energy Corporation ont une production moyenne de 11,7mmcf/jour.</p> <p>Région du Cordova Embayment :</p> <p>En octobre 2011, cette région enregistrait une production cumulative de 2 Bcf¹⁹ avec cinq puits en production.</p> <p>Région du Montney Play Trend :</p> <p>En 2011, Shell Canada Limited enregistrait une production de 150mmcf/jour avec 225 puits en opération.</p> <p>En 2011, Murphy Oil Corporation enregistrait une production de 100mmcf/jour avec 84 puits en production.</p> <p>En 2011, ARC Resources ltd enregistrait une production de 430mmcf/jour.</p> <p>EnCana Corporation enregistre une production de 400mmcf/jour.</p> <p>Talisman Energy Inc enregistre une production de 56mmcf/jour au premier trimestre de 2011.</p> <p>En octobre 2011, la production</p>	<p>Cordova Embayment. En 2010, le gouvernement a perçu 259 millions\$ de la vente de permis dans Montney Play Trend.</p>
--	---	--	--

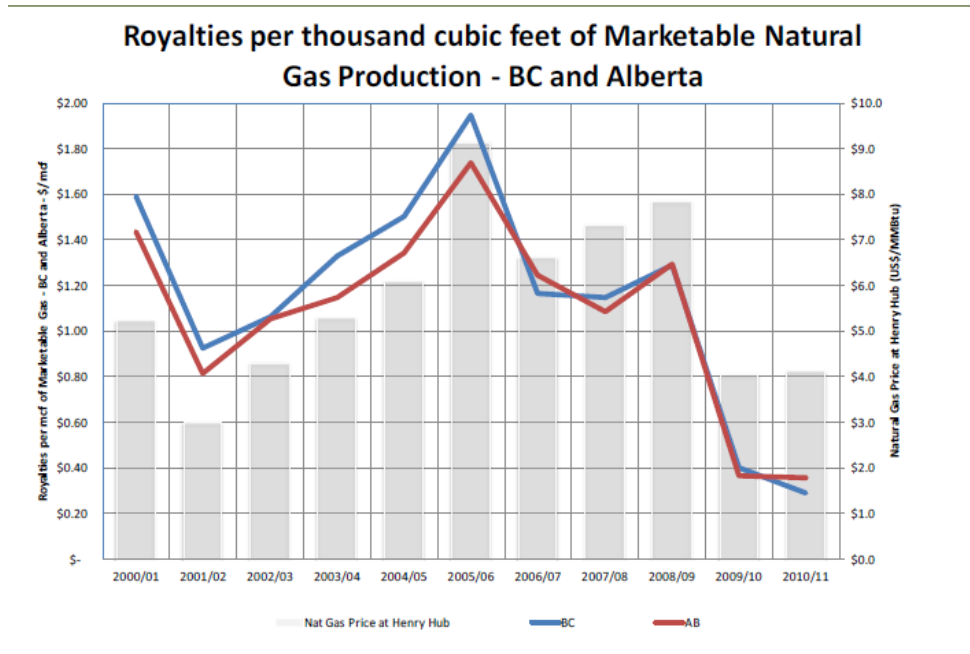
19

Bcf : milliards de pieds cubes

	totale dans la région de Montney Play Trend s'élevait à 1,38Bcf/jour avec 885 puits en opération.
--	--

Annexe 2 : Redevances perçues par la Colombie-Britannique et l'Alberta pour 1000 pieds cubes de gaz naturel produits²⁰

Chart 2: Royalties per thousand cubic feet of Marketable Natural Gas Production in BC and Alberta



²⁰ Source : British Columbia 2011b

Annexe 3 : La contestation à l'endroit des gaz de schiste en Colombie-Britannique dans les médias

<i>Média</i>	<i>Éléments de contestation rapportés</i>
<p>Revue de presse. Vancouver Sun. 2012</p>	<p>Ben Parfitt, chercheur au Centre canadien de politiques alternatives, déplore le fait que les compagnies engagées dans des activités de fracturation hydraulique ne sont tenues de rendre publics les noms des produits chimiques utilisés que 30 jours après la fin du processus. Les résidents du nord-est de la Colombie-Britannique ne seront donc pas au courant des composantes chimiques pompées dans leur sous-sol avant la fin des activités de fracturation hydraulique.</p> <p>Mark Jaccard et Brad Griffin, chercheurs pour le Pacific Institute for Climate Solutions, soutiennent que l'exploitation des gaz de schiste en Colombie-Britannique compromet l'objectif de la province de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 33% par rapport aux émissions de GES de 2007 d'ici 2020.</p> <p>Matt Horne, directeur de la section changement climatique à l'Institut Pembina, demande au gouvernement de prendre conscience des effets de la fracturation hydraulique sur les bassins versants.</p> <p>Un sondage commandé par le Conseil des Canadiens rapporte que 67% des résidents de la Colombie-Britannique sont favorables à un moratoire sur les activités de fracturation hydraulique.</p> <p>Ben Parfitt demande au gouvernement de plafonner le niveau d'exploitation des gaz de schiste sur une base annuelle. Cela permettra de garantir des prix plus élevés pour les prochaines années, ainsi que de permettre au gouvernement d'étudier les interdépendances entre l'eau et l'énergie.</p>
<p>Revue de presse. Vancouver Sun. 2011</p>	<p>Le Peace Environment and Safety Trustees Society (PESTS) demande au gouvernement de la Colombie-Britannique de mener une enquête sur les risques pour la santé que pose l'industrie des gaz de schiste.</p>

	<p>L'Institut Pembina soutient que la Colombie-Britannique a besoin d'un plan de l'utilisation de l'eau, afin de suivre le rythme d'expansion de l'industrie des gaz de schiste. Selon l'Institut Pembina, un seul opérateur pourrait utiliser entre 19 et 225 milliards de litres d'eau sur une période de 20 ans.</p> <p>Le Centre canadien de politiques alternatives et le Wilderness Committee ont publié un rapport recommandant au gouvernement de la Colombie-Britannique de ralentir l'exploitation des gaz de schiste.</p>
<p>Revue de presse. Vancouver Sun. 2010</p>	<p>Marc Lee, chercheur au Centre canadien de politiques alternatives, soutient que le développement de l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique est en contradiction avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la province.</p> <p>Mark Jaccard et Brad Griffin soutiennent que l'exploitation des gaz de schiste va empêcher la Colombie-Britannique d'atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre.</p>
<p>Revue de presse. Vancouver Sun. 2009</p>	<p>Kathie Dickie, la chef de la Première nation de Fort Nelson, exige que le développement de l'industrie des gaz de schiste se fasse dans le respect des terres ancestrales des Premières nations. Elle veut que le développement se fasse également dans l'intérêt des Premières nations.</p>
<p>Bains, Matthew. 2012. «Flaring continues to fire up watchdog group despite regulators assurances». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 30 janvier. http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120130/DAWSONCREEK0101/301309992/0/dawsoncreek/flaring-continues-to-fire-up-watchdog-group-despite-</p>	<p>Brian Defler, le président de Peace Environment and Safety Trustees Society (PESTS) se plaint du «flaring».</p>

<p>regulators</p>	
<p>Bains, Matthew. 2012. «Vandals destroy legacy of lost loved one». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 25 juin. http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120625/DAWSONCREEK0101/306259969/0/dawsoncreek/vandals-destroy-legacy-of-lost-loved-one</p>	<p>Un citoyen de Dawson Creek est témoin d'actes de vandalisme dans son village. Il croit que le vandalisme est le symptôme d'une démographie et d'une dynamique sociale en pleine mutation.</p>
<p>Bains, Matthew. 2011. «Hydraulic fracturing database good, but more safety measures needed, says PESTS member». <i>Energetic City</i>. En ligne. 9 septembre. http://theenergeticcity.ca/article/news/2011/09/09/hydraulic-fracturing-database-good-more-safety-measures-needed-says-pests-me</p>	<p>Le PESTS veut que davantage de mesures soient mises en œuvre pour assurer la sécurité du public devant l'activité pétrolière et gazière. Entre autres, PESTS exige la tenue d'une enquête publique sur les risques pour la santé que pose l'industrie des gaz de schiste.</p>
<p>Brown, Patrick. 2011. «BC jobs plan to create private profits through public risks». <i>Island Tides</i>. En ligne. 1 décembre. http://www.islandtides.com/assets/reprint/bcgov_20111201.pdf</p>	<p>«The fracturing operation itself results in significant CO2 emissions. However, far more significant greenhouse gases result from leakage from the producing well and its equipment. According to a recent Cornell University study of total shale gas emissions, leaked methane from drilling and production (4-8% of production, known quaintly as 'fugitive emissions'), combined with the CO2 from its eventual combustion, may exceed the greenhouse gas impact of an energy equivalent amount of coal. In addition, gas from the Horn River field is 12% CO2, which is presently stripped from the produced methane and emitted directly to the atmosphere (produced natural gas is normally 2% CO2). So, shale gas is not a climate change solution, even as a 'bridge' to a future based on renewables.»</p>
<p>Campbell, Brock. 2012. «The Province's</p>	<p>Matt Horne soutient que le développement de l'industrie des gaz de schiste met en péril</p>

<p>big plan for Natural Gas». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 2 février. http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120202/DAWSONCREEK0101/302029958/0/dawsoncreek/the-provinces-big-plan-for-natural-gas</p>	<p>les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la Colombie-Britannique.</p>
<p>Dean, Katelin. 2012. «Conserving water in the fracking industry». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 21 juin. http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20120621/DAWSONCREEK0101/306219997/0/dawsoncreek/conserving-water-in-the-fracking-industry</p>	<p>Bob Simpson et Vicki Huntington, deux députés indépendants, expriment leurs inquiétudes au sujet de la quantité d'eau utilisée pour les activités de fracturation hydraulique.</p>
<p>Dene Tha' First Nation. 2012. «Consultation Required with Dene Tha' First Nation on Shale Gas Development in the Horn River Basin». <i>Working Effectively with Aboriginal Peoples</i>. En ligne. 26 avril. http://workingeffectivelywithaboriginalpeoples.com/consultation-required-with-dene-tha-first-nation-on-shale-gas-development-in-the-horn-river-basin</p>	<p>La Première nation Dene Tha' exige la tenue d'une consultation avec le gouvernement au sujet du développement de l'industrie des gaz de schiste dans la région du Horn River Basin.</p> <p>«As Dene Tha' Chief James Ahnassay explains, “We are deeply concerned about the lack of adequate information necessary to understand the impacts of shale gas development to the environment and our rights, given that shale gas technologies are new to northeastern B.C., enormous volumes of water are required, serious contamination problems have arisen with shale gas development in the United States, and insufficient studies have been undertaken to identify and address impacts from shale gas technologies.”»</p>
<p>Gillis, Damien. 2011. «Site C Dam: The Folly of Choosing Energy Over Food Security». <i>The Boundary Sentinel</i>. En ligne. 26 septembre.</p>	<p>«Energy Minister Dick Neufeld told locals publicly in 2008 that half of the power from Site C was destined for Horn River shale gas operations - evidenced by the fact the government wants to build a major transmission line from the Fort St. John area up to the Horn River Basin, to carry this new power from Site C. All of this once again begs the</p>

<p>http://boundariesentinel.com/news/site-c-dam-folly-choosing-energy-over-food-security-13915#.UA797aPEmec</p>	<p>question, <u>why are talking about wiping out 12,000 acres of productive farmland and important wildlife habitat to subsidize natural gas and coal operations?</u> (And bear in mind that not only will you be financing the \$8-10 BILLION dam as a taxpayer and shareholder of BC Hydro, but you will continue subsidizing large industrial power users - who pay half or less what you pay for electricity - through your much higher power bills and tax bills well into the future). Clearly this is the wrong direction for BC to be going in. What needs to happen now is for Site C to be cancelled once and for all, for the long-standing flood reserve to be lifted off the Peace Valley, and for local farmers to return to the land. If farmed to its full potential, this valley could feed the whole region and a significant portion of Northern BC.»</p>
<p>Lewis, Shauna. 2011. «Nations say BC Hydro skirting responsibility to consult». <i>Windspeaker</i>. En ligne. http://www.ammsa.com/publications/windspeaker/nations-say-bc-hydro-skirting-responsibility-consult</p>	<p>Les Premières nations du Traité 8 exigent de vraies consultations au sujet de la construction du barrage du site C.</p>
<p>Pitt, Ed. 2010. «Shale gas is not bringing prosperity». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 15 septembre. http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20100915/DAWSONCREEK0303/100919977/-1/DAWSONCREEK/shale-gas-is-not-bringing-prosperity</p>	<p>Un résident de Dawson Creek soutient que l'industrie des gaz de schiste n'apporte pas de prospérité dans sa région. Il trouve que les redevances sont trop faibles.</p>
<p>Schoen, Walter. 2011. «Fracking...». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 6 octobre. http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20111006/DAWSONCREEK0303/310</p>	<p>Un résident de Dawson Creek se plaint du nombre élevé de tremblements de terre enregistrés dans la région du Horn River (plus de 30 tremblements de terre en 2009).</p>

069984/0/dawsoncreek/fracking	
<p>Willcocks, Paul. 2011. «Time for a real debate on fracking risks, benefits». <i>Dawson Creek Daily News</i>. En ligne. 29 décembre.</p> <p>http://www.dawsoncreekdailynews.ca/article/20111229/DAWSONCREEK0306/312299999/0/dawsoncreek/time-for-a-real-debate-on-fracking-risks-benefits</p>	<p>Paul Willcocks demande la tenue d'un vrai débat de société en Colombie-Britannique sur les risques et les bénéfices associés à l'industrie des gaz de schiste.</p>

Annexe 4 : Nombre d'articles portant sur la contestation envers les gaz de schiste en Colombie-Britannique

<i>Média</i>	<i>Années</i>	<i>Nombre d'articles</i>
Vancouver Sun	2012	4
	2011	3
	2010	2
	2009	1
The Globe and Mail	2012	4
	2011	1
Dawson Creek Daily News	2012	6
	2011	10
	2010	5
Prince George Citizen	2012	4
Castlegar Source	2012	1
	2011	2
Energetic City	2012	1
	2011	3
Boundary Sentinel	2011	2
Northeast News	2012	3
	2011	2
	2010	1
Northern Star	2012	2

Burnaby Now	2011	1
Delta Optimist	2012	1
Kamloops Daily News	2011	1
Coast Reporter	2012	1

Annexe 5 : Les acteurs engagés dans la contestation envers l'industrie des gaz de schiste en Colombie-Britannique²¹

Acteur	Brève description de l'acteur	Éléments de contestation
B.C. Tap Water Alliance	Formée en février 1997, cette alliance regroupe des organisations communautaires et environnementales de plusieurs régions de la Colombie-Britannique (Greater Victoria, Sunshine Coast Regional District, Greater Vancouver, Slokan Valley), unies dans la défense de l'eau et des bassins versants.	Utilisation massive de l'eau pour les activités de fracturation hydraulique, absence d'études sur les effets cumulatifs de l'industrie des gaz de schiste au nord-est de la Colombie-Britannique, impacts sur l'environnement et les espèces animales.
Le Conseil des Canadiens	Fondé en 1985, le Conseil des Canadiens veut protéger l'indépendance canadienne en faisant la promotion de politiques progressistes. Il s'agit de la plus grande organisation citoyenne au Canada.	Contamination de l'eau souterraine, contamination de l'eau potable, réduction des niveaux d'eau, risques pour la santé, peu de connaissances sur les dangers à long terme de la fracturation hydraulique.
Wilderness Committee	Fondé en 1980, le Wilderness Committee a pour mission de protéger la biodiversité du Canada, en agissant sur le plan éducatif et en réalisant des recherches stratégiques.	Utilisation massive de l'eau, risques de contamination de l'eau potable, menace des écosystèmes du nord-est de la Colombie-Britannique, utilisation de produits toxiques pour la fracturation hydraulique, impacts sur les changements climatiques.
Sierra Club BC	Fondé en 1969, Sierra Club BC est un organisme de protection environnementale	Demande d'enquête publique sur les impacts de la fracturation hydraulique sur

²¹ Sources : B.C. Tap Water Alliance 2012;2011;2010; The Council of Canadians 2012;2011; Wilderness Committee 2012; Donaldson 2011; Sierra Club BC 2012;

Peace Valley Environment Association 2012;2009; West Coast Environmental Law 2012;2011; Horne 2011; Parfitt 2011; Simpson 2011; Peace Environment and Safety Trustees Society 2010; BC Sustainable Energy Association 2012; Dauncey 2012 Fraser Basin Council 2012b

	dont la mission consiste à défendre les écosystèmes et les espèces animales de la Colombie-Britannique.	la santé publique, hausse des émissions de gaz à effet de serre.
Peace Valley Environment Association	Fondée en 1975, cette association lutte contre la construction du barrage C et pour la protection de la vallée Peace.	Conséquences environnementales du barrage C.
West Coast Environmental Law	Fondée en 1974, cette organisation milite pour la mise en place de réformes environnementales progressistes en Colombie-Britannique et au Canada. Elle encourage les citoyens à participer dans les processus de décisions environnementales.	Utilisation d'éléments chimiques pour la fracturation hydraulique, manque de consultation avec les Premières nations, réglementation de l'utilisation de l'eau défailante.
Institut Pembina	L'Institut Pembina est un think tank canadien sans but lucratif qui propose des solutions énergétiques durables. Il fait la promotion de solutions environnementales, sociales et économiques durables en développant des solutions pratiques pour les communautés, les gouvernements et les entreprises.	Risques de contamination de l'eau, utilisation massive de l'eau, failles dans la réglementation de l'utilisation de l'eau en Colombie-Britannique, risques pour les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la province.
Centre canadien de politiques alternatives (Ben Parfitt)	Le Centre canadien de politiques alternatives est un institut de recherche indépendant et non partisan. Fondé en 1980, il a pour mission de faire la promotion de la justice sociale, environnementale et économique. Ben Parfitt est un analyste politique au Centre	Émissions importantes de gaz à effet de serre, manque de consultation avec les Premières nations, faible réglementation de l'utilisation de l'eau, utilisation massive de l'eau, utilisation de produits chimiques pour la fracturation hydraulique, risques pour la santé et la sécurité publiques.

	canadien de politiques alternatives. Il est spécialisé dans l'étude des ressources naturelles.	
Treaty 8 First Nations (en font partie : Blueberry River First nations, Doig River First nation, Fort Nelson First Nation, Halfway River First Nation; McLeod Lake Indian Band, Prophet River First Nation, Saulneau First Nations; West Moberly First Nations)	Il s'agit des Premières nations situées dans le nord-est de la Colombie-Britannique.	Respect des terres ancestrales, pollution des écosystèmes, utilisation massive de l'eau, pollution de l'air, manque de connaissances sur les conséquences à long terme de la fracturation hydraulique.
Bob Simpson et Vicki Huntington	Bob Simpson est le député indépendant de la circonscription de Cariboo North. Vicki Huntington est la députée indépendante de la circonscription de Delta South.	Utilisation massive de l'eau, risques pour la santé et la sécurité publiques, impacts sur les changements climatiques et la sécurité énergétique.
Peace Environment and Safety Trustees Society	Il s'agit d'un organisme de type «chien de garde», situé à Farmington, dans le nord-est de la Colombie-Britannique.	Manque de protection de la santé publique, pollution de l'air, contamination de l'eau, impacts sur la santé mentale, impacts sur la santé sociale.
Dawson Creek Watershed Society	Il s'agit d'une organisation communautaire sans but lucratif, située à Dawson Creek. Elle est dédiée à la protection et à la conservation des bassins versants dans le village de Dawson Creek.	Risques de contamination de l'eau par les éléments chimiques employés dans la fracturation hydraulique, utilisation massive de l'eau.
BC Sustainable Energy Association	Fondée en 2004, cette organisation promeut une utilisation et une production durables de l'énergie en Colombie-Britannique.	Risques pour la santé, émissions de gaz à effet de serre, fuites de méthane.
Old Hope Residents' Group	Association de résidents du village de Old	L'industrie pétrolière et gazière a été

	Hope.	exemptée d'études environnementales en regard à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.
Northeast Oil and Gas health Advisory Committee (NEOGHAC)	Organisation non-gouvernementale sans but lucratif, le NEOGHAC a pour mission d'améliorer la santé et le bien-être des communautés du nord-est de la Colombie-Britannique, devant le développement de l'industrie gazière dans la région.	Émissions de substances toxiques dans l'air («flaring»), contamination de l'eau, absence d'évaluation des effets cumulatifs, faible rôle du Ministère de la Santé, effets sur la santé physique et mentale, stress pour les résidents.

Annexe 6 : Zones de développement stratégique de la Première nation de Fort Nelson

Zone ²²	Caractéristiques
Zones de développement général (<i>General Development Zone</i>). Elles représentent 78% du territoire de FNFN.	Il s'agit des zones où FNFN veut que le développement des gaz de schiste se situe. Toutefois, le développement industriel dans ces zones ne doit pas avoir lieu à moins d'un kilomètre d'un site culturel, ni à moins de 500 mètres d'une habitation, ni à moins de 100 mètres d'un corridor de mouvement animal. Par ailleurs, les bénéfices économiques du développement industriel doivent profiter à FNFN.
Zones de gestion spéciales (<i>Special Management Zones</i>). Elles représentent 22% du territoire de FNFN.	Ces zones doivent faire l'objet d'une protection supérieure. Le développement des gaz de schiste ne doit s'y faire qu'à certaines conditions. Le développement industriel ne doit pas perturber l'habitat des espèces animales. L'ampleur du développement doit se limiter à un puits pour trois kilomètres carrés de terre. FNFN doit pouvoir participer à des activités de surveillance là où c'est possible. Lorsque ça ne l'est pas, les compagnies gazières doivent s'entendre avec FNFN sur les paramètres de surveillance des activités d'extraction du gaz de schiste.
Zones riveraines et lacs (<i>Lake and Riparian Zones</i>). Elles représentent 30% du territoire de FNFN.	Aucun développement industriel ne doit avoir lieu à moins d'un kilomètre d'une rivière ou d'un lac. Les compagnies concernées doivent interdire la pratique de la pêche aux employés ne faisant pas partie de FNFN. Le développement industriel ne doit pas perturber l'habitat aquatique, terrestre, ou riverain. Il ne doit pas y avoir de dégradation de la qualité de l'eau ou de l'air à moins de 50 mètres d'une source d'eau.
Zones de protection culturelle (<i>Cultural Protection Zones</i>).	Aucun développement industriel ne doit avoir lieu dans ces zones.

²² Certaines zones se chevauchent. Lorsque c'est le cas, les caractéristiques des deux zones s'appliquent.

Annexe 7 : Les recommandations du Vérificateur général de la Colombie-Britannique au sujet de la gestion des eaux souterraines

Enjeux	Failles identifiées	Recommandations du Vérificateur général
Information au sujet des eaux souterraines	Le gouvernement ne dispose pas d'informations suffisantes au sujet de la disponibilité de l'eau souterraine contenue dans les aquifères et de sa demande. Par ailleurs, l'information au sujet des puits pétroliers et gaziers est maintenue par la Commission du pétrole et du gaz, mais n'est pas disponible pour le Ministère de l'Environnement.	Le Ministère de l'Environnement doit s'assurer que la classification des aquifères de la province est complète pour toutes les régions et que la base de données des puits est mise à jour.
Surveillance des eaux souterraines	Les informations fournies par le Réseau provincial d'observation des puits et le Réseau de surveillance provincial de la qualité des eaux souterraines sont insuffisantes pour assurer des prises de décision efficaces dans certaines régions de la province.	Le Ministère de l'Environnement doit élargir le Réseau provincial d'observation des puits et revoir le Réseau de surveillance provincial de la qualité des eaux souterraines, afin d'assurer une surveillance adéquate de la qualité et du niveau des eaux souterraines à travers la province.
Coordination et consolidation du savoir	L'information au sujet de la qualité de l'eau est partagée par plusieurs instances gouvernementales : le Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, les autorités de santé provinciales, Santé Canada et les propriétaires de puits individuels. Toutefois, les informations obtenues par ces différentes agences ne sont pas partagées entre elles, de	Le Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique devrait coordonner et consolider l'ensemble des informations sur les eaux souterraines afin d'éviter les dédoublements d'informations et s'assurer de la meilleure utilisation des ressources limitées.

	façon centralisée.	
Stratégie à long terme	Le Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique n'a pas de stratégie de gestion de l'information sur les eaux souterraines.	Le Ministère de l'Environnement devrait développer une stratégie de gestion de l'information sur les eaux souterraines qui prend en considération de l'information scientifique détaillée, et s'assurer que cette information soit disponible au public à partir d'une seule source.
Protection contre l'épuisement des ressources	La Colombie-Britannique est la seule province canadienne qui n'a pas de système de permis/d'autorisation pour l'extraction de l'eau souterraine.	Le Ministère de l'Environnement doit développer et déployer des systèmes de protection des eaux souterraines contre l'épuisement et la contamination et s'assurer de la viabilité des écosystèmes.
Protection contre la contamination	La Colombie-Britannique n'a pas de cadre législatif coordonné pour protéger l'eau souterraine contre la contamination.	
Protection de la viabilité des écosystèmes	Le maintien de la viabilité des écosystèmes ne fait pas partie des considérations contenues dans le système de classification des aquifères de la Colombie-Britannique. La législation actuelle n'exige pas de gestion des eaux souterraines pour protéger la viabilité des écosystèmes qu'elles supportent.	
Accès à l'eau souterraine	En Colombie-Britannique, l'accès à l'eau souterraine n'est pas contrôlé de la même manière que l'accès aux eaux de surface. En effet, la province règlemente l'émission de permis d'utilisation des eaux de surface, en	Le Ministère de l'Environnement doit développer un cadre législatif pour définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes agences dans la gestion des eaux souterraines.

	imposant des frais annuels, entre autres. Cependant, il n'y a pas de frais pour l'utilisation de l'eau souterraine, car celle-ci n'est pas règlementée.	
Responsabilité locale dans la gestion des eaux souterraines	La gestion des eaux souterraines sollicite la participation de plusieurs parties. Cependant, plusieurs agences locales ne possèdent pas l'autorité nécessaire pour gérer de façon adéquate les eaux souterraines.	
Gestion intégrée des bassins versants	Le Ministère de l'Environnement possède des stratégies pour régler les problèmes de contamination des sites et les sources de pollution. Cependant, ces stratégies ne sont pas intégrées au plan des bassins versants et ne prennent pas en considération les effets cumulatifs.	Le Ministère de l'Environnement doit s'assurer que les plans intégrés de la gestion des bassins versants sont développés pour tous les bassins versants.

Annexe 8 : Les enjeux de préoccupation identifiés par le FBC chez les résidents du nord-est de la Colombie-Britannique

Enjeu de préoccupation	Description	Solutions proposées par les intervenants
Santé personnelle	Hausse du niveau d'anxiété devant l'inconnu, cancer, stress, perturbation du sommeil, troubles respiratoires (asthme, bronchite), réduction de la qualité de vie, sinus, mal de gorge.	Mener des recherches sur les risques pour la santé, et investir dans l'éducation publique.
Qualité de l'air	Exposition à des contaminants chimiques, troubles respiratoires (asthme, sinus, toux, etc.), maux de tête, problèmes digestifs, cancer, impact de la mauvaise qualité de l'air sur l'habitat sauvage, les espèces aquatiques et les espaces naturels, impacts cumulatifs causés par les émissions accrues provenant des transports.	Établir un système d'évaluation de la qualité de l'air, mener des enquêtes sur les effets potentiels de l'exposition chronique au sulfure d'hydrogène, réaliser des études pour déterminer les types de produits chimiques présents dans le nord-est de la Colombie-Britannique, mener une évaluation de la qualité de l'air et sur ses effets sur la santé communautaire.
Qualité et quantité de l'eau	Effets négatifs sur l'eau associés à la fracturation hydraulique, introduction de contaminants dans l'eau, rejet de l'eau contaminée dans l'environnement, effets cumulatifs des eaux usées sur la santé, contamination des plans d'eau, manque de protection et de préservation des sources d'eau douce, manque de législation reconnaissant le problème d'extraction de l'eau et de son utilisation pour les activités de fracturation hydraulique.	Mener une étude scientifique sur les risques associés à la qualité de l'eau près des activités pétrolières et gazières, évaluer la qualité de l'eau près des opérations pétrolières et gazières pour repérer des contaminants chimiques, évaluer les conséquences des déversements pétroliers et gaziers dans les plans d'eau, examiner les impacts potentiels sur la santé de la contamination de l'eau par la fracturation hydraulique.

Qualité de la nourriture	Conséquences sur la santé de la consommation de nourriture contaminée, poussières toxiques sur les cultures, déclin de la population animale ongulée.	Construire des barrières protectrices autour des sites contaminés et des sites en opération, étudier la santé et l'abondance de la population animale ongulée.
Explosions, déversements et accidents	Contamination du sol par les déversements et l'élimination des déchets, bris de tuyau près des lacs.	Ne concerne que 49 intervenants. Pas de solution avancée.
Bruit et pollution lumineuse	Exposition chronique aux bruits associés à l'activité gazière, pollution lumineuse associée aux flammes et aux opérations gazières, augmentation du trafic.	Pas de solution avancée.
Impacts sur les écosystèmes	Impacts cumulatifs des opérations pétrolières et gazières sur l'écosystème, destruction de l'habitat des espèces animales ongulées, débits d'eau altérés, manque d'évaluation rigoureuse pour les développements individuels de l'industrie gazière, difficulté d'évaluation des risques pour la santé en l'absence d'évaluation environnementale des puits individuels.	Pas de solution avancée.
Système de santé	Augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies chroniques, augmentation de la pression sur le système de santé publique, hausse de la demande de lits dans les hôpitaux, hausse des problèmes de santé mentale, augmentation des accidents de travail,	Former le personnel médical à répondre aux besoins associés à l'augmentation de la population.

	pénuries de médecins et de personnel médical, manque de financement, absence de registre des individus affectés par le développement de l'industrie gazière.	
Services sociaux et communautaires	Augmentation de la pression sur les services aux familles, problèmes d'alcool et de drogues associés à une hausse de la population, effets cumulatifs sur la santé liés à la demande de travail sous pression, diminution de la stabilité familiale.	Augmenter le financement du Ministère de la Santé dans le but de dispenser une formation spécialisée au personnel médical, financer davantage d'études sur les enjeux de la santé, et soutenir davantage les hôpitaux débordés.
Infrastructure municipale et régionale	Augmentation de la pression sur les services communautaires, impacts négatifs sur les rues et le stationnement à cause de la hausse du nombre de véhicules, manque de logement adéquat, une force de travail transitoire qui manque d'engagement envers la communauté.	Pas de solution avancée.
Exploration, forage, pipelines et développement	Manque d'information au sujet de la qualité de l'eau des puits d'eau résidentiels situés à proximité des puits d'élimination industriels, manque d'information au sujet du sort de l'eau contaminée, la composition des déchets, la quantité de déchets produits par les opérations gazières, les risques pour la santé et l'environnement engendrés par	Pas de solution avancée.

	les tremblements de terre.	
Transport et trafic	Hausse du trafic sur les routes publiques, hausse du nombre de chauffeurs inexpérimentés, déversements de produits toxiques.	Protéger les cultures près des routes.
Surveillance et conformité	Manque d'évaluation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol avant les développements gaziers et pendant les opérations, mauvais étiquetage des eaux usées, sujettes à de faibles réglementations.	Augmenter la surveillance et la divulgation de la quantité d'eau utilisée par l'industrie gazière, évaluation régulière des lacs, des courants d'eau et des sources d'eau dans les régions touchées par l'industrie gazière, augmenter les restrictions à l'industrie gazière lorsque le développement se fait près des bassins versants ou des sources d'eau, évaluation complète de la qualité de l'air dans les sites d'opération.
Réglementation de l'industrie	Manque d'inspecteurs, l'industrie pétrolière et gazière n'est pas soumise aux mêmes normes que les autres secteurs.	Mettre en place un processus de consultation plus large qui doit inclure l'avis des responsables de la santé publique, créer un organisme de surveillance indépendant, plus grand rôle accordé au Ministère de la Santé.
Communication	Manque de communication au sujet des fuites, manque d'information au sujet des risques associés au développement gazier, manque de communication concernant les développements futurs.	Pas de solution avancée.
Intervention en cas d'urgence	Manque de mesures d'intervention efficaces en cas d'urgence, manque de communication avec le Ministère de la Santé pour rapporter les incidents	Mettre en place un centre d'appel d'urgence.

	touchant la santé des résidents.	
Suivi des effets négatifs sur la santé	«A number of respondents expressed concern about the tracking and reporting of adverse health effects caused by the oil and gas industry. They believe that, given a lack of tracking of toxic exposure occurrences, it is difficult to obtain a realistic assessment of health effects. In addition, they expressed concern about the lack of transparency and available information from both government and industry on specified occurrences. Some respondents also believe that nondisclosure agreements make it challenging to document the root causes of health concerns that relate to the industry.»	Recherche et compilation des statistiques médicales de la région Peace et comparaison avec les moyennes nationales dans le but de repérer des cas de maladie accrus, causés par des contaminants. Suivre les patients affectés par l'industrie pour étudier les conséquences à long terme sur la santé de l'industrie gazière.

LA RÉCEPTION POPULAIRE ET LA CONTESTATION DU GAZ DE SCHISTE EN FRANCE

Rapport de recherche réalisé par Dominique Forget, étudiante à la maîtrise en science politique à l'Université de Montréal

Dans le cadre du mandat intitulé « Analyse comparée des perceptions du public à l'égard de l'industrie du gaz de schiste au Québec, en France, aux États-Unis et ailleurs au Canada », confié par le Comité d'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste

Sous la supervision de Laurence Bherer, Pascale Dufour et Christine Rothmayr-Allison
Professeures agrégées, Science politique

Département de science politique

Université de Montréal

14 septembre 2012

Résumé

En décembre 2010 s'est ouvert en France un débat concernant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste. Dans un contexte de dépendance énergétique, cette nouvelle ressource avait toutes les caractéristiques d'un *eldorado* et l'industrie n'est pas restée insensible à cette opportunité, faisant ainsi récolte de permis et de concessions auprès du gouvernement en place.

En parallèle, suite à des révélations chocs, un vaste mouvement collectif s'est rapidement créé, réunissant une pluralité d'acteurs. Bien qu'aucun forage n'ait encore été entrepris sur le territoire, les scandales et les désastres environnementaux émanant des États-Unis ont éveillé l'imaginaire collectif. Cette mobilisation eut un tel succès que moins de sept mois après les premières révélations d'octroi de permis, le gouvernement a été contraint d'interdire la fracturation hydraulique, l'unique et controversé procédé d'extraction du gaz de schiste. Bien que cela ne soit pas suffisant aux yeux des militants, il n'en demeure pas moins que leur mouvement a porté fruit. Comment expliquer qu'une telle contestation ait eu lieu? Dans quel contexte s'inscrit-elle? Telles sont les questions qui seront au centre de cette analyse.

Plusieurs pistes de réponses sont avancées. D'abord, le gouvernement a joué un rôle prépondérant dans le développement de la vague contestataire qui a déferlé sur le pays compte tenu du manque de transparence dont il a fait preuve dans ce dossier ainsi que des décisions impopulaires qu'il a rendues. Cela a grandement nuit au consentement que la population aurait pu donner au gaz de schiste. Ensuite, le mouvement social a émergé grâce à la nature même de ce qui le caractérisait : un attachement territorial important, une coordination efficace ainsi qu'une diversité au sein du répertoire d'actions collectives.

Introduction

Les gaz de schiste sont des hydrocarbures emprisonnés dans de profondes roches où des failles doivent être créées afin de laisser le gaz remonter à la surface. La seule technique rentable utilisée à ce jour est la fracturation hydraulique, un procédé jugé efficace par l'industrie, mais considéré très dommageable par certaines catégories d'acteurs et de citoyens.

C'est au printemps 2010 que le gouvernement français a décidé d'ouvrir la porte à l'exploration de ces gaz en délivrant des permis auprès de différentes compagnies pétrolières et gazières. Alors que ce processus s'est déroulé sans anicroche et selon les cadres légaux en place, une surprise attend le gouvernement : un journaliste révèle l'affaire, pourtant non secrète, au grand public. Les réactions négatives ne se font pas attendre : comment le territoire a-t-il pu être donné à des multinationales, sans même que les gouvernements locaux concernés ne soient au courant? Le ton est donné pour l'année 2011. La contestation a été telle que toutes les opérations d'exploration ont été suspendues pendant plusieurs mois, au terme desquels plusieurs compagnies ont vu leur permis révoqué. L'objet de cette recherche est de comprendre l'importance de la place de la contestation populaire dans le cadre du dossier des gaz de schiste en France.

Afin de mener à terme cet objectif, la recherche s'articule en trois temps. Premièrement, l'historique des gaz de schiste en France est abordé afin de présenter le potentiel énergétique du pays en la matière, les développements industriels en place ainsi que les cadres règlementaires qui régissent le domaine. Deuxièmement, l'aspect de la contestation est développé en trois axes : son ampleur, les groupes militants ainsi que les organisations en faveur du maintien de l'exploration. Troisièmement, les facteurs explicatifs de la contestation sont présentés. Ces derniers se regroupent sous deux bannières : l'attitude du gouvernement ainsi que des stratégies de mobilisation efficaces.

Avant de plonger plus en profondeur dans le vif du sujet, certaines clarifications concernant la méthodologie utilisée s'imposent. En premier lieu, puisque le cas français est très récent, il n'existe pas vraiment d'analyse pertinente sur le sujet. Certains livres

abordent le sujet, mais aucun n'est disponible, ni en ligne, ni au Québec. De plus, il s'agit davantage d'ouvrages factuels. Ainsi, la principale source d'information est Internet. Les faits et les données sont donc principalement tirés d'articles parus dans des journaux nationaux, puisque les publications locales sont rarement accessibles en ligne. Ensuite, les sites Internet des différents acteurs impliqués dans la contestation ont été d'une grande richesse. Enfin, la plateforme du gouvernement français a permis d'obtenir un accès direct à des documents officiels qui ont enrichi la recherche.

Enfin, certaines limites doivent être énoncées. Deux d'entre elles ont déjà été mentionnées. L'actualité de la controverse fait en sorte qu'il existe très peu d'analyses de fond. De plus, puisque la situation évolue quotidiennement, nous n'avons pas le recul temporel nécessaire afin de mener une enquête englobant la totalité des événements. La seconde limite déjà énoncée est le manque de proximité des sources d'information locale. Les journaux locaux qui auraient été susceptibles de diffuser des articles sur les mobilisations et les gaz de schiste ne sont pas disponibles ni sur Internet, ni sur les bases de données bloquant ainsi l'accès à une source d'information au potentiel très riche. Enfin, une dernière limite réside dans les contraintes relatives au temps et aux moyens disponibles à la réalisation de cette recherche. Par exemple, certains collectifs sont plus actifs que d'autres sur leur plateforme web, ce qui porte à croire à un militantisme plus engagé, alors que cela n'est pas nécessairement le cas.

Il n'en demeure pas moins que l'objectif de la recherche demeure atteint dans la mesure où cette dernière ne prétend pas être une étude exhaustive sur le sujet. Le portrait demeure relativement complet et propice à des analyses comparées dans le futur.

1. L'historique des gaz de schiste en France

La France a été plongée dans une vague de contestation contre le développement de l'industrie des gaz de schiste durant toute l'année 2011. Avant de se pencher sur la mobilisation, il s'avère pertinent de s'attarder au contexte dans lequel s'inscrit cette lutte, soit le potentiel énergétique de la France en matière de gaz de schiste, le développement de cette industrie et les acteurs concernés et enfin, un bref portrait du cadre législatif français qui touche l'enjeu des gaz de schiste.

1.1 Le potentiel énergétique

La France dispose d'un potentiel très élevé en matière de gaz de schiste. En effet, selon une étude du *US Energy Information Administration* (EIA), la France en posséderait 5,1 téra-mètres cubes²³ (EIA 2011, VII-2), ce qui équivaut à près de 3% des réserves mondiales de gaz non conventionnels (France 2012a, 15). Ces données demeurent toutefois des estimations et il faut noter que l'ensemble de ces ressources n'est pas nécessairement exploitable compte tenu de contraintes de rentabilité ou d'accessibilité (France 2012a, 15). Il n'en demeure pas moins qu'en Europe, la France se classe deuxième, tout juste derrière la Pologne (5,29 tm³), et loin devant la Norvège (2,35 tm³) qui se trouve au troisième rang en terme de potentiel énergétique lié aux hydrocarbures non conventionnels (France 2012a, 15). De manière plus concrète, on parle ici de réserves pouvant combler 90 ans de consommation (France 2012a, 24).

Avant d'aller plus loin, il faut spécifier qu'aucun forage d'exploration n'a été réalisé sur le territoire français, ce qui complexifie les évaluations des réserves présentes dans le sous-sol (France 2012a, 24). En effet, la phase d'exploration de certains permis s'est limitée à des « investigations de sismique-réflexion » (France 2012a, 33), au cours desquelles des camions-vibreurs envoient des ondes dans le sol afin de déterminer sa composition géologique (France 2012a, 33). Ainsi, non seulement aucune exploitation

²³ Un téra-mètre cube (tm³) équivaut à mille milliards de mètres cubes (m³).

des gaz de schiste n'a été réalisée en France, mais la phase exploratoire n'a pas non plus mené à des forages²⁴.

D'autre part, le graphique suivant rend compte des différentes sources d'énergies produites²⁵ par la France en 2011 (France 2012b, 17). On peut percevoir que ce pays a une très grande dépendance à l'énergie nucléaire, ce qui sera un des arguments de l'industrie en faveur du gaz de schiste.

Figure 1 : Source de production d'énergie primaire (en Mtep)

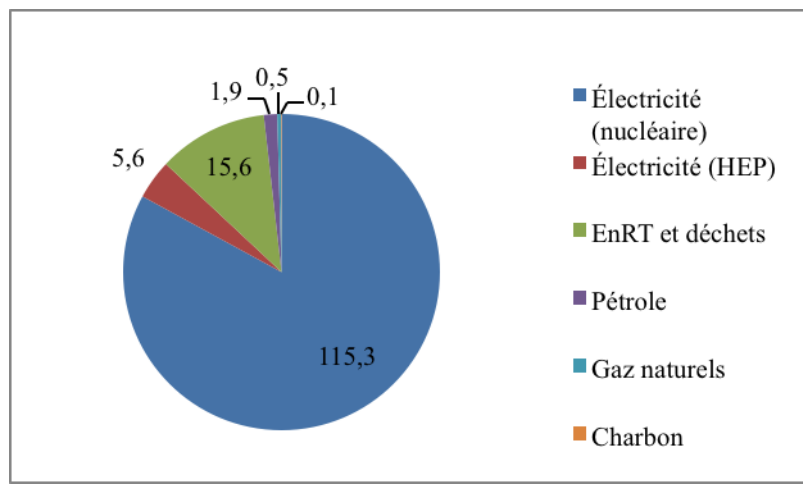
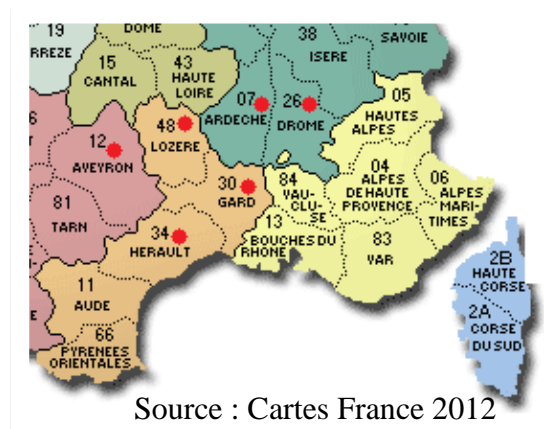


Figure 2 : Régions concernées



²⁴ Comme on le verra plus tard, la phase exploratoire ne s'est pas rendu à l'étape du forage avant l'intervention gouvernementale.

²⁵ L'unité Mtep (million de tonnes équivalent pétrole) permet de comparer la production de différentes sources d'énergie entre elles. L'abréviation HEP fait référence aux énergies hydrauliques, éoliennes et photovoltaïques. Enfin, le terme EnRT et déchets réfère aux énergies renouvelables thermiques et déchets.

Dans un autre ordre d'idées, les gaz de schiste seraient concentrés dans des régions bien spécifiques de la France. Afin d'éviter les confusions, il convient de mentionner que la zone du Bassin de Paris regorgerait principalement d'huile de schiste²⁶, et non de gaz (France 2012a, 22). Plusieurs textes de la revue de la littérature semblent confondre ces deux sources d'énergie. Le territoire détenant une potentielle richesse en matière de gaz de schiste est situé dans le Bassin Causses-Cévennes-Ardèche, dans le sud-est du pays, touchant principalement à l'Hérault, l'Aveyron, la Lozère, le Gard, l'Ardèche et la Drôme (France 2012a, 21). Ce sont dans ces régions que les premiers permis ont été délivrés, en mars 2010 (France 2012a, 21).

1.2 Le développement industriel et ses acteurs

En raison des réserves importantes de gaz de schiste en France, plusieurs acteurs ont démontré leur intérêt à les exploiter, de concert avec les autorités gouvernementales. En 2009, le consortium européen GASH réunissant plusieurs compagnies pétrolières et gazières²⁷ voit le jour dans l'objectif de réunir les connaissances concernant les zones riches en gaz de schiste (Ter Minassian 2010). Suite à ces efforts, des demandes de permis d'exploration sont déposées au ministère français de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement durables²⁸, alors sous la gouverne du ministre Jean-Louis Borloo (Schaub 2011a). Le graphique suivant dresse le portrait des trois premiers permis²⁹ qui ont été délivrés en mars 2010 (Bibliothèque municipale de Lyon 2012) :

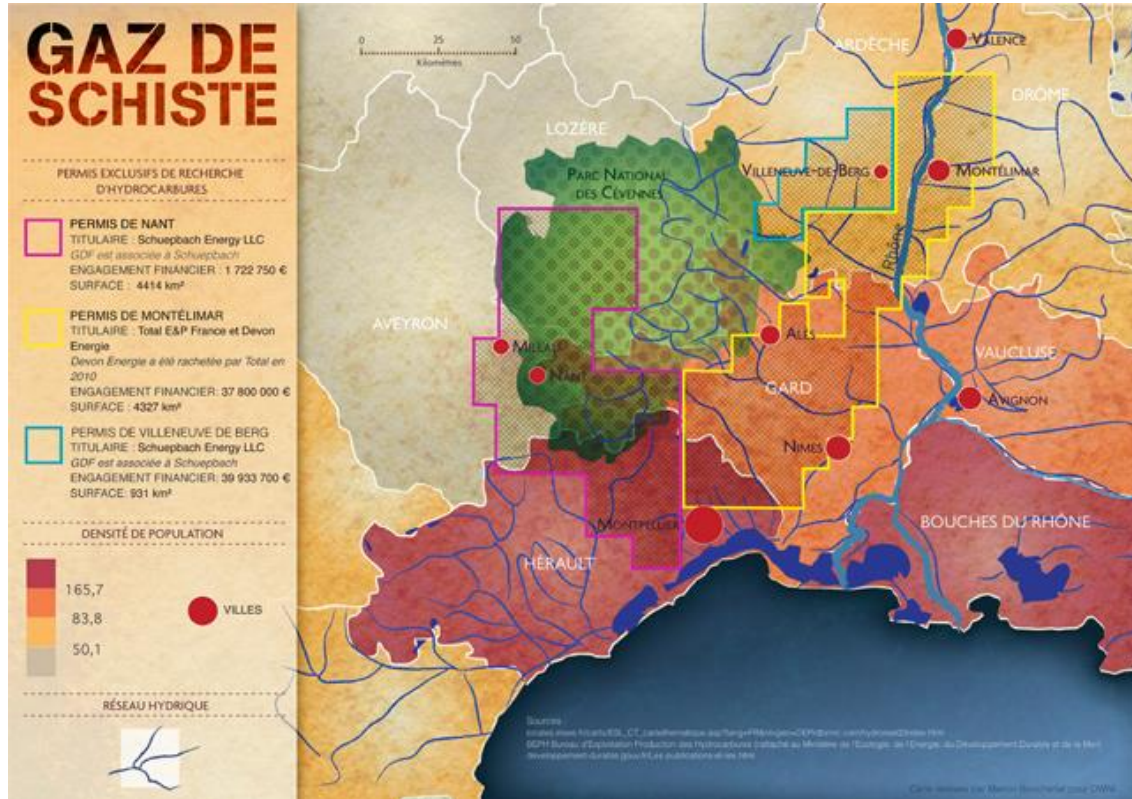
²⁶ L'huile de schiste est aussi nommée pétrole de schiste. En effet, lorsque soumise à une série de procédés, l'huile se transforme en pétrole. Comme pour le gaz de schiste, l'extraction est plus complexe que pour les hydrocarbures traditionnels.

²⁷ Total, GDF Suez, Schlumberger, ExxonMobil, Wintershall, Repsol, Marathon et Statoil

²⁸ Maintenant nommé ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

²⁹ Ces trois permis sont ceux qui couvrent le plus de territoire et ce, en zone habitée. Les autres permis émis – 64 en tout – sont de moins grande superficie.

Figure 3 : Permis octroyés en France



Les compagnies *Schuepbach Energy LLC*, *GDF Suez*, *Total* et *Devon Energy* sont les principales détentrices de permis et font office d'acteurs incontournables dans le cadre du développement de l'industrie des gaz de schiste en France. Leur intérêt pour cette nouvelle source d'énergie est principalement motivé par le fait que d'ici 2030, on prévoit que les gaz non conventionnels, tels que les gaz de schiste, représenteront près de 60% des ressources énergétiques mondiales (Schwartzbrod 2010, 2).

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement durables est, lui aussi, un acteur déterminant car il est responsable de l'attribution des permis. L'attribution des permis s'est révélée rapide. Comme on le verra au fil de la prochaine section, le cadre législatif français contient des dispositions qui facilitent ce

processus. La deuxième partie du travail permettra de constater que c'est plus tard que le développement de l'industrie fut freiné suite à la mobilisation de la société civile.

1.3 Cadre législatif

Plusieurs lois françaises encadrent l'exploitation du sous-sol dont les gaz de schiste. Les lois abordées ici n'incluent pas celles qui ont été adoptées depuis les contestations. Ces dernières seront explorées dans la deuxième partie du rapport.

1.3.1 Le droit de propriété

Le droit de propriété est inclus dans le Code civil français. À l'article 552, on peut lire que le propriétaire détient autant le sol que le sous-sol de son terrain (France 2012c). Ainsi, les ressources semblent, d'emblée, appartenir au propriétaire du terrain. Or, une seconde disposition vient limiter ce droit. En effet, il y est indiqué que le propriétaire « peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police » (France 2012c). Étant donné que l'exploitation du gaz est régie par la loi sur les mines, l'exploitation de cette ressource relève de cette dernière loi et n'appartient donc plus *de facto* au propriétaire du terrain.

1.3.2 Le Code minier

En vigueur et pratiquement inchangé depuis 1956, ce qui lui vaut d'ailleurs un grand nombre de critiques, le code minier français donne préséance à l'État (Courriel des Maires 2012a). En d'autres termes, puisque les ressources n'appartiennent plus au propriétaire physique du terrain, c'est l'État qui détermine les dispositions de leur exploitation future. De ce fait, les régions et les communes n'ont aucun pouvoir sur l'exploitation du sous-sol de leur territoire (Courriel des Maires 2011a). Étant donné qu'aucune disposition de la loi ne prévoit d'obligation de consultation des élus locaux et

du public au cours du processus d'attribution des permis d'exploration, les moyens d'action sont limités en cas d'opposition (Courriel des Maires 2011a). En ce qui concerne les redevances liées à l'exploitation d'un territoire en vue d'en tirer des ressources, les dispositions sont comprises dans un autre code, celui des impôts.

1.3.3 Le Code général des impôts

Dans le cadre de cette loi, toute exploitation d'une ressource naturelle doit être accompagnée d'une redevance versée à la commune concernée (France 2012d). En effet, même si l'exploitation se fait sur la portion d'un terrain appartenant à un citoyen d'une commune, les ressources sous-terraines ne lui appartiennent pas. De ce fait, aucun montant compensatoire n'est prévu pour cet individu. Ainsi, ce sont les communes qui bénéficient d'une forme de compensation financière pour l'utilisation des ressources présentes dans leur sous-sol, et ce, même si elles ne le contrôlent pas, comme on l'a vu précédemment (France 2012c). Le Code général des impôts prévoit donc que « pour les gisements mis en exploitation à compter du 1er janvier 1992, les tarifs de la redevance communale des mines sont fixés à : 59,6 euros par 100 000 mètres cubes extraits pour les gisements de gaz naturel » (France 2012d). Cependant, la question des redevances versées aux communes n'a pas été un sujet épineux en France étant donné que la phase d'exploitation n'a jamais abouti.

1.3.4 Le Grenelle de l'environnement

Enfin, un dernier texte réglementaire important est le Grenelle de l'environnement, une forme de feuille de route qui vise à appuyer le pays dans sa lutte contre les changements climatiques. L'article 27 est particulièrement pertinent:

Le second objectif [...] est de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité, propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens. À ce titre, l'État promeut des actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau. Il participe, en s'appuyant sur les acteurs compétents, à la diffusion des connaissances scientifiques et des techniques visant à une meilleure maîtrise des prélèvements et des consommations finales d'eau pour l'ensemble des usages domestiques, agricoles, industriels et de production énergétique. (France 2010)

Les dispositions contenues dans ce programme assurent une utilisation judicieuse des ressources hydriques du pays dans toutes les sphères de consommation. Or, la fracturation hydraulique, méthode utilisée pour accéder aux gaz de schiste, nécessite une quantité importante d'eau. Les opposants ont rappelé cet engagement gouvernemental à plusieurs reprises durant la mobilisation. Il s'avère aussi intéressant de mentionner que le ministre en poste lors du processus d'élaboration ainsi que lors du lancement du Grenelle était nul autre que Jean-Louis Borloo, ministre qui a peu de temps après accordé les permis d'exploration de gaz de schiste à des industries, et ce, dans la plus grande discrétion (ATTAC 2011). Cette apparente contradiction dans les actions du ministre sera souvent relevée par les militants.

Différentes lois et dispositions juridiques sont donc concernées par le dossier de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste en France. Elles interviendront de différentes manières et fil du débat à venir entre l'État, les industries, la société civile et les élus locaux.

2. La contestation

Le 6 octobre 2010, un journaliste du *Charlie Hebdo*, Fabrice Nicolino, révèle pour la première fois au public l'existence de permis visant à explorer le territoire français afin de trouver les gaz de schiste (Nicolino 2010). Son article s'inscrit en opposition à ce projet :

Le 1er mars 2010, le ministère de l'Écologie de notre bon monsieur Borloo a accordé sans la moindre publicité des permis d'exploration à toutes sortes d'amis de la nature : notamment Total, GDF-Suez et la compagnie américaine Schuepbach Energy. Total a le droit de fouiner sur un immense territoire entre Montélimar et le nord de Montpellier. Les deux autres se partagent un permis en Ardèche et un autre – dit de Nant - qui couvre plus de 4 000 km² entre Saint-Affrique et Le Vigan, en passant par le...Larzac. Or sauf erreur, ce plateau est habité. (Nicolino 2010).

Le premier galet est ainsi lancé dans la marre. Nicolino identifie ce qui deviendra un sujet très épineux pour le gouvernement et l'industrie pétrolière et gazière en France au cours de l'année 2011. Cet élément déclencheur donnera le ton à une année de mobilisation contre les gaz de schiste.

2.1 Son ampleur

2.1.1 Les premiers balbutiements d'une lutte

Dès la parution de l'article de Nicolino, la société civile s'est organisée de multiples manières afin de s'informer et ensuite, faire comprendre aux autorités gouvernementales que les gaz de schistes ne sont pas les bienvenus en France. C'est ainsi qu'en décembre 2010, une première rencontre est organisée par les opposants afin de mettre sur pied un plan de coordination nationale pour la lutte à venir (Rap, 2011). Au départ, ce sont des représentants informels de la société civile provenant des départements concernés par les permis qui se rencontrent afin d'échanger des informations et aussi, pour comprendre l'essence des permis qui ont été délivrés dans la plus grande discrétion (Rap, 2011). C'est suite à cette première rencontre que plusieurs collectifs locaux seront officiellement créés par les citoyens, et ce, autant dans les

départements touchés par l'exploration qu'auprès de ceux qui sont moins concernés, mais qui s'engagent de manière solidaire (Collectif Non aux gaz de schistes 2012).

Cependant, à cette étape, l'enjeu ne bénéficie pas encore d'une couverture systématique. Non seulement les médias ne portent pas attention à ce dossier, mais le gouvernement agit dans la plus grande discrétion. En guise d'exemple, le 25 janvier 2011, une ordonnance gouvernementale qui simplifie le code minier est émise : « les titulaires des permis d'exploration-récupération, seraient dispensés d'études d'impact, d'enquête publique, avec la possibilité pendant 20 ans d'échapper à l'obligation légale de communiquer leurs documents de prospection et de risques sismiques » (Bibliothèque municipale de Lyon 2012). Cette nouvelle disposition favorise non seulement l'industrie, mais elle complique le processus de transparence et d'accès à l'information.

La médiatisation de l'enjeu viendra avec l'engagement de deux élus du Parlement européen, José Bové et Corinne Lepage qui demande l'imposition d'un moratoire sur l'exploration des gaz de schiste (Schwartzbrod 2010). En janvier 2011, José Bové et Fabrice Nicolino lancent une pétition pour inciter le gouvernement à émettre un moratoire sur les permis d'exploration accordés, document qui aura été signé par plus de 120 000 personnes (Pétitions 24).

À partir de cette période, les citoyens démontrent un intérêt grandissant pour l'enjeu, comme le démontre la figure 4. On y constate en effet qu'à partir de janvier 2011, le nombre de recherches sur Internet en territoire français contenant comme termes « gaz » et « schiste » a amorcé une pente ascendante importante.

Figure 4 : Recherches internet sur le gaz de schiste en France



(Google Insight 2012a)

Chacun des sommets représente des moments importants dans la lutte citoyenne vers l'obtention d'un moratoire sur les gaz de schiste. Retraçons donc un bref historique de la lutte citoyenne à partir de ces moments clés.

2.1.2 L'historique de la mobilisation citoyenne et ses impacts

Février 2011 – Le 4 février, suite à la préoccupation grandissante de la population à l'égard de l'enjeu des gaz de schiste, Nathalie Kosciusko-Morize³⁰, nouvelle ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, tente de calmer la protestation. Elle annonce rapidement la création d'une mission conjointe avec le ministère de l'Industrie afin d'exécuter une étude d'impact environnemental des forages de schiste (Losson et Schaub 2011). La ministre souligne du même souffle que tous les travaux d'exploration sont suspendus jusqu'à la remise du rapport de mission, prévue le 31 mai 2011 (Schaub 2011a). Pour José Bové et les militants, cela n'est pas suffisant : « La mission demandée [...] sert à gagner du temps et endormir l'opinion. Nous entamerons une guérilla juridique pour demander l'abrogation de tous les permis d'exploration » (Libération 2011a). Il réclame le lendemain un arrêt complet et définitif de l'exploration des gaz de schiste en France (Ecoiffier 2011).

Devant une polémique qui menace de s'enflammer, la ministre fait la demande aux compagnies pétrolières et gazières de fournir une preuve que l'exploration ne mènera

³⁰ Surnommée NKM par les médias français, elle remplace Borloo lors de la formation du nouveau gouvernement à la fin de 2010.

pas à un désastre écologique comme aux États-Unis, ce que les industries refusent catégoriquement. Cela a pour effet de rendre plus difficile les relations entre l'État et les compagnies (Swartzbrod 2011). Peu de temps après, l'Association des Régions de France (ARF) ainsi que la Fédération des parcs naturels et régionaux de France (FPNRF) s'engagent à leur tour dans la lutte contre les gaz de schiste, les uns sous l'étiquette du manque de transparence et les autres sous celles de la défense de territoires protégés (Courriel des Maires 2011a). Le nombre d'alliés dans la lutte continue ainsi d'augmenter.

Le mois de février se conclut par de nombreuses actions collectives. D'abord, à Villeneuve-de-Berg, en Ardèche, la première rencontre de coordination officielle du collectif Non au Gaz de Schiste a lieu, réunissant des représentants de collectifs locaux provenant d'une quinzaine de départements (Rap 2011). La stratégie d'action y est alors élaborée : soutenir la création de collectifs locaux, organiser des réunions publiques, projeter le documentaire-choc *Gasland*, diffuser des tracts et des affiches³¹, alimenter un site Internet, mener une veille juridique et scientifique ainsi que réfléchir au financement de la lutte (Rap 2011). La commune de Villeneuve-sur-Berg accueille aussi une manifestation d'opposition au gaz de schiste, réunissant non seulement la société civile, mais aussi de 10 000 à 20 000 élus locaux et régionaux du pays (Bibliothèque municipale de Lyon 2012). Le mois de février est donc riche en actions collectives et en réactions de l'État.

Mars 2011 – Le second sommet du graphique précédent (figure 4) survient au début du mois de mars. Cela coïncide avec l'appropriation du débat par des parlementaires français. En effet, une motion contre les gaz de schiste réunissant les signatures de près de 80 parlementaires de toutes allégeances est déposée (Libération 2011b). Cela contraint une fois de plus la ministre Kosciusko-Morize à agir : le 23 mars, elle annonce que désormais, tout projet d'exploration du sous-sol devra être précédé d'une consultation publique (Schaub 2011b). Cela ne tempère pas la colère des citoyens étant donné que les permis déjà émis ne sont pas affectés par cette décision.

³¹ Encore aujourd'hui, des collectifs locaux distribuent des tracts de manière hebdomadaire dans les marchés publics de leurs environs (Collectif Non au gaz de schiste 2012).

Suite à cela, les événements s'enchaînent très rapidement. Le lendemain, à Montpellier, près de 400 militants, José Bové en tête, se rencontrent en vue d'organiser une journée de manifestation nationale le 17 avril (Rap 2011). Plusieurs spécialistes sont aussi présents afin d'exposer les risques liés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste (Rap 2011). Un autre sujet est à l'ordre du jour : le projet de loi contre l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste déposé la même journée par la députée socialiste Nicole Bricq (Schaub 2011a). C'est aussi l'occasion d'annoncer la tenue d'un débat public sur la question, dont les paramètres ne sont toutefois pas précisés (Libération 2011c). Le 26 mars, une manifestation a lieu à Cahors, réunissant plus d'un millier de militants (Libération 2011c) et une nouvelle rencontre de coordination nationale se tient afin de structurer la lutte entre les différents comités locaux, qui sont de plus en plus nombreux (Rap 2011). Le mois se termine par la tenue, le 29 mars, d'un premier débat sur la question des gaz de schiste à l'Assemblée nationale française. La pression exercée par la société civile a permis à la lutte de s'engager au niveau de la politique formelle, créant ainsi un nouveau réseau d'alliés.

Avril 2011 – Le troisième sommet du graphique se dessine vers la mi-avril. Le 8 avril, le gouvernement entreprend des procédures d'urgence afin d'accélérer le processus menant à l'adoption du projet de loi de la députée Bricq (Schaub 2011d). La mobilisation constante de la population civile et des nombreux collectifs commence à porter fruits. Seulement quelques jours plus tard, le premier ministre François Fillion annonce l'annulation des permis déjà octroyés, jusqu'à ce qu'un processus d'attribution plus socialement consensuel soit mis en branle (Le Figaro 2011). Il ne s'agit donc pas d'une annulation définitive. De plus la ministre de l'Économie, Christine Lagarde, déclare qu'elle déposera un projet de loi visant à réformer le code minier, en y incluant une obligation de consulter le public (Libération 2011). La mobilisation citoyenne fait des gains.

Toutefois, à la mi-avril, la mission ministérielle remet son rapport d'étape (France 2011b). Ce dernier s'inscrit en faveur de la recherche et de l'exploration de manière à

développer une expertise dans le domaine qui pourra contribuer positivement à la phase d'exploration qui aurait lieu dans deux ou trois ans (Patriarca 2011a, 2). Cette prise de position est loin de plaire aux militants qui, deux jours plus tard, se rassemblent par milliers partout au pays, dans le cadre de la Journée nationale d'opposition aux gaz de schiste (Schaub 2011c). La mobilisation a été encouragée par des initiatives d'éducation populaire, des séances de visionnement de documentaires, de la sensibilisation dans les marchés publics ainsi qu'un système de covoiturage pour faciliter les déplacements vers les différents lieux de manifestation (Collectif Non aux gaz de schiste 2012).

Tableau 1 : Nombre estimé de participants à certaines manifestations du 17 avril 2011

LIEU	NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS
Nant	4000-8000
Cahors	3200-5000
Meaux	1500-2000
Drôme	4000

(Le Figaro 2011)

La fin du mois d'avril laisse aussi place à une lutte juridique très médiatisée. La mairie de Villeneuve-de-Berg a, plus tôt dans l'année, émis un arrêté municipal qui interdit « les forages pour l'exploration et l'exploitation de gisement de gaz de schiste par la technique de la fracturation hydraulique ainsi que l'utilisation de l'eau communale, potable ou non potable, à ces fins » (Courriel des Maires 2011a). Cette stratégie d'action est aussi utilisée au sein de nombreuses communes directement menacées par les permis. Or, le 19 avril, la société Schuepbach dépose un recours contre l'arrêté de Villeneuve-de-Berg (Courriel des Maires 2011a) après en avoir déposé un autre au tribunal administratif de Lyon contre les mesures à son égard, jugées abusives (Schaub 2011a). À cela, les groupes écologistes ont répondu par un autre recours collectif visant l'ensemble des permis d'exploration, pour avoir été émis sans consultation de la population (Schaub 2011a). On perçoit donc à ce moment-ci une diversification des moyens d'action de la part des opposants aux gaz de schiste.

Mai 2011 – Le début du mois de mai est principalement caractérisé par le processus d'adoption du projet de loi déposé en avril. Après avoir subi de nombreux changements au fil des étapes³², le projet de loi adopté au Parlement stipule que :

[...] les titulaires de permis de recherche devront «dans les deux mois» à compter de la publication de la loi remettre «à l'autorité administrative qui a délivré les permis un rapport précisant les techniques employées». Les permis ne seraient abrogés que si ce rapport n'est pas remis ou s'il «mentionne le recours, effectif ou éventuel, à des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche». (Schaub 2011e)

Cette formulation déplaît grandement aux militants puisqu'elle n'interdit pas l'exploration ni l'exploitation des gaz de schiste, mais plutôt la technique de la fracturation hydraulique, actuellement la seule rentable et utilisée par les industries (Schaub 2011f). Plusieurs rassemblements populaires ont lieu en marge de ces discussions dans les comités et au Parlement, regroupant plusieurs organisations écologistes, de collectifs locaux et de militants (Collectif Non au gaz de schiste 2012; Courrier des maires 2011b).

Juin et juillet 2011 – Le 1er juin, le Sénat étudie le texte de loi adopté (Courrier des maires 2011b), pour finalement rétablir le droit d'utiliser la fracturation hydraulique dans le cadre de la recherche scientifique (Schaub 2011g). Nicole Bricq n'est pas satisfaite : «Tout est fait pour démobiliser en attendant des jours meilleurs. Mais, côté écolos, ils ne lâcheront pas le morceau » (Schaub 2011g). Pendant ce temps, des organisations contre les gaz de schistes mènent une action collective afin d'obtenir une visibilité médiatique : du colorant noir est versé dans des fontaines à Paris afin de sensibiliser la population aux risques qu'encourt l'eau potable si la France exploite les gaz de schiste (France Libertés 2011b). Le rapport de la mission d'information sur les gaz et huile de schiste créée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire est rendu public le 8 juin et offre un verdict mitigé : les deux auteurs abondent dans deux directions opposées (Schaub 2011g). Pendant trois mois, les rapporteurs ont «entendu autorités publiques, élus, associations, industriels et juristes

³² Le projet de loi a, à un certain moment, accepté la fracturation hydraulique pour des fins de recherche (Schaub 2011a).

pour obtenir une connaissance étendue de la problématique des hydrocarbures de schiste, de ses enjeux et des risques liés à une potentielle exploitation » (France 2011c, 10)³⁴. Ces acteurs ont été rencontrés afin de dresser la genèse des hydrocarbures en France, de bien définir ce type d'énergie, de comprendre les techniques utilisées et leurs impacts, de mettre en lumière les enjeux de la contestation ainsi que d'illustrer les incohérences de la législation française de manière à l'améliorer. Malgré ces nombreuses rencontres et les synthèses et analyses réalisées, les rapporteurs ne sont pas parvenus à défendre une opinion consensusuelle sur la question, chacun prônant des solutions diamétralement opposées. Le but premier du rapport, soit d'informer et de conseiller l'Assemblée nationale sur un enjeu, n'a donc pas été atteint. Son influence n'a pas été considérable, de par ses conclusions contradictoires. Impossible aussi, pour la société civile, d'utiliser ce rapport comme levier légitime de leur combat. De plus, le dépôt du rapport de la mission ministérielle a été reporté, laissant toujours un flou planer sur les risques associés aux gaz de schistes et à leur exploration.

Le 11 juin, une manifestation importante a lieu à Paris, Place Saint-Michel, suite à la décision du Sénat d'autoriser la fracturation à des fins scientifiques (France Libertés 2011a). La disposition controversée sera toutefois annulée par une commission mixte paritaire quelques jours plus tard, au grand soulagement des opposants (Courrier des maires 2011b).

Le 22 juin, les efforts et la pression de la société civile forcent la tenue d'un débat régional sur la question des gaz de schiste, regroupant des individus de tous les horizons : « deux cents participants représentant les acteurs socio-économiques (industriels de la filière, agriculteurs, professionnels du tourisme ...), l'État, les élus locaux, les associations, mais aussi le grand public » (Bibliothèque municipale de Lyon 2012). Il s'agit de la toute première rencontre de ce genre, un premier pas vers des actions et des décisions plus transparentes et plus inclusives.

³⁴ Les personnes auditionnées ont été choisies.

C'est le 13 juillet qu'est adoptée officiellement la « loi 2011-835 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique » (France 2011a). Ainsi, trois permis sont abrogés, étant donné que les compagnies *Total* et *Schuebpach* ne sont pas parvenues à prouver qu'elles exécuteraient leurs travaux d'exploration sans fracturation hydraulique (Courrier des maires 2012b).

Octobre 2011 – Enfin, le dernier sommet identifié dans le graphique présenté précédemment correspond au dernier soubresaut d'importance dans le dossier des gaz de schiste français. En effet, au début de ce mois, un regain d'intérêt est perceptible étant donné que d'autres permis sont abrogés suite à l'accession de certaines régions de la France au statut de patrimoine mondial de l'UNESCO (Courrier des maires 2011c). C'est ainsi que les permis de Nant, de Villeneuve-de-Berg et de Montélimar sont abrogés (Courrier des maires 2012b). Cependant, il reste toujours 61 permis valides en France, ce qui est critiqué par les militants qui jugeaient la loi du mois de juillet ambiguë et pas assez coercitive (Courrier des maires 2012b). Il convient aussi de mentionner que l'accession au titre de patrimoine mondial est issue d'une démarche de longue haleine, qui a commencé bien avant la polémique sur les gaz de schiste.

Et après ? – Depuis l'annulation de ces permis, certains développements ont ramené sporadiquement la question des gaz de schiste dans la sphère publique. D'abord, des colloques citoyens³⁵ sur l'énergie se sont organisés à diverses occasions (France Liberté 2012). De plus, les permis révoqués ont donné lieu à des contestations juridiques de la part des compagnies concernées, sans succès (Bibliothèque municipale de Lyon 2012). En mars 2012, la *Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux* est mise sur pieds, telle que prévu dans la loi de juillet 2011 (France 2012e). Elle vise à évaluer les risques environnementaux liés aux techniques de fracturation hydraulique ou aux

³⁵ Ces colloques sont des rencontres citoyennes lors desquelles se déroulent des conférences afin de sensibiliser et outiller les individus et les organismes vis-à-vis la controverse sur les gaz de schiste.

techniques alternatives. Elle émet un avis public sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations, réalisées aux seules fins de recherche scientifique sous contrôle public. (France 2012e).

Il s'agit donc d'un groupe chargé d'étudier les prochains permis, et non pas d'une instance consultative comme le BAPE au Québec. De plus, seulement trois des vingt-deux membres sont issus de groupes environnementaux, ce que déplore le milieu militant (France 2012e). En effet, la composition de cette commission ne laisse rien présager de bon aux environnementalistes (Collectif Non au gaz de schiste!83 2012), d'autant plus que le rapport complémentaire de la mission ministérielle amorcée en février 2011 a favorisé la technique de la fracturation hydraulique après avoir comparé l'efficacité d'une panoplie de processus envisageables (De Lacour 2012).

Néanmoins, la mobilisation se poursuit toujours, quoique de manière moins intensive. Il y a tout de même une vigilance constante exercée par le réseau des collectifs opposés aux gaz de schiste. C'est ainsi que, par exemple, la récente déclaration d'Arnaud Montebourg – ministre chargé du redressement économique - laissant croire à une possible réouverture du débat n'est pas passée sous silence, le forçant immédiatement à clarifier ses propos (Les amis de la Terre et ATTAC 2012). Un vaste réseau de surveillance a donc été mis sur pieds au fil de la crise et, tel que ce sera démontré dans la prochaine section, des acteurs de premier plan ont pu être identifiés.

2.2 Acteurs et discours contre l'exploitation

Dans cette section, il est davantage question des acteurs qui ont marqué la mobilisation autour de la question des gaz de schiste en France. Dans un premier temps, on présente ceux qui ont milité contre l'exploration et l'exploitation de cette ressource énergétique et aux arguments avancés.

2.2.1 José Bové, un élu engagé

Tel que démontré plus tôt, l'arrivée de José Bové comme ambassadeur de la défense des territoires contre les entreprises de l'industrie du gaz de schiste a été un élément fondamental de la lutte. Son engagement personnel dans cette cause provient, notamment, du fait qu'il est originaire de la région du Larzac, une des zones concernées par les permis émis. De plus, étant un élu d'un parti écologiste, un environnementaliste et un agriculteur (Griffith 2011, 19), José Bové a été interpellé à plusieurs titres par cet enjeu.

Lorsqu'il a proposé l'imposition d'un moratoire sur les gaz de schiste (Schwartzbrod 2010) et une pétition visant l'interdiction de leur exploration (Pétitions 24), Bové avait en tête la protection des terres agricoles et de l'industrie touristique (Schaub 2011b), mais surtout les risques que pose la fracturation hydraulique au réseau hydrique du pays. (Libération 2011e). En effet, non seulement plus de 944 produits chimiques identifiés seraient employés lors du processus de fracturation (Libération 2011f), mais près de 40% de l'eau utilisée n'est pas récupérable (Libération 2011f). Pour l'élu européen, cela représente un grand risque, notamment pour le Larzac qui est un secteur clé du réseau hydrique national : « C'est considéré comme le château d'eau de toute la région sud de la France » » (Schwartzbrod 2010). Sa crainte est donc de voir poindre des puits d'extraction partout en province, avec les risques environnementaux que cela comporte. De plus, son statut de député écologiste l'amène à prôner un discours valorisant les économies d'énergie plutôt que la production : « Il faut surtout baisser la consommation, 30 à 40% de l'énergie est gaspillée. Et travailler sur les énergies alternatives, le stockage... » (Libération 2011e). Selon lui, il semble préférable de mettre en œuvre le principe de précaution en favorisant un plan de développement durable et en ne se lançant pas tête baissée dans un projet énergétique au dénouement incertain (Libération 2011e).

Outre son discours écologiste, José Bové a aussi tenu un argumentaire de nature cohérente avec son rôle d'élu : il souhaite une politique claire en matière d'interdiction de l'exploration et d'exploitation des gaz de schiste, tant en France qu'au niveau européen (Libération 2011e). Il a ainsi été le premier acteur à militer à toutes les échelles : locale,

régionale, nationale et transnationale (Libération 2011e). Les engagements doivent être cohérents afin d'envoyer un message clair aux compagnies qui, comme on le verra plus bas, misent sur l'eldorado de l'indépendance énergétique. Comme le souligne Bové, « ça sert à quoi, l'indépendance [énergétique] nationale, si les gens doivent partir [de leurs terres] ? » (Libération 2011e). Il s'est opposé à la décision du parlement français de n'interdire que la fracturation hydraulique : « Les parlementaires ont abandonné la bataille et se couchent devant le corps des mines et des industriels » (Schaub 2011e). À la tête de plusieurs manifestations depuis le début de la lutte, Bové demeure toujours actif au plan politique : il a d'ailleurs dernièrement plaidé pour l'interdiction de tout forage prévu dans des zones pouvant possiblement contenir des gaz de schiste, et ce, même s'ils ne visent pas l'exploration ou l'exploitation de ce type d'hydrocarbures (AFP 2012).

En résumé, l'engagement de José Bové a permis au dossier des gaz de schiste d'émerger sur la place publique et lui a assuré une couverture médiatique constante, de par sa propre notoriété. En ce sens, son rôle a été déterminant. D'autre part, ses démarches au niveau européen permettent de sensibiliser des pays vulnérables tels que la Pologne³⁶ aux dangers que représentent les gaz de schiste. De plus, la recherche d'alliés a permis de créer un réseau transnational qui pourra, espère-t-il, tenir tête de manière définitive aux compagnies pétrolières et gazières (Libération 2011e).

2.2.2 Le collectif Non au gaz de schiste!³⁷

Coordination nationale - À une échelle plus collective, l'organisation Non au gaz de schiste! a joué un rôle de première ligne au plan de la contestation. Au niveau organisationnel, ce collectif milite au sein de trois échelles. La coordination nationale, est active depuis 2011 (Non au gaz de schiste! 2012). Cette instance se caractérise principalement par l'entretien d'une plateforme Internet où est centralisée une panoplie d'informations et d'actualités en lien avec la lutte (Non au gaz de schiste! 2012). De plus,

³⁶ José Bové a rencontré des paysans et des hommes politiques de la Pologne afin de les sensibiliser au fait que mettre fin à la dépendance énergétique du pays vis-à-vis la Russie ne doit pas se réaliser au détriment de l'environnement, du territoire et du tissu rural (Libération 2011e).

³⁷ Ce collectif peut être aussi identifié sous une autre appellation, soit, Gaz et huile de schiste : non merci!

des rencontres mensuelles ouvertes à tous ont lieu afin de rassembler les militants des différentes coordinations régionales et aborder les avancements des cinq comités de travail : juridique, scientifique, international, communication et *offshore* (Non au gaz de schiste! 2012). Il ne semble pas y avoir de permanence au sein de ce collectif puisque le site Internet est alimenté par les collectifs locaux : son organisation se caractérise donc par une forte décentralisation. De manière précise, la coordination nationale regroupe officiellement plus de 60% des 261 collectifs locaux existants (Non au gaz de schiste! 2012).

Nous ne parlerons pas ici des actions collectives entreprises par la coordination nationale, ni du discours qu'elle porte puisque ces derniers sont déterminés par le dialogue des collectifs locaux au sein de ce lieu d'échange. Il en sera de même pour les coordinations régionales.

Coordinations régionales – Ces instances sont très peu formelles. En fait, lorsque quelques collectifs locaux se rencontrent afin d'échanger sur la question des gaz de schistes, on parle de coordination régionale (Non au gaz de schiste! 2012). De manière générale, les collectifs locaux s'identifient à leur département et lorsque plusieurs collectifs du même département se regroupent ponctuellement, la dimension régionale prend forme, mais souvent de manière éphémère. Cependant, ces rencontres ont été déterminantes pour le mouvement, comme on le verra plus loin.

Pour certains départements, notamment ceux les plus directement touchés par les risques de forage, la coordination régionale a davantage de sens. En effet, les régions suivantes entretiennent des sites internet afin de coordonner la lutte des nombreuses associations locales qui sont nées sur le territoire au fil du temps (Non au gaz de schiste! 2012) :

- L'Ain (01);
- L'Aisne (02);
- L'Ardèche (07);
- L'Aveyron (12);
- Le Gard (30);
- L'Hérault (34);
- Le Var (83).

Globalement, ces coordinations régionales se concrétisent par la diffusion d'un site Internet auquel collabore une multitude de collectifs locaux. De cette manière, il est possible d'informer les militants, d'organiser des activités de financement, de préparer des actions collectives ainsi que d'outiller les militants et les habitants vis-à-vis la menace qui plane sur leur territoire (Collectif Non au gaz de schiste! 07 2012).

Dans certains cas, des coordinations interrégionales ont été mises sur pieds. C'est le cas, par exemple, d'un regroupement des collectifs de Provence, qui relie les coordinations régionales des Alpes de Haute-Provence (04), des Bouches du Rhône (13) et de Vaucluse (84) (Non au gaz de schiste! 2012). Il y a donc de réels exemples de collaborations entre les régions limitrophes. Les objectifs de ce type d'association sont similaires à ceux des coordinations régionales.

Collectifs locaux – Enfin, les collectifs locaux sont les véritables moteurs de la lutte contre les gaz de schiste en France. Ces entités peuvent naître de l'initiative de deux personnes (Collectif Non au gaz de schiste! 07 2012). Cela peut, entre autres, expliquer la présence d'un aussi grand nombre de collectifs locaux sur le territoire français. De plus, les collectifs plus développés rendent accessibles via Internet des documents d'information, des exemples de lettres, les protocoles d'assemblées, etc., ce qui facilite l'émergence de nouveaux regroupements. Le partage des connaissances est très valorisé et il n'est pas rare de retrouver sur le site Internet d'un collectif local des liens cliquables dirigeant le visiteur vers les sites de collectifs voisins (Collectif Non au gaz de schiste! 2012). De plus, les échelles régionale et nationale assurent une cohésion entre ces très nombreuses entités, tant au plan des discours que des moyens d'action. Attention : ce ne sont pas ces échelons supérieurs qui dictent la voie à suivre, au contraire. Ce sont plutôt les collectifs locaux qui interagissent entre eux au sein de ces plateformes et de ces lieux de discussions qu'ils s'approprient. Rappelons que les coordinations régionales et nationale n'ont pas vraiment de postes permanents; elles existent par et pour les associations locales (Collectif Non au gaz de schiste! 2012).

En ce qui concerne leurs actions collectives, les groupes locaux peuvent être plus ou moins actifs et plus ou moins diversifiés. Certaines associations ont fait preuve d'un

dynamisme marqué, alors que d'autres, souvent moins directement touchées par les menaces de forage, étaient moins présentes sur le terrain. Puisque les médias locaux ne sont pas toujours accessibles via Internet, il est difficile de connaître les actions menées par les collectifs moins militants, puisque ces derniers n'ont souvent pas de site web. Or, pour les groupes plus organisés et davantage présents dans l'espace public, leurs actions collectives sont habituellement annoncées et documentées sur leur site Internet et, lorsqu'il s'agit d'opérations d'envergure, les journaux régionaux vont relayer l'information. Ainsi, en termes d'actions collectives, les associations locales révèlent un répertoire plutôt varié (Collectif Non au gaz de schiste! 2012) :

- Marches et manifestations;
- Questionnaires aux élus;
- Participation à des colloques alternatifs;
- Diffusion de documentaires;
- Assemblées populaires;
- Rencontres d'information;
- Débats;
- Pétitions;
- Veilles citoyennes;
- Kiosques de sensibilisation dans les marchés publics.

À travers ces actions, les collectifs locaux portent un discours contre les gaz de schiste articulé autour de plusieurs axes. Les collectifs s'inquiètent d'abord des risques de destruction des paysages en milieu rural. En effet, les têtes de puits sur les terres parfois densément habitées viendraient dégrader la qualité esthétique paysages et cela fait craindre des pertes d'emplois dans l'industrie du tourisme (Collectif Non au gaz de schiste! 2011)³⁸. De plus, l'utilisation d'une grande quantité d'eau pour fracturer la roche-mère risque de créer une pression induite soit exercée sur cette ressource, ayant ainsi des

³⁸ Après avoir consulté les sites Internet des nombreux collectifs locaux, ce texte qui apparaît sur le site Internet de la coordination nationale permet d'avoir une synthèse des discours. Tous les arguments avancés par les collectifs locaux sont abordés au sein de cet article. C'est pourquoi il est le seul document de référence dans cette section. Énumérer chacun des collectifs locaux qui avancent tel ou tel autre argument aurait été un exercice fastidieux et plus ou moins utile.

conséquences sur l'agriculture et la consommation individuelle, notamment dans un contexte de réchauffement climatique qui risque de raréfier les réserves d'eau potable (Collectif Non au gaz de schiste! 2011). Aussi, les collectifs s'inquiètent de la pollution des nappes phréatiques résultant de fuites de gaz ou de produits chimiques (Collectif Non au gaz de schiste! 2011).

Cet ensemble de constats peut entraîner de nombreuses conséquences au plan social. Les collectifs prévoient que cela accélérerait un mouvement d'exode rural, qui aurait de nombreuses répercussions négatives telles que l'érosion du tissu social et la diminution des services publics (Collectif Non au gaz de schiste! 2011). La qualité de vie des habitants des régions touchées serait aussi appauvrie par la pollution sonore qui résulte des opérations de fracturation, mais aussi du va-et-vient constant de camions dans le secteur (Collectif Non au gaz de schiste! 2011).

Au niveau énergétique, les collectifs locaux émettent de sérieuses craintes par rapport à la réelle efficacité de cette nouvelle ressource. Plus précisément, ils soutiennent que ce n'est pas en investissant dans les gaz de schiste que la France parviendra à atteindre ses cibles environnementales puisque l'exploitation et l'utilisation de cette énergie émet des quantités importantes de dioxyde de carbone et de méthane, des gaz à effet de serre (Collectif Non au gaz de schiste! 2011). Dans cette optique, les collectifs prônent davantage un plan énergétique misant sur des énergies renouvelables et moins polluantes (Collectif Non au gaz de schiste! 2011).

Enfin, le dernier axe du discours des collectifs locaux porte sur la gouvernance et le manque de transparence qui teinte le dossier des gaz de schiste en France. Comme on peut le lire dans un communiqué de presse de coordination des collectifs d'Ardèche, « des recours sont en cours pour réclamer l'abrogation définitive des permis de recherche, la transparence sur leur processus de délivrance ainsi que la levée du secret industriel sur toutes les techniques et produits de recherche et d'exploitation » (Collectif Non au gaz de schiste!07 2011). Au début de la crise, les informations demandées par la population, les journalistes et les groupes de citoyens étaient limitées, ce qui a engendré une frustration

envers la classe politique et l'industrie. Or, dès que la pression populaire a commencé à se faire plus insistante, le gouvernement a apporté certaines améliorations à son site Internet. C'est seulement en juin 2012, pourtant, que l'ensemble des informations concernant les permis et les concessions ont été rendues disponibles publiquement et intégralement (Collectif Non au gaz de schiste!07 2012).

De plus, un grand scepticisme règne toujours autour de la question des différentes commissions créées au fil de l'année 2011, notamment en ce qui concerne les mandats attribués et les membres qui y siègent. De plus, aucune véritable consultation publique n'a encore eu lieu. Ce sentiment que les élus n'ont pas accompli correctement leur devoir teinte les discours des collectifs locaux.

Ainsi, le réseau des collectifs locaux a non seulement rejoint un grand nombre de militants, mais son discours a été porté sur la place publique et a été moteur de changements, tant au sein des collectivités par la sensibilisation à l'enjeu, mais aussi au sein de la classe politique qui s'est ensuite saisie de la question dans le cadre des instances formelles. Le rôle de ces regroupements a donc été non négligeable dans la contestation des gaz de schiste.

2.2.3 L'Association des régions de France

Un troisième acteur d'importance dans le mouvement d'opposition au gaz de schiste est l'Association des régions de France (ARF). La France est divisée en 27 grandes régions qui sont elles-mêmes fractionnées en départements. L'ARF regroupe en son sein les présidents des Conseils régionaux, c'est-à-dire, les hommes et femmes qui ont été élus par leurs pairs à la tête d'une des 27 instances qui coordonnent la politique régionale. L'ARF sert donc de lieu de concertation et de mise en commun des expériences régionales de chacun. N'ayant pas de véritable pouvoir directif, l'ARF dispose toutefois d'une légitimité aux yeux du gouvernement et peut émettre des propositions de manière à ce que les parlementaires soient conscients des réalités régionales et qu'ils en tiennent compte dans leurs décisions. C'est dans ce contexte que cette association a utilisé les

leviers politiques dont elle dispose afin d'influencer le gouvernement. Cependant, contrairement aux acteurs présentés précédemment, l'ARF a tenu un discours plus formel et utilisé des moyens d'action plus traditionnels.

L'ARF est intervenue dans le débat sur les gaz de schiste dès le mois de février 2011, alors que le sujet émergeait dans l'espace public. Ses positions étaient claires : elle demandait au gouvernement l'annulation de l'ensemble des permis émis puisqu'il existerait des risques environnementaux à ces activités, notamment des risques de sécheresse dans certaines régions (Association des régions de France 2011a, 1). Son argumentaire porte aussi sur une autre dimension qui est en filigrane de chacune de ses interventions futures : le manque de transparence. On voit ici que cet aspect de la contestation est récurrent auprès des différents acteurs. L'ARF déplore le manque d'informations disponibles dans ce dossier ainsi que l'absence totale de consultation et de concertation de la part du gouvernement à l'égard des régions (Association des régions de France 2011b, 1). Lors des débats sur le projet de loi à l'Assemblée nationale en mai 2011, Jean Jack Queyranne, président de la commission Développement durable de l'ARF, a livré un discours au nom de l'association au cours duquel il a exposé au grand jour les incohérences du gouvernement :

À quoi a donc servi la Charte de l'environnement intégrée depuis 2005 dans notre Constitution et dont vous avez été à l'époque l'initiatrice, madame la ministre ? [...] Son article 5 pose le principe de précaution, ce qui a été présenté à l'époque comme une innovation juridique. Mais il n'y a eu aucune étude d'impact, aucune enquête publique, aucune information des populations. Comment dès lors ne pas accrédi-ter l'idée que des intérêts économiques puissants imposent le silence aux citoyens de notre pays ? [...] Enfin, comment ne pas regretter qu'une enquête publique ne soit plus exigée, sous prétexte qu'une ordonnance reprendra l'ensemble du code minier. Actuellement, le projet de loi qui a été déposé pour ratifier l'ordonnance du 20 janvier 2011 ne prévoit qu'une mise à disposition par voie électronique des informations à l'intention du public, qui pourra formuler des observations. Nous sommes donc bien loin des préconisations du Grenelle en matière d'enquêtes publiques, et le sujet est renvoyé à plus tard. (Association des régions de France 2011c).

On constate que l'aspect de bonne gouvernance est au cœur des préoccupations de l'ARF. À ce sujet, l'association souligne que le traitement des déchets industriels dangereux est de juridiction régionale et que, compte tenu des éventuels procédés chimiques qui accompagnent la fracturation hydraulique, il serait ainsi de leur responsabilité de payer pour la décontamination (Association des régions de France 2011d), sans avoir été toutefois consulté. C'est dans ce contexte que l'ARF fait une demande d'audition dans le cadre de la mission d'information annoncée par le gouvernement au printemps 2011 (Association des régions de France 2011d). La demande est acceptée et l'association fait donc valoir son point de vue.

Enfin, une dernière influence considérable de l'ARF au sein du mouvement de contestation repose sur une résolution prise en comité. L'association s'engage « à soutenir par tous les moyens les associations et collectifs de citoyens et d'élus opposés à cette exploitation » (Association des régions de France 2012). Elle agira principalement en tant que relais d'information ainsi que participante à de nombreux rassemblements populaires. La collaboration d'une instance politique et administrative a donc été bénéfique à l'ensemble du mouvement de contestation à l'égard des gaz de schiste. Non seulement l'ARF a fourni un soutien direct aux collectifs locaux, mais elle a aussi mobilisé ses moyens politiques afin de faire valoir son opinion à travers d'autres canaux de communication, contribuant à la diversification des moyens d'action mis en œuvre contre l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.

2.2.4 Et les autres?

Les trois acteurs présentés plus haut sont ceux qui, selon les recherches réalisées, ont semblé jouer les rôles les plus importants dans la contestation. Or, une myriade d'autres acteurs sont aussi intervenus et ont enrichi le mouvement, sans toutefois paraître comme des incontournables. Par souci de précision, voici une brève énumération des autres groupes contestataires.

De nombreux groupes écologistes se sont mobilisés. On parle ici de France Libertés, Greenpeace France, des Amis de la Terre et du Réseau Environnement Santé. Ils ont participé à de nombreux rassemblements.

Ensuite, des groupes militants au plan énergétique se sont joints au mouvement. Notons la participation du Réseau Action Climat France et Sortir du nucléaire.

Enfin, certains élus ont contribué à l'avancement du dossier à l'Assemblée Nationale, comme il a été possible de le constater au fil de la section portant sur l'historique de la contestation. La prise en charge de l'enjeu par les élus a permis des résolutions rapides de la part du gouvernement, bien que loin d'être idéales aux yeux de plusieurs groupes militant contre le gaz de schiste.

2.3 Acteurs et discours pour l'exploitation

Maintenant que les principaux acteurs contre l'exploration et l'exploitation ont été présentés, il convient de faire le même exercice pour ceux qui en ont fait la promotion. Très peu d'information est disponible à cet égard. En effet, les compagnies pétrolières n'ont pas de documentation en ligne qui aborde spécifiquement la question des gaz de schiste. Il est possible de penser que le lobby pétrolier et gazier a joué un rôle important avant l'émission des permis par le gouvernement puisque plusieurs concessions ont été accordées. Or, lorsque la pression sociale s'est fait sentir, aucune « opération séduction » ne semble avoir eu lieu. Au contraire, l'industrie a plutôt pris du recul au cours de cette période pour ne sortir de l'ombre qu'en réaction aux décisions gouvernementales qui limitaient leurs actions, le tout souvent suivi d'annonces de recours juridiques.

2.3.1 L'Union Française des Industries Pétrolières

L'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) est la seule entité industrielle pour laquelle des documents faisant clairement la promotion du gaz de schiste sont disponibles sur Internet. L'UFIP est en fait un syndicat qui regroupe des industries du

domaine pétrolier et gazier (UFIP 2012). Bien que l'organisation n'ait pas été omniprésente dans le débat, ses recherches et ses publications ont fourni des bases argumentaires aux individus prônant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.

Le discours de l'UFIP est orienté sur la sécurité énergétique de la France. En effet, elle soutient que les hydrocarbures non conventionnels devraient être explorés davantage afin de permettre à la France d'être indépendante au niveau énergétique et de diminuer la part du nucléaire (UFIP 2011a, 1). À travers ce discours, l'UFIP souhaite tout de même favoriser une exploration règlementée et efficace, non seulement afin de déterminer l'emplacement des ressources, mais aussi pour faire des recherches et des études d'impacts aux plans environnemental, sociétal, technique et économique (UFIP 2011a, 1). Elle précise aussi que l'industrie va s'engager à respecter les règles d'exploration et d'exploitation établies, notamment afin de rassurer la population sur les activités menées dans son secteur (UFIP 2011a, 4). On peut donc identifier une certaine forme d'engagement et de réflexion de la part de l'industrie. Cependant, l'UFIP exprime aussi ses attentes envers le gouvernement :

La prise en compte des préconisations des rapports attendus des missions administrative et parlementaire dont l'objet est d'apporter des éléments pour les décisions à venir ;

La conduite de projets pilotes de démonstration de la technique de la fracturation hydraulique, à l'instar par exemple du programme pilote mis en place pour la géothermie ; les conditions de cette conduite seraient strictement encadrées, en s'appuyant au besoin sur une commission nationale de suivi et d'évaluation des techniques employées ouverte à toutes les parties prenantes et chargée de définir le processus de réalisation de ces projets ; le bilan de ceux-ci contribuerait ainsi au contenu du rapport annuel que présenterait le Gouvernement au Parlement sur le sujet ;

Le maintien des permis de recherches existants, accordés dans le respect de la législation en vigueur ;

L'examen, après le vote définitif de la loi et en concertation avec toutes les parties concernées, des modifications susceptibles d'être apportées au code minier pour renforcer l'information et la consultation locales sur les travaux envisagés (UFIP 2011a, 4).

Ces quatre revendications sont orientées pour la poursuite des activités d'exploration, et ce, à divers égards. On peut en effet constater que l'UFIP s'inscrit en porte à faux avec les groupes contestataires sur la question de la validité des permis et sur celle de la fracturation hydraulique. Sur la question des rapports, l'UFIP leur accorde de la crédibilité puisqu'elle s'engage à y participer (UFIP 2011b) et à en respecter les décisions. En ce sens, cela tranche aussi avec la position des groupes environnementaux, qui ont fait preuve de suspicion par rapport à la composition des comités d'étude et aux biais qu'ils pouvaient entretenir, comme cela fut discuté plus haut. Enfin, sa dernière demande touche aux démarches entreprises par le gouvernement afin de renforcer les mécanismes de consultation publique. Or, le syndicat désire étudier les décisions qui seront prises à ce sujet, ce qui peut porter à croire qu'elle ne voit pas d'un bon œil une potentielle hausse du pouvoir citoyen dans le développement de son industrie. On perçoit donc un discours diamétralement opposé à celui des acteurs présentés précédemment.

Autre fait intéressant : l'UFIP a mené une campagne pour décrédibiliser le documentaire *Gas Land* qui dénonce l'exploitation des gaz de schiste. En effet, cette association soutient que ce film possède de graves lacunes en matière d'objectivité et que des accusations trompeuses y sont formulées (UFIP 2011a, 3). Par exemple, elle prétend que l'eau inflammable telle que vue dans le documentaire n'est pas le résultat de fuites de méthane dans la nappe phréatique, mais bien de la présence de bactéries naturelles dans l'eau (UFIP 2011a, 3). Elle juge aussi que le contexte américain n'est pas une référence puisque les propriétaires terriens sont prêts à vendre leur sous-sol, ce qui encourage une industrie compétitive et florissante (UFIP 2011a, 3).

L'UFIP tente donc de faire comprendre au public français que rien de cela n'est envisageable en France, notamment parce que les ressources sous-terraines n'appartiennent pas aux particuliers, mais bien à l'État et qu'ainsi, l'exploration et l'exploitation seraient réalisées de manière responsable. En limitant la portée de ce documentaire choc, l'UFIP tente de convaincre les détracteurs du gaz de schiste qu'une exploitation responsable de la ressource est envisageable, tout en précisant que pour parvenir à la mise en place d'un processus propre et honnête, l'exploration est nécessaire

et indispensable. Or, lorsque l'interdiction de la fracturation hydraulique est votée, l'UFIP déplore vivement la situation et rappelle que des projets pilotes doivent être menés afin de trouver la meilleure technique à utiliser (UFIP 2011c). Bref, l'UFIP n'a pas été satisfaite du dénouement, mais sa faible présence médiatique ne lui a pas donné la voix qu'elle aurait voulu avoir au sein du débat.

2.3.2 L'Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole

Pour sa part, l'Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP) a pu bénéficier d'un traitement médiatique plus important, ce qui a davantage publicisé son discours. En effet, les communiqués de presse de l'AFMP ont résonné dans les médias à plusieurs reprises. D'abord, il convient de mentionner que cette association regroupe des travailleurs et des retraités qui sont issus de l'industrie du pétrole et, plus précisément, des opérations de forage (AFMP 2011a). Il ne s'agit pas d'un lobby, ni d'un syndicat, mais bien d'un groupe de travailleurs qui s'est donné un espace de discussion (AFMP 2012).

Le discours de l'AFMP vise principalement la protection de l'industrie à laquelle est rattachée la majorité de ses membres, soit, l'industrie pétrolière et gazière. Ainsi, l'association milite en faveur de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste, notamment afin de conserver et développer des emplois et une expertise dans le domaine (AFMP 2011b, 2; AFMP 2011c). Elle mobilise aussi la triade argumentaire évoquée pour faire la promotion de cette ressource, soit, le remboursement de la dette nationale (AFMP 2011d, 10; AFMP 2011e; AFMP 2011g), le rétablissement de la balance commerciale (AFMP 2011f) ainsi que l'indépendance énergétique de la France (AFMP 2011c). Dans cette optique, l'AFMP juge qu'il est irresponsable que les élus fassent du capital politique au détriment d'une industrie potentiellement florissante alors que la situation économique de la France devrait plutôt les pousser à agir à plus long terme : « Encore faudrait-il que nos politiques reviennent sur terre et prennent à cœur l'intérêt du pays et de ses habitants avant de songer à leur propre réélection » (AFMP 2011e).

Dans leurs interventions publiques, ils soulignent qu' « Aux États-Unis, on fore depuis des lustres au sein même de grandes métropoles [...]. Personne ne s'en est plaint, encore moins offusqué » (AFMP 2011a). On perçoit ici que l'AFMP juge qu'il n'est pas légitime que les Français montent aux barricades alors que l'industrie n'est qu'à la phase préliminaire de l'exploration puisqu'ailleurs dans le monde, l'exploitation est tolérée par la population. Un autre argument très présent dans leur discours concerne l'utilisation des produits chimiques supposément cancérigènes lors de la fracturation hydraulique : « Combien sont mortes victimes d'un excès de boissons ? Combien sont mortes victimes d'un accident de la route ? Combien sont mortes enfin victimes de la stimulation hydraulique du gaz de schiste : Z-E-R-O » (AFMP 2011a). Cet extrait est tiré d'une lettre adressée à un collectif local et qui est publiée sur le site Internet de l'AFMP.

L'association mobilise aussi des études et des données statistiques pour démontrer que le discours des environnementalistes prône la désinformation (AFMP 2011c). On peut donc lire que les produits chimiques sont moins nombreux que ce qui est décrié (AFMP 2011h), que les nappes phréatiques ne peuvent pas être affectées par la fracturation hydraulique, mais bien par une mauvaise cimentation des conduits, ce qui n'arriverait pas en France (AFMP 2011c). Bref, l'AFMP a mobilisé un discours particulier afin de défendre l'industrie des gaz de schiste et la fracturation hydraulique. Cependant, sa campagne semble davantage avoir comme but de délégitimer le mouvement contestataire plutôt que de faire la promotion objective de la ressource. Il n'en demeure pas moins que les arguments avancés par cette organisation ont été repris par les défenseurs de l'exploration et de l'exploitation au sein du grand public. Leur objectif a, dans une certaine mesure, été atteint.

2.3.3 Le gouvernement français

Enfin, le dernier acteur ayant fait la promotion des gaz de schiste est le gouvernement français. Il faut cependant préciser un élément : on parle ici du gouvernement et des responsables en place lors de l'émission des permis et des concessions ainsi que des membres du gouvernement ayant, au début de la crise,

défendus les positions antérieures avant de faire volte-face. Toutefois, la loi de juillet 2011 qui interdit la fracturation hydraulique plutôt que l'exploitation des gaz de schiste laisse certains croire que la position du gouvernement n'est pas aussi défavorable à cette industrie qu'elle en a l'air.

Si on accomplit un retour dans le temps, Jean-Louis Borloo, ancien ministre de l'Écologie, est le premier membre du gouvernement français à faire la promotion des gaz de schiste, étant donné qu'il est celui qui a attribué les premiers permis. Alors qu'il considère maintenant qu'il s'agissait d'une « grosse connerie » (Libération 2011g), Borloo a néanmoins ouvert la porte à l'industrie du schiste en France. En guise d'excuses publiques, il a déposé en avril 2011 un projet de loi qui « prévoit l'abrogation de tous les permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures non conventionnels délivrés [et] impose la composition d'une étude d'impact et la tenue d'une enquête publique, dans les conditions prévues par le code de l'environnement » (Libération 2011g). Cela ne donnera pas de résultat compte tenu des nombreux projets de loi similaires déposés avant le sien.

Certaines décisions du gouvernement ont été interprétées comme étant trop souples et permissives pour l'industrie. Cela ne revient pas à dire qu'il s'agit de promotion du gaz de schiste, mais plutôt de laissez-faire en la matière. Un premier élément est l'ordonnance du 25 janvier 2011. Cette ordonnance a permis la simplification du code minier par l'élimination du besoin d'étude d'impact et d'enquête publique, en plus de faire bénéficier les compagnies d'un droit de non-publication de documents liés à l'exploration (Bibliothèque municipale de Lyon 2012). Ce n'est que deux mois plus tard, suite à la contestation populaire, que les consultations publiques deviennent obligatoires avant toute exploration du sous-sol (Schaub 2011b), bien que la mise en application de ce principe laisse à désirer. En effet, lors des premières demandes de permis suite au moratoire imposé en France en 2011, une consultation publique devait être tenue. Il était donc prévu que suite au dépôt des demandes, ces dernières soient accessibles via Internet afin que les citoyens puissent formuler leurs observations pendant 30 jours (Picardie Nature 2012). Or, de nombreuses modalités étaient défectueuses, comme le soulève l'organisation Picardie Nature, membre d'un collectif de l'Aisne :

Fortuitement informés de la mise à disposition au public, par voie électronique, de documents dans le cadre de l'instruction de demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures nous avons découvert que figurent plusieurs demandes qui concernent le département de l'Aisne.

La mise à disposition tardive des demandes ne permet ni aux citoyens, ni aux collectivités de s'exprimer dans de bonnes conditions. L'adresse électronique permettant de recueillir les observations du public n'a d'ailleurs été ajoutée sur la page du Ministère que le 15 février 2012 ! L'absence de transparence réelle et de débats démocratiques est parfaitement dommageable. Elle entache la légitimité des autorisations qui seront le cas échéant données par l'administration. (Picardie Nature 2012)

Bref, le gouvernement n'a pas su mettre en place les infrastructures nécessaires afin de réellement impliquer la société civile dans le débat. De plus, il ne s'agit pas d'une véritable consultation publique où les interactions humaines peuvent enrichir le débat, au contraire. Chaque individu est confiné devant son ordinateur, consulte le document et formule ses observations et recommandations. Le gouvernement semble donc avoir échoué dans son processus d'inclusion du public au sein du processus décisionnel.

Dans la dernière partie de ce rapport, nous revenons sur les raisons principales des succès de la mobilisation en France au regard du développement du gaz de schiste

3. Facteurs explicatifs de la contestation

En juillet 2011, lorsque la loi sur l'interdiction de la fracturation hydraulique a été votée, les militants n'ont savouré qu'une demi-victoire. Depuis, la mobilisation se poursuit afin que les gaz de schiste soient aussi interdits étant donné qu'une éventuelle nouvelle technique d'extraction pourrait en permettre l'exploration. Leur combat n'est pas terminé, cependant certains gains ont été obtenus. Habituellement, lorsque les ressources naturelles appartiennent directement aux citoyens – comme aux États-Unis – la mobilisation peut être facilitée par le fait que les propriétaires sont directement lésés. Or, tel que vu précédemment, les ressources sous-terraines exploitables appartiennent à l'État en France. Il est donc d'autant plus surprenant qu'une mobilisation d'une telle ampleur se soit développée.

Les recherches réalisées permettent d'identifier deux éléments qui semblent représenter les sources de la contestation et de son succès. D'abord, l'attitude du gouvernement a alimenté la colère des citoyens par des preuves de manque de transparence dans la gouvernance ainsi que par des décisions impopulaires. Cela a contribué à attiser le feu, et ce, même après que la loi de juillet 2011 ait été votée. Le second facteur réside au sein du mouvement lui-même. En effet, les stratégies employées ont permis aux militants de se mobiliser efficacement, notamment par l'entremise d'un attachement territorial important, par une bonne coordination du mouvement ainsi que par la mobilisation d'un répertoire d'action diversifié.

3.1 L'attitude du gouvernement

Comme il a été possible de le constater précédemment, le gouvernement français de l'époque n'a pas été en mesure de gérer le dossier des gaz de schiste de manière optimale. Non seulement de nombreuses décisions ont été prises sans que les acteurs concernés n'en soient avisés, mais les choix politiques réalisés ont souvent été mal accueillis par la

population. Dressons donc le portrait de ces deux éléments qui ont joué un rôle prépondérant dans l'émergence d'un mouvement de contestation populaire.

3.1.1 Le culte du secret : un manque de transparence

Le gouvernement français a fait preuve de manque de transparence à plusieurs égards. Un élément bien particulier en témoigne : c'est un journaliste qui a mis au jour les décisions gouvernementales en matière de gaz de schiste. En effet, rappelons-le, le gouvernement a délivré les premiers permis au printemps 2010 et ce n'est qu'au mois d'octobre suivant que la population française en a été informée, de même que de nombreux élus (Nicolino 2010). Dès que la nouvelle a été annoncée par le journaliste de Charlie-Hebdo, non seulement la contestation a émergé, mais les doutes envers le gouvernement se sont multipliés : comment ces permis ont-ils été émis? Pourquoi la population n'est-elle pas au courant alors que des territoires densément peuplés sont concernés par l'exploration? Si le gouvernement n'a rien annoncé publiquement, a-t-il quelque chose à cacher? Bref, le fait que ce soit un journaliste qui ait mis ce dossier au grand jour et non le gouvernement a contribué à la contestation puisque cela a alimenté les craintes de la population concernant le manque de transparence du gouvernement et ce sentiment de méfiance est demeuré palpable tout au long du conflit.

Dans le même ordre d'idées, la contestation a aussi été fortement alimentée par le fait que le ministre Borloo ait, en quelques mois, joué un double rôle. Un jour il s'est fait le défenseur des grands principes du développement durable en concluant le Grenelle de l'environnement et ensuite, il a donné des permis d'exploration à de grandes multinationales qui œuvrent au sein d'une industrie suspectée d'avoir causé des désastres environnementaux aux États-Unis (ATTAC 2011). Cette situation paradoxale a contribué au développement de la contestation.

De plus, alors que le processus d'attribution des permis prévoit que les localités soient informées des appels d'offres qui les concernent (France 2012f), il semblerait qu'un maillon de la chaîne de communication ait été rompu. En effet, le ministère devait

informer une instance intermédiaire, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui devaient communiquer ensuite avec les municipalités concernées (France 2012f). Or, l'ARF a soutenu à plusieurs reprises que les maires ignoraient tout des permis émis et qu'aucune consultation n'avait été réalisée. Nos recherches ne permettent toutefois pas d'identifier le processus exact qui a eu lieu. Il n'en demeure pas moins que la perception du manque de transparence au plan de la gouvernance a été un facteur propice à la contestation, notamment auprès des élus locaux qui se sont sentis lésés et ignorés dans ce dossier.

De même, certains élus nationaux ignoraient également les décisions prises par le ministère; l'émission de permis se réalisant par l'entremise de décret ministériel, ce qui n'implique pas de discussion parlementaire (France 2012f). Les témoignages des élus qui se sont opposés aux gaz de schiste en 2011 font état de leur totale ignorance du dossier (Courrier des maires 2011a). Peut-être ces derniers n'ont-ils pas accompli leur devoir d'information, mais le gouvernement n'a pas été d'une limpidité exemplaire tout au long et cela a contribué à l'émergence du mouvement de contestation au sein de la société civile et des élus locaux.

Enfin, un dernier élément mérite d'être abordé, soit, l'absence totale de mécanisme de consultation publique. Ce n'est que suite à la loi de juillet 2011 que la notion de consultation publique obligatoire s'est concrétisée : « les demandes de permis de recherches font désormais l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 30 jours, par voie électronique, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations » (France 2012f). Cette amélioration n'est toutefois pas mise en œuvre de manière idéale, comme nous l'avons plus tôt. En effet, de nombreux cafouillages en la matière ont suscité la colère et le cynisme de la population envers le gouvernement, qui ne semble pas faire les efforts souhaités afin de rendre le processus d'émission des permis plus transparent (Picardie Nature 2012).

Il est donc possible de constater que le manque de transparence du gouvernement dans le processus décisionnel a été un facteur clé de la contestation entourant le dossier

des gaz de schiste. En effet, des décisions passées sous silence aux consultations bâclées, la population ne s'est pas sentie respectée. Le gouvernement a donc lui-même contribué à la création de la controverse.

3.1.2 Des décisions impopulaires

Dans un autre ordre d'idées, non seulement le gouvernement n'a pas fait preuve d'une transparence exemplaire dans le dossier qui nous concerne, mais il a aussi pris des décisions qui ont profondément choqué les militants, contribuant ainsi à la continuité de la contestation populaire dans le temps. Rappelons les grandes lignes de ces décisions gouvernementales impopulaires.

D'abord, le simple fait d'avoir accordé des permis sans consultation préalable a été une erreur. Par la suite, lorsque le gouvernement a annoncé la mission d'étude d'impacts (Losson et Schaub 2011), les figures de proue du mouvement contestataire ont stimulé la mobilisation en soulignant que cette opération ne répondait pas aux demandes citoyennes et qu'elle visait à acheter la paix en espérant que la tempête se calme (Schaub 2011b). Ensuite, les nombreuses étapes procédurales entourant l'adoption du projet de loi ont fait en sorte que le libellé a été modifié à de nombreuses reprises, tant au Parlement qu'au Sénat, notamment dans l'objectif de permettre la fracturation hydraulique aux fins scientifiques (Courrier des Maires 2011b). À chacune des étapes, de grands rassemblements avaient lieu afin de faire pression sur les politiciens et il est possible de penser que l'unité collective créée par le mécontentement partagé a contribué à renforcer le mouvement. Aussi, plus récemment, les rumeurs qui courent au sujet d'une possible réouverture du débat au sein du gouvernement ne cessent d'alimenter la contestation qui perdure (Les amis de la Terre et ATTA 2012).

Le gouvernement s'est aussi fait critiquer sur ses non-décisions. En d'autres termes, le gouvernement a fait des choix qui ont mené à l'inaction. Par exemple, ne pas faire de consultation publique, ne pas organiser de séance d'information et de débat, ne pas rendre les permis accessibles publiquement, ne pas impliquer les niveaux de

gouvernance inférieurs dans les décisions, etc. Tous ces éléments représentent des sources de contestation, opposant le gouvernement, qui ne semble pas vouloir porter attention au dossier des gaz de schiste, à la population, qui souhaite en faire une priorité. .

Bien qu'il soit impossible de savoir ce qu'aurait été la tournure des événements s'il avait adopté une attitude différente, on peut penser qu'une plus grande transparence et un souci de dialogue avec les citoyens auraient créer un contexte plus favorable au développement de la filière gaz de schiste. Mais outre le contexte politique, d'autres facteurs ont joué.

3.2 Des stratégies de mobilisation efficaces

Différents éléments peuvent être identifiés afin de démontrer que les militants ont su s'approprier la lutte et s'organiser de manière efficace. En particulier, trois dimensions expliquent la contestation en France : la dimension territoriale de l'enjeu, la coordination des collectifs et la diversification des moyens d'action. Explorons-les.

3.2.1 Un attachement territorial

Le mouvement contestataire étudié est fortement ancré dans l'attachement qu'éprouve la société civile envers son territoire. En effet, bien qu'il existe des collectifs locaux du groupe Non au gaz de schiste! dans des zones qui ne sont pas directement menacées par l'exploration, il n'en demeure pas moins que les premiers rassemblements de citoyens ont débuté dans les zones les plus à risques. Le tableau suivant montre l'intensité des recherches réalisées sur Internet ayant comme mots clés « gaz » et « schiste » en France. Plus les zones sont foncées, plus ce type de recherche a été effectué (Google Insight 2012b).

Il est ici possible de remarquer que les zones les plus avides de renseignements sur les gaz de schiste sont aussi celles qui comprennent les départements concernés par les permis : la Lozère, le Gard, l'Hérault, l'Aveyron, l'Ardèche, la Drôme, l'Ain, etc. C'est aussi au sein de ces territoires que les citoyens se sont rassemblés afin de se renseigner, d'échanger et de militer.

L'attachement des citoyens à leur territoire et au maintien de la bonne condition de ce dernier est donc un facteur important dans le développement de la mobilisation. Évidemment, les questions de santé et les principes environnementalistes sont au cœur des débats, mais ce sont d'abord les régions les plus touchées par les permis qui ont donné le coup d'envoi à la contestation.

3.2.2 Un mouvement coordonné

Un second facteur qui a contribué à l'émergence et au maintien du mouvement de contestation est le fait que les collectifs locaux soient parvenus à coordonner leur travail, tout en respectant l'idée que la base du mouvement émane des citoyens eux-mêmes. En effet, les recherches permettent de constater que la collaboration entre les collectifs locaux, l'organisation de ces derniers en groupes régionaux ainsi que l'existence d'une coordination nationale du mouvement sont tous des éléments qui ont favorisé la mobilisation (Collectif Non au gaz de schiste! 2012). La coordination du mouvement a été un élément important dans le développement de la contestation puisque les collectifs locaux mieux organisés ont aidé à la création de nouveaux groupes par le partage de documents, de renseignements, d'expériences et de ressources (Collectif Non au gaz de schiste! 2012).

De plus, l'organisation d'événements de plus grande envergure grâce au regroupement des collectifs locaux à l'échelle régionale a sans doute été bénéfique puisque ces moments ont bénéficié d'une plus grande visibilité auprès des médias et démontrent ainsi la force, l'envergure et la détermination du mouvement..

3.2.3 Un répertoire d'actions diversifié

Enfin, le troisième élément dont il sera ici question est l'existence d'un répertoire d'actions riche et diversifié au sein du mouvement de contestation.

Les collectifs locaux ont, sans surprise, principalement été actifs à l'échelle locale. Ils ont su concentrer leurs énergies sur la sensibilisation de leurs pairs et l'assistance aux autres groupes en développement (Collectif Non au gaz de schiste! 2012). Grâce aux différentes coordinations mises en place, les moyens d'actions se sont diversifiés, en plus de subir un changement d'échelle. Les événements à grand déploiement ont pu être réalisables par la force du nombre et la mise en commun des moyens a permis de

meilleures stratégies de diffusion de l'information : des tracts dans les marchés locaux jusqu'aux annonces dans les journaux (Collectif Non au gaz de schiste! 2012).

D'autre part, les élus locaux ont mis en place des stratégies d'action très différentes de celles mobilisés par les collectifs. Leur statut d'élu leur a permis d'utiliser de manière légitime des canaux qui leurs sont davantage réservés (Association des régions de France 2011d). Pensons aux pressions directes que cette association d'importance peut exercer auprès du gouvernement et aux lettres officielles qui peuvent être envoyées aux ministères concernés. D'ailleurs, les maires du Var ont menacé le gouvernement de boycotter l'organisation des élections présidentielles qui étaient imminentes à cette époque (Vanlerberghe 2012). Le poids du militantisme des élus locaux a donc contribué à la contestation.

Enfin, le troisième style de moyens d'action répertorié repose sur l'attrait médiatique créé par certaines personnalités publiques ou organisations reconnues. En effet, que l'on parle de José Borloo, de Danielle Mitterand – fondatrice de France Libertés (Libération 2011a) – ou encore de Greenpeace, les messages livrés ont une portée médiatique très importante et ont contribué à sensibiliser les gens à la cause.

Conclusion

Le potentiel énergétique de la France en termes de gisement de gaz de schiste a fait miroiter un futur développement fort intéressant, autant pour le gouvernement que pour les industries, dans un contexte où la balance commerciale du pays est négative au plan énergétique (AFMP 2011f). Le cadre législatif, notamment un code minier vétuste, et des incohérences dans l'action gouvernementale vis-à-vis les engagements environnementaux du pays ont créé un contexte favorable à la mobilisation.

Le mouvement de contestation qui a émergé autour de l'enjeu des gaz de schiste se caractérise par son ampleur et son efficacité. Quelles leçons peut-on en tirer? En premier lieu, la gestion du dossier de la part du gouvernement a été catastrophique pour la suite des événements. La population et les élus locaux ont été systématiquement écartés du processus de prise de décision. Aucune véritable consultation publique n'a encore eu lieu et cela fait toujours l'objet de critiques. Beaucoup de ressources ont été investies a posteriori afin de régler la situation alors qu'il aurait été préférable de réunir une pluralité d'acteurs dès le départ afin de discuter de cette nouveauté au plan énergétique.

Une seconde leçon à retenir du cas français réside en l'extrême efficacité des collectifs locaux. Les citoyens ont nourri le mouvement à travers un vaste réseau militant. Cela en confirme le caractère très ancré du mouvement et nos recherches tendent à présenter cet élément comme le principal facteur de succès du mouvement. Bien que les gaz de schiste ne soient pas encore interdits, il n'en demeure pas moins que leur exploration est freinée, au moins provisoirement. Le mouvement est toujours actif, bien que le sujet ne fasse plus la une.

Bibliographie

Agence France Presse (AFP). 2012. *José Bové demande d'interdire tous les forages dans les zones schisteuses.* En ligne. http://www.romandie.com/news/n/Jose_Bove_demande_d_interdire_tous_les_forages_dans_les_zones_schisteuses75110820121256.asp (page consultée le 13 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011a. *Échange De Correspondances Avec Le Collectif 07 Stop Le Gaz De Schiste* En ligne. http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=532:echange-de-correspondance-avec-le-collectif-07-contre-le-gaz-de-schiste&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011b. *Lettre Ouverte À Tous Les Détracteurs Des Hydrocarbures.* En ligne. http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=248:gaz-de-schiste-halte-a-la-desinformation&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011c. *Gaz Et Pétroles De Schistes : Lettre Ouverte Aux Députés.* En ligne. http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=258:gaz-et-huiles-de-schiste-lettre-ouverte-aux-deputes&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011d. *Conférence De Gérard Medaïsko À L'assemblée Générale De L'SFMP À Pau Le 18 Juin 2011.* En ligne. http://www.foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=309:conference-de-g-medaisko-sur-le-ggaz-de-schisteq-&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011e. *Pétition Pour L'exploitation Des Gaz De Schiste* En ligne. http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=383:petition-pour-ou-contre-l'exploitation-de-gaz-de-schiste&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011f. *Communiqué De Presse : Pour Un Débat Serein Sur L'avenir Des Hydrocarbures Fossiles En France Et En Particulier Des Hydrocarbures De Gisements Non Conventionnels.* . En ligne.

http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=346:communique-de-presse-pour-un-debat-serein-sur-lavenir-des-hydrocarbures-fossiles-en-france-et-en-particulier-des-hydrocarbures-de-gisements-non-conventionnels-&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011g. *Hydrocarbures : Halte Aux Cassandres, Produisons Français !*. En ligne. http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=493:hydrocarbures-halte-aux-cassandres-produisons-francais-&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Amicale des Foreurs et des Métiers du Pétrole (AFMP). 2011h. *Commentaires Sur Le Rapport Préliminaire De La Commission Sur Les Hydrocarbures De Roche-Mère*. En ligne. http://foreurs.net/index.php?option=com_content&view=article&id=280:commentaires-sur-le-rapport-preliminaire-de-la-commission-sur-les-hydrocarbures-de-roche-mere&catid=18:actualites-amicale&Itemid=59 (page consultée le 18 juillet 2012)

Association des Régions de France (ARF). 2011a. *Avis De L'ARF Pour La Fin Des Permis D'exploration Énergétiques Non Concertés*. En ligne. <http://www.arf.asso.fr/wp-content/uploads/2011/04/img-217183813-0001.pdf> (page consultée le 17 juillet 2012)

Association des Régions de France (ARF). 2011b. *Les Régions Expriment Leur Ferme Opposition Aux Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.arf.asso.fr/2011/02/les-regions-expriment-leur-ferme-opposition-aux-gaz-de-schiste.html> (page consultée le 17 juillet 2012)

Association des Régions de France (ARF). 2011c. *Intervention De Jean Jack Queyranne Contre Les Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.arf.asso.fr/2011/05/intervention-de-jean-jack-queyranne-contre-les-gaz-de-schiste.html> (page consultée le 17 juillet 2012)

Association des Régions de France (ARF). 2011d. *Gaz De Schiste : L'ARF Demande L'audition Des Régions*. En ligne. <http://www.arf.asso.fr/2011/04/gaz-de-schiste-l%E2%80%99arf-demande-l%E2%80%99audition-des-regions.html> (page consultée le 17 juillet 2012)

Association des Régions de France (ARF). 2012. *La Commission DD De L'ARF Rappelle L'opposition Résolue Des Régions De France À Toute Exploitation Des Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.arf.asso.fr/2012/01/la-commission-dd-de-l%E2%80%99arf->

[rappelle-1%E2%80%99opposition-resolue-des-regions-de-france-a-toute-exploitation-des-gaz-de-schiste.html](#) (page consultée le 17 juillet 2012)

Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC). 2011. *Gaz Et Huiles De Schistes: Les Lobbies À La Manœuvre*. En ligne. <http://www.france.attac.org/articles/gaz-et-huiles-de-schistes-les-lobbies-la-manoeuvre> (page consultée le 17 juillet 2012)

Bibliothèque municipale de Lyon. 2012. *Gaz De Schiste En France : Un Eldorado Explosif ?* En ligne. http://www.pointsdactu.org/article.php3?id_article=1676#Boghead (page consultée le 31 juillet 2012)

Cartes France. 2012. *Carte Des Départements De France*. En ligne. <http://www.cartesfrance.fr/carte-france-departement/carte-france-departements.html> (page consultée le 13 juillet 2012)

Chabas, Charlotte. 2011. *Que Sait-on Des Gaz De Schiste ?* En ligne. http://www.lemonde.fr/planete/article/2011/04/22/que-sait-on-des-gaz-de-schiste_1511443_3244.html (page consultée le 13 juillet)

Collectif Non au gaz de schiste! 07. 2011. *Le Collectif 07 Stop Au Gaz Et Huiles De Schiste Affirme Son Refus De L'exploration Et De L'exploitation Des Hydrocarbures De Roche-Mère (Huiles Lourdes, Gaz De Charbon, Gaz De Schiste)*. En ligne. <http://www.stopaugazdeschiste07.org/> (page consultée le 17 juillet 2012)

Collectif Non au gaz de schiste! 07. 2012. *Le Ministère De L'écologie Publie L'intégralité Des Permis*. En ligne. <http://www.stopaugazdeschiste07.org/spip.php?article278> (page consultée le 17 juillet 2012)

Collectif Non au gaz de schiste! 83 2012. *Comment Créer Et Animer Un Collectif Dans Son Village ?* En ligne. <http://www.docgazdeschiste83.org/local/fiche.htm> (page consultée le 17 juillet 2012)

Collectif Non au gaz de schiste! 2012. *Gaz Et Huile De Schiste: Non Merci! Ni Ici, Ni Ailleurs, Ni Aujourd'hui, Ni Demain!* En ligne. <http://www.nongazdeschiste.fr/> (page consultée le 17 juillet 2012)

Courrier des Maires. 2011a. *Gaz De Schiste - Les Collectivités Locales Veulent Avoir Voix Au Chapitre* En ligne. <http://www.courrierdesmaires.fr/juridique/article-dossier-gaz-de-schiste-la-fronde-des-maires-des-regions-et-des-parcs-naturels-regionaux-5014.html?dossier=222> (page consultée le 13 juillet 2012)

Courrier des Maires. 2011b. *Gaz De Schiste - Les Travaux Et Débats Parlementaires*. En ligne. <http://infos.courrierdesmaires.fr/3844/gaz-de-schiste-les-travaux-et-debats-parlementaires?id=5016> (page consultée le 13 juillet 2012)

Courrier des Maires. 2011c. *Le Procès Du Gaz Et De L'huile De Schiste*. En ligne. <http://infos.courrierdesmaires.fr/dossiers/le-proces-des-gaz-et-huile-de-schiste?id=222&dossier=27> (page consultée le 13 juillet 2012)

Courrier des Maires. 2012a. *Gaz De Schiste : L'enjeu Est De Repenser Le Droit Applicable Au Sous-Sol*. En ligne. <http://www.courrierdesmaires.fr/actualite/a-la-une-apres-les-gaz-de-schiste-comment-verdir-notre-vieux-code-minier-29251.html> (page consultée le 13 juillet 2012)

Courrier des Maires. 2012b. *La Droite Et La Gauche S'affrontent Sur Les Gaz De Schiste*. En ligne. <http://infos.courrierdesmaires.fr/3662/la-droite-et-la-gauche-saffrontent-sur-les-gaz-de-schiste?id=29181> (page consultée le 13 juillet 2012)

DeLacour, Geneviève. 2012. *Le Ministère De L'écologie Choisit La Fracturation Hydraulique*. En ligne. <http://www.journaldelenvironnement.net/article/le-ministere-de-l-ecologie-choisit-la-fracturation-hydraulique,28189> (page consultée le 13 juillet 2012)

Ecoffier, Matthieu. 2011. *Sous Terre, Eva Joly Verdit*. En ligne. <http://www.liberation.fr/europe-ecologie-verts-2012,100020> (page consultée le 11 juillet 2012)

France. Legifrance. 2010. *Loi N° 2009-967 Du 3 Août 2009 De Programmation Relative À La Mise En Œuvre Du Grenelle De L'environnement*. En ligne. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548&dateTexte=&categorieLien=id> (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Legifrance. 2011a. *Loi N° 2011-835 Du 13 Juillet 2011 Visant À Interdire L'exploration Et L'exploitation Des Mines D'hydrocarbures Liquides Ou Gazeux Par Fracturation Hydraulique Et À Abroger Les Permis Exclusifs De Recherches Comportant Des Projets Ayant Recours À Cette Technique*. En ligne.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024361355&dateTexte=&categorieLien=id> (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Conseil général de l'industrie et Conseil général de l'environnement, de l'énergie et des technologies et du développement durable. 2011b. *Les Hydrocarbures De Roche-Mère En France - Rapport Provisoire*. En ligne. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_provisoire_sans_annexe.pdf (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. 2011c. Rapport D'information Sur Les Gaz Et Huile De Schiste. En ligne. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1975.asp> (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et Conseil général de l'environnement et du développement durable. 2012a. *Les Hydrocarbures De Roche-Mère En France: Rapport Initial Et Rapport Complémentaire*. En ligne. http://www.developpement-durable.gouv.fr /IMG/pdf/007612-01_et_007612-03_rapports.pdf (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. 2012b. *Bilan Énergétique De La France Pour 2011*. En ligne. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Referencs/2012/R%C3%A9f%C3%A9rences.%20Bilan%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20pour%202011.pdf (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Legifrance. 2012c. *Code Civil*. En ligne. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721> (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Legifrance. 2012d. *Code Général Des Impôts*. En ligne. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006311763&dateTexte=&categorieLien=cid> (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Legifrance. 2012e. Décret N° 2012-385 Du 21 Mars 2012 Relatif À La Commission Nationale D'orientation, De Suivi Et D'évaluation Des Techniques D'exploration Et D'exploitation Des Hydrocarbures Liquides Et Gazeux En ligne.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025548000&dateTexte=&categorieLien=id> (page consultée le 16 juillet 2012)

France. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. 2012f. *Gaz Et Huile De Schiste*. En ligne. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-permis-de.html> (page consultée le 16 juillet 2012)

France Libertés. 2011a. *Gaz De Schiste, Une Menace Pour L'eau*. En ligne. http://www.france-libertes.org/Gaz-de-schiste-une-menace-pour-l.html#.UABOD_W0KSo (page consultée le 13 juillet 2012)

France Libertés. 2011b. *Contre Les Gaz Et Huiles De Schiste : Colorez Vos Fontaines !* En ligne. <http://www.france-libertes.org/Contre-les-gaz-et-huiles-de.html#.UABLjfW0KSp> (page consultée le 13 juillet 2012)

France Libertés. 2012. *Contre-Colloque Contre Les Gaz De Schiste*. En ligne. http://www.france-libertes.org/Contre-colloque-contre-les-gaz-de.html#.UABd0f_W0KSo (page consultée le 13 juillet 2012)

Google Insight. 2012a. *Recherche Sur Le Web : Intérêt Pour « Gaz » + « Schiste » En France* En ligne. <http://www.google.com/insights/search/?hl=fr#q=gaz%20schiste&geo=FR&date=1%2F2011%2012m&cmpt=q> (page consultée le 31 juillet 2012)

Google Insight. 2012b. *Recherche Sur Le Web : Répartition Géographique*. En ligne. <http://www.google.com/insights/search/?hl=fr#q=gaz%20schiste&geo=FR&date=1%2F2011%2012m&cmpt=q> (page consultée le 31 juillet 2012)

Griffith, Benjamin E. 2011. «Fracking for Shale Gas: Energy Security & Sustainable Water Resources.» Dans *World Jurist Association 24th Biennial Congress on the Law of the World*. Prague, République Tchèque.

Lapoux, Sylvain. 2011. *Une Huile De Schiste En Campagne Pour Borloo*. En ligne. <http://owni.fr/2011/06/06/huiles-de-schiste-en-campagne-pour-borloo-2012-balkany-toreador/> (page consultée le 31 juillet 2012)

Le Figaro et l'AFP. 2011. *Des Milliers D'opposants Au Gaz De Schiste Défilent*. En ligne. http://www.lefigaro.fr/environnement/2011/04/16/01029-20110416ARTFIG0037_6-les-anti-gaz-de-schiste-ne-relachent-pas-la-pression.php (page consultée le 1^{er} août 2012)

Les Amis de la Terre et ATTAC. 2012. *Quand Arnaud Montebourg Déterre Les Gaz De Schiste !* En ligne. <http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/amisdelaterre.pdf> (page consultée le 17 juillet 2012)

Libération. 2011a. *Danielle Mitterrand Dénonce Les Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.libération.fr/economie/01012336701-danielle-mitterrand-denonce-les-gaz-de-schiste> (page consultée le 17 juillet 2012)

Libération. 2011b. *Chiffre 80*. En ligne. <http://www.libération.fr/politiques/01012323533-chiffre> (page consultée le 11 juillet 2012)

Libération. 2011c. *En Bref*. En ligne. <http://www.libération.fr/economie/01012328151-en-bref> (page consultée le 11 juillet 2012)

Libération. 2011d. *En Bref*. En ligne. <http://www.libération.fr/economie,13> (page consultée le 11 juillet 2012)

Libération. 2011e. *Gaz De Schiste : José Bové Met La Pression En Pologne*. En ligne. <http://www.libération.fr/economie/01012344729-gaz-de-schiste-jose-bove-met-la-pression-en-pologne> (page consultée le 11 juillet 2012)

Libération. 2011f. *Repères. Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.libération.fr/economie/01012328519-reperes> (page consultée le 11 juillet 2012)

Libération. 2011g. *Borloo Sonne L'hallali Sur Le Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.libération.fr/terre/01012329836-borloo-sonne-l-hallali-sur-le-gaz-de-schiste> (page consultée le 11 juillet 2012)

Losson, Christian, and Coralie Schaub. 2011. *NKM : «Croire Que Le Grenelle a Balayé Les Lobbys Serait Naïf»*. En ligne. <http://www.libération.fr/terre/01012317875-nkm-croire-que-le-grenelle-a-balaye-les-lobbys-serait-naif> (page consultée le 11 juillet 2012)

Nicolino, Fabrice. 2010. *Du Gaz À Tous Les Étages /Gazarem Lou Larzac*. En ligne. <http://fabrice-nicolino.com/index.php/?p=992> (page consultée le 31 juillet 2012)

Patriarca, Éliane. 2011a. *La Mission Ministérielle Favorable À La Recherche Sur Les Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.liberation.fr/terre/01012333181-la-mission-ministerielle-favorable-a-la-recherche-sur-les-gaz-de-schiste> (page consultée le 11 juillet 2012)

Pétitions24. 2012. *Gaz De Schiste : Non Merci !* En ligne. http://www.petitions24.net/signatures/gaz_de_schiste_non_merci/start/0 (page consultée le 18 juillet 2012)

Picardie Nature. 2012. *Consultation Publique Sur 3 Nouveaux Permis De Recherche D'huile De Schiste Dans L'Aisne Et L'Oise*. En ligne. <http://www.picardie-nature.org/spip.php?article1704> (page consultée le 2 août 2012)

Rap, Carole. 2011. *A Montpellier, José Bové En Hérault De La Lutte* En ligne. <http://www.liberation.fr/terre/01012328518-a-montpellier-jose-bove-en-heraut-de-la-lutte> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011a. *La Fracture Du Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.liberation.fr/economie/01012336465-la-fracture-du-gaz-de-schiste> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011b. *La Fronde Anti Gaz De Schiste S'étend*. En ligne. <http://www.liberation.fr/terre/01012328517-la-fronde-anti-gaz-de-schiste-s-etend> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011c. *Les Réserves En Eau Plus Importantes Que Le Pétrole*. En ligne. <http://www.liberation.fr/terre/01012332323-les-reserves-en-eau-plus-importantes-que-le-petrole> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011d. *Gaz De Schiste : L'État Enterre Les Projets De Forage*. En ligne. <http://www.liberation.fr/economie/01012330733-gaz-de-schiste-l-etat-enterre-les-projets-de-forage> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011e. *Gaz De Schiste : Les Écolos Dénoncent Un «Enfumage»*. En ligne. <http://www.liberation.fr/terre/01012335711-gaz-de-schiste-les-ecolos-denoncent-un-enfumage> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011f. *Nathalie Kosciusko-Morizet À La Peine Sur Le Gaz De Schiste*. En ligne. <http://www.liberation.fr/terre/01012337140-nathalie-kosciusko-morizet-a-la-peine-sur-le-gaz-de-schiste> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schaub, Coralie. 2011g. *Gaz De Schiste, Rapport Difficile À Exploiter*. En ligne. <http://www.liberation.fr/economie/01012342040-gaz-de-schiste-rapport-difficile-a-exploiter> (page consultée le 11 juillet 2012)

Schwartzbrod, Alenxandra. 2010. *Gaz De Schiste, Périls Sous Roche*. En ligne. <http://www.liberation.fr/economie/01012310317-gaz-de-schiste-perils-sous-roche> (page consultée le 11 juillet 2012)

TerMinassian, Vahé. 2010. *Brut De France*. En ligne. <http://www.liberation.fr/sciences/01012292531-brut-de-france> (page consultée le 11 juillet 2012)

Union Française des Industries Pétrolières (UFIP). 2011a. *Hydrocarbures De Schiste : Permettre D'identifier Le Potentiel Français*. En ligne. http://www.aftp.net/upload/ressources/hydrocarbures_de_roche-mere/10_ufip-6_mai-note_d_information_hydrocarbures_de_schiste.pdf (page consultée le 31 juillet 2012)

Union Française des Industries Pétrolières (UFIP). 2011b. *Gaz Et Huiles De Schiste : L'ufip Regrette Un Vote Issu D'une Procédure Accélérée*. En ligne. http://www.ufip.fr/?rubrique=3&ss_rubrique=363&inner=644&ss_inner=116# (page consultée le 31 juillet 2012)

Union Française des Industries Pétrolières (UFIP). 2011c. *Hydrocarbures De Schiste: Des Projets Pilotes Sont Indispensables, Selon L'ufip*. En ligne. http://www.ufip.fr/?rubrique=3&ss_rubrique=363&inner=644# (page consultée le 31 juillet 2012)

United States Energy Information Administration. 2011. *World Shale Gas Resources an Initial Assessment of 14 Regions Outside the United States*. En ligne. <http://eia.gov/analysis/studies/worldshalegas/pdf/fullreport.pdf> (page consultée le 31 juillet 2012)

Vanlerberghe, Cyrille. 2012. *Gaz De Schiste : Fronde Des Maires Dans Le Var*. En ligne. <http://www.lefigaro.fr/environnement/2012/03/05/01029-20120305ART>

[FIG00179-gaz-de-schiste-fronde-des-maires-dans-le-var.php](#)
juillet 2012)

(page consultée le 31

**GAZ DE SCHISTE EN PENNSYLVANIE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
CONSENTEMENT ET CONTESTATION POPULAIRE**

Rapport de recherche réalisé par Philippe Gajevic Sayegh, étudiant à la maîtrise en science politique à l'Université de Montréal

Dans le cadre du mandat intitulé « Analyse comparée des perceptions du public à l'égard de l'industrie du gaz de schiste au Québec, en France, aux États-Unis et ailleurs au Canada », confié par le Comité d'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste

Sous la supervision de Laurence Bherer, Pascale Dufour et Christine Rothmayr-Allison
Professeures agrégées, Science politique

Université de Montréal

24 août 2012

Résumé

Conjuguant développement économique, création d'emplois et apport de richesses dans un État caractérisé par la stagnation économique, les promoteurs de projets gaziers ont réussi à développer l'exploitation des gaz de schiste en Pennsylvanie sans faire face à une contestation sociale significative. Bénéficiant parallèlement de l'appui des élites gouvernementales ainsi que d'une réglementation et d'une juridiction nettement favorables à l'industrie, les compagnies ont débuté leurs travaux dans un contexte social essentiellement favorable.

Néanmoins, l'industrie s'est progressivement heurtée à une contestation croissante. À partir de 2009, des regroupements de citoyens, des groupes environnementaux, des organismes communautaires ainsi que de larges coalitions formées spécifiquement pour cet enjeu se positionnent contre l'exploitation des gaz de schiste. Au sein de ce groupe d'acteurs en défaveur de l'extraction du gaz naturel par fracturation hydraulique, cinq types d'arguments à l'encontre des gaz de schiste sont invoqués : la protection de l'eau, la transparence du processus décisionnel, les aspects périphériques au procédé, le débat sur la taxation de la ressource ainsi que la contestation juridique de l'Act 13.

Mise en contexte et aperçu du rapport

Alors que les formations géologiques (les schistes) existent depuis des centaines de millions d'années et que la présence du gaz naturel au sein de celles-ci est connue par les spécialistes depuis des décennies, ce n'est que récemment que le procédé de la fracturation hydraulique combiné au forage horizontal rend viable économiquement son extraction. Loin de faire consensus, la fracturation hydraulique a des implications sociales dont les habitants de la Pennsylvanie sont des témoins actifs. On ne dénombre pas moins de 4000 puits actuellement creusés dans cet État du Nord-Est états-unien. Alors qu'au début de l'exploitation en 2007-2008, la contestation sociale ne semblait pas être un frein au développement accru de l'extraction de cette ressource, on remarque depuis 2009 une moins grande tolérance face à cette activité.

Ce rapport a pour objectif d'identifier, de décrire et d'analyser les principaux acteurs et enjeux impliqués dans ce débat social en Pennsylvanie. Tout d'abord, il s'agira de comprendre les motifs du consentement populaire au début de l'exploitation. On remarque que dans cet État dont l'historique d'extraction de ressources est riche en exemples, « l'arrivée » des gaz de schiste représente, dans un premier lieu, une extraordinaire opportunité de relancer l'économie régionale. D'une part, le gaz de schiste est vu comme une opportunité unique de développement économique, de création d'emplois et d'apport de richesse dans un État largement touché par la stagnation économique (surtout après la crise financière de 2008). D'autre part, les promoteurs de projets gaziers bénéficient de l'appui de la part des élites gouvernementales à la recherche de nouvelles sources de revenus, ainsi que d'une réglementation et d'une juridiction nettement favorables à l'industrie. Dans un tel contexte, les compagnies débutent leurs travaux dans un environnement social essentiellement favorable.

L'industrie s'est toutefois progressivement heurtée à une contestation croissante. À partir de 2009, des groupes environnementaux, des organismes communautaires ainsi que de larges coalitions formées spécifiquement pour cet enjeu se positionnent contre l'exploitation des gaz de schistes. Au sein de ce groupe d'acteurs en défaveur de l'extraction du gaz naturel par fracturation hydraulique, cinq types d'arguments à l'encontre des gaz de schiste sont invoqués :

la protection de l'eau, la transparence du processus décisionnel, les aspects périphériques au procédé, le débat sur la taxation de la ressource ainsi que la contestation juridique de l'Act 13.

Ce rapport est divisé en trois principales parties. En premier lieu, nous fournirons un survol de l'historique d'exploration de cette ressource dans le territoire. La deuxième partie consiste en un aperçu des principaux facteurs explicatifs du consentement populaire et de la contestation, ainsi qu'à une analyse des discours respectifs en faveur et en défaveur des gaz de schiste. Finalement, une partie abordant plus en détail certains aspects fondamentaux ayant influencé ce débat social, notamment, les stratégies de mobilisation, l'encadrement législatif et les consultations publiques, conclut ce rapport.

Méthodologie

Pour parvenir aux fins de cette recherche, il a été tout d'abord nécessaire d'analyser des documents gouvernementaux, des rapports d'agences environnementales, principalement le *Pennsylvania Department of Environment Protection* (PADEP) et l'*Environmental Protection Agency* (EPA) et de rechercher les informations les plus actuelles au sein de l'*Energy Information Administration* et du *U.S. Department of Energy*. De plus, une revue de presse des principaux journaux de l'État de Pennsylvanie ainsi que d'autres journaux à haut volume de publication à l'échelle nationale a permis de saisir avec plus d'exactitude la présence temporelle de cet enjeu dans les médias. Par ailleurs, une consultation systématique des documents produits par les coalitions en faveur et en défaveur du développement de cette industrie a été faite, et ce, afin d'en dégager les principaux arguments et sujets contentieux au sein de ce débat. Finalement, la lecture d'articles scientifiques portant sur la dimension sociale de l'industrie des gaz de schiste, jumelée aux rapports d'analyse sur des échantillons de puits d'eau, a aussi contribué à une compréhension plus juste de la problématique.

Limites de la recherche

La première limite de cette recherche découle de la nécessité d'effectuer une simplification de l'échelle temporelle. Étant donné que l'objectif ultime consiste à fournir les principaux facteurs explicatifs de la réaction populaire face au gaz de schiste, ce rapport se contente de résumer sommairement la chronologie de l'évolution du débat. Cette simplification de l'échelle temporelle ne tient donc pas compte des micro-développements qui surviennent fréquemment dans ce type de problématique.

Par ailleurs, une deuxième limite de cette recherche repose sur le peu de détails fournis sur les disparités régionales au sein de la Pennsylvanie. Les facteurs explicatifs fournis concernent les tendances majoritaires à l'échelle de l'État, sans considération pour les régions ou les comtés spécifiques.

1. Historique de l'exploration

La formation géologique schisteuse de Marcellus, appelée le Schiste de Marcellus, contient une importante réserve de gaz naturel traversant plusieurs États du nord-est états-unien, dont New York, la Pennsylvanie, l'Ohio et la Virginie Occidentale. Selon le dernier rapport datant de 2012 de l'Agence de l'information sur l'énergie des États-Unis, la quantité de gaz présente dans le Schiste de Marcellus est estimée à 141 trillions de pieds cube (*U.S. Energy Information Administration, 2012*)⁴⁰. En ce qui a trait à la Pennsylvanie, approximativement deux tiers de son territoire se retrouvent au-dessus du Schiste de Marcellus (voir carte – Pennsylvania State University, Département de Géographie, 2012). Ainsi, depuis 2005, moment où le premier puits productif fut creusé dans le comté de Washington (Sud-ouest), le potentiel d'extraction du gaz naturel s'avère un enjeu économique central pour cet État.

Figure 1 : Schiste de Marcellus (en gris)

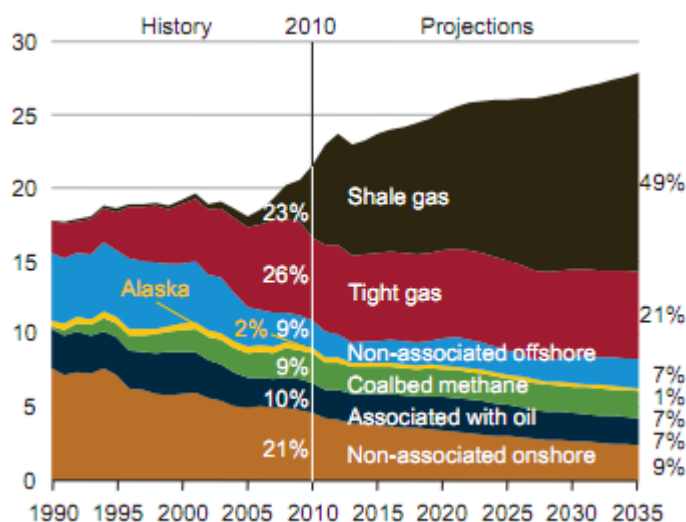


Source : Pennsylvania State University, Département de Géographie, 2012

⁴⁰ Il est important de noter que les données de cette dernière analyse faite en 2012 représentent un net recul par rapport aux estimations initiales datant de 2007 à 2011, dans lesquelles on estimait les réserves du Schiste de Marcellus à plus de 480 Tpc. Par contre, le Schiste de l'Utica (se trouvant en dessous de celui de Marcellus) semble aussi, selon les estimations préliminaires, contenir d'importantes réserves de gaz naturel.

En plus de l'abondance et de l'assez vaste dispersion territoriale de cette ressource, son importance pour le Commonwealth de Pennsylvanie est accrue par la part croissante que le gaz naturel accaparera dans le mix énergétique des États-Unis d'ici les prochaines décennies. Autrement dit, cet État pourrait devenir un important fournisseur de l'énergie consommée à l'échelle nationale. L'Agence de l'information sur l'énergie du gouvernement états-unien estime que, d'ici à 2035, de toute la production de gaz naturel du pays, 49% proviendra des gaz de schistes, soit 13,6 tpc (voir graphique - *U.S. Energy Information Administration*, 2012). Les importantes réserves de la Pennsylvanie, bien que moindres par rapport aux estimations initiales, représentent donc indubitablement une valeur économique potentielle intéressante pour les compagnies productrices d'énergie.

Figure 2 : Production de gaz naturel des États-Unis, 1990-2035 (Trillions de pieds cube)

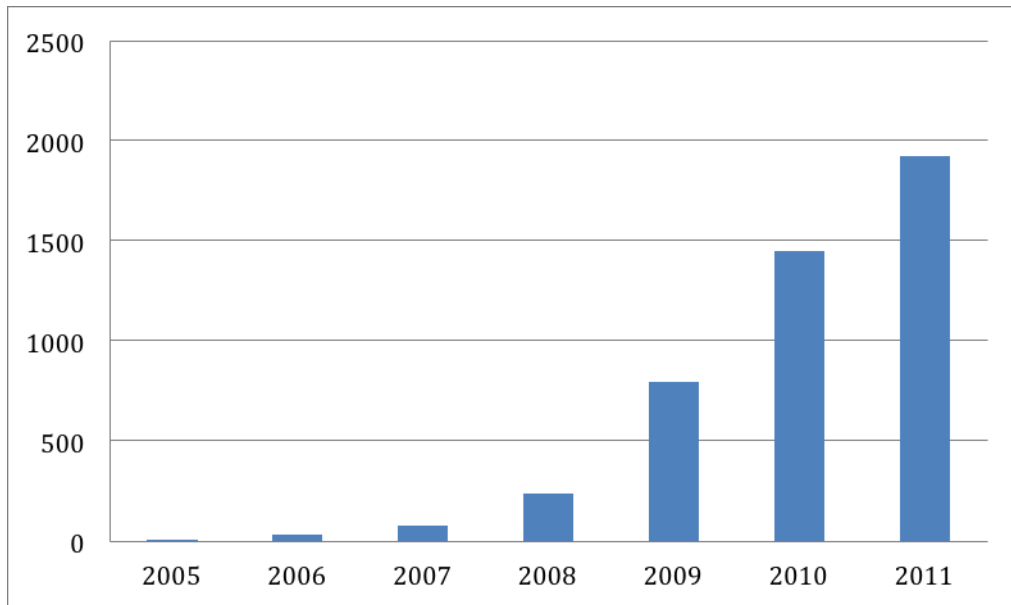


Source: U.S. Energy Information Administration, 2012

Une manifestation claire de cet intérêt économique pour les ressources gazières de la Pennsylvanie s'avère la croissance exponentielle du nombre de puits creusés entre 2007 et 2012. Alors qu'en 2007 il y eut, dans tout l'État, 76 puits creusés, au mois de mars 2012 on pouvait en compter au total, pour les quatre années précédentes, plus de 4600 (Marcellus Center for Outreach and Research, 2012). Le graphique ci-dessous illustre le nombre de puits creusés par année entre 2005 et 2011 (PADEP, 2011). La croissance la plus importante a lieu de 2009 à 2011,

avec respectivement 795, 1446 et 1920 puits creusés pendant ces trois années. Il est à noter que le Nord-est ainsi que le Sud-ouest de l'État ont été les « *sweet spots* », c'est-à-dire, les régions les plus fortement développées au cours de cette période (voir à ce sujet la carte 2).

Figure 3 : Nombre de puits creusés en Pennsylvanie par année, 2007-2011



Source: PADEP, 2011

Figure 4 : Zones les plus développées, 2007 – 2012 (en rouge)



Source: Marcellus Center for Outreach and Research, 2012

Une centaine de compagnies se font concurrence pour prendre possession des terres et sécuriser leur approvisionnement pour les prochaines années. Bien que la situation soit loin d'être

oligopolistique (due à la coexistence de plus d'une centaine d'entreprises - certaines d'ampleur internationale, d'autres présentes seulement localement), certaines d'entre elles détiennent une part importante des droits d'exploration. Dans le tableau ci-dessous, on retrouve les cinq plus grands producteurs de l'État de la Pennsylvanie⁴¹, leur production respective de 2011, le nombre de permis qu'ils détiennent (pour la période 2005-2011) ainsi que le pourcentage du total s'y référant (Pravlik, 2012 - Pittsburgh Business Times). On comprend qu'en dépit de l'existence d'environ une centaine d'entreprises, cinq entreprises comptent pour 40% du total des permis émis au courant de cette période.

Tableau 1 : Cinq plus grands producteurs pour l'année 2011, nombre total de permis 2005-2011 et pourcentage du total de permis émis en Pennsylvanie entre 2005-2011

Rang	Nom de l'entreprise	Production (Mpc)	Nombre de permis détenus	% des permis totaux détenus
1	Chesapeake Energy	193,253,429	1514	17,2%
2	Talisman Energy USA	154,997,775	770	8,7%
3	Cabot Oil and Gas Corp	137,896,205	299	3,4%
4	Range Ressource App. LCC	110,434,660	768	8,7%
5	EQT Production Company	63,424,114	332	3,8%

Source : Pravlik, 2012 - Pittsburgh Business Times

Enfin, considérant l'émission de 8778 permis de forage entre 2005 et 2011, ainsi que les autres données statistiques déjà fournies, il est clair que l'exploration des gaz de schiste en Pennsylvanie a non seulement débuté, mais a déjà atteint des proportions significatives. Nul doute qu'une grande partie de la population de cet État est sinon concernée, du moins au courant de l'existence de cette industrie.

⁴¹ La présence, au deuxième rang de ce tableau, de Talisman Energy USA, filiale entièrement détenue par l'Albertaine Talisman Energy Inc, serait à souligner pour les fins ultimes de cette recherche.

Toutefois, puisque les impacts sociaux et environnementaux n'ont pas été mesurés *a priori*, c'est-à-dire, avant l'expansion fulgurante décrite ci-dessus, c'est *a posteriori* que l'on constate et que l'on peut commencer à comprendre les multiples aspects, positifs et négatifs, reliés à l'exploitation des gaz de schiste. La prochaine partie a pour objectif de décrire l'historique et de fournir une chronologie de la contestation (et de la non-contestation) sociale face à cette nouvelle réalité. Une observation de la présence dans les médias tout comme une description des principaux acteurs concernés est nécessaire pour mieux comprendre les premiers moments de l'exploration, marqués surtout par l'absence de protestation marquée, ainsi que la période suivante au cours de laquelle surgit la contestation sociale. De plus, à travers l'analyse des discours, d'une part, des groupes en faveur du développement de cette ressource et, d'autre part, des opposants à ce type de projets, il sera possible de repérer les logiques inhérentes à chacune des argumentations qui s'affrontent dans ce débat en Pennsylvanie.

2. Aperçu de l'évolution de la réaction populaire

Tel que susmentionné, l'extraction des gaz de schiste est une polémique récente pour des raisons essentiellement technologiques : la combinaison du procédé de fracturation hydraulique avec le forage horizontal consistent en une méthode méconnue jusqu'à l'aube des années 2000. Puisque cette découverte rend pour la première fois économiquement viable le développement de cette industrie, c'est seulement à partir de ce moment-là que les chercheurs et les entreprises commencent à concevoir la possibilité d'explorer commercialement le gaz naturel se trouvant dans les schistes. Les expériences initiales pour tester la technologie sont menées dans le schiste de Barnett, au Texas (King, 2012). Une fois le procédé maîtrisé et le mélange de fluides de fracturation améliorés, les entreprises débutent un travail de prospection dans les autres territoires ayant donné des résultats prometteurs lors des recherches géologiques des années 1970. Le schiste de Marcellus est rapidement identifié comme un territoire potentiel d'exploration commerciale.

Bien qu'une certaine controverse émane de la publication du rapport de l'EPA en 2004⁴², la prise de conscience des enjeux liés à l'exploitation des gaz de schiste (grandement dépendante du relais effectué par les médias) par la population de la Pennsylvanie ne s'opère réellement qu'au début de 2009. La question suivante se pose alors: comment se fait-il que ce n'est qu'en 2009 que le public et les médias semblent s'y être intéressés alors que les puits ont commencé à être creusés en 2005? Qu'est-ce qui explique ce délai dans la contestation? Pourquoi la période initiale semble-t-elle essentiellement caractérisée par un consentement populaire ?

2.1. Le consentement populaire face au gaz de schiste

Plusieurs facteurs contribuent à l'absence de protestation marquée au début de l'exploitation des gaz de schiste en Pennsylvanie. La prochaine section expose ainsi les

⁴² Ce rapport a provoqué la dissension de l'un des scientifiques responsable de l'EPA, Weston Wilson, qui en a critiqué ouvertement les conclusions qui sont, selon lui, incomplètes et biaisées par l'orientation politique de l'administration Bush (Voir Orford, 2010).

principales raisons pour lesquelles il semblerait que cet enjeu échappe à une contestation populaire au courant de la période allant de 2005 à début 2009. Il convient toutefois de mentionner que cela ne signifie nullement qu'aucune contestation n'a lieu. Plutôt, il faut conceptualiser ce consentement à travers deux caractéristiques. La première est le fait que l'exploitation des gaz de schiste est majoritairement décrite dans les médias comme un élément neutre ou positif. Le plus souvent, les articles se contentent de mentionner les larges réserves ayant un potentiel économique d'ampleur inégalée.⁴³ La deuxième caractéristique correspond au fait que les groupes de contestation pour cet enjeu n'avaient pas encore émergé de manière à contrer les arguments des promoteurs industriels. Ces deux caractéristiques, soit l'élément positif relayé dans les médias et l'absence de groupes contestataires organisés, décrivent le « consentement populaire » dont il était question en Pennsylvanie pendant cette période. Maintenant, qu'est-ce qui explique ces caractéristiques?

Les premières raisons pour lesquelles la période 2005 - début 2009 semble principalement marquée par le consentement de la population sont le faible nombre de puits mis en opération pendant ces années et le peu de couverture médiatique sur cette industrie. Tel que décrit dans la première partie de ce rapport, l'expansion a surtout eu lieu pendant les années 2009 à 2011. Entre 2005 et le début 2009, le nombre relativement faible de puits creusés, soit environ trois cents dans tout l'État pour ces quatre années en question, explique, en partie, l'absence de contestation. De plus, l'exploration des gaz de schiste n'est pas un enjeu médiatique central⁴⁴ ce qui contribue au fait que les acteurs de contestation n'émergent pas de manière significative. En d'autres mots, les gaz de schiste représentent encore, à la fin 2008, un enjeu largement méconnu par la plupart des citoyens⁴⁵. À ce moment, seuls les journalistes, les spécialistes en géologie et quelques environmentalistes s'y intéressent.

⁴³ La revue de presse effectuée à ce titre est très révélatrice. Certains journaux (Pittsburgh City Paper, Pittsburgh Business Time) n'ont que très peu (voire aucun) d'articles sur le sujet des gaz de schiste entre 2007 et 2008. Le Pittsburgh Tribune Review a publié seulement 9 articles en 2007 et 18 en 2008. Les journaux les plus importants, soit le Pittsburgh Post-Gazette et le Philadelphia Inquirer, ont publié plus d'articles et ceux-ci suivent la tendance d'opinion décrite ci-dessus.

⁴⁴ Cette affirmation semble d'autant plus plausible si l'on considère que 2008 fut une année d'élection présidentielle et de déclenchement d'une crise économique sans précédent. Autrement dit, comparativement à des enjeux tels l'élection présidentielle et la crise économique, l'émission de permis pour une future exploitation de gaz ne représente pas un enjeu médiatique considéré par les principaux médias comme étant d'une importance significative pour le public. Probablement le seul événement marquant concernant les gaz de schiste en 2008 se trouve à être la déclaration du professeur Engelder (voir ci-dessous).

⁴⁵ L'événement marquant pour 2008 lié au gaz de schiste a été l'analyse faite par le professeur Terry Engelder, qui a

Par ailleurs, il faut mentionner que des ententes signées entre les compagnies et les propriétaires terriens ont aussi un impact sur l'attitude la population, et ce, de deux façons complémentaires. D'abord, ces contrats procurent un revenu aux propriétaires de terres situées sur des réserves de gaz. Grâce à ce type de contrat entre les compagnies et les citoyens cédant leur terrain à l'exploration, plusieurs dizaines de millions de dollars leur sont versés en redevances⁴⁶. Bien que la production n'atteigne encore que de faibles niveaux en 2008, 22 millions de dollars sont déjà versés en redevances aux citoyens. Le tableau ci-dessous indique les redevances versées par année aux propriétaires louant leur terrain aux entreprises gazières (Considine, 2010). Le versement de ces redevances en 2008, jumelé à l'argument des futures compensations prévues proportionnellement à la croissance de l'industrie, s'est effectivement avéré un discours efficace pour promouvoir les projets et favoriser le consentement populaire.

Tableau 2 : Redevances versées aux propriétaires terriens

Année	2008	2009	2010*	2011*
Montant en millions de dollars (US)	22,1	54,7	252,5*	633,1*

* Prévisions

Source : Considine, 2010

De plus, ces accords signés de plein gré (bien que souvent sans une réelle compréhension découlant d'un conseil juridique qualifié), contiennent pour la plupart des clauses de non-divulgaration aux médias (Fox, 2010). Autrement dit, une fois que le propriétaire accepte de fournir

estimé à 489 Tpc les réserves du schiste de Marcellus. La « ruée vers le gaz » a surtout démarré à partir de ce moment-là, mais seules les entreprises, les spécialistes en géologie et quelques journalistes s'y intéressent.

⁴⁶ Les contrats sont négociés de gré à gré entre les compagnies et les propriétaires terriens. Habituellement, les industries envoient des représentants directement au domicile du propriétaire dont le terrain serait propice à l'installation d'un puits, ou bien elles organisent des « rencontres informatives » pour un groupe de citoyens habitant une région intéressante pour le développement. Bien que le contenu exact de ces contrats soit tenu secret, nous savons que le pourcentage standard pour les redevances se situe entre 12,5% et 20% de la production. Cette valeur versée annuellement (et variant selon la production) est un ajout au montant forfaitaire initial payé une seule fois, au tout début de l'accord (communément appelé « initial bonus »). Le montant de l'« initial bonus » est aussi tenu secret et semble varier d'un citoyen à un autre.

sa terre pour l'exploitation des gaz de schiste, le contrat l'empêche, sous peine d'amendes, de parler aux médias sur quelconque aspect lié aux puits sur sa propriété. Ainsi, même si il y a insatisfaction, l'impossibilité d'en discuter publiquement ralentit un éventuel processus de contestation populaire plus répandu.

Un autre facteur contribuant vraisemblablement à réduire les risques d'une contestation est le fait que suite à l'amendement du *Safe Drink Water Act* en 2005, l'Environmental Protection Agency (EPA) n'a plus les moyens d'enquêter sur de possibles fuites des puits et contamination de l'eau. Cet amendement permet aux compagnies d'injecter des substances chimiques dans le sous-sol, sans avoir le devoir légal de déclarer quels ingrédients composent leur mélange. Avec un tel amendement, il y a très peu de chances que l'EPA puisse enquêter. La raison est simple : si l'on ignore quels produits sont injectés, il est difficile, d'un point de vue technico-chimique, de tester de possibles infiltrations ou contaminations. Ce délicat sujet sera traité plus loin dans ce rapport.

Parallèlement, le dernier rapport de l'EPA datant de 2004 (aussi traité au sein de la troisième partie de ce rapport), mentionne que l'injection des liquides de la fracturation hydraulique « *poses little or no threat to US drinking water* » (EPA, 2004). Cette étude de l'EPA se trouve très fréquemment citée au sein des textes et documents présentés par les promoteurs de l'industrie (voir American Petroleum Institute, 2010). Ainsi, pour les aspects liés à l'EPA, on comprend que : le dernier rapport disponible datant de 2004 stipule que la fracturation hydraulique ne pose aucun risque sérieux pour la santé des citoyens; et depuis 2005, l'organe environnemental du gouvernement n'a plus vraiment les moyens d'enquêter sur les risques potentiels posés par cette industrie. Cela signifie qu'il est difficile pour quiconque voulant plaider contre les gaz de schiste de soulever l'argument de la santé publique. Cette réalité contribue certainement au consentement populaire observé au courant de cette période initiale.

Le consentement de la population face au gaz de schiste est aussi tributaire de la situation économique de la Pennsylvanie. Au courant des années 1990, l'État vit une période de croissance soutenue, accompagnée d'une création d'emplois et de richesses. Par contre, depuis 1998, la chute abrupte de la croissance de son produit intérieur brut suivi d'une stagnation (et même d'un

recul en 2001) sont révélateurs d'une situation économique nettement moins favorable (Glassman, 2012). La crise de 2008 ne fait qu'empirer cette situation, amenant l'État à connaître une récession de plus de deux ans consécutifs. Le Commonwealth traverse donc une période difficile et les sources potentielles d'investissement et de relance économique sont quasi-inexistantes.

Lorsque les premières estimations du schiste de Marcellus évoquent une quantité commercialisable de gaz représentant des centaines de milliards de dollars, les différents acteurs (citoyens, industriels, gouverneurs locaux et régionaux) reçoivent la nouvelle comme une opportunité de relancer l'économie régionale. Les citoyens entrevoient des milliers de dollars grâce aux redevances découlant de la signature des contrats de location de leur terrain. Les compagnies exploratrices anticipent un marché consommateur local accessible et des profits substantiels. Les élus locaux prévoient rééquilibrer leur budget grâce aux redevances d'extraction de cette ressource. Finalement, le gouverneur de l'État de l'époque, Ed Rendell (démocrate), estime aussi que le gaz de schiste consiste en une possibilité sans précédent de remettre la Pennsylvanie sur la voie de la croissance, de la création de richesse et de l'emploi.

Dans le même ordre d'idées, et faisant écho à ce contexte, le discours des acteurs en faveur de l'exploration des gaz de schiste mentionne le plus fréquemment cinq éléments : la création d'emplois, la création de richesses, l'indépendance énergétique du pays, l'accès à de l'énergie à bas prix et les bienfaits pour l'environnement. Le discours sur la création d'emplois et de richesses est l'argument le plus souvent invoqué. Une nouvelle exploration énergétique représente une source supplémentaire de richesses. En extrayant et en vendant le gaz naturel, on ajoute un élément de production qui, une fois commercialisé, procure des revenus aux compagnies productrices. De plus, des emplois sont créés afin de combler le besoin de main-d'œuvre, et ce, tant pour faire fonctionner les puits que pour tous les aspects périphériques de l'industrie (transport d'eau par camions, construction du matériel, préparation des infrastructures, nourrir et loger les travailleurs, etc.).

L'argument le plus fréquent se résume donc comme suit : « (...) the development of this resource adds jobs,(...) state and local taxes revenue,(...) federal taxes revenue (...) and value

added to the state's economy » (American Petroleum Institute, 2010). Tel que mentionné, dans le contexte économique de la Pennsylvanie des années 2007-2008, ce discours a favorisé l'assentiment de la population, puisque cette ressource est désormais vue comme une solution de choix pour relancer l'économie. Cette relance bénéficie aux particuliers, aux entreprises et aux divers paliers de gouvernements.

Toutefois, les arguments « traditionnels » ne sont pas les seuls utilisés dans le cas des gaz de schiste. Afin de bien comprendre les divers éléments composant le discours en faveur de l'exploitation des gaz de schiste, il est intéressant de visiter le site internet de la Coalition « *Marcellus Shale Coalition* »⁴⁷. Cette coalition qui regroupe environ 200 compagnies favorables à l'industrie (Marcellus Shale Coalition, 2012), mentionne bien sûr abondamment les arguments « traditionnels ». Mais elle va aussi bien au-delà de la simple création d'emplois et de richesses. Trois autres points sont fréquemment utilisés par les promoteurs des projets pour vanter le mérite de l'exploration des gaz de schiste.

D'abord, les gaz de schiste procurent l'opportunité d'une plus grande indépendance énergétique par rapport aux pays étrangers. Tant d'un point de vue économique (balance commerciale) que selon une perspective géopolitique (se protéger des menaces et intimidations de pays producteurs – la dépendance de l'Europe face à la Russie étant l'exemple typique faisant frémir les élites états-uniennes), l'argument d'une plus grande indépendance et sécurité énergétique fait partie intégrante du discours en faveur de l'exploitation des gaz de schiste.

Le corollaire de cet argument est l'accès à de l'énergie à bas prix. Puisque produit et vendu localement, le gaz naturel est une énergie abordable, d'autant plus depuis la chute des prix en 2005 résultant d'une production deux fois plus rapide que la consommation (Fahey, 2012 - USA Today). Comparé au charbon et à l'essence, le gaz de schiste propose un accès à de l'énergie à bas prix – une nouvelle plutôt réjouissante pour les finances des ménages et des industries. Le gaz étant utilisé pour produire de l'électricité, pour le chauffage, pour divers

⁴⁷ Marcellus Shale Coalition est une coalition regroupant des entreprises de divers secteurs économiques (principalement l'exploration gazière, les technologies et le transport). Toutes les entreprises membres de la Coalition ont une partie ou la totalité de leurs activités commerciales en lien avec l'exploitation des gaz de schiste.

procédés industriels et par les restaurants, bureaux et maisons à des fins diverses, les promoteurs de projets vantent au sein de leur discours les mérites de son utilisation sur le budget des consommateurs : « *Having abundant, clean-burning, domestic, reliable supplies of natural gas means more affordable and more stable prices* » (American Petroleum Institute, 2010).

Finalement, un dernier argument présent de manière systématique dans les documents promotionnels de l'industrie des gaz de schiste et dans le discours des élites en faveur de l'exploration concerne les bienfaits environnementaux de ce type d'énergie : en comparaison avec le pétrole et surtout le charbon, le gaz naturel émet moins de GES par unité énergétique produite⁴⁹ (U.S. Energy Information Administration, 1998). Selon ce discours, son utilisation représente donc une excellente avenue pour combattre les changements climatiques.

Tableau 3 : Émissions (en livres) par millions de BTU d'énergie produits selon la source d'énergie

	Gaz	Pétrole	Charbon
Dioxyde de Carbone	117,000	164,000	208,000
Monoxyde de Carbone	40	33	208
Oxydes de Nitrogène	92	448	457
Dioxyde Sulfurique	1	1,122	2,591
Microparticules	7	84	2,744
Mercure	0.000	0.007	0.016

Source: U.S. Energy Information Administration, 1998

Enfin, le discours en faveur des gaz de schistes, véhiculé par les entreprises, leur coalition et associations (*Marcellus Shale Coalition, American Petroleum Institute, Energy in Depth*⁵⁰), les deux gouverneurs successifs (Ed Rendell – démocrate; Tom Corbett – républicain), des centres académiques et des universités (*Marcellus Shale Education and Training Center, Pennsylvania*

⁴⁹ Les critiques à cet argument sont nombreuses. Notamment, on lui reproche de s'attarder strictement aux émissions produites lorsque la ressource est en combustion – excluant *de facto* les émissions issues de la production, de l'emmagasinage, des fuites et du transport (Voir à ce sujet Stacey Shackford, 2011 et Cornell University, 2012).

⁵⁰ *Energy in Depth* est une « campagne de sensibilisation et d'éducation » lancée par l'*Independent Petroleum Association of America*.

College of Technology, Pennsylvania University State), s'articulent principalement autour des quatre thèmes mentionnés ci-dessus. D'abord, par un premier argument plus « traditionnel », soit celui de la création de richesse et d'emplois. Mais aussi, par un discours centré sur l'indépendance et la sécurité énergétiques, l'accessibilité à de l'énergie locale abordable ainsi que les effets bénéfiques dans la lutte aux changements climatiques.

Ce discours, jumelé au contexte initial de 2005 - début 2009 déjà décrit ci-dessus, explique en grande partie pourquoi et comment l'exploitation des gaz de schiste a commencé en Pennsylvanie sans une contestation sociale significative. Il reste donc maintenant à décrire et à analyser l'autre côté du spectre de ce débat social. À savoir, dans un premier lieu, pour quelles raisons et dans quel contexte il y a eu un début de contestation sociale? Y a-t-il un élément déclencheur qui a fait basculer une partie de la perception publique du consentement vers la contestation? Ensuite, il s'agit de comprendre le discours des acteurs qui sont en défaveur de l'exploration de cette ressource. Quels sont leurs arguments? Comment répondent-ils aux affirmations des promoteurs? Comment tentent-ils d'organiser leur lutte ?

2.2 La contestation sociale face au gaz de schiste

Si l'on lit les articles de journaux portant sur les gaz de schiste en Pennsylvanie parus entre 2005 et début 2009, il y a certainement une double tendance qui s'en dégage : description factuelle sur le schiste de Marcellus et enthousiasme économique. Toutefois, à partir de 2009, il commence à y avoir de plus en plus d'articles négatifs et défavorables à cette industrie. Qu'est-ce qui explique ce changement? Pourquoi soudainement y a-t-il un gain d'intérêt public et une image moins positive face à cet enjeu? Il convient de reconnaître qu'il est toujours périlleux d'affirmer quel est l'élément déclencheur ultime d'une contestation sociale. Toutefois, dans le cas des gaz de schiste en Pennsylvanie, l'élément déclencheur de la mobilisation est plus facile à identifier car il s'agit d'un accident lié à un puits.

Une explosion en janvier 2009, dans la municipalité de Dimock (comté de Susquehanna), vient en effet pour la première fois semer un doute quant aux allégations de sécurité et de santé publique énoncées auparavant. Ce premier accident, soit une explosion détruisant une dalle de béton de 8 pieds dans un domicile privé, attire beaucoup d'attention médiatique. La propriétaire de la maison, Norma Fiorentino, devient célèbre. Outre son aspect sensationnaliste qui favorise l'intérêt de la part des médias, l'accident a aussi mis en garde le *Pennsylvania Department of Environment Protection* (PADEP). Le PADEP a alors décidé d'ouvrir une enquête sur de possibles infiltrations de méthane dans les puits d'eau résidentiels. Suite à une enquête préliminaire, le PADEP a déclaré que neuf résidents avaient leur puits contaminés par du méthane, composante principale du gaz naturel (Legere, 2009 - The Times Tribune). Ainsi, l'explosion chez Norma Fiorentino a été le résultat d'une infiltration de méthane issu d'un puits de gaz exploité par Cabot Oil and Gas Corp. Cet accident et les autres contaminations identifiées par l'enquête du PADEP à Dimock ont très certainement nourri la contestation populaire en Pennsylvanie.

Elle marque et représente aussi la fin du consentement décrit auparavant. Cet accident sert de *leitmotiv* pour divers regroupements de citoyens et groupes environnementaux pour contester l'expansion rapide de cette industrie au courant de 2009. Cet évènement s'avère un élément mobilisateur fondamental, puisqu'il fournit une première illustration concrète de la menace que représente le gaz de schiste pour la protection de l'eau potable en Pennsylvanie. En d'autres mots, cet incident sème une inquiétude (puisque'il représente une menace du droit du citoyen à un accès à de l'eau potable de qualité) qui va au-delà des préoccupations environnementales abstraites. Cette concrétisation, ou cette tangibilité, du danger des gaz de schiste pour l'eau potable, émanant de l'accident chez Norma Fiorentino, permet de mobiliser plus facilement une plus grande frange de la population. *A posteriori*, il est possible d'affirmer que le discours sur la protection de l'eau constitue indubitablement le premier vecteur de contestation contre les gaz de schiste en Pennsylvanie. C'est un premier élément de critique face à l'industrie qui permet de mobiliser les gens de diverses régions de l'État (et même du pays).

Avec le développement plus accru de cette industrie, la multiplication des puits, des recherches plus approfondies sur la problématique et les campagnes d'information menées par les

opposants au courant de 2009, 2010 et 2011, l'accès à l'eau potable devient une raison parmi d'autres de se mobiliser. Les vecteurs de contestation se multiplient, tout comme les acteurs impliqués. Parallèlement, les acteurs en faveur du développement de la ressource s'unissent en une large coalition (*Marcellus Shale Coalition*),

De la sorte, du côté des acteurs de la contestation, on peut retrouver des groupes qui critiquent tous les aspects possibles de cette industrie (à l'instar de l'organisme *Marcellus Protest*), tout comme des associations qui se concentrent plutôt sur une seule problématique principale. Par exemple, *Damascus Citizens for Sustainability* et *Delaware Riverkeeper Network* se préoccupent surtout de la menace représentée par l'industrie des gaz de schiste sur la rivière Delaware et autres cours d'eau. Il y a aussi au sein de ce groupe d'acteurs, des associations et organismes qui existaient déjà, mais qui endossent, entre autres dossiers, celui de la contestation face à ces industries. C'est notamment le cas du *Sierra Club* de la Pennsylvanie, de *PennFuture*, de *PennEnvironment*, et de *Earth Justice*. On dénombre par ailleurs une grande quantité de sites internet moins importants et moins organisés créés explicitement pour critiquer le développement des gaz de schiste en Pennsylvanie. Un tableau se trouvant en annexe (Annexe I) illustre ces quatre types d'acteurs contestataires et résume leurs objectifs respectifs. Les exemples ne représentent pas une liste exhaustive, mais il est intéressant de souligner que les dates de création des organisations contestataires créées spécifiquement pour cet enjeu correspondent à la chronologie sommaire fournie au début de ce rapport. Mis à part *Damascus Citizens for Sustainability* (2008), les autres ont toutes été créées à partir de 2009, indice supplémentaire d'une contestation qui s'articule surtout à partir de cette année.

Tel que susmentionné, la protection de l'eau n'est pas l'unique vecteur de contestation. D'autres facteurs ayant favorisé la contestation ont émergé dans les mois suivant le premier accident. Ultiment, on peut relever cinq axes de critique par rapport à l'industrie des gaz de schiste : la protection de l'eau, la transparence du processus décisionnel, les aspects non-environnementaux périphériques à la production, l'établissement d'une taxe d'État sur les ressources naturelles (« *Severance Tax* ») et le désaccord des municipalités face à l'Act 13. Le discours de chacun de ces vecteurs de contestation est analysé ci-dessous.

Le discours sur la protection de l'eau découle essentiellement des accidents semblables à celui de Dimock. D'autres événements en Pennsylvanie et ailleurs (pour une analyse exhaustive des violations environnementales, voir Considine, 2012), et rendus célèbres après le documentaire *Gas Land*⁵¹, alimentent la suspicion en fournissant des « preuves » (non prouvées scientifiquement, mais évidentes selon le sens commun) de contamination de l'eau par des infiltrations à partir de puits extrayant le gaz de schiste. L'argumentaire stipule que la fracturation hydraulique cause des infiltrations de produits chimiques ou de gaz naturel dans les sources domestiques d'eau potable. Bien que l'EPA soit encore en train d'analyser les données et que son rapport attendu pour octobre 2012⁵² permettra sans doute de trancher le débat visant à déterminer si la production de gaz de schiste par fracturation hydraulique contamine les sources souterraines d'eau, pour les détracteurs de cette industrie cette causalité est déjà clairement établie. Selon eux, soit les puits sont mal construits et occasionnent des fuites, soit les produits chimiques injectés ou le gaz naturel migre vers les sources d'eau utilisées par les habitants (Horwitt, 2009).

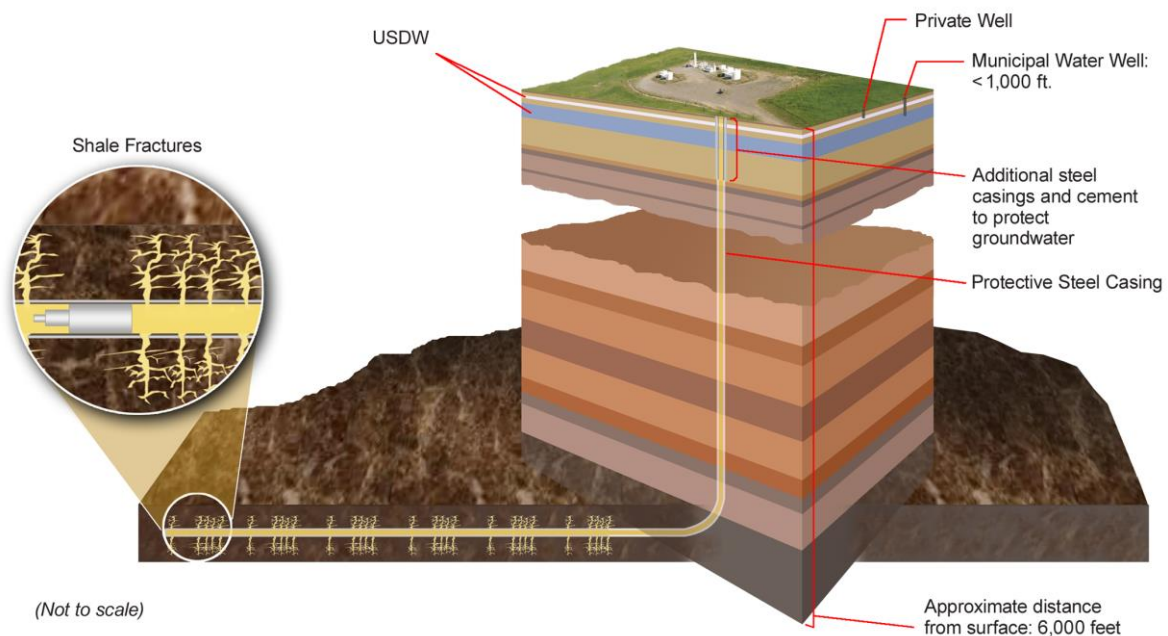
L'image ci-dessous (US Department of Energy, 2011) illustre le procédé de la fracturation hydraulique. On peut y lire qu'une couche supplémentaire de métal et de ciment, insérée à

⁵¹ « *Gas Land* » est un documentaire dans lequel son directeur Josh Fox voyage à travers les États-Unis à la recherche de témoignages provenant de régions ayant reçu l'industrie des gaz de schiste sur son territoire. Par une série d'entrevues avec des citoyens, des responsables d'ONG, des scientifiques, des hauts dirigeants d'entreprises ainsi qu'avec des membres des organes gouvernementaux concernés, Fox vise à attirer l'attention du public sur les nombreux risques qu'encourent les citoyens vivant à proximité des puits de gaz de schiste.

⁵² Ce rapport a été commandé par le Congrès afin de « *assess wheter hydraulic fracturing can impact drinkink water ressources* ». En effet, suite aux nombreuses critiques environnementales, aux infiltrations et autres accidents, ainsi qu'à la contestation sociale, l'EPA s'est vue confier le mandat d'établir « une fois pour toutes » si oui, ou non, la fracturation hydraulique pose un risque pour les différentes sources d'eau potable (domestique, municipale et régionale). Voir EPA, 2012.

l'entour du puits de gaz lorsque celui-ci est proche des sources d'eau, est censée protéger les puits domestiques d'eau potable et le bassin hydraulique de la municipalité. Les industriels le répètent systématiquement. Il reste néanmoins la réalité des faits vécus par des centaines de citoyens : eau du robinet inflammable, couleurs et odeurs étranges, intoxication des animaux, allergies et autres réactions... Le discours de ce vecteur de contestation se résume donc ainsi : si l'eau est vraiment protégée, comment se fait-il que les habitants n'avaient aucun de ces problèmes avant l'arrivée de l'industrie?

Figure 5: Fracturation hydraulique



Source: US Department of Energy, 2011

En ce qui a trait maintenant au deuxième vecteur identifié, soit la critique du manque de transparence du processus décisionnel, ce discours se concentre sur les nombreuses étapes administratives ayant mené à l'expansion rapide de cette industrie. Bien que des éléments supplémentaires soient fournis en troisième partie de ce rapport, il convient déjà de souligner l'essentiel de l'argumentaire. D'abord, les détracteurs mentionnent le très médiatisé *Halliburton Loophole*, nom faisant référence à Dick Cheney, ancien vice-président des États-Unis et aussi, ancien directeur général de *Halliburton* (une des plus grandes entreprises du secteur énergétique

au monde). Le *Halliburton Loophole* désigne les amendements faits en 2005 (droit exclusif d'injecter des produits chimiques dans le sous-sol – exemption de l'obligation de déclarer quelle est la composition des fluides injectés pour la fracturation hydraulique) à la loi sur l'eau potable, le *Safe Drink Water Act*. Les critiques de conflits d'intérêts et de décisions idéologiques non-scientifiques lors de cette étape essentielle pour l'éclosion de l'industrie des gaz de schiste font partie intégrante du discours des groupes contestataires.

Dans le même ordre d'idées, la surreprésentation des membres de l'industrie gazière par rapport aux environnementalistes au sein de la Commission consultative menée par le gouverneur Corbett (*Marcellus Shale Advisory Commission*) donne aussi l'impression d'un parti pris, alors que la neutralité et la représentation équitable de tous les acteurs sociaux devraient être la norme dans ce type de commission. Enfin, très présent aussi à l'intérieur de l'argumentaire associé à ce deuxième vecteur de contestation, s'avère la non prise en compte dans le rapport final des craintes des citoyens manifestée lors de la consultation du *Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee (SEAB-SGP)*. Une analyse plus en profondeur de ces critiques est faite en troisième partie de ce rapport.

Mises à part la protection de l'eau et la critique du manque de transparence du processus décisionnel, un troisième axe de contestation populaire concerne les plaintes récurrentes de citoyens face aux aspects périphériques nuisibles de l'industrie. Le discours le plus fréquent mentionne le bruit, le dérangement et les accidents occasionnés par les centaines de voyage en camion servant à fournir les ressources, principalement de l'eau, pour la fracturation hydraulique (Perry, 2012). De plus, les municipalités recevant cette industrie ne possèdent pas toujours les infrastructures nécessaires pour absorber la venue d'autant de travailleurs, notamment en ce qui a trait aux habitations, aux routes, aux écoles et aux établissements de santé (Brasier, 2011). Cette ruée de travailleurs occasionne donc un stress infrastructurel, surtout lorsque la localité en question se trouve en zone rurale peu peuplée. L'arrivée massive de travailleurs possède aussi une autre facette souvent insoupçonnée par les dirigeants : l'inflation et l'augmentation des prix des maisons. En principe, cela n'est pas un problème en soi. Par contre, si les anciens résidents n'expérimentent pas une augmentation parallèle de leur salaire (ce qui est souvent le cas), l'année suivante, l'augmentation des taxes municipales résultant de la valeur croissante de leur propriété risquent de les affecter significativement.

Un quatrième vecteur de contestation est lié au débat sur la taxe étatique sur les ressources naturelles, soit la « *Severance Tax* ». À ne pas confondre avec les redevances payées directement aux propriétaires terriens, cette taxe strictement gouvernementale est déjà implantée dans d'autres États producteurs, dont notamment le Texas. Néanmoins, suivant une pratique courante en Pennsylvanie, les deux gouverneurs concernés, Ed Rendell et Tom Corbett, n'ont pas voulu, initialement dans leur mandat respectif, mettre sur pied une taxe sous prétexte que cela affecterait les possibilités d'investissements. Ed Rendell a toutefois, ultimement, proposé en février 2009 une *Severance Tax* qui n'a jamais vu le jour suite aux élections du 2 novembre 2010. Quant à Corbett, jusqu'au début de la *Marcellus Shale Advisory Commission (MSAC)*, le gouverneur affirme ouvertement être en défaveur d'une telle taxe : « *Tom Corbett believes that a punitive tax on the industry at this stage would reduce capital investment in the commonwealth and reduce the potential for new jobs, tax revenues and other economic benefits associated with development of the Marcellus Shale* » (Tom Corbett, 2010).

De nombreux citoyens, groupes et associations se positionnent alors contre les gaz de schiste, pour contester le fait que cette industrie ne paye pas de redevances aux gouvernements local et régional. Ce discours de la contestation réclamant une taxe représente un important vecteur de mobilisation, puisqu'il inclut un nombre encore plus large d'acteurs comparativement aux enjeux précédents. Un sondage publié en 2011 (Maykuth, 2011 - Philadelphia Inquirer), indique que 69% des Pennsylvaniens sont en faveur d'une taxe, contre seulement 24% en défaveur. La mobilisation autour de ce discours aboutit finalement en une demi-victoire pour le mouvement de contestation, puisque le gouverneur Corbett accepte en 2012 d'imposer un *impact fee* sur les gaz de schiste⁵³. Ce frais d'impact représente un compromis entre les valeurs traditionnelles des Républicains anti-taxes et la pression sociale exercée au courant des mois

⁵³ Cet « *impact fee* », en dépit des critiques le jugeant trop timide, représente un précédent dans l'histoire de l'exploration de ressources naturelles en Pennsylvanie, puisque c'est la toute première fois où un gouvernement accepte d'imposer une taxe aux compagnies. Cette dernière est liée au prix annuel moyen du gaz, tel que coté au NYMEX et consiste en un montant forfaitaire payé annuellement par la compagnie selon la durée de vie du puits. Par exemple, si le prix est en dessous de 2,25\$ par millions de BTU et que c'est la première année d'exploitation, la compagnie versera 40.000\$ à l'organe responsable (Pennsylvania Public Utility Commission). Pour les deuxième et troisième années, le montant diminue à 25.000\$ par puits. Au-delà de la quatrième année, le montant est fixé à 10.000\$. Par contre, si le prix du gaz augmente, cette taxe est aussi majorée, et ce, pour chacune des années pendant lesquelles le puits est actif. Finalement, il est important de noter que 60% des revenus sont directement retournés aux comtés et municipalités pour des projets d'intérêt local. Les 40% restants reviennent au gouvernement pennsylvanien et devraient, en principe, être utilisés pour des initiatives environnementales (Hurdle, 2012).

précédents (Institute for Energy and Environmental Research, 2012). Elle permet aux comtés et aux municipalités (mais pas à l'État) de percevoir un frais fixe pour chaque puits opérationnel en son territoire afin de compenser pour les dépenses occasionnées par l'industrie (Hurdle, 2012 - AOL Energy).

Le dernier vecteur de contestation relevé dans le cas de la Pennsylvanie consiste au débat entourant l'Act 13. L'Act 13 est une initiative du gouverneur Corbett qui vise à réduire les prérogatives des municipalités sur certains aspects liés au développement de l'industrie des gaz de schiste (les principaux aspects étant le zonage et la distance réglementaire à respecter entre les maisons et les puits)⁵⁴. Tout de suite après le dépôt de l'Act 13, la contestation est menée par une soixante de gouvernements locaux, des représentants de citoyens ainsi que par le *Delaware Riverkeeper Network*. Ils ont opté pour un recours juridique en instance supérieure (*Pennsylvania Commonwealth Court*). Au courant des cinq mois de bataille juridique, les citoyens et les différents groupes déjà engagés dans la lutte contre l'industrie ont joint leurs efforts de mobilisation et ont appuyé massivement l'initiative des maires de contester en justice l'Act 13. À l'instar du débat sur la *Severance Tax*, ce vecteur de contestation a donné des résultats : le 26 juillet 2012 la cour a jugé que la proposition du gouverneur Corbett « *violates substantive due process because it does not protect the interests of neighboring property owners from harm, alters the character of neighborhoods and makes irrational classifications* » (Protecting our Waters, 2012).

Par ailleurs, de nombreux citoyens sont insatisfaits d'avoir accepté de signer des ententes avec les compagnies gazières (Urbina et McGinty, 2011 – Post-Gazette; Natale, 2011). Le discours s'articule principalement autour de trois éléments. D'abord, la baisse de la valeur de la propriété résultante du « dommage visuel » causé par le puits n'est souvent pas anticipée au moment de la signature du contrat. Ensuite, les revenus tirés s'avèrent le plus fréquemment

⁵⁴ L'élaboration du zonage découle en principe des prérogatives municipales. Autrement dit, ce sont les municipalités qui déterminent quelles activités sont permises, ou non, sur une zone donnée appartenant à son territoire. L'Act 13 avait pour objectif de retirer cette prérogative aux villes, laissant les entreprises gazières entreprendre des activités sur tout endroit propice à leur développement, les exemptant *de facto* du devoir de respecter le principe du zonage municipal. Si jamais la loi avait été approuvée, des maisons, des écoles et des hôpitaux auraient pu être aussi proches que 300 pieds des infrastructures gazières. En paraphrasant et en résumant l'Act 13, nous pourrions dire que toutes installations nécessaires à la production gazière auraient pu se retrouver pratiquement partout sur le territoire de la Pennsylvanie, et ce, sans que les municipalités puissent légalement s'y opposer (Delaware Riverkeeper Network, 2010).

insuffisants, étant donné que les puits de gaz de schiste ont une durée d'opération plutôt rapide (un an en moyenne). Au début de l'exploration, l'extraction est volumineuse et les redevances payées aux propriétaires le sont proportionnellement. Dès lors que le rythme de production décroît, et ensuite cesse, les compagnies productrices ne leur versent plus rien. Ainsi, le montant total accordé semble ultimement ne pas être aussi élevé que le désiraient les propriétaires terriens. Finalement, de nombreux autres aspects nuisibles non-dédommagés, par exemple, les encombrements des pipelines et la contamination de l'eau, représentent aussi une grande source de frustration chez les citoyens. Toutefois, dû à la signature de la clause de non-divulgence, cet aspect de la contestation populaire s'avère plutôt marginal. Des cas de poursuites judiciaires contre des citoyens ayant publiquement manifesté leur mécontentement existent et illustrent le *modus operandi* des compagnies énergétiques lorsque la clause de non-divulgence n'est pas respectée (Fox, 2010).

3. Stratégies d'information et de mobilisation, cadre législatif et consultations publiques

3.1. Stratégies d'information et de mobilisation

Dans la partie précédente, le discours de chacune des parties impliquées dans ce débat social a été explicité. L'exposé préalable nous amène à nous questionner maintenant sur les stratégies d'information et de mobilisation de ces acteurs. En effet, une fois les arguments clarifiés, reste à trouver une manière de les véhiculer. Comment font-ils pour faire passer leur message? Tant chez les promoteurs que chez les détracteurs, quelles stratégies emploient-ils pour convaincre leur interlocuteur (le gouvernement, le public, les médias) du bien-fondé de leurs arguments?

En 2012, il serait à peine exagéré de qualifier l'état actuel de ce débat social en Pennsylvanie d'une « guerre de propagande ». Il existe deux discours qui s'opposent et se contredisent. Cet état de fait n'est pas étranger aux stratégies d'information et de mobilisation qui occupent principalement l'espace public. Puisqu'il s'agit de deux discours qui disent littéralement l'inverse l'un de l'autre (par exemple, sur l'aspect de la santé publique), il n'est pas étonnant de constater que les stratégies employées consistent avant toute chose à questionner la légitimité du côté adverse (Ferguson et Smith, 2012).

Les industriels, représentés par la *Marcellus Shale Coalition* et appuyés par l'administration du gouverneur Corbett, affirment systématiquement que le procédé de la fracturation hydraulique est sécuritaire et ne représente aucun risque pour la santé des habitants vivant à proximité. Citant le PADEP comme référence, et ce, malgré quelques analyses locales défavorables, les promoteurs réitèrent que les gaz de schiste ne contaminent pas l'eau et qu'aucun des arguments avancés par les contestataires n'a été prouvé.

Pour appuyer leur point de vue, la *Marcellus Shale Coalition* et *Energy In depth* publient sur leur site internet des documents, des rapports et des articles universitaires. La publication de matériel informatif représente la principale stratégie de ce groupe d'acteur pour alimenter le débat social. Contrairement aux groupes en défaveur, les manifestations publiques ne représentent

certainement pas une manière de faire valoir leurs idées. Ils se contentent surtout de publier de la documentation voulant influencer les médias et l'opinion publique (Ferguson et Smith, 2012). À ce sujet, il est intéressant de constater que l'Université *Pennsylvania State (PennState)* semble, en dépit de son statut d'institution d'enseignement, engagée en faveur du développement de cette ressource. De nombreux documents et articles publiés par cette institution exposent implicitement une opinion favorable à l'industrie (voir le site de *Marcellus Center for Outreach and Research* – appartenant à *PennState* - pour un exemple de la documentation publiée).

Par ailleurs, une stratégie de communication récurrente consiste à discréditer la légitimité des arguments de leurs opposants. En mentionnant le caractère « factuel et scientifique » de leurs propres affirmations, la Coalition met en doute les sources « non-vérifiées » de leurs détracteurs. Sur cet aspect, tel que mentionné ci-dessous, les contestataires utilisent la même stratégie de discréditation, d'où l'apparence d'une « guerre de propagande ».

Finalement, une dernière stratégie pour les compagnies consiste à faire du lobbying. Ils ont d'ailleurs engagé Tom Ridge, ancien gouverneur de la Pennsylvanie et ex-Premier secrétaire du *Homeland Security*, comme représentant. Par ailleurs, il est estimé qu'entre 2001 et juin 2011, l'industrie pro-fracturation hydraulique a dépensé 726 millions de dollars en lobbying au Congrès national et aux instances régionales (Common cause, 2011). Les contributions aux partis politiques, notamment en ce qui concerne le gouverneur Tom Corbett, peuvent aussi avoir favorisé leurs intérêts et consiste par conséquent en un autre type de stratégie à mentionner (Mauriello et Oslo, 2012 – Pittsburgh Post-Gazette).

Du côté des groupes de contestations, les stratégies d'information et de mobilisation s'avèrent plus diversifiées. Cela découle probablement du fait qu'ils adoptent cinq vecteurs de contestation (plutôt que la défense d'un seul intérêt – le développement de la ressource), que leur message est plus complexe, que leur regroupement d'acteurs est plus diffus (comparativement aux producteurs qui ont tous adhéré à MSC) et qu'ils ne disposent certainement pas des moyens financiers de leurs opposants.

Comme la plupart des groupes contestataires en démocratie, un moyen de mobilisation de choix consiste à faire des manifestations et des marches ayant pour objectif d'attirer l'attention sur leur cause. À ce chapitre, de nombreuses manifestations ont eu lieu depuis 2010. La plus récente d'envergure nationale s'est tenue le 28 juillet devant le Capitole et a regroupé environ 5000 manifestants contre les gaz de schiste (Marcellus Protest, août 2012). Parallèlement, en Pennsylvanie, les groupes tels *Marcellus Protest*, le *Delaware Riverkeeper Network* et *Damascus Citizens for Sustainability* organisent périodiquement des manifestations devant les sièges sociaux des entreprises, les lieux de production, les bureaux du PADEP ainsi qu'en face des bureaux des représentants politiques. L'organisme *Protecting Our Waters* a même une division nommée *Shale Gas Outrage* qui se veut strictement un mouvement de mobilisation populaire centré sur la manifestation et le rassemblement urbain. Enfin, toutes les manifestations des groupes nommés ci-dessus tendent à avoir une envergure régionale et leur promotion se fait dans cette optique.

En plus des manifestations, de nombreuses pétitions ont été amenées à l'attention des autorités gouvernementales. Cette stratégie a été utilisée tant par des regroupements locaux (Change.org, 2011) que régionaux (PennEnvironment, 2012) et nationaux (Goldberg, 2011 – Earth Justice). Les pétitions réclament, entre autres choses, plus de régulation, un moratoire⁵⁵, une taxe sur l'extraction de la ressource, des enquêtes localisées et la cessation complète des opérations de cette industrie.

Par ailleurs, à l'instar de leur adversaire dans ce débat, de nombreuses publications de rapport et de documents informatifs apparaissent sur leur site internet. Cette documentation vise à contrecarrer celle produite par les compagnies. Au sein de leur documentation, il y a une remise en cause de la légitimité des rapports et articles mis en ligne par *Marcellus Shale Coalition*. Ce questionnement porte notamment sur les possibles conflits d'intérêts existants entre le PADEP, le gouvernement pennsylvanien et les industriels du domaine gazier. À travers la mise en lumière de

⁵⁵ Contrairement à l'État de New York, la Pennsylvanie n'a jamais opté pour un moratoire sur l'exploration des gaz de schiste. Lorsque les premières estimations mentionnant de quantités importantes de gaz ont paru en 2008, les entreprises ont tout de suite cherché à obtenir des permis d'exploitation. L'année suivante, les puits se creusaient déjà par centaines dans cet État. De plus, considérant que le débat social a surtout eu lieu *a posteriori* et si l'on se fie aux déclarations officielles du gouverneur Corbett, il est clair que l'option du moratoire n'a jamais été sérieusement envisagée. Ainsi, en dépit de la demande persistante de quelques groupes d'opposants pour un moratoire sur l'exploitation de cette ressource, l'industrie des gaz de schiste n'a cessé de croître entre 2008 et 2012 en Pennsylvanie.

différentes situations malencontreuses où la promiscuité des milieux d'affaires avec les organes et institutions gouvernementales semblent avoir favorisé les intérêts de l'industrie sur la santé et la sécurité des citoyens, les organisations contestataires mobilisent leurs membres et autres citoyens contre l'industrie des gaz de schiste. La mobilisation fonctionne dans la mesure où les citoyens, apprenant certains faits et pratiques entourant les gaz de schiste, se sentent soudainement trahis par leurs représentants censés veiller aux intérêts des citoyens, et non pas des compagnies. Soulever les apparences de conflits d'intérêts à travers tout le processus décisionnel semble donc représenter une tactique de mobilisation efficace, tant au niveau local que régional. Ce sujet sera traité plus en profondeur dans la prochaine partie de ce rapport.

Les organisations opposées à l'exploration des gaz de schiste ont également trouvé un « allié » académique détenant une importance symbolique significative : l'Université *Cornell*. À l'instar de *PennState*, *Cornell University* publie aussi divers articles sur les gaz de schiste. Par contre, contrairement à *PennState*, il s'agit surtout, mais pas exclusivement, d'études environnementales (plus d'une centaine) mettant en garde les citoyens quant aux dangers liés aux gaz de schiste et critiquant notamment l'argument de basses émissions de GES avancé par cette industrie (Howarth, et al., 2011)⁵⁶. De plus, cette institution située dans l'État de New York⁵⁷ est aussi responsable de la publication de l'ouvrage du journaliste Tom Wilber, critique face à l'industrie, intitulé *Under the Surface*, paru en mai 2012 (Wilber, 2012). Sans avancer quelconque orientation idéologique prédéterminée au sein de ces deux universités⁵⁸, il est quand même intéressant de constater un nombre plus important d'études favorables à l'industrie dans les documents de *PennState* et à l'inverse, plutôt critiques dans les publications de *Cornell*.

Finalement, un dernier aspect de la stratégie de mobilisation mérite d'être mentionné : l'intérêt médiatique occasionné par l'endossement de la cause par des personnalités publiques reconnues. Ainsi, une stratégie de mobilisation ayant apporté des résultats concrets consiste à

⁵⁶ Un événement symptomatique de ce débat sur les gaz de schiste en Pennsylvanie : l'étude de Howarth et al. a été contestée par Lawrence Cathles, aussi professeure à Cornell, dans la revue *American Geophysical Union*. Par la suite, en réponse à cette critique, Howarth et al., ont réitéré leurs conclusions d'avril 2011, réfutant à leur tour les arguments de Cathles. La réponse de Cathles se retrouve sur le site *the Energy In Depth*, propriété de l'Independent Petroleum Association of America.

⁵⁷ Il serait intéressant d'explorer l'impact potentiel des études de Cornell University sur les autorités de New York, sachant qu'un moratoire a été déclaré dans cet État.

⁵⁸ Il est important de mentionner que *PennState* reçoit une importante partie de son financement du gouvernement pennsylvanien.

placer à l'avant-plan du débat social des représentants connus (i.e. des célébrités) de la société afin de bénéficier de l'effet médiatique qui en découle. Deux personnages importants de la société états-unienne ont participé aux stratégies d'information et de mobilisation des groupes de contestation. D'abord, du côté plus informatif, Theo Colburn, une environmentaliste ayant reçu de nombreux prix et dont la crédibilité scientifique et la réputation à travers le pays ne sont plus à prouver. Cette dernière a collaboré de manière assidue à l'effort d'information, en publiant de nombreuses recherches et en passant des entrevues télévisées (Democracy Now, 2010). Deuxièmement, l'acteur Mark Ruffalo, artiste de cinéma très connu, a aussi participé bénévolement à l'effort de mobilisation des groupes opposés au gaz de schiste. Il a même cofondé un organisme pour la défense de l'eau (Water Defense, 2012). Des apparitions très remarquées, comme celles de mai 2012 à New York, ont augmenté la visibilité de la cause anti-développement, et ce, par le simple effet de couverture médiatique. Les groupes de contestation se servent ensuite des images captées et des déclarations faites pour relayer le message à travers ces personnalités célèbres. Les événements auxquels ces deux célébrités participent bénéficient d'une couverture médiatique à l'échelle nationale.

Enfin, de part et d'autre de ce débat les acteurs concernés utilisent tous les moyens à leur disposition pour influencer les dirigeants, les médias et l'opinion publique du bien-fondé de leurs arguments. Il est clair qu'en 2012, la polarisation de la société face à cet enjeu s'amplifie. Les acteurs de la contestation font valoir que le processus décisionnel ayant occasionné une telle expansion de l'industrie des gaz de schiste s'est effectué sans un réel contrôle environnemental, sans transparence démocratique et avec peu de participation citoyenne. De l'autre côté, les compagnies réitèrent que le procédé de fracturation hydraulique ne représente aucun risque pour la santé ou l'environnement et que l'apport de leur industrie pour l'économie du Commonwealth est fondamental. En d'autres termes, les points de vue et opinions semblent irréconciliables, du moins, à court terme.

Jusqu'à présent, ce rapport a exploré l'historique de l'exploration, les facteurs ayant favorisé le consentement et la contestation populaire ainsi que les arguments et stratégies de mobilisation des groupes en faveur et en défaveur du développement des gaz de schiste en Pennsylvanie. L'essentiel du débat se trouve déjà explicité. Toutefois, certains éléments sous-

jacents aux facteurs explicatifs méritent une analyse supplémentaire. Dans la dernière partie de ce rapport, pour certains des facteurs explicatifs du consentement et de la contestation, des informations encore non-mentionnées relatives aux consultations publiques et au cadre législatif sont fournies. Dans l'optique de cerner avec plus de précision les fondements sociaux de ce débat, il est effectivement impératif de s'attarder avec plus d'attention aux consultations publiques tenues et au cadre législatif entourant l'industrie des gaz de schiste.

3.2. Encadrement législatif

Deux éléments du cadre législatif concernant l'industrie des gaz de schiste méritent un approfondissement de la recherche. D'abord, un examen attentif des droits de propriété, et principalement, des droits en matière d'exploration du sous-sol en terrain privé. Deuxièmement, un retour plus en détail sur les amendements du *Safe Drink Water Act* effectués en 2005, avec un accent mis sur le « flou » législatif qui s'ensuit. Un tel flou législatif a entraîné un chevauchement des compétences des deux organes responsables des lois environnementales, l'EPA et le PADEP, qui, à son tour, a occasionné un retard dans l'adoption de mesures appropriées pour encadrer l'industrie.

En ce qui concerne le premier point mentionné, soit le cadre législatif régissant les droits d'exploration du sous-sol, les lois qui prévalent en Pennsylvanie se résument à une règle nommée « *The Rule of Capture* ». Celle-ci fut créée pour éviter les ambiguïtés auparavant fréquentes concernant la localisation exacte d'une ressource et les disputes entre voisin à savoir qui était réellement le propriétaire du pétrole ou du gaz extrait (aujourd'hui, la technologie permet plus aisément de savoir avec précision où se trouve la ressource – mais la « règle de la capture » persiste). Cette règle stipule que la personne qui voit l'installation d'un puits d'extraction sur sa propriété se trouve *de facto* autorisée à en revendiquer le droit de propriété : « *The Rule of Capture essentially held that a landowner/leaseholder was entitled to claim title to any oil extracted via a well on his own land* » (Newman Hood, 2012). Utilisée autrefois pour le pétrole, cette règle est aujourd'hui appliquée à l'ensemble des ressources naturelles extraites à partir de terrains privés.

Cet encadrement législatif semble avoir contribué au consentement vécu dans la période initiale. En effet, lorsque l'on annonce à des citoyens qu'une quantité considérable de ressources naturelles se trouve en dessous de leur domicile, qu'ils en sont les propriétaires et que si une compagnie extrait quoi que ce soit à partir de leur terrain ils recevront des redevances directement, une impression favorable découlant du potentiel d'enrichissement devient presque automatiquement la réaction obtenue. Ainsi, comparativement à d'autres endroits dans le monde où le sous-sol n'appartient pas aux propriétaires privés, la Pennsylvanie a une législation qui récompense monétairement ceux qui permettent aux industries de creuser sur leur terrain. Ce facteur est un élément clé expliquant le développement fulgurant encouru ces dernières années.

À l'instar des droits relatifs à l'exploration du sous-sol, l'encadrement législatif environnemental a aussi favorisé, dans un premier temps, le consentement de la population. Tel que déjà mentionné, l'essentiel des amendements effectués au *Safe Drink Water Act* se résume à la possibilité d'injecter des produits chimiques dans le sous-sol et à l'exemption de l'obligation de divulguer à l'EPA les ingrédients⁶⁰. En d'autres mots, à partir de 2005, le gouvernement états-unien désresponsabilise l'EPA du dossier des gaz de schiste, laissant au PADEP le soin de vérifier les pratiques d'exploration. Toutefois, simultanément à ce transfert de la responsabilité de surveillance environnementale vers les agences régionales, il y a un maintien de l'autorité juridique de l'EPA en matière de qualité de l'eau. Ce chevauchement de compétences crée un « flou » législatif sur la surveillance (le PADEP doit surveiller l'industrie, mais l'EPA maintient l'autorité ultime en ce qui a trait à l'eau potable). Ce flou occasionne un retard⁶¹ dans la prise de mesures appropriées face au développement des gaz de schiste. Même après des accidents causés vraisemblablement par le méthane émanant des puits, l'absence d'enquête publique et de l'effet médiatique qui habituellement accompagne ce type d'action ont certainement contribué à la faiblesse de la contestation.

De plus, le laisser-aller par l'EPA et le manque d'indépendance du PADEP (traité ci-dessous) ont certainement favorisé le consentement populaire par un effet de congruence

⁶⁰ L'industrie évoque le secret industriel et la compétitivité pour défendre la non-divulgence des ingrédients composants leurs fluides de fracturation.

⁶¹ L'exemple le plus frappant de ce retard est illustré par la date, soit mars 2010, où l'EPA débute son enquête. Un rapport préliminaire est attendu pour la fin 2012 et le rapport final ne sera disponible, après révision (« peer review »), qu'en 2014.

institutionnelle. C'est-à-dire, si toutes les institutions d'un État démocratique, incluant celles censées veiller à la protection environnementale, acceptent le déploiement massif d'une nouvelle industrie œuvrant dans le sous-sol, comment et pourquoi une population qui ignore probablement les détails géologiques et technologiques en question devrait s'inquiéter?

Ainsi, il est clair que l'encadrement législatif environnemental décrit ci-dessus, caractérisé par un chevauchement de compétences et un retard dans l'adoption de mesures significatives, a favorisé dans un premier temps le consentement, ou du moins l'absence de protestation importante. Par une absence d'enquête sérieuse et généralisée attirant l'attention des médias et par l'effet de congruence institutionnelle, les lois en vigueur et le partage des compétences ont donc réduit les risques de contestation sociale.

En quoi ce même cadre légal déjà décrit a-t-il influencé, *a posteriori*, non pas le consentement, mais bien, à l'inverse, la contestation sociale? Les réformes apportées ont été particulièrement contestées comme étant des facteurs qui expliquent les ratés dans l'exploitation des gaz de schiste.

Suite aux nombreux accidents et contamination des puits d'eau découlant vraisemblablement de fuite de gaz, l'EPA s'est vue à nouveau mêlé au dossier des gaz de schistes en 2010. Elle doit en effet enquêter sur les causes des accidents rapportés plus haut. Son enquête l'amène à critiquer l'organisation qui a depuis 2005 pris son relais à l'échelle de la Pennsylvanie le PADEP. L'EPA formule trois critiques : plusieurs cas de conflits d'intérêts, une trop grande complaisance envers l'industrie et le manque d'indépendance par rapport à l'orientation idéologique pro-industrie du gouverneur Corbett. L'EPA relève de nombreuses imperfections et relâchements dans l'application des lois en vigueur. De plus, elle souligne l'insuffisance opérationnelle du PADEP dans la surveillance des puits creusés sur le territoire (EPA, 2011b). Il est donc clair, suite à cette reprise du dossier par l'EPA et aux premiers commentaires formulés, que le chevauchement entre deux organes gouvernementaux a occasionné un retard important dans les analyses scientifiques portant sur la sécurité et la santé publique dans cet enjeu des gaz de schiste.

Par ailleurs, lors du « retour » de l'EPA, les critiques adressées à l'encontre du PADEP ont fourni des munitions aux détracteurs des projets. En effet, lorsque l'agence fédérale de protection de l'environnement affirme que son homologue régional n'a pas fait son travail avec rigueur et de la manière attendue pour protéger ses citoyens, l'effet bénéfique escompté sur l'attitude de la population au départ disparaît rapidement et se transforme aussitôt en contestation populaire accrue. En d'autres termes, les mêmes raisons qui favorisent une réduction des probabilités d'une contestation sociale peuvent, *a posteriori*, alimenter celle-ci une fois que la population est informée des gestes et événements du passé.

Cela étant dit, il reste à analyser plus en profondeur un autre aspect social fondamental pour la compréhension de cet enjeu. En plus de l'encadrement législatif, les consultations publiques consistent aussi en des moments importants du débat social méritant une attention de recherche plus particulière.

3.3. Consultations publiques

Bien que l'on compte divers types de consultations publiques⁶² portant sur l'enjeu des gaz de schiste en Pennsylvanie, aux fins de ce rapport et dans l'intérêt de comprendre le consentement ou la contestation sociale face à cette industrie, à travers l'État et dans leurs tendances générales, il s'avère plus pertinent d'analyser uniquement les deux principales consultations menées par les gouvernements étatiques et fédéraux : respectivement le *MSAC* et le *SEAB-SGP*.

En ce qui concerne le *MSAC*, une initiative du gouverneur Corbett visant à donner plus de légitimité au développement de l'industrie, cette commission a officiellement débuté ses travaux le 3 mars 2011 avec un mandat de: « *oversee how we can build around this new industry and how we can make certain we do this while protecting our lands, our drinking water, our air, and our communities, all the while growing our workforce* » (State Impact, 2011). Le rapport final a été produit le 22 juillet de la même année (Marcellus Shale Advisory Commission, 2011). Ayant

⁶² Dans les faits, la grande majorité des consultations publiques sont des rencontres locales, organisées par une municipalité, pour traiter de l'enjeu des gaz de schiste au sein de leur propre territoire. Les discussions ne concernent majoritairement pas et non aucune incidence sur l'ensemble de l'État de la Pennsylvanie.

entendu plus d'une centaine de citoyens venus témoigner en personne, en plus d'avoir reçu au-delà de 600 lettres et courriels de la population, le MSAC a indubitablement représenté le plus grand effort consultatif depuis le début de cette industrie en Pennsylvanie.

De la sorte, du mois de mars à juillet 2011 (la durée totale du mandat – soit de la création à la remise du rapport – était de 120 jours), la Commission a tenu cinq rencontres mensuelles à Harrisburg (capitale de l'État), où toutes les instances, organismes, citoyens et ministères ont eu l'opportunité de se prononcer sur cet enjeu. Simultanément aux rencontres mensuelles, quatre groupes de travail (Public Health, Safety and Environmental protection; Local Impacts and Emergency Response; Infrastructure; Economic and Workforce Development) ont été mis sur pied afin d'approfondir la recherche sur des aspects spécifiques de l'industrie. Le rapport final faisant 137 pages contient 96 recommandations approuvées à l'unanimité par les membres de la Commission (State Impact, 2011). Ces recommandations proviennent des quatre groupes de travail et concernent les quatre facettes susmentionnées (les recommandations sont d'ailleurs présentées dans le document final sous le titre correspondant au groupe de travail). Les points qui ont attiré le plus l'attention parmi tous ceux présentés au sein ce rapport concernent (Bauers, 2011 – Philadelphia Inquirer) :

- a) l'« impact fee », à savoir, l'opinion favorable de la Commission face à celui-ci;
- b) le respect des normes de sécurité protégeant l'environnement;
- c) l'augmentation des amendes en cas de non-respect des lois environnementales;
- d) la formation d'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins de l'industrie;
- e) l'augmentation de la distance entre les sites de forage et les sources d'eau.

Toutefois, en dépit de ces recommandations visant à améliorer les pratiques de cette industrie et tel que la citation précédente sur la mission de la Commission le sous-entend également, le mandat octroyé aux membres ne consiste pas à remettre en question le développement, mais plutôt à : « develop a comprehensive, strategic proposal for the responsible and environmentally sound development of Marcellus Shale ». En d'autres mots, si l'on se fie à la description du mandat établi par le Gouverneur Corbett, la poursuite de l'exploitation de cette ressource est une prémisse aux travaux de la commission. Au départ, c'est-à-dire dès la création

en mars 2011 de la MSAC, il y avait donc une orientation préalable sous-jacente aux débats et aux recherches : l'exploration des gaz de schiste devait se poursuivre. Peut-être l'industrie devrait composer avec quelques modifications et améliorations opérationnelles, mais le développement continu de cette ressource ne serait certainement pas mis en question par le rapport final de la Commission.

Non seulement il semble y avoir un *a priori* en faveur de l'exploration, mais un autre constat fait par les opposants sème un doute quant à l'objectivité et à la partialité de la commission. Il s'agit des 30 membres nommés au sein de cette instance. Sur les 18 membres n'étant pas des représentants politiques, 13 proviennent du milieu de l'industrie des gaz de schiste. À titre de comparaison, seulement quatre sont issus du milieu environnemental. De plus, en additionnant les contributions faites à la caisse électorale du gouverneur Corbett par les personnes siégeant à cette commission, on arrive à un total de 1,4 millions de dollars (Mauriello et Oslo, 2012 - Post-Gazette). Il a déjà été mentionné auparavant dans ce rapport, que le deuxième vecteur de contestation s'articule autour du manque de la transparence des processus consultatif et décisionnel. La MSAC est un exemple fréquemment cité par les opposants pour alimenter ce type d'argument (Common Sense 2, 2012; Marcellus Protest, 2012).

Parallèlement, au niveau fédéral, le Président Obama et son Secrétaire à l'énergie Steven Chu ont aussi, le 5 mai 2011, mandaté une Commission consultative pour étudier la question des gaz de schiste et ce, dans la perspective de sécuriser les approvisionnements énergétiques futurs du pays⁶³. Le gouvernement connaissant les principaux enjeux de discordes dans l'exploration des gaz de schiste, le *SEAB-SGP* s'est vu octroyé la responsabilité de produire un rapport, en 180 jours, sur les mesures immédiates devant être implantées dans l'optique d'améliorer la sécurité et la performance environnementale du développement des gaz de schiste : « *The Subcommittee was tasked with producing a report on the immediate steps that can be taken to improve the safety and environmental performance of shale gas development* » (Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee, 2011a).

⁶³ Dans les faits, cette commission s'inscrit dans le projet « *Blueprint for a secure energy future* » du Président Obama.

Pour répondre à son mandat, le SEAB-SGP devait coordonner ses recherches avec toutes les instances gouvernementales concernées (principalement, *Department of Energy*, *Department of Industry* et l'*EPA*), mais aussi, tenir compte de « l'*input* » du public. Deux principales manières d'obtenir les commentaires des citoyens ont été mises en oeuvre : la première, à travers des rencontres publiques (1^{er}, 2, 13 et 28 juin, 13 juillet et 31 octobre) tenues aux bureaux du département de l'énergie à Washington; la deuxième, grâce à un site internet où le public pouvait directement inscrire leurs commentaires, faire parvenir des enregistrements vocaux, afficher des vidéos et même participer à des conférences audio-visuelles lorsque celles-ci avaient lieu.

Qu'est-il ressorti des consultations et des recherches du SEAB-SGP? En lisant les commentaires exprimés par les citoyens et organisations présentes aux audiences ou ayant fait parvenir leurs avis sur le site internet (Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee, 2011b), on retrouve essentiellement les mêmes critiques faites à l'endroit de la Commission mise sur pied en Pennsylvanie (MSAC). On y identifie également la dynamique discursive déjà soulevée auparavant dans ce rapport. D'une part, les industries affirment qu'ils créent de l'emploi, des revenus et des impôts, que la réglementation en place est déjà suffisante et que les gaz de schistes sont sécuritaires pour la santé et l'environnement. D'autre part, les groupes contestataires affirment qu'il faut un ralentissement, un moratoire ou l'interdiction complète de la fracturation hydraulique à cause des problèmes graves de santé publique et de protection environnementale posés. Certains critiquent aussi les principaux arguments des compagnies, notamment celui de l'apport des richesses, puisque de nombreux aspects liés à cette industrie (baisse du tourisme, diminution de la valeur de propriété, dégâts et accidents) ne sont pas dédommagés. Finalement, la non-représentativité adéquate des membres de la communauté scientifique experte en santé publique est une autre critique adressée aux commissions consultatives mises en place par les différentes instances impliquées dans le dossier des gaz de schiste (Goldstein, Kriesky et Pavliakova, 2012).

Enfin, pour conclure cette partie sur les consultations publiques, il est important de souligner que tant la MSAC que la SEAB-SGP ont formulé des recommandations visant à améliorer les pratiques au sein de cette industrie. Chacune d'entre elles, dans leur rapport final, prévoit une section dans laquelle la protection de la santé publique et de l'environnement sont

pris en considération. Toutefois, pour les groupes contestataires, ces recommandations sont loin d'être suffisantes. Bien que quelques éléments soient vus comme des avancées de leur cause, la grande majorité des critiques mentionnent qu'il n'y a pas eu une réelle remise en question face à l'exploration des gaz de schiste. Autrement dit, les commissions, par leur proximité avec les milieux industrialo-énergétique, n'ont pas considéré la possibilité de cesser les activités. Ainsi, et les groupes contestataires ne manquent pas de le soulever, les consultations publiques semblent avoir des *a priori* pro-gaz de schiste qui biaisent les conclusions pouvant en principe être tirées, si l'on consulte équitablement tous les acteurs concernés par cet enjeu.

Conclusion

En conclusion et considérant les fins ultimes de ce rapport, nous devrions nous poser la question suivante : en quoi l'expérience en Pennsylvanie avec l'industrie des gaz de schiste peut servir d'apprentissage pour un autre territoire voulant entamer un tel type d'exploration?

Tout d'abord, si les droits de propriété et d'usage du sous-sol le permettent, il est clair que les avantages financiers retirés directement par les citoyens touchés directement par l'exploration facilitent, dans un premier temps, le consentement face à cette industrie. De plus, si les gains strictement économiques (richesses, emplois, redevances, taxes payées aux différents paliers gouvernementaux, accès à une ressource abordable) sont clairs et bien promus, cela affecte aussi, positivement, le consentement de la population.

Par ailleurs, le rôle des élites et des institutions démocratiques responsables de la protection de l'environnement et de la santé publique semblent important. Si ces derniers donnent l'impression d'une congruence institutionnelle, la population non-informée sur les aspects géologiques et environnementaux aura tendance à accepter les arguments économiques et avoir conséquemment une opinion favorable face à l'industrie. Par contre, si cette « congruence », suite à une enquête, est décrite comme « promiscuité », et qu'il semble avoir des conflits d'intérêts au sein du processus décisionnel, le consentement populaire se transforme rapidement en contestation.

Ce qui nous amène à une quatrième conclusion importante : dans l'optique de bénéficier d'un consensus populaire à long terme, il semble fondamental que, lors des consultations publiques, il existe une participation équitable de tous les acteurs concernés ainsi qu'une réelle prise en compte de leurs préoccupations. Le cas de la Pennsylvanie est à cet effet très éclairant : après le premier vecteur de contestation (l'accès à de l'eau potable de qualité), émerge un deuxième, très important, soit celui de la critique du manque de transparence des processus consultatif et décisionnel.

Bibliographie

American Petroleum Institute. 2010. *Hydraulic Fracturing: Unlocking America's Natural Gas Resources*. Washington: American Petroleum Institute.

Brasier, Kathryn J. et al. 2011. « Resident's Perceptions of Community and Environmental Impacts from Development of Shale Gas in the Marcellus Shale: a comparison of Pennsylvania and New York Cases ». *Journal of Rural Social Sciences* 26 (1): 497-504.

Bauers, Sandy. 2011. « Marcellus Shale Advisory Commission Report Offers Fuel for Debate ». *Philadelphia Inquirer* (Philadelphia), 23 juillet. En ligne. http://articles.philly.com/2011-07-23/news/29806732_1_impact-fee-natural-gas-marcellus-shale-advisory-commission (page consultée le 1^{er} octobre 2012).

Browing, James et Alex Kaplan. 2012. « Deep Drilling, Deep Pockets in Congress. » *Common Cause*. Common Cause studies of Political Spending by the Natural Gas Industry. Common Cause: Washington.

Cathles, L.M. 2012. « Assessing the greenhouse impact of natural gas ». *Geochem. Geophys. Geosyst.* 13 (6): 1-18.

Change.Org. *Protect Honesdale PA from adverse effects of shale gas drilling!* En ligne. <http://www.change.org/petitions/protect-honesdale-pa-from-adverse-effects-of-shale-gas-drilling> (page consultée le 25 juillet 2012).

Common Sense 2. *Marcellus Shale Advisory Commission's swivel Chairs*. En ligne. <http://commonsense2.com/2012/07/naturalgasdrilling/marcellus-shale-advisory-commission%E2%80%99s-swivel-chairs/> (page consultée le 18 juillet 2012).

Considine, Timothy J., Robert Watson et Seth Blumsack. 2010. « The Economic Impacts of the Pennsylvania Marcellus Shale Natural Gas Play: an update ». *Pennsylvania State University*: 1-29.

Considine, Timothy J., Robert Watson, Nicholas Considine et John Martin. 2012. « Environmental Impacts During Marcellus Shale Gas Drilling: Causes, Impacts, and Remedies ». *Shale Resources and Society Institute* (5): 1-52.

Corbett, Tom. *Does Tom Corbett support a severance tax on natural gas?* En ligne. <http://www.tomcorbettforgovernor.com/issues/faq/#7> (page consultée le 11 juillet 2012).

Cornell University. *Climate Impacts of Shale Gas Development*. En ligne. <http://www.eeb.cornell.edu/howarth/Marcellus.html> (page consultée le 20 juillet 2012).

Delaware Riverkeeper Network. *Act 13 in Pennsylvania*. 2010. En ligne.

<http://www.delawariverkeeper.org/act-now/urgent-details.aspx?id=102> (page consultée le 23 septembre 2012).

Democracy Now. *World-Renowned Scientist Dr. Theo Colborn on the Health Effects of Water Contamination from Fracking*. 14 avril 2010. En ligne. http://www.democracynow.org/2010/4/14/world_renowned_scientist_dr_theo_colborn (page consultée le 11 juillet 2012).

Deutch, John. *Why Frack?* The New York Review of Books. 8 mars 2012. En ligne. <http://www.nybooks.com/articles/archives/2012/apr/26/why-frack/?pagination=false> (page consultée le 1 août 2012).

Environmental Protection Agency. 2004. *Evaluation of Impacts to Underground Sources June 2004 of Drinking Water by Hydraulic Fracturing of Coalbed Methane Reservoirs*. Washington: Environment Protection Agency.

Environmental Protection Agency. 2011a. *Plan to Study the Potential Impacts of Hydraulic Fracturing on Drinking Water Resources*. Washington: Environment Protection Agency.

Environmental Protection Agency. 2011b. *Region III – Letter to the Pennsylvania Department of Environmental Protection*. Philadelphia: Environment Protection Agency.

Environmental Protection Agency. 2012. *Progress update: Study of the Potential Impacts of Hydraulic Fracturing on Drinking Water Resources*. Washington: Environment Protection Agency.

Esch, Mary. 2012. « NY anti-fracking movement gets star-studded boost ». *The Associated Press* (Albany), 15 mai. En ligne. <http://www.troyrecord.com/articles/2012/05/15/news/doc4fb2cf60e70cb668126686.txt> (page consultée le 17 juillet 2012).

Fahey, Jonathan. 2012. « Natural gas at lowest price in a decade ». *The Associated Press* (New York), 12 avril. En ligne. http://www.usatoday.com/USCP/PNI/Business/2012-04-12-BCUSNatural-GasPrice-Plunge3rd-LdWritethru_ST_U.htm (page consultée le 18 juillet).

Ferguson, Denise P. et Michael F. Smith. 2012. « No Frackin' Way: Activism in the Marcellus Shale Region ». *Business Research Yearbook* 19 (2): 497-504.

Fox, Josh. 2010. *Gaz Land*. HBO Documentary Films.

Glassman, Jim. 2012. « The State of Pennsylvania's Economy ». *Regional Analysis – Pennsylvania*. *J.P. Morgan Chase*. 30 juin 2012.

Goldberg, Deborah. 2011. « Citizen Petition under Toxic Substances Control Act Regarding the Chemical Substances and Mixtures Used in Oil and Gas Exploration or Production ». Petition to EPA. *EarthJustice*. 4 août 2011.

Goldstein, Bernard D., Jill Kriesky et Barbara Pavliakova. « Missing from the Table: Role of the Environmental Public Health Community in Governmental Advisory

Commissions Related to Marcellus Shale Drilling ». *National Institute of Environmental Health Sciences* (01): 1-24.

Howarth, Robert W, Renee Santoro et Anthony Ingraffea. 2012. « Venting and linking of methane from Shale Gas Development: response to Cathles et al. ». *Climatic Change* (2): 1-13.

Hurdle, John. 2012. *Pennsylvania To Impose Fee on Gas Drillers*. AOL Energy. 8 février 2012. En ligne. <http://energy.aol.com/2012/02/08/pennsylvania-to-impose-impact-fee-on-gas-drillers/> (page consultée le 10 juillet 2012).

Horwitt, Dusty. 2009. « Drilling Around the Law ». *Environmental Working Group*. Washington: 1-24.

Institute for Energy and Environmental Research. *PA Marcellus Impact Fee Bill Wins Final Approval*. En ligne. 9 février 2012. <http://energy.wilkes.edu/pages/106.asp?item=876> (page consultée le 10 juillet 2012).

King, Hobart. *Marcellus Shale – Appalachian Basin Natural Gas Play*. Geology.com. 2012. En ligne. <http://geology.com/articles/marcellus-shale.shtml> (page consultée le 2 juillet 2012).

Legere, Laura. 2009. « Nearly a year after a water well explosion, Dimock Twp. residents thirst for gas-well fix ». *The Times Tribune* (Pennsylvania), 26 octobre. En ligne. <http://thetimes-tribune.com/news/nearly-a-year-after-a-water-well-explosion-dimock-twp-residents-thirst-for-gas-well-fix-1.365743> (page consultée le 15 juillet 2012).

Marcellus Center for Outreach and Research. 2012. « How much Natural Gas Can The Marcellus Shale Produce? » *Pennsylvania State University* (1): 1-3.

Marcellus Protest. *Ressources*. En ligne. http://www.marcellusprotest.org/resources_original (page consulté le 2 juillet 2012).

Marcellus Protest. *Stop The Frack Attack*. Marcellus Monthly. Août 2012.

Marcellus Shale Advisory Commission. 2011. *Governor's Marcellus Shale Advisory Commission Report*. Harrisburg: Commonwealth of Pennsylvania.

Mauriello, Tracie et Laura Oslo. 2012. « Marcellus Shale Advisory Commission: out of balance? ». *Post-Gazette* (Harrisburg), 29 mars. <http://www.post-gazette.com/stories/local/state/marcellus-shale-advisory-commission-out-of-balance-212204/> (page consultée le 21 juillet).

Maykuth, Andrew. « Poll says Pennsylvania supports shale drilling - and gas tax ». *The Philadelphia Inquirer* (Philadelphia), 19 juin 2011: C02.

Natale, Nate. 2011. « Communal Fracture: Concerned Citizens of Western Pennsylvania React to the various impacts of Marcellus Shale Fracking on their Communities ». *Frack Tracker*. Mars 2011.

Newman Hood, Alisa. 2012. « We Shale Overcome? A US court issues an unsettling decision on Marcellus Property rights ». *Journal of World Energy Law and Business* 5 (1): 78-81.

Orford, Adam. « Fractured : The Road to the New EPA “fracking” study ». *Marten Law*. En ligne. <http://www.martenlaw.com/newsletter/20100917-new-epa-fracking-study#> (page consultée le 9 août 2012).

PennEnvironment. *Protect Pennsylvania from Marcellus Shale gas drilling*. Petition. En ligne. <https://secure3.convio.net/engage/site/Advocacy?cmd=display&page=UserAction&id=3992> (page consultée 28 juillet 2012).

Pennsylvania Department Environmental Protection. 2011. *Permit Drilled Maps*. En ligne. <http://www.dep.state.pa.us/dep/deputate/minres/oilgas/2011PermitDrilledmaps.htm> (page consulté le 2 juillet 2012).

Pennsylvania State University. Department of Geography. *Marcellus Shale – A New Giant Source of Natural Gas in the Appalachians*. En ligne: <https://www.education.psu.edu/geog030/node/158> (Page consultée le 2 juillet 2012).

Perry, Simona L., 2012. « Development, Land Use, and Collective Trauma: The Marcellus Shale Gas Boom in Rural Pennsylvania ». *The Journal of Culture and Agriculture* 34 (1): 81-92.

Pravlik, Melissa .2012. « Top 5: Largest Marcellus Shale natural gas producers statewide ». *Pittsburgh Business Time* (Pittsburgh), 20 juillet. En ligne <http://www.bizjournals.com/pittsburgh/news/2012/07/20/largest-marcellus-shale-producers-state.html> (page consultée le 20 juillet).

Protecting Our Waters. *Act 13 Struck Down by Commonwealth Court*. 26 juillet 2012. En ligne. <http://protectingourwaters.wordpress.com/2012/07/26/breaking-news-act-13-struck-down-by-pa-commonwealth-court/> (page consultée le 10 août 2012).

Rogers, Howard. 2011. « Shale Gas – the Unfolding Story ». *Oxford Review of Economic Policy* 27 (1): 117-143.

Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee, 2011a. *Second Ninety Day Report*. U.S. Department of Energy: Washington.

Secretary of Energy Advisory Board Shale Gas Production Subcommittee, 2011b. *Summary of Public Comments on the SEAB Shale Gas Subcommittee 90-day Report*. U.S. Department of Energy: Washington.

Shackford, Stacey. 2011. « Natural gas from fracking could be 'dirtier' than coal, Cornell professors find ». *Cornell Chronicle* (New York), 11 avril. En ligne. <http://www.news.cornell.edu/stories/April11/GasDrillingDirtier.html> (page consultée le 14 juillet 2012).

State Impact. *The Marcellus Shale Advisory Commission's members and mission*. Août 2011. En ligne. <http://stateimpact.npr.org/pennsylvania/tag/marcellus-shale-advisory-commission/> (page consultée le 1^{er} octobre 2012).

Urbina, Ian et Jo Craven McGinty. 2012. « Learning Too Late of the Perils in Gas Well Leases ». *Pittsburgh Post-Gazette* (Pittsburgh), 12 mars. En ligne. <http://www.post-gazette.com/stories/news/us/learning-too-late-of-perils-in-gas-well-leases-222308/> (page consultée le 16 juillet 2012).

U.S. Energy Information Administration. 1998. *Chapter 2: Natural Gas and the Environment*. Washington: U.S. Energy Information Administration.

U.S. Energy Information Administration. 2012. *Annual Energy Outlook with projections to 2035*. Washington: U.S. Energy Information Administration.

Water Defense. *About us*. En ligne. <http://waterdefense.org/content/about-us> (page consultée le 13 juillet 2012).

Wilber, Tom. 2012. *Under the Surface, Fracking, Fortunes, and the Fate of the Marcellus Shale*. New York : Cornell University Press.